This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

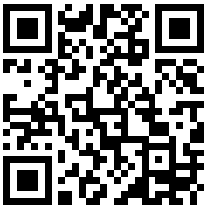

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNIVERSITÉ DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

XIII

MÉLANGES D'HISTOIRE DU MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION

DE M. LE PROFESSEUR LUCHAIRE

I. — A. LUCHAIRE : Note additionnelle aux **Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris.**

II. — L. HALPHEN : **Essai sur l'authenticité du fragment d'histoire attribué au comte d'Anjou, Foulque le Réchin.**

III. — G.-A. HÜCKEL : **Les Poèmes satiriques d'Adalbéron.**

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—

1901

Digitized by Google

ALPHONSE PICARD & FILS
EDITEURS
82 RUE BONAPARTE
PARIS VI^e ARROND.^t
LIBRAIRIE ANCIENNE D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS FRANÇAIS & ETRANGERS

Library
of the
University of Wisconsin

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITÉ DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

XIII

MÉLANGES D'HISTOIRE DU MOYEN AGE

Digitized by Google

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN, 108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

I. — **De l'authenticité des Épigrammes de Simonide**, par AMÉDÉE HAUVETTE, professeur adjoint de langue et de littérature grecques à la Faculté. 1 vol. in-8°..... **5** fr.

II. — **Antinomies linguistiques**, par VICTOR HENRY, professeur de sanscrit et grammaire comparée des langues indo-européennes à la Faculté. 1 vol. in-8°..... **2** fr.

III. — **Mélanges d'histoire du moyen âge**, publiés sous la direction de M. le Professeur LUCHAIRE, par MM. LUCHAIRE, DUPONT-FERRIER et POUPARDIN. 1 vol. in-8°..... .... **3** fr. **50**

IV. — **Études linguistiques sur la Basse-Auvergne. Phonétique historique du patois de Vinzelles**, par A. DAUZAT, licencié ès lettres. Préface de A. THOMAS, chargé du cours de philologie romane à la Faculté. 1 vol. in-8°..... **6** fr.

V. — **La Flexion dans Lucrèce**, par A. CARTAULT, professeur de poésie latine à la Faculté. 1 vol. in-8°..... **4** fr.

VI. — **Le Treize Vendémiaire an IV**, par HENRY ZIVY, étudiant à la Faculté. 1 vol. in-8°..... ..... **4** fr.

VII. — **Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris** (*Pater*, *Noster* [1], *Noster* [2], *Qui es in cœlis*, *Croix*, *A* [1]), par MM. JOSEPH PETIT, archiviste aux Archives nationales, GAVRILOVITCH, MAURY et TEODORU, avec une préface de Ch.-V. LANGLOIS, chargé de cours à la Faculté. 1 vol. in-8°, avec une planche hors texte..... **9** fr.

VIII. — **Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris**, par ACHILLE LUCHAIRE, professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté. 1 vol. in-8°..... **6** fr.

IX. — **Étude sur les Satires d'Horace**, par A. CARTAULT, professeur de poésie latine à la Faculté. 1 vol. in-8°..... **11** fr.

X. — **L'Imagination et les Mathématiques selon Descartes**, par Pierre BOUTROUX, licencié ès lettres. 1 vol. in-8°... .... **2** fr.

XI. — **Le dialecte alaman de Colmar (Haute-Alsace), en 1870.** — *Grammaire et Lexique*, par VICTOR HENRY, professeur de sanscrit et grammaire comparée des langues indo-européennes à l'Université de Paris. 1 vol. in-8°..... **8** fr.

XII. — **La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce**, par P. GUIRAUD, professeur adjoint à la Faculté. 1 vol. in-8°. **7** fr.

XIII. — **Mélanges d'histoire du moyen âge**, publiés sous la direction de M. le Professeur LUCHAIRE, par MM. LUCHAIRE, HALPHEN et HÜCKEL. 1 volume gr. in-8°..... ..... **6** fr.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

Digitized by Google

UNIVERSITÉ DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

XIII

MÉLANGES D'HISTOIRE DU MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION

DE M. LE PROFESSEUR LUCHAIRE

I. — A. LUCHAIRE : Note additionnelle aux **Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris.**

II. — L. HALPHEN : **Essai sur l'authenticité du fragment d'histoire attribué au comte d'Anjou, Foulque le Réchin.**

III. — G.-A. HÜCKEL : **Les Poèmes satiriques d'Adalbéron.**

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1901

Tous droits réservés.

Digitized by Google

Digitized by Google

97226
JUN 6 1906
F04
.9L96
2

AVANT-PROPOS

Parmi les travaux d'érudition qui sont sortis, cette année, de notre conférence médiévale, ceux de MM. Halphen et Hückel nous ont paru dignes d'être portés à la connaissance du public savant : car l'un et l'autre traitent de questions difficiles et controversées, sur lesquelles la science des anciens Bénédictins n'avait abouti qu'à des résultats douteux ou incomplets.

La critique pénétrante de M. Halphen s'est attaquée au problème de l'authenticité du *Fragment d'histoire angevine*, attribué au comte d'Anjou, Foulque le Réchin, et l'a résolu, avec raison, ce semble, dans le sens de l'affirmative.

M. Hückel a édité, traduit, commenté, et placé dans leur cadre historique, deux documents énigmatiques du XI^e^ siècle, dont l'obscurité avait fait jusqu'ici le désespoir des érudits : le pamphlet dialogué de l'évêque de Laon, Adalbéron, connu sous le titre de *Carmen ad Rotbertum regem*, et la chanson sur Landri de Nevers, ou *Rythmus satiricus*, qui est probablement de la même main. Le jeune savant n'a pas la prétention d'avoir tout expliqué et tout éclairci ; il ne s'agit ici que d'un essai, mais qui témoigne d'une connaissance approfondie de l'histoire de France au commencement du XI^e^ siècle, et d'une ingéniosité remarquable. En appendice, M. Hückel a reproduit, d'après un manuscrit, non utilisé jusqu'ici, du fonds de la reine Christine, au Vatican, le poème philosophique d'Adalbéron adressé à l'évêque d'Amiens, Foulque ; enfin il a mis au jour, pour la première fois, le poème théologique du même auteur, *De Summa Fidei*, conservé dans un manuscrit unique de Valenciennes.

Achille LUCHAIRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE ADDITIONNELLE

AUX

ÉTUDES SUR QUELQUES MANUSCRITS

DE ROME ET DE PARIS

Depuis la publication du fascicule VIII de la *Bibliothèque de la Faculté des Lettres*, de nouvelles recherches à la Bibliothèque Nationale et à la Bibliothèque Mazarine m'ont permis de préciser ou de compléter sur certains points mes informations.

I. — *Les Miracula Sancti Dionysii et les Gesta Dagoberti.*

Le manuscrit 1710 de la Mazarine, des XI^e^ et XII^e^ siècles, contient, du f° 61 au f° 64, non seulement un extrait et un résumé des *Gesta Dagoberti* (« Quartus a Chlodoveo, etc., — innumera et optima prædia dedit »), mais encore un fragment du préambule des *Miracula Sancti Dionysii* (f° 61 : « A temporibus Karoli famosissimi imperatoris qui disciplinas, etc. — Ergo narrationis nostre hoc fiat exordium »).

Le ms. 1715, de la même bibliothèque, offre, dans sa partie du XIII^e^ siècle, une autre reproduction partielle des *Gesta Dagoberti*. On lit au f° 138 une rubrique à l'encre rouge ainsi conçue : « Incipit de inventione et translatione corporis ieromyste et ieromartyris Areopagite Dyonisii, Gallorum apostoli ac sociorum ejus Rustici et Eleutheri, que facta sunt per gloriosum regem Francorum Dagobertum — Capitulum primum. De Clotario rege Francorum et provincia filii ejus Dagoberti ». Suit, à partir des mots : *Quartus a Clodoveo*, le texte des *Gesta*, chapitres 1 à 4, jusqu'à *jocundus fuit*. Le chapitre 5 fait défaut : après *jocundus fuit* viennent immédiatement : « Itaque Dagober-

Digitized by Google

tus » et le chapitre 6 en entier jusqu'à *admonitus intellexit*, puis les chapitres 7 à 12, enfin des extraits du reste de l'ouvrage.

Le ms. 1733 de la Mazarine, recueil de vies de saints et de légendes, souvent cité et employé par les Bollandistes, a été copié en 1498 par un chantre de la collégiale de Korssendonck, en Brabant. On y trouve aussi, au f° 56, un texte des *Gesta Dagoberti* en entier; mais il présente cette première particularité qu'il est précédé d'une préface dont la rubrique est celle-ci : « Incipit prologus in vita Sancti Dagoberti, Francorum regis incliti ». Cette préface n'est pas signalée dans l'édition de Krusch, et je ne vois pas que personne l'ait citée jusqu'ici, même pour en discuter l'authenticité et la date. En voici la teneur :

Prestantissimi Francorum monarche venerandissimi ac incliti regis sancti et vere beati Dagoberti, qui stirpe Karolidarum agnitione propinquus fuisse comprobatur, virtuosos actus pro modulo meo descripturus, in primis precor veniam mihi donari, si multa virtutum ejus insignia brevitatis causa relinquens, studuero quasdam presertim in quibus singulariter inventus est refulgere, per scripta presencia, legentibus declarare. Cum tamen plurima ejus gesta ita in ore hominum divulgata sint, ut nemini scientifico illa liceat ignorare. Que enim regna, que gentes Dagoberti regis potentiam, virtutem animi, corporis vires, gloriosos belli studio triomphos non loquuntur? Qui chori juvenum, qui conventus populorum, precipue militum ac nobilium virorum, que vigilie sanctorum dulce non resonant et modulant, vocibus decantant, qualis quantusque hic fuerit et quam fortiter, quam gloriose barbaros domuit et expugnavit, quanta ab eis pertulit, quanta intulit? Ac demum de cunctis regni Francorum finibus crebro victos et refugas perturbavit et expulit? Hec enim omnia et adhuc multiplex vite ipsius hystoria, cum ubique terrarum notissima habeantur, nec modo ad hanc descriptionem pertinere necessario (?) videantur, jam nunc ad ea que sanctitas beati viri expostulat, manus precipue laborem impendat et calamus. Benignissimus denique princeps repertus inter Francos eximius extitit orphanorum nutritor, ecclesie Dei providus defensor, ecclesiasticorum scilicet et laycorum equus judicator. Et quid dicam? Tantus et tam copiosus extitit elemosinarum distributor, ut illas primus per ecclesias de fisco palacii dari instituerat in toto regno per manus beati Antberti, Cameracensis episcopi, ac per industriam aliorum virorum timencium Deum quam diligentissime erogari. Super omnia vero, velut pacificus Salomon, toto conanime bonum pacis emulans, strenuus caritatis emulator et concordie, studuit eam ac statuit in se atque alios sollicitius observari. Hec igitur et hiis similia, que longum et superflum foret ante hysto-

Digitized by Google

riam retexere, reddiderant eum mirabiliter reverenciosum et amorosum subjectis suis. Quibus se talem exhibuit ut non fuerit ei similis in cunctis retroactis temporibus, neque forsitan postea futurus sit.

La préface est suivie de la rubrique : « Incipit vita ejusdem sancti Dagoberti regis incliti Francorum *de stirpe ducum Brabantinorum* capitulum primum ». Puis commence le texte des *Gesta* : « *Quartus a Clodoveo*, etc. », mais avec des variantes, dont certaines portent en elles-mêmes leur date, telles que *Remensi archiepiscopo* au lieu de *episcopo*, qui est la leçon du IX^e^ siècle. Il y aurait bien des observations à présenter sur cette préface, sur la béatification de Dagobert I^er^ dans la région lorraine, et sur cette adaptation, évidemment faite à une époque très postérieure, du texte des *Gesta*. Il nous suffira ici de constater le fait, qui intéresse les spécialistes de l'historiographie carolingienne.

II. — *Les recueils épistolaires de l'abbaye de Saint-Victor.*

En parcourant les papiers de Duchesne (Bibl. Nat., coll. Duchesne, t. 35), et ceux du Père Picard, ancien bibliothécaire de Saint-Victor (latin 14660), nous avons pu vérifier l'hypothèse émise par nous, que les lettres victorines des mss. latins 14615, 14664 et 14368 ont été copiées sur une partie d'un manuscrit de Saint-Victor, coté JJ. 23 dans le catalogue de Grandrue, et aujourd'hui disparu. D'après ce catalogue (latin 14767, f° 111), le ms. JJ. 23 aurait reçu plus tard la cote 403. Or, cette dernière cote se trouve justement mentionnée à la première page du recueil de copies modernes, latin 14615, f° 289.

D'autre part, la lettre 55 de notre recueil[1], adressée par Pierre, chapelain du pape Alexandre III, à Ernis, abbé de Saint-Victor, au sujet de son avènement, est reproduite en partie dans le latin 14660, f° 196, avec la mention : *ex codice manuscripto JJ. 23*. Dans le même ms. (f° 197), il est question d'une lettre d'Alexandre III, adressée à l'abbé de Saint-Victor, et qui se trouvait au f° 219 du JJ. 23 de la bibliothèque victorine. Or,

1. Fascicule VIII de la *Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris.*

Digitized by Google

nous savons que le recueil épistolaire du JJ. 23 commençait au f° 161, pour se terminer au f° 232.

Dans le tome 35 de la collection Duchesne, aux f^os^ 250, 252 et 253, nous avons trouvé la copie de quatre des lettres insérées et publiées dans nos *Études*, sous les n^os^ 2, 4, 105 et 135. Pour la première de ces lettres, celle de Hugue de Champfleuri à Louis VII, Duchesne indique sa source : « ms. S. V(ictoris), fol. 193 ». Or, c'est également au f° 193 que se réfère le copiste du latin 14615 pour la lettre de Hugue de Champfleuri.

Nous avons comparé les quatre copies de Duchesne à celles que nous avions publiées d'après le latin 14615, généralement fort incorrect. Il n'y a pas de différences pour la lettre de Hugue de Champfleuri à Louis VII (n° 2). — Celle du pape Adrien IV à Manassé, évêque d'Orléans (n° 4), est moins complète dans Duchesne, qui a omis plusieurs passages. — La lettre de Guillaume Guadradi à Ulger d'Angers (n° 105), telle que Duchesne l'a copiée sur le ms. disparu, offre quelques leçons meilleures, et d'autres moins bonnes (p. 127 de nos *Études*, dernière ligne, il faut *cum fortuna*, et non pas *non fortuna* ; p. 128, ligne 6, *impudenter* au lieu de *impudentes*; *sed sapientia*, dans Duchesne, se lit au lieu de *sunt* et une lacune ; p. 128, ligne 17, il faut intercaler *immerito* entre *quamvis* et *imposuit*; ligne 20, *intima* au lieu de *interna* ; ligne 26, après *falsitate*, Duchesne a lu *juvaretis*). — La lettre d'Hélie, évêque d'Orléans, à son clergé (n° 135) peut être corrigée sur certains points avec le texte de Duchesne : (p. 133 de nos *Études*, ligne 22, il faut lire *nunc* au lieu de *nec*, mettre un point après *restituendam* (ligne 23), écrire *Verum* au lieu de *rerum* ; ligne 24, mettre une virgule après *poterunt*, et écrire *vestram* au lieu de *Vestram* ; ligne 30, après *domus tuæ*, au lieu de l'*etc.*, mettre : *et locum habeo gloriæ tuæ*.

Achille LUCHAIRE.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

L'AUTHENTICITÉ DU FRAGMENT DE CHRONIQUE

ATTRIBUÉ A FOULQUE LE RÉCHIN

Le fragment de chronique attribué à Foulque le Réchin[1] avait été pendant longtemps considéré comme authentique, quand Mabille [2], frappé de quelques erreurs ou prétendues erreurs et de quelques contradictions apparentes ou réelles, après un examen, assez rapide d'ailleurs, crut devoir conclure que cette pièce était l'œuvre d'un faussaire. Sa conclusion avait été suspectée à plusieurs reprises [3]. Un travail récent de M. Luchaire [4] vient de confirmer ces soupçons, et de montrer combien peu de crédit nous devions accorder à la démonstration de Mabille. De cette réfutation, quoiqu'elle laisse peut-être encore place à quelque discussion, il résulte que ni la non-authenticité ni l'authenticité ne sont jusqu'à présent prouvées : la question reste entière, et c'est d'y apporter une solution que nous allons nous efforcer, sans nous dissimuler toutefois que cette solution, quelle qu'elle doive être, ne saurait présenter le caractère d'une certitude absolue.

Pour ce qui est des arguments de Mabille, nous aurons occasion, au cours de cette étude, d'examiner ceux que nous considérons comme gardant encore une certaine valeur. Il en est un cependant si capital et si gros de conséquences, que nous

1. Marchegay et Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou* (éd. de la Société de l'Histoire de France), p. 375.

2. Mabille, *Introduction aux Chroniques des comtes d'Anjou* (éd. de la Société de l'Histoire de France), p. xlvi.

3. G. Monod, *Études sur l'histoire de Hugues Capet* dans la *Revue Historique*, tome XXVIII, p. 265, note 2. — Célestin Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, tome II, article : « Foulque le Réchin ».

4. A. Luchaire, *Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris*, fascicule VIII de la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris*.

Digitized by Google

devons nous en occuper avant tout : c'est celui qui se fonde sur les données contradictoires du fragment, au point de vue des dates.

I

La contradiction est la suivante : l'auteur prétend écrire en 1096, et nous trouvons dans son récit des faits dont les derniers sont de 1101. Le texte, en effet, quoi qu'on en ait dit, est explicite : « Qui, *anno tertio postquam urbe potiti sunt*, cum praedictum castellum obsidere decernerent, supervenit eis innumerabilis exercitus Turcorum et Persarum, qui congregati erant ad liberandam civitatem, etc. ».

Mais les événements auxquels il est fait allusion ici sont fort bien connus par ailleurs, et les choses se sont passées de la manière que voici : Le 3 juin 1098, les Croisés s'emparèrent d'Antioche, dont ils massacrèrent les habitants musulmans, et dont ils pillèrent les maisons; *trois jours après* [5], l'armée de Kerbogha vint les cerner dans la ville, et c'est alors qu'éclata la famine. — Qui ne voit, par ce simple rapprochement, qu'une faute due à un copiste inattentif s'est glissée dans le texte, et qu'au lieu de : « qui anno tertio postquam urbe potiti sunt », il faut lire : « qui *die tertio postquam* urbe potiti sunt »? Par conséquent, nous avons affaire à des événements de l'année 1098, et non de l'année 1101.

Cependant nous ne dirons pas pour cela que l'objection de Mabille s'écroule : car il reste toujours que la chronique a été composée en 1096, et que ces derniers événements sont de juin 1098. Il est vrai que M. Célestin Port [6] place précisément le fragment en 1098; mais il n'en donne pas de raisons, et l'on ne voit pas bien comment cette date pourrait être justifiée, les affirmations du chroniqueur étant très nettes : « cum tenuissem consulatum Andegavinum viginti octo annis », c'est-à-dire de 1068 à 1096, ce qui est confirmé par cette autre phrase que nous lisons plus loin : « Tunc igitur honorem illum tenui viginti octo

5. Hagenmeier, *Chronologie de la première Croisade* dans la *Revue de l'Orient latin*, année 1900, nos 1 et 2, pp. 288-292 : le 3 juin 1098, prise d'Antioche par les Croisés. Dès le 4, l'armée de Kerbogha paraît; mais le 6 juin seulement elle s'installe dans un camp à proximité de la ville.

6. *Op. cit.*

Digitized by Google

annis usque ad terminum illum quo scriptum istud facere disposui, in quibus viginti octo annis et in aliis octo qui praecesserunt si vis audire quae gessi, prosequere quae scribo et cognosces quae facta sunt ». Erreur d'un copiste qui a mal transcrit les chiffres, dit-on. Mais comment serait-ce possible, puisque cette date de 1096 est corroborée par ce qui suit, phénomènes célestes de l'an 1096, venue du pape à Angers en cette même année : « In fine cujus anni, appropinquante quadragesima, venit Andegavim papa Romanus Urbanus... »[7] ? Tout concorde, et c'est, à ce qu'il semble, aller un peu loin dans le domaine de la conjecture, que de rejeter tout cela dans le seul but de faire cadrer la date de 1098, qui est celle de la prise d'Antioche, avec la date de la composition du fragment.

Et d'ailleurs, acceptons même pour un instant l'hypothèse de M. Célestin Port : comment voudrait-on, dans le cas où l'on admettrait l'authenticité du texte, que Foulque le Réchin, resté dans son comté d'Anjou, pût connaître en 1098 ce qui s'était passé en Syrie au mois de juin de cette même année?

La difficulté subsiste donc : l'auteur avertit qu'il écrit en 1096, et nous voyons dans le texte le récit des événements de l'an 1098. Mais est-ce à dire que cela prouve en quoi que ce soit la non-authenticité du fragment? Cette conclusion est très prématurée, et il faut avouer que de la part d'un faussaire, partout ailleurs assez habile, au dire même de Mabille, l'inadvertance serait bien grossière. Aussi, une étude plus attentive s'impose-t-elle.

C'est, nous l'avons vu, en 1096 que l'écrivain prend la plume pour écrire l'histoire de ses prédécesseurs et la sienne propre; une fois la première partie de ce programme rempli, il annonce qu'il va narrer dès lors les événements qui se sont déroulés entre les années 1060-1068 et 1068-1096, c'est-à-dire jusqu'au jour où il parle. Puis il ajoute qu'avant d'entamer cette histoire il veut se débarrasser des faits tout récents de l'an 1096, phénomènes célestes et préliminaires de la première croisade, ce qu'il exécute aussitôt. Or, des faits antérieurs à 1096 et ici annoncés nulle trace : ce qui suit immédiatement, c'est le récit de la première

7. « In fine cujus anni », c'est-à-dire à la fin de l'année 1095, — ancien style, — ou début de l'année 1096, — nouveau style. — On sait en effet qu'en Anjou, à cette époque, l'année ne commençait que le 25 mars. Voir Geoffroy de Grandmaison, *Geoffroy Martel, comte d'Anjou*, dans les *Positions des thèses des élèves de l'École des Chartes*, année 1887, p. 49.

Digitized by Google

croisade, postérieure à 1096, et excédant par conséquent les limites précédemment tracées. Comment ne pas reconnaître alors qu'il y a une très grande lacune dans le texte, qu'une très importante partie nous manque, et que cette partie aurait fait suite sans interruption au paragraphe terminé par les mots : « Ipse autem papa pervenit Sanctonas ibique Pascha celebravit »?

Aux mots « sequenti autem aestate... » un nouveau récit commence donc. Deux hypothèses sont alors possibles : ou bien l'auteur, après avoir, en 1096, conduit l'histoire angevine jusqu'à cette date, a repris après coup la suite de la chronique entamée, pour la prolonger d'année en année; ou bien — deuxième hypothèse — le fragment qui commence à « sequenti autem aestate... » a été rajouté par un copiste, soit par erreur, soit par désir de continuer le récit du premier auteur. Ainsi le problème à résoudre est celui-ci : sommes-nous en présence d'un autre fragment du même texte, ou d'un fragment étranger au texte, dû à une autre main? Pour donner une solution à ce problème, un double examen est nécessaire en nous plaçant : 1° au point de vue du fond, des idées; 2° au point de vue de la forme.

En nous plaçant d'abord au point de vue du fond, nous remarquerons que, dans le premier fragment, le chroniqueur ne parle absolument que de l'histoire des comtes d'Anjou; il ne retient des événements que ce qui intéresse le comté directement : pour ceux qui ont précédé la première croisade, il se garde bien de nous entretenir du concile de Clermont, mais il insiste sur les faits et gestes du pape en Anjou, sur les honneurs que sa présence a valu à Foulque; il a l'air de vouloir présenter le voyage du pape en France comme uniquement destiné à l'Anjou. L'Anjou, en un mot, est le seul pays qu'il ait en vue.

Dans le deuxième fragment, rien de semblable : on s'étonne de voir la première croisade racontée avec un tel luxe de détails, puisque Foulque le Réchin n'y a pas assisté, puisque l'Anjou n'y a joué qu'un rôle bien modeste. Du moins l'auteur du deuxième fragment insiste-t-il un peu sur ce qui, dans cette expédition, avait de quoi intéresser les Angevins? Nullement : parmi les seigneurs qui y prirent part, il nomme exclusivement ceux qui sont cités dans toutes les chroniques où la question est traitée à un point de vue général. Il ne nous parle ni de Hugue de Chaumont, seigneur d'Amboise, qui partit en 1096 [8], ni de son compagnon de route, Aimery de Cur-

8. *Gesta Ambaziensium dominorum*, dans MARCHEGAY et SALMON, *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 188.

Digitized by Google

ron [9], qui pourtant, lui, touchait de très près au comte d'Anjou, puisqu'il avait été nommé par Foulque le Réchin, gardien en chef du palais comtal. Il ne nous parle pas davantage de Renaud II de Château-Gontier [10], de Guy IV de Laval et de ses cinq frères [11], de Gautier II de Mayenne [12], de Robert le Bourguignon [13], de Pierre de Champchevrier [14], et de tant d'autres, qui, dès le début, avaient pris le chemin de la Ville Sainte. Quand elles en arrivent à la première croisade, les autres chroniques locales ne manquent pas d'ordinaire de citer les grands croisés de la région : la chronique d'Amboise cite ceux d'Amboise, et ceux-là seuls. D'où vient alors qu'il n'y ait rien de semblable ici? Voilà qui ne concorde guère avec l'esprit du premier fragment, et qui nous porte à croire que nous avons affaire à deux textes dus à deux auteurs différents.

Et alors ainsi avertis, quantité de petits détails viennent nous frapper. Par exemple, que penser de l'aveu d'ignorance sur les noms de ces seigneurs ayant été à la première croisade : « ... multique alii... quorum nomina ad nostram notitiam minime pervenerunt » ? Comment un auteur si bien renseigné sur les faits locaux peut-il ainsi déclarer qu'il ne connaît, en fait de croisés, que juste ceux dont nous pouvons lire les noms dans toutes les grandes chroniques du temps? De même on est étonné, après avoir lu le premier fragment, de la façon un peu admirative dont, dans le deuxième, il est parlé des « duces populorum », et, après la manière dont a été traité « l'impie Philippe », on est aussi un peu surpris, quand il en est question ici, non seulement de ne pas trouver de qualificatifs du même goût accolés à son nom, mais de voir même son frère, « Hugo *magnus* », rangé parmi les « magnae virtutis proceres ». Ces derniers traits, certes, ne sont pas complètement probants; mais ce sont des éléments de suspicion qui s'ajoutent aux premiers et qui les renforcent.

9. *Ibid.*

10. Fourmont, *L'Ouest aux Croisades*, tome III, p. 11. Cf. Bertrand de Broussillon, *La Maison de Craon*, tome I, page 22, texte, et note 2; voir aussi page 50, n° 84, une charte où il est question du départ de Renaud II de Château-Gontier, et de Robert le Bourguignon. Cf. *ibid.*, p. 51, la charte n° 85.

11. Fourmont, *ibid.*, tome I, p. 84, et tome III, p. 24.

12. *Ibid.*, tome III, p. 33.

13. *Ibid.*, tome I, p. 84, et tome III, p. 50. Cf. dans Bertrand de Broussillon, *op. citat.*, la charte n° 84, p. 50, citée plus haut à propos de Renaud II de Château-Gontier.

14. Fourmont, *ibid.*, tome III, p. 10.

Digitized by Google

Si maintenant nous passons à l'examen de la forme, nous voyons les différences se marquer encore davantage. L'auteur du premier fragment a un style heurté ou embarrassé. De deux choses l'une, ou bien ses phrases sont toutes françaises, ou bien elles sont empêtrées dans une forme latine, qui, on le voit bien, ne lui est pas très familière. On se sent en présence de quelqu'un d'instruit, mais peu habitué à manier la langue latine. Que la phrase reste bien souvent française, rendant les idées sous forme analytique et non en les subordonnant les unes aux autres suivant la forme synthétique et périodique, cela saute aux yeux. Il n'y a qu'à voir l'abondance des petites propositions, ne disant chacune qu'une seule chose, juxtaposées sans autre liaison que les mots *et* ou *que* (enclitique), ou bien des mots comme *quoque*, *etiam*, etc. : on compte trente-trois propositions reliées par *et* ou *que* dans le premier fragment ; on n'en compte que six dans le deuxième, et encore n'y trouve-t-on pas d'exemple de *et* employé pour passer d'un ordre d'idées à un ordre d'idées tout différent, comme on le voit dans le premier fragment : « Et ille primus Ingelgerius... — Et fugavit Britones... — Et postea fuit cum duce Hugone in obsidione apud Marsonum... », etc. Et quant à l'emploi de *quoque*, *etiam*, et autres termes analogues, il est perpétuel : « Cepit quoque castrum Salmuri... » « — Ipse iterum Fulco fecit duo campestria praelia... » — « Bis etiam Jerusalem adiit... » — « Duas etiam abbatias aedificavit... » — « Contra suum etiam patrem guerram habuit... », etc.

Pour ce qui est de la maladresse et de la lourdeur extrêmes des quelques phrases un peu plus périodiques de ce premier fragment, il n'est pas difficile d'en citer des exemples : le début du texte nous en fournit un particulièrement remarquable : « Ego Fulco comes, qui fui filius Gosfridi de Castro Landono et Ermengardis, filiae Fulconis comitis Andegavensis, et nepos Gosfridi Martelli, qui fuit filius ejusdem avi mei Fulconis et frater matris meae, cum tenuissem consulatum Andegavinum, etc... ». Il a là des *qui* qui chevauchent les uns sur les autres aussi gauchement que possible. Même lorsque l'idée à rendre est simple, l'auteur s'embrouille dans une langue qui ne se prête pas à sa pensée. Voyez entre autres ces quelques mots : « Et ille primus Ingelgerius habuit illum honorem *a* rege Franciae, non *a* genere impii Philippi, sed *a* prole Caroli Calvi, qui fuit filius Hludovici, filii Caroli Magni. » Sans parler du rapprochement de tous ces génitifs, quelle étrange subordination d'une première préposition *a* à une deuxième pré-

Digitized by Google

position *a* (« a rege Franciae » rex qui erat « non a genere... »)! De même on se demande comment sont construites des phrases comme : « Quorum quatuor consulum virtutes et acta... digne memorare non possumus, nisi ea quae nobis propiora fuerunt, videlicet : *de* avo meo et *de* patre ejus Gosfrido Grisa Gonella et *de* Gosfrido Martello avunculo meo », ou : « *Ubi* equitavi contra *illum* cum *illis* proceribus *quos* Dei clementia mihi permiserat, et pugnavi cum *eo* campestri proelio *in quo eum*, Dei gratia, superavi. » — Ainsi l'auteur de ce premier fragment manie très mal la phrase latine.

Passons à l'auteur du second fragment, tout change. Nous avons déjà noté chez lui l'emploi habituel de la phrase périodique. On sent même qu'il cherche à tout couler le plus possible dans ce moule : de là vient probablement cet emploi continu du participe présent accolé au sujet du verbe, pour faire une seule proposition de deux et éviter les juxtapositions (« Tendentes Jerusalem, multi per Pannoniam... Constantinopolim pervenerunt. » — « Alii... transfretantes venerunt ad civitatem Niceam. » —. « Quam obsidentes, vix tandem ceperunt eam... », etc.). L'auteur semble se défier précisément des procédés de forme analytique : dans son court fragment on rencontre *onze* de ces participes ainsi employés, au lieu qu'on n'en relève que *quatre* dans tout le fragment précédent.

L'auteur du premier fragment n'attache pas une très grande importance au style ; il ne se soucie guère de l'élégance et de la variété. Les formes de phrases qu'il emploie sont d'une monotonie désespérante : « *Illi igitur* antecessores, sicut ille meus avunculus Gosfridus Martellus narravit, fuerunt probissimi comites. » — « *Ille igitur* Gosfridus Grisa Gonella... excussit Laudunum de manu Pictavensis comitis. » — « *Ipse enim* adquisit Cenomannicum... » — « *Ipse iterum* Fulco fecit duo campestria proelia » ; ou bien : « *Unde postea* poenituit » — « *Unde postea* guerra inter eum et comitem Teothbaldum adeo ingravata est... » à deux lignes de distance, et plus loin : « *Unde etiam* in civitate nostra Andegavis centum de primatibus nostris obierunt. »

Non moins frappante est la monotonie et la pénurie du vocabulaire : les mêmes mots, les mêmes manières d'exprimer les choses, reviennent à satiété : « ...quomodo antecessores mei *honorem suum tenuerant* » — « quomodo *eumdem honorem tenueram* » — « Isti autem quatuor consules *tenuerunt honorem*... » — « Et ille primus Ingelgerius habuit *illum honorem* » — « *Honorem* itaque suum, *quem tenuerat*..., dimisit » — « Tunc igitur

Digitized by Google

honorem illum tenui... ». Pour faire l'éloge de quelqu'un l'auteur de ce premier fragment ne connaît presque que les mots *probitas* et *probus*[15] : « Illi igitur antecessores mei... fuerunt *probissimi* comites. » — « Gosfridus Grisa Gonella..., cujus *probitates* enumerare non possumus... » — « Fulco, filius ejus..., cujus *probitas* magna et mirabilis exstitit. » — « Gosfridus Martellus, cujus *probitas*... multa fuit. » Les idées voisines appellent dans son esprit toujours les mêmes termes : « Britones, qui venerant Andegavim cum praedatorio exercitu. » — « Comes Odo venerat Andegavim cum exercitu suo. » Pour traduire les idées de *combat* et de *guerre* les mots *guerra* et *praelium* sont presque les seuls dont il fasse usage : « In proelio superavit... » — « Fecit duo proelia... » — « Proelium fecit... » — « In quo proelio... » — « Inire proelium » — « Proelium in quo superavi... » — « Coepit guerram... » — « Guerram habuit contra patrem... » — « Guerra inter eum et comitem Teothbaldum adeo ingravata est... » — « Guerram habuit cum Guillelmo » — « ...causa cujusdam guerrae quam habebat... », « Guerram saepe facientes ». Les mots *adquirere*, *accipere*, reviennent également à chaque instant. Bref, dans ce premier fragment, aucune élégance, aucune variété, aucun souci du style.

Dans le deuxième fragment, rien de tel. Pour désigner les mêmes choses ou des choses voisines, l'auteur varie autant que possible les mots. En voici toute une série indiquant des idées proches les unes des autres : « inierunt iter Jerosolimitanum » — « tendentes Jerusalem » — « pervenerunt ad » — « transire mare » — « transfretantes » — « venerunt ad civitatem Niceam », « viam prosequentes ». Il y a là un effort réel pour introduire de la variété par le choix du mot propre, ce qui nous éloigne singulièrement du premier fragment. Pour marquer les attaques des Turcs, l'écrivain emploie des mots presque chaque fois différents : *incursus*, *invadere*, *venerunt obviam illis*, *ingressi sunt*, *impetus*. Il recherche des tournures élégantes, éloignées du français : « Quoscumque inveniebant ad baptismum compellebant, aut morte praesenti destruebant », — « Vix tandem ceperunt eam ». Il travaille à balancer ses périodes : « Et multis eorum interfectis, alios multos e campo expulerunt. » — « Licet

15. C'est le qualificatif français *preux*, lequel devait revenir très souvent dans la conversation des seigneurs d'alors. — Il faut remarquer que ces mots *probus* et *probitas* ne se trouvent pas une seule fois dans le deuxième fragment.

Digitized by Google

copiae suorum populorum admodum essent dispersae, tamen asperrimo conflictu proelii superaverunt eos. » — Bref l'auteur de ce second fragment manie la langue latine avec élégance, poursuit la variété et a le souci du style.

Enfin chez le premier la correction fait souvent défaut. Les règles du style indirect lui sont tout à fait inconnues : il dira : « Volui dicere... quomodo *adquisierant* et *tenuerant*... », au lieu de « quomodo adquisivissent et tenuissent »; et encore «... ut etiam loca ubi corpora eorum *jacent* nobis incognita sint », au lieu de « ubi jaceant »; « Si vis audire quae *gessi*, prosequere quae *scribo* et cognosces quae *facta sunt* », au lieu de « quae gesserim » et de « prosequere quae scribam et cognosces quae facta sint ». Il emploiera également la tournure entièrement barbare de « unde postea guerra inter eum et comitem Teothbaldum *adeo* ingravata est *quod* inierunt proelium inter civitatem Turonum et Ambaziam castrum »[16]. Quand il s'agit de marquer la date à laquelle s'est passé un événement, sa grammaire est flottante : tantôt il emploie correctement l'ablatif sans préposition, tantôt, et ceci beaucoup plus souvent, il place devant cet ablatif la préposition *in* : « in tempore illo quo... » — « in hujus extremae vitae anno... » — « in eodem porro anno... » — « in nativitate Sancti Johannis... » — « in ultimo praedicti temporis anno... » — « in eo enim termino... » — « in Septuagesima... » — « in eodem termino quo... » — « in proxima die Palmarum... ».

Dans le deuxième fragment, au contraire, pas de grosses incorrections. Tout au plus peut-on relever la tournure de « quamvis nihil aliquando proficiebant »; mais nous ne forcerons pas notre auteur à être plus correct que Cornelius Nepos qui s'exprime de même[17].

Après cette comparaison détaillée, nous nous croyons autorisé à conclure que le second fragment, commençant aux mots « sequenti autem aestate », n'est pas de la même main que le premier. Notre étude se restreint donc à l'examen du fragment terminé par les mots « ipse autem papa pervenit Sanctonas ibique Pascha celebravit », et c'est au contrôle des renseignements renfermés dans ce texte ainsi circonscrit que nous allons maintenant procéder.

16. C'est la tournure française : « tellement... *que*... », où *que* est traduit par *quod*.

17. Voir, par exemple, Riemann. *Syntaxe latine*, 3e édition, p. 339.

Digitized by Google

II

Pour cet examen, nous allons suivre les faits à peu près dans leur ordre chronologique, c'est-à-dire que nous examinerons ce qui a trait : 1° à Ingelger et à ses successeurs, 2° à Geoffroy Grisegonelle, 3° à Foulque Nerra, 4° à Geoffroy Martel, 5° à Foulque le Réchin lui-même, y compris les détails contenus sur lui dans la première phrase.

En ce qui concerne Ingelger, il y a peu de chose à dire. Qu'il ait été le père de Foulque le Roux, la chose est certaine, étant confirmée par deux chartes, où ce dernier se dit le fils d'Ingelger[18]. Mais c'est le seul renseignement positif que nous ayons sur son compte. Les hypothèses faites par les érudits ont toutes le tort d'être entièrement gratuites. M. d'Espinay[19] a même fait remarquer, non sans justesse, que les chartes où il est question d'Ingelger, le mentionnent sans adjoindre aucun titre à son nom, ce qui ne semble guère conciliable avec la version suivant laquelle il aurait été vicomte, ou quelque chose comme comte honoraire[20]. Tout ce qui a été raconté sur Ingelger est donc probablement une pure légende. Il est même possible, comme l'insinue M. d'Espinay[21], qu'il y ait eu tout simplement, à cause de la ressemblance des deux noms, confusion entre Ingelran, comte du Gâtinais, et Ingelger, père de Foulque le Roux, d'où serait né, pour expliquer la chose, ce récit[22] où nous voyons Ingelger investi du comté du Gâtinais

18. *Cartulaire noir de Saint-Maurice d'Angers*, fol. 24 v°, dans la *Collection ms. d'Anjou et Touraine*, dite aussi Collection dom Housseau (*Bibliothèque Nationale*), I, n° 155, et *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, édition Bertrand de Broussillon, I, charte n° 177 (*Cartae de Varenna*).

19. C. d'Espinay, *La légende des comtes d'Anjou*, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts d'Angers*, année 1883, tome XXV.

20. C'est la version de M. Célestin Port (*Dictionnaire de Maine-et-Loire*, II, p. 385) : il fait remarquer que Foulque le Roux s'intitulait comte, alors qu'il n'était encore officiellement que vicomte ; de même, Ingelger aurait été vicomte tout en portant le titre de comte.

21. C. d'Espinay, *Les comtes du Gâtinais*, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts d'Angers*, année 1898, 5e série, tome I, p. 25.

22. *Gesta Consulum Andegavorum*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, édition Marchegay et Salmon, pp. 44 et 45.

Digitized by Google

par Louis le Bègue[23]. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à nous étonner de trouver ici, comme dans les autres chroniques, l'attribution du titre de comte à Ingelger : l'auteur avoue lui-même ne savoir là-dessus rien que par ouï-dire. Au surplus, Foulque le Réchin, brouillé comme il l'était avec Philippe Ier, n'avait-il pas, ainsi que Mabille le reconnaît lui-même, des raisons pour faire remonter la possession du comté d'Anjou par sa famille au temps des Carolingiens? Nous devons noter, en tous cas, que l'auteur, ce qui le distingue des autres chroniqueurs de l'époque, s'abstient de parler des prédécesseurs fabuleux d'Ingelger, et de donner sur ce dernier les détails légendaires qui avaient cours. Il ajoute que, d'une manière générale, les prédécesseurs de Foulque Nerra ont été en lutte avec les « pagani », c'est-à-dire les Normands, et avec les « comtes chrétiens » voisins ; et ceci est exact.

Sur Geoffroy Grisegonelle, en particulier, le récit est déjà plus circonstancié et aussi plus discutable. Il nous est dit d'abord que Geoffroy s'empara de Loudun, battit le comte de Poitou aux Roches, et le poursuivit jusqu'à Mirebeau. Or, sur ces faits, nous rencontrons un témoignage opposé : la *Chronique de Saint-Maixent* affirme, en effet, que Geoffroy aurait été vaincu par Guillaume de Poitou, et qu'après sa défaite il aurait reçu de Guillaume Loudun et d'autres fiefs en qualité de vassal[24]. Miss Kate Norgate[25] apporte à cette contradiction une très bonne solution : elle fait remarquer ce que le récit poitevin (*Chronique de Saint-Maixent*) offre d'étrange; car on ne comprend pas pourquoi Guillaume, ayant vaincu son ennemi, lui aurait, après cette victoire, concédé des fiefs. Aussi pense-t-elle que la vérité complète doit être cherchée dans une conciliation des deux récits : le récit poitevin ne dirait de cette vérité que ce qui était favorable au comte de Poitou, le récit angevin de notre fragment

23. Cf., dans notre fragment, l'affirmation qu'Ingelger a reçu le comté d'Anjou « a prole Caroli Calvi ».

24. « Eo tempore gravissimum bellum inter Willelmum ducem et Gofredum Andegavensem comitem peractum est. Sed Gaufredus, necessitatibus actus, Willelmo duci se subdidit seque in manibus praebuit, et ab eo Lausdunum castrum cum nonnullis aliis locis, in Pictavensi pago, beneficio accepit. » *Chronicon S^i Maxentii Pictavensis* dans Marchegay et Mabille, *Chroniques des Églises d'Anjou* (éd. de la Société de l'Histoire de France), p. 384.

25. Kate Norgate, *England under the angevin Kings*, tome I, chap. 2, note D, p. 139.

Digitized by Google

que ce qui était favorable au comte d'Anjou. Les faits, d'après elle, devraient donc être présentés de la manière suivante : Geoffroy s'empare de Loudun, bat Guillaume aux Roches, et celui-ci, vaincu, obtient la paix en concédant Loudun et d'autres terres en fief à son vainqueur.

Si telle est la vérité, le récit que nous trouvons dans notre fragment est, on le voit, jusqu'ici entièrement exact : on n'y lit certes pas que le comte d'Anjou, après s'être emparé de Loudun par la force au début de la guerre, reçut la ville en fief au moment de la paix ; mais on ne peut évidemment pas en faire un grief au chroniqueur. Nous ne dirons pas non plus qu'il commette un anachronisme en écrivant que Geoffroy Grisegonelle poursuivit Guillaume jusqu'à Mirebeau : il est clair qu'un lieu dit Mirebeau peut avoir existé avant le château de Mirebeau[26], construit par Foulque Nerra, ainsi que l'auteur du fragment le dit lui-même plus loin. Au surplus, en admettant même qu'un lieu dit Mirebeau n'existât pas, l'auteur a pu simplement vouloir dire que Geoffroy poursuivit Guillaume jusqu'à l'endroit où Mirebeau s'élevait de son temps.

Vient ensuite le récit de la guerre bretonne sous Geoffroy Grisegonelle. D'après le fragment, les fils de Conan étant venus ravager Angers, furent battus par Geoffroy. Mabille tient ce récit pour erroné, parce qu'il ne concorde pas avec les quelques données que nous trouvons sur ce sujet dans les autres chroniques d'Anjou. Mais sa conclusion est trop hâtive. En effet, nous savons, en premier lieu, que Geoffroy Grisegonelle a été mêlé aux guerres bretonnes et qu'il a pris part à la première bataille de Conquéreux. Le fait est formellement attesté dans la *Chronique de Bretagne* : « Anno DCCCCLXXXII, primum bellum Britannorum et Andegavorum in Concruz[27] ». Et on lit de même, avec une légère différence de date, dans la *Chronique de Saint-Michel* : « Anno DCCCCLXXXI, Conanus Curvus contra Andegavenses in Concurrum optime pugnavit[28] ».

Nous n'avons pas à éclaircir la question de savoir qui a été victorieux à cette bataille, question très difficile, étant donné les contradictions entre la *Chronique de Nantes*, qui prétend qu'il y a eu victoire des Nantais sur Conan[29], et la *Chronique de Saint-Michel*,

26. M. Luchaire (*op. citat.*) l'a déjà fait remarquer.

27. *Chronicon Britannicum*, dans DOM MORICE, *Histoire de Bretagne, Preuves*.

28. *Chronica S^i Michaeli*, dans DOM BOUQUET, *Historiens des Gaules*, IX, p. 98.

29. *Chronique de Nantes*, édition R. MERLET (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, n° 19), p. 119.

Digitized by Google

qui prétend qu'il y a eu victoire de Conan sur les Nantais. Nous retiendrons seulement que Geoffroy Grisegonelle se trouvait à ce moment en état d'hostilité ouverte avec Conan. Par conséquent, une expédition des fils de Conan sur Angers, mêlée aux événements que nous venons de rapporter, ou peu postérieure à ces événements, ne présente rien que de très vraisemblable. Mabille objecte, il est vrai, l'âge de ces fils : ils étaient beaucoup trop jeunes vers 982, dit-il, pour prendre part à une expédition. De cette difficulté l'argumentation de miss Kate Norgate sort encore victorieuse[30] : elle établit que Conan s'est marié avec Hermengarde vers 970. Or, remarque-t-elle, si, à cette date, Hermengarde était encore une enfant, il ne s'ensuit pas que Conan le fût aussi ; il semble même qu'il ait été au pouvoir depuis vingt ans[31]. D'autre part, comme nous savons qu'il a eu plusieurs fils, parmi lesquels deux au moins n'eurent pas Hermengarde pour mère ; comme nous savons aussi que Conan avait plus de cinquante ans quand il est mort, en 992, c'est-à-dire environ trente ans lors de son mariage avec Hermengarde, il tombe sous le bon sens que vers 982 il pouvait avoir un ou deux fils, âgés d'une vingtaine d'années. Par conséquent, au point de vue logique, rien ne s'oppose à ce qu'on place cette expédition des fils de Conan au temps de Geoffroy Grisegonelle.

Ce qui arrête surtout un historien comme Mabille, ce sont, semble-t-il, les récits de la *Chronique des comtes d'Anjou* (*Gesta consulum Andegavorum*) et de l'*Histoire des comtes angevins* (*Historia comitum Andegavensium*), qui placent cette expédition sous Foulque Nerra. Or, il est bien certain qu'il ne faut accorder que fort peu de confiance à ces deux chroniques, et qu'elles ne sauraient constituer une autorité en la matière ; il n'est pas d'un bon procédé de s'appuyer sur certains textes pour en réfuter un autre, lorsque par ailleurs on tient ces premiers textes comme insuffisants pour établir la vérité. Quant à l'absence de renseignements sur cette expédition des fils de Conan dans les chroniques bretonnes, nous dirons, avec miss Kate Norgate, qu'elle n'est pas faite pour nous étonner : on comprend le silence des Bretons sur une aventure dont l'issue avait été peu à l'avantage de leurs armes. Ainsi, s'il n'y a pas de preuves absolues que les choses se soient bien passées comme le dit

30. Kate Norgate, *opus citat.*, I, p. 135 et suiv.
31. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, I, p. 62.

Digitized by Google

l'auteur du fragment, nous sommes loin de pouvoir l'accuser, avec Mabille, de grossière erreur.

Enfin il nous apprend encore que Geoffroy Grisegonelle accompagna le duc Hugue au siège de Marson, qu'il mourut devant la ville et fut enterré à Saint-Martin de Tours : tous ces faits semblent exacts[32]. L'*Histoire des comtes angevins* fait, il est vrai, enterrer Geoffroy à Saint-Aubin d'Angers[33]; mais est-ce une autorité?

Passons donc à l'examen des faits relatifs à Foulque Nerra. L'auteur affirme d'abord que Foulque accrut le comté d'Anjou du Maine : « Adquisivit Cenomannicum et adjunxit eum Andegavino consulatui .» Par là il ne veut évidemment pas dire qu'à partir de ce jour il n'y a plus eu de comte du Maine en dehors du comte d'Anjou : car, un peu après, il nous parlera du « Cenomannensis comes ». Il fait donc allusion, en s'exprimant ainsi, soit à la prise de possession en fait du Maine par Foulque pendant l'emprisonnement de Herbert, soit plutôt (et peut-être fait-il allusion aux deux choses à la fois) à une prise de possession en droit, c'est-à-dire à une acquisition, plus ou moins reconnue d'ailleurs, de la suzeraineté.

Il semble, en effet, qu'à partir de Foulques Nerra le Maine ait été dans la mouvance du comté d'Anjou. Ce qui tendrait à prouver cette vassalité, c'est l'intervention de Geoffroy Martel dans le comté du Maine à propos du mariage du jeune Hugue. A quel titre intervenait-il? Le fragment nous le dit bien nettement : il intervenait contre Hugue « qui exierat de fidelitate sua », c'est-à-dire qui, au lieu de lui demander son autorisation pour se marier, *ainsi que doit le faire un vassal obéissant*[34], avait voulu se passer de son consentement. Et, d'autre part, sur cette suzeraineté, nous avons le témoignage de l'historien de Guillaume de Normandie, qui, retraçant brièvement l'histoire du Maine

32. Pour la présence et la mort au siège de Marson, cf. *Chronicon Rainaldi archidiaconi andegavensis*, dans MARCHEGAY et MABILLE, *Chroniques des Églises d'Anjou*, p. 9 ; *Chronicae Sancti Albini andegavensis*, *ibid.*, p. 21 ; *Chronicae Sancti Sergii andegavensis*, *ibid.*, p. 134 ; *Chronicon Vindocinense seu de Aquaria*, *ibid.*, p. 164.

33. *Historia comitum andegavensium*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 325.

34. On sait en effet que, dans beaucoup de provinces, « le seigneur était autorisé par la coutume à intervenir en cas de mariage de son feudataire » et que « ce dernier ne pouvait se marier sans son consentement ». (A. LUCHAIRE, *Manuel des Institutions françaises sous les Capétiens directs*, p. 203.)

Digitized by Google

sous Foulque Nerra et Geoffroy Martel, nous apprend que Herbert Ier et Hugue II étaient sous la *dominatio* de ces deux comtes angevins[35], et que c'est seulement Herbert II, fils de Hugue II, qui, lassé des tyranniques exigences de Geoffroy Martel, alla prêter hommage à Guillaume de Normandie : « Manibus ei sese dedit, cuncta sua ab eo ut miles a domino recepit. »

Et d'ailleurs la *Chronique des comtes d'Anjou* ne nous dit-elle pas, de son côté, que le roi « Robert » aurait donné le Maine, c'est-à-dire la suzeraineté du Maine, « jure hereditario », à Geoffroy Grisegonelle et à ses successeurs[36]? Il y a confusion évidente entre Geoffroy Grisegonelle et son fils Foulque Nerra, si le nom du roi est exact; mais, de toutes façons, à en croire cette chronique, la suzeraineté du Maine aurait été concédée par le roi de France aux comtes d'Anjou, en leur laissant le soin préalable de se soumettre le pays. On verra la même politique suivie par Henri Ier avec Geoffroy Martel au sujet du comté de Touraine, qu'il lui céda pareillement, et que Geoffroy conquit ensuite[37]. Nous admettons aisément après cela que Foulque ait fait du comte du Maine son vassal, qu'il ne lui ait rendu la liberté qu'à condition de lui prêter hommage. Cette manière de procéder était courante; et c'est sans doute ce que veut dire l'historien de Guillaume de Normandie, quand, parlant de cet emprisonnement de Herbert Ier, il dit que Foulque le contraignit d'accepter « *pactiones quas avare concupierat*, carcere ac tormentis ».

Plus complexe et plus délicate est la question des châteaux construits par Foulque Nerra. Aussi importe-t-il de bien comprendre ce que l'auteur a voulu dire quand il a avancé que Foulque « a bâti », *aedificavit*, telle ou telle forteresse. Il est, en effet, certain que ce mot *aedificavit* ne doit pas toujours être pris au sens littéral, que nous ne devons pas toujours entendre que Foulque a lui-même présidé aux travaux. Il peut n'être souvent

35. « Comitum Andegavensium dominatio Cenomannorum comitibus pridem gravis ac pene intolerabilis extiterat, etc. » : *Gesta Guillelmi ducis Normannorum et regis Anglorum a Guillelmo Pictavensi*, dans Dom Bouquet, XI, p. 85, C et D.

36. *Gesta consulum Andegavorum* dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 78.

37. Dans notre fragment : « Ex voluntate Ainrici, accepit donum Turonicae civitatis, etc. » Cf. *Chronique de Raoul Glaber*, V, 2, édition Prou (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, n° 1), p. 129. Ce texte de Raoul Glaber est cité dans les *Gesta consulum Andegavorum*, p. 122 des *Chroniques des comtes d'Anjou*.

Digitized by Google

question que de l'autorisation de construire accordée à un vassal. Cette autorisation étant un point de départ nécessaire, on peut, par une certaine liberté d'expression, dire d'un seigneur, qui a donné son consentement à l'édification de châteaux, qu'il les a bâtis, puisqu'ils ne l'ont été que sur son invitation ou de son aveu. Aussi les preuves, que nous allons faire valoir pour contrôler notre texte, vont-elles être de deux sortes : pour certains châteaux, nous pourrons montrer rigoureusement qu'ils ont bien en effet été construits par Foulque ; pour d'autres, nous devrons nous contenter de montrer que les différentes seigneuries, dont ils étaient les sièges, remontent à son époque, ce qui revient à dire qu'ils datent eux-mêmes du temps où Foulque était comte : et si nous voyons que leurs premiers seigneurs ont été ses vassaux, le but proposé sera encore suffisamment atteint.

Or, en *Touraine*, Foulque aurait construit les châteaux de Langeais, Chaumont (*Calvus Mons*), Montrésor, Sainte-Maure. — Pour *Langeais*, cette affirmation est pleinement confirmée : l'*Histoire de Saint-Florent de Saumur*[38] et la *Petite histoire de Saint-Julien de Tours*[39] sont d'accord pour attribuer la construction du château à Foulque Nerra. Celui-ci, d'après ces deux chroniques, l'éleva contre Eude, comte de Blois et de Tours, et cela dès la fin du x^e^ siècle : car, en 994, ce dernier l'assiégeait[40]. Et, en effet, Foulque Nerra est à peine parvenu au pouvoir, que les seigneurs de Langeais apparaissent : c'est d'abord un nommé Hubert, qui est mentionné pour la première

38. «... Quod Fulco ut audivit, castrum instituens Lenniacum, quia Lennae rivulo superjacet, vocitatum, ad oppida quae sui priores varia sorte adquisierant leviorem praebuit introitum, hoc est Ambaziacum, Locas, Vilentrast, Haia, etc. ». *Historia Sancti Florentii Salmurensis*, dans MARCHEGAY et MABILLE, *Églises d'Anjou*, p. 274.

39. « Anno DCCCLXXXIV ab incarnatione Domini. Circa hoc tempus Landegavis castrum a Fulcone comite construitur, civitas Turonis ab eodem obsidetur et capitur, etc. » *Brevis historia Sancti Juliani Turonensis*, dans SALMON, *Chroniques de Touraine*, p. 228. — Cette date de 984 est évidemment une erreur. Foulque Nerra n'était pas encore comte à ce moment.

40. Une charte donnée en 994 par Eude, comte de Blois et Tours est, en effet, terminée par ces mots : « Data est haec auctoritas ad obsidionem castelli Lengiacensis, pridie idus februarii, anno incarnationis dominicae DCCCCCXCIV, indictione VII, regnante Hugone justissimo rege anno septimo. » *Cartulaire Burgul.*, fol. 28 r° dans DOM HOUSSEAU, I, n° 261. Langeais a d'ailleurs été pris et repris maintes fois, car on lit dans la *Gesta Ambaziensium dominorum* que Foulque Nerra, en 1037, « reprend » Langeais.

Digitized by Google

fois dans une charte de 990 [41], puis son fils Hubert II de Langeais[42], et ensuite le fils de ce dernier, Hamelin. Et, ce qui nous montre bien que nous avons affaire à une châtellenie nouvelle, cette famille de seigneurs, tout à fait inconnue jusqu'ici, prend tout à coup une place très importante dans l'histoire angevine. Hamelin est mentionné très souvent dans les chartes : dès 1032, parmi les grands vassaux qui entourent Geoffroy Martel, fils de Foulque[43]; vers 1060, à propos d'une convention qu'il conclut avec l'abbaye de Marmoutier[44]; en 1070, comme témoin, pour un accord entre Guillaume Bloellus et les moines de la même abbaye[45], etc. Enfin, ayant épousé Adrienne, fille d'Eude Doubleau[46], il fut appelé, après la mort de Hugue, fils de ce dernier, vers 1075, à diriger la seigneurie de Mondoubleau en attendant la majorité de l'héritier[47]. Son fils Gautier, à qui il advint de tuer Geoffroy, cousin germain de Geoffroy Martel[48], fut un

41. Voir X. Carré de Busserolle, *Dictionnaire historique, géographique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, tome IV, article « Langeais », formant le tome XXX des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* (1882).

42. *Cartulaire de Marmoutier*, fol. 117 v°, dans dom Housseau, XII[2], n° 6735 : Hubert de Langeais remet aux moines les impôts qui lui appartenaient de tout ce qui passait sur la Loire.

43. *Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme*, édition de l'abbé Métais, tome I, charte n° 7. Il est même possible que ce soit d'Hamelin de Langeais qu'il est question dans la charte n° 1 de ce même recueil : nous y voyons Foulque Nerra prenant temporairement le gouvernement du comté de Vendôme, confier à Hamelin, père de Gautier, la garde de Ville-l'Évêque (vers 1016-1020). Mais l'identification n'est pas certaine.

44. *Cartulaire de Marmoutier*, dans dom Housseau, II[2], n° 609 (Du temps de l'abbé Albert).

45. *Cartulaire de Marmoutier*, fol. 91 v°, dans dom Housseau, II[2], n° 730, et XII[2], n° 6728 (Les deux copies, partielles toutes deux, se complètent mutuellement).

46. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition Métais, tome I, chartes n° 46 et n° 250.

47. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, *ibidem*. — Un inexplicable contresens fait dire à M. l'abbé Métais (tome I, p. 396, note 1) qu'Hamelin de Langeais a été en Terre-Sainte.

48. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition Métais, I, charte n° 17. — Il s'agit de Geoffroy, fils du comte Maurice. Ce Maurice, frère consanguin de Foulque Nerra, d'après la charte n° 16 du même recueil, aurait été lui-même tué également par Gautier de Langeais. Cette version est adoptée par Mabille, p. LXVII de son *Introduction aux Chroniques des comtes d'Anjou*. Mais si l'on remarque l'étrange ressemblance des chartes 16 et

Digitized by Google

baron notable de la région vendômoise[49], et donna le jour à cet autre Hamelin de Langeais, qui, vers 1070, devint seigneur de Montoire[50], c'est-à-dire d'une des plus belles parmi toutes

17, quant au lieu et aux circonstances du meurtre, on ne peut s'empêcher de mettre en doute la véracité de la première des deux ; celle-ci ne nous a été transmise que par des copies faites elles-mêmes d'après un « folio préliminaire ajouté au XIIIe siècle » au cartulaire proprement dit (Abbé MÉTAIS, charte nº 16 : *Sources*); la charte 17, au contraire, nous a été transmise par le cartulaire de la Trinité, composé à la fin du XIe siècle, et conservé à Cheltenham dans la collection Phillipps. Par suite, il nous semble vraisemblable d'admettre que ces deux chartes ne relatent qu'un même événement, dont la deuxième seule nous donne la version exacte. — M. DE PÉTIGNY (*Histoire archéol. du Vendômois*, 2e édition, 1882, p. 356, note 1), croit que le Gautier de Langeais dont il est ici question, est le frère d'Hamelin ; mais cette opinion n'est pas soutenable.

49. Voir les chartes 16 et 17 du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, citées dans la note précédente : « Miles quidam, Walterius dictus, filius Hamelini de Lingaiis, qui et ipse in pago Vindocinensi honorifice fevatus erat... » Ce sont ces possessions qui, dans une charte de Marmoutier, le font nommer « Gautier de Vendôme » (*Livre des serfs de Marmoutier*, édition SALMON et DE GRANDMAISON, au tome XVI des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 1864, charte nº 101). Cf. *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, édition de TRÉMAULT, chartes nos 1 et 5.

50. Cette généalogie d'Hamelin, seigneur de Montoire, nous semble ressortir clairement de l'examen des différentes chartes où celui-ci apparaît : nous y voyons qu'il est fils d'un certain Gautier (*Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition MÉTAIS, II, charte nº 302). Quel Gautier ? Évidemment un Gautier *de Langeais*; sans quoi on ne s'expliquerait pas qu'il ait pu être indifféremment appelé Hamelin de Langeais et Hamelin de Montoire (*Cartul. de la Trinité, ibid.*, nº 326. — *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, édition DE TRÉMAULT, nº 12 : « *Hamelinus de Lengiacis vel de Monteaureo* »). Et ce Gautier de Langeais lui-même ne peut être que le fils d'Hamelin, seigneur de Langeais. Ceci deviendra une certitude pour qui examinera les chartes 1, 4, 5, 12 du *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, édition DE TRÉMAULT : il s'agit de l'église de Naveil, qui, à la charte 1, fait partie du domaine de « Gautier, fils d'Hamelin de Langeais »; celui-ci la donne à l'abbaye de Marmoutier (antérieur à 1029); — à la charte 5, nous voyons Gautier qui, à l'époque de la charte 1, était sans doute encore un enfant et ne possédait l'église que nominalement, obliger l'abbaye à lui acheter à nouveau son consentement pour la précédente cession (vers 1050); — à la charte 4, postérieure à celle-ci, nous voyons « Hamelin de Langeais » réclamer cette église, disant qu'elle fait partie de ses biens; on lui répond, ce qui établit nettement la filiation, que *ses parents*, c'est-à-dire Hamelin, seigneur de Langeais, et Gautier, son fils, la leur ont cédée pour toujours (vers 1064); — et enfin, après de nou-

Digitized by Google

les seigneuries dépendant du comté de Vendôme, auquel il

veaux débats au sujet de la même église, la charte 12 nous montre « Hamelin de Lângeais », fils de « Gautier de Langeais », intervenant une seconde fois pour régler définitivement la question (entre 1066 et 1070). Cette filiation ressort encore de la charte n° 101 du *Livre des serfs de Marmoutier*, édition Salmon et de Grandmaison (Hamelinum filium Gualterii de Vindocino). — C'est un mariage qui permit au fils de Gautier de Langeais d'entrer en possession de Montoire : Nihard de Montoire, mort en 1059, laissa pour héritière sa fille unique, Placentia, dont le mari, Albéric, devint seigneur de Montoire. Placentia avait été mariée *antérieurement* avec Eude Doubleau (Elle ne peut avoir épousé Eude après Albéric, comme le dit M. l'abbé Métais, I, p. 229, note 1, car alors, Eude étant mort vers 1057, Albéric n'eût pas été le mari de Placentia en 1059, et n'eût pas, par conséquent, été maître de Montoire). De son mariage avec Eude Doubleau, Placentia avait eu une fille, Helvise. Celle-ci épousa le fils de Gautier de Langeais, qui — Albéric étant mort sans enfant — devint, en vertu des droits de sa femme, seigneur de Montoire. Ceci est explicitement indiqué dans la charte 302 du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition de l'abbé Métais (« casamentum... quod juris Hamelini factum fecerat [Placentia] per maritalem copulam ejusdem Helvisae »). De cet Hamelin il est question aux chartes nos 229, 230, 277, 295, 302, 326, 397, 418 du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition Métais ; aux nos 105, 159 du *Cartulaire Blésois de Marmoutier*, édition Métais ; aux nos 4, 5, 12 et 32 (A) du *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, édition de Trémault, etc. — Notre insistance sur ce point se justifie par le besoin d'éclaircir quelque peu une question qui a été fort embrouillée par les érudits qui ont eu occasion d'y toucher : Hamelin, seigneur de Langeais, et Hamelin, seigneur de Montoire, ne seraient pour eux qu'une seule et même personne (Cf. de Trémault, *Recherches sur les premiers seigneurs de Mondoubleau de la famille Doubleau*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, année 1886 ; du même auteur, les notes du *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois* ; abbé Métais, notes du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, II, pp. 38, 148 et *passim*), ce qui est impossible, le premier étant né vers l'an 1000, — et même plutôt avant qu'après, — comme ces érudits le reconnaissent, et quelques-unes des chartes qui ont trait au deuxième, nous reportant bien après 1100 (*Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, éd. Métais, II, charte n° 418 [ann. 1108] ; *Cartulaire blésois de Marmoutier*, éd. Métais, charte n° 105 [ann. 1101-1136]. Cf. *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, éd. de Trémault, charte n° 32 (A) ; même *Cartulaire* charte n° 159 [ann. 1139 (?)]). D'ailleurs, il faudrait encore admettre que les deux filles d'Eude Doubleau, Adrienne et Helvise, ne sont qu'une seule et même personne, et en arriver même, avec M. l'abbé Métais, à supposer qu'Hamelin, âgé de plus de soixante-dix-huit ans, donna le jour à un nouveau fils, nommé Gautier ! — Il n'y a même pas lieu de discuter l'opinion suivant laquelle Hamelin de Montoire serait petit-fils de

Digitized by Google

devait être réuni par cette même famille[51]. A Langeais même, après Hamelin, viendront Séran, puis Ingelger, etc. Comme on le voit, à partir de la fin du x^e^ siècle, et à partir de ce moment seulement, nous pouvons suivre la série des seigneurs de Langeais ; une famille nouvelle a surgi dans l'histoire : la seigneurie elle-même doit donc dater de cette époque[52]. D'autre part, nous avons vu que les seigneurs y sont les vassaux des comtes d'Anjou, et cela dès le début, puisque, en 994, Eude, comte de Blois et de Tours, vient les assiéger pendant sa lutte contre Foulque Nerra. Cela, joint au témoignage des chroniques, constitue une preuve irrécusable.

Pour *Chaumont*, les résultats auxquels nous arrivons sont tout différents. En effet, l'histoire de cette ville à ses débuts nous est connue, et voici ce que nous y trouvons : en 1026, Foulque Nerra vint ravager Saumur et s'en empara ; Gelduin, à qui cette place appartenait, dépouillé, reçut de Thibaut, comte de Blois, la seigneurie de Chaumont comme compensation[53]. Il la transmit à son fils Geoffroy, et celui-ci au fils de Lisoie, seigneur d'Amboise, Sulpice d'Amboise, auquel il avait donné, vers 1040, sa nièce Dionisia en mariage, provoquant ainsi la réunion de la seigneurie de Chaumont à celle d'Amboise[54]. Enfin à Sulpice succédera Lisoie, son fils, mentionné dans une charte de Saint-Florent de Saumur[55], lequel laissera à son tour le pouvoir à son frère Sulpice II, mentionné dans une charte de

Mathieu de Montoire ; du reste, M. l'abbé Métais, qui émet cette opinion au tome I^er^ de son *Cartulaire de la Trinité*, page 268, a oublié qu'il l'avait implicitement réfutée quelques pages avant (p. 229, note 1) en faisant du Gautier père d'Hamelin, un Gautier de Langeais.

51. Hamelin de Montoire laissera la seigneurie à son fils Pierre de Montoire. Celui-ci épousera Agnès de Vendôme, dont il aura un fils, nommé Jean, lequel deviendra comte de Vendôme, et réunira la seigneurie de Montoire à son comté.

52. Voir X. Carré de Busserolle, *opus. citat.*

53. *Gesta ambaziensium dominorum*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 166 ; *Historia Sancti Florentii Salmurensis* dans les *Chroniques des Églises d'Anjou*, p. 280 ; *Fragmentum veteris historiae Sancti Florentii, ibid.*, p. 215.

54. *Gesta ambaziensium dominorum*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, pp. 173 et 183. Il y est noté soigneusement que cela a été fait « assensu et voluntate comitis Theotbaldi et Stephani, filii sui, qui ambo homagium a Sulpicio, pro honore Calvi Montis, quiete et pacifice susceperunt ».

55. *Cartulaire noir de Saint-Florent de Saumur, fol. 92* r° dans dom Housseau, II^1^, n° 317.

Digitized by Google

1080[56]. Ainsi la seigneurie de Chaumont n'est pas du tout entre les mains de Foulque Nerra ou des siens. Il n'a pu en construire le château puisque nous savons également que ce fut l'œuvre, d'abord du père d'Eude le Champenois, Hugue[57], puis de Gelduin de Saumur, vers 1030[58]. Que penser alors de l'affirmation contenue dans notre fragment ? — Il n'y a pas à nier l'erreur : car admettre que Foulque aurait possédé avant 1026 Chaumont pendant quelque temps, et que, pendant ce temps, il aurait reconstruit le château, semble dénué de vraisemblance. Mais il ne faudrait pas non plus tirer de là un argument contre l'authenticité : l'erreur est très excusable, puisque le château, s'il n'a pas été construit *par* Foulque Nerra, a été construit *sous* Foulque Nerra, et que postérieurement le seigneur de Chaumont prêta hommage à Geoffroy Martel[59]. C'est même ce qui a pu tromper le chroniqueur : sachant l'époque de la construction, et ayant toujours vu le châtelain du lieu vassal du comte d'Anjou, il était facilement amené à une confusion de ce genre.

Ce qui a trait à la construction du château de *Montrésor* est vérifié par ce fait que le premier seigneur de l'endroit a été Roger le Diable, *allié fidèle de Foulque*[60].

Pour *Sainte-Maure*, les chartes concordent avec ce que nous lisons dans le fragment : le premier seigneur de Sainte-Maure que nous trouvions mentionné est Gauscelin, qui souscrit les différentes chartes relatives à la fondation de la Trinité de Vendôme[61], seigneur, par conséquent, déjà sous Foulque Nerra. Ce même Gauscelin, nous le trouvons dans une charte par laquelle il donne aux moines de Marmoutier des droits qu'il avait sur la

56. *Cartulaire blanc de Saint-Florent de Saumur*, *fol. 3* r°, dans DOM HOUSSEAU, XIII², n° 520.

57. *Gesta ambaziensium dominorum*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 164.

58. *Ibid.*, p. 166.

59. *Gesta consulum Andegavorum* dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 124.

60. *Gesta ambaziensium dominorum*, ibid., p. 167. — Cf. CARRÉ DE BUSSEROLLE, *Recherches historiques sur l'ancienne châtellenie de Montrésor*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, tome VI, p. 74 (1855) ; et, du même auteur, *Dictionnaire d'Indre-et-Loir et de l'ancienne province de Touraine*, tome IV, formant le tome XXX des mêmes *Mémoires*, (1882).

61. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition de l'abbé MÉTAIS, I, chartes n°ˢ 35, 36, 37, 40.

Digitized by Google

terre du Louroux [62]. Nous connaissons son successeur, Hugue, par un très grand nombre de chartes [63], et nous pouvons suivre la série de ses descendants [64]. La seigneurie et, par suite, le château de Sainte-Maure datent donc, à ce qu'il semble, de Foulque Nerra. En outre, ce qui complète la preuve cherchée, le premier seigneur qui y ait résidé a été vassal du comte d'Anjou, comme le prouveraient par exemple les premières des chartes citées, où nous voyons Gauscelin se rendre à l'appel de Geoffroy Martel pour assister à la dédicace de la Trinité de Vendôme.

En *Poitou*, Foulque aurait construit les châteaux de Mirebeau, Montcontour (*Mons Consularis*), Faye-la-Vineuse (*Faia*), Montreuil-Bellay (*Musterolum* ou *Monasteriolum* ou *Monsteriolum*,) Passavant, Maulévrier (*Malum Leporarium*).

Pour *Mirebeau*, la confirmation pleine et entière est dans une charte où il est question du château de Mirebeau, que Foulque Nerra vient de construire [65].

Pour *Montcontour*, une preuve décisive ne peut être donnée, rien ne permettant jusqu'à présent de dire avec certitude à quelle époque le premier seigneur du lieu, Robert Ier, est entré en possession de la seigneurie : car, des deux chartes les plus anciennes où nous l'ayons rencontré, l'une est de 1050 [66] et l'autre [67] nous reporte après 1055, puisque la charte est donnée au temps d'un Aimery, vicomte de Thouars, qui ne peut-être qu'Aimery IV (vicomte de 1055 à 1093) [68]. Rien ne nous empêche de penser

62. *Cartulaire de Marmoutier*, fol. 118 v°, dans DOM HOUSSEAU, XII², n° 6737 (« du temps de l'abbé Albert », c'est-à-dire entre 1034 et 1064).

63. *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, édition C. CHEVALIER (au tome XXII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*), chartes n° 24 (ann. 1062), n° 60 (ann. 1069 : Hugo filius Gauscelini de Sancta Maura), n° 81 (ann 1080), n° 86 (ann. 1081), n°s 88 *bis*, 92, etc. — *Cartulaire de Cormery*, édition J.J. BOURASSÉ (au tome XII des mêmes *Mémoires*), charte n° 41 (ann. 1070) et *passim*. — *Cartulaire de Saint-Maur-sur-Loire*, édition MARCHEGAY (au tome I de ses *Archives d'Anjou*), charte de 1066, pp. 358-360 ; et une autre charte de 1066, pp. 403-404 dans l'*Appendix cartulario Sancti Mauri*. — *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, édition BERTRAND DE BROUSSILLON, I, charte n° 8 (ann. 1087), etc.

64. Voir A. DE LA PONCE, *Recherches sur la maison de Sainte-Maure*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, tome VI, p. 73 (1854), et CARRÉ DE BUSSEROLLE, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV. loc. citat.

65. *Cartulaire de Cormery*, édition BOURASSÉ (au tome XII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*), charte n° 31.

66. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition MÉTAIS, I, charte n° 95.

67. *Cartulaire de Saint-Florent de Saumur*, dans DOM HOUSSEAU, I, n° 426.

68. Voir IMBERT, *Histoire de Thouars*. — Aimery III est mort en 997.

Digitized by Google

que ce Robert Ier, dont nous pouvons suivre facilement la descendance[69], ait été déjà seigneur de Montcontour antérieurement à 1040 ; rien non plus ne prouve qu'il l'ait été. Le château a donc pu être construit sous Foulque Nerra, sans que rien ne nous permette toutefois de l'affirmer [70].

Il ne nous paraît pas davantage possible de nous prononcer pour le château de *Faye-la-Vineuse*. On trouve, avant que Foulque Nerra ait dirigé le comté d'Anjou, un seigneur de cette ville, Landry, mentionné déjà en 980 [71], et ses descendants se succèdent normalement [72], ce qui pourrait peut-être sembler au premier abord contredire notre auteur. Mais, outre que l'intervention de Foulque a pu précéder son gouvernement effectif, il a peut-être eu à donner, par exemple, aux seigneurs de Faye l'autorisation de rebâtir leur forteresse. Encore ici, par conséquent, nous ne pouvons que montrer la possibilité logique de l'œuvre qui lui est attribuée.

A *Montreuil-Bellay*, le premier seigneur fut, semble-t-il, Berlay Ier (sous Foulque Nerra), mort en 1041, ainsi que nous l'apprend l'*Histoire du monastère de Saint-Florent de Saumur* [73]. Nous le trouvons mentionné dans une charte très peu

69. Voir Ed. de Fouchier, *Montcontour et ses seigneurs* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1881. — M. de Fouchier écrit que Robert Ier était seigneur de Montcontour avant 1040, mais seulement sur la foi du fragment de chronique que nous examinons.

70. Nous ne parlons même pas de la conjecture de dom Estiennot rapportée par M. de Fouchier. Trouvant dans le cartulaire de Nouaillé l'indication d'une redevance payée par le seigneur de Montcontour à l'abbé de Nouaillé, dom Estiennot pensait que cette redevance venait d'une cession de la terre faite par l'abbaye de Nouaillé aux seigneurs du lieu, et de l'autorisation qu'elle leur aurait octroyée d'y bâtir un château. Puis, partant de là, et trouvant dans une charte de 1081 la mention du fils d'un certain Samuel Cantor à propos d'une restitution faite à cette abbaye, il pensait que Samuel *Cantor* était le fondateur de *Moncontour* : « Qui quidem Cantor oppido quod construxerat in monte nomen suum dedit : *Mons Cantoris*, vulgo *Moncontour* ». Cette conjecture est sans valeur.

71. Si toutefois la date de 980 est exacte. Cette charte est relevée dans Bourassé. *Notice historique et archéologique sur Faye-la-Vineuse*, au tome III des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, p. 161 (1847). Cf. Carré de Busserolle, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, III, loc. citat. — Ce même Landry de Faye est mentionné dans une charte non datée du *Cartulaire noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 39 v°, dans dom Housseau, XIII², n° 852.

72. Voir Bourassé et Carré de Busserolle, *ibid.*

73. *Historia Sancti Florentii Salmurensis*, dans les *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 293.

Digitized by Google

antérieure à cette date, par laquelle Geoffroy Martel accorde au monastère de Marmoutier la franchise pour les objets destinés à l'entretien de cet établissement dans toute l'étendue de son comté[74]. En 1063, le nouveau seigneur est Giraud, qui souscrit une charte « de rebus quas Gaufredus Papa Bovem Majori Monasterio apud Ruiliacum dedit, cum assensu Gausfredi comitis Andegavensis et aliorum[75]. » Nous descendons aisément la série de ses successeurs : Berlay II, Giraud II, Berlay III, etc.[76]. C'est donc encore là une seigneurie qui apparaît tout à coup dans l'histoire; en conséquence, il y a tout lieu de penser qu'elle est nouvellement établie, c'est-à-dire que la construction du château est de l'époque de Foulque Nerra. Or, comme Berlay Ier, avant d'être seigneur de Montreuil, ancien lieutenant du comte de Blois, n'avait pas hésité, sitôt Saumur tombé aux mains du comte d'Anjou, à venir se ranger au parti du vainqueur[77], et qu'au surplus la charte que nous avons citée plus haut nous le montre parmi les vassaux de ce dernier, on voit que le détail fourni par notre texte est exact.

Sur *Passavant*, nous avons d'assez nombreux renseignements : la *Chronique de Verdun* en note la destruction en 1010[78]. Sans doute, Foulque Nerra aura construit alors un nouveau château sur l'emplacement de la ville détruite. Nous trouvons, en effet, peu de temps après, un seigneur de Passavant : c'est Sigebran Ier, dont le comte Foulque, dans une charte de 1026, confirme une donation aux moines de Saint-Florent de Saumur[79]. Ce Sigebran Ier a pour fils Guillaume de Passavant, qui lui succède vers 1050-1055, ainsi que le prouve une charte de cette

74. *Cartulaire de Marmoutier*, dans MARCHEGAY, *Archives d'Anjou*, II, p. 50 (*Cartae de pedagiis et teloneis*).

75. *Cartulaire de Marmoutier*, *ibid.*, p. 28 (*Cartae de Relliaco*).

76. Voir G. D'AVIAU DE PIOLANT, *Notice sur le château de Montreuil-Bellay*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, tome XXIX, p. 300 (1864). Cf. MARCHEGAY, *Montreuil-Bellay et ses seigneurs*, dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, 3e série, tome IV, p. 129 (1861-1862).

77. MARCHEGAY, *loc. citat.*

78. *Chronicon Virdunense*, ad ann. 1010, dans DOM BOUQUET, X, p. 206, D.

79. *Cartulaire de Saint-Florent de Saumur*, *Montilliers*, vol. I, archives de Maine-et-Loire, charte éditée par MARCHEGAY. *Chartes angevines des XIe et XIIe siècles*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1875, p. 384. — Cette charte se trouve également, mais moins complète, au *Cartulaire noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 76 r° (DOM HOUSSEAU, II[1], n° 384).

Digitized by Google

époque, par laquelle il confirme, évidemment en prenant le pouvoir, la donation précédente faite par son père[80]. Il est encore mentionné dans une charte antérieure à 1060, par laquelle, d'accord avec Geoffroy Martel, il confirme à l'abbaye de Saint-Nicolas certaines possessions[81], et dans deux chartes de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur[82]. Ses fils et successeurs sont Sigebran II[83] et Berlay[84]. En raisonnant comme précédemment, nous dirons que nous sommes en présence d'une seigneurie nouvelle, par conséquent d'un château nouveau, et comme le premier seigneur a été vassal de Foulque Nerra, ainsi qu'il apparaît dans la charte de 1026, que nous rappellions tout à l'heure, on est en droit de dire que celui-ci « a bâti » le château.

Sur *Maulévrier*, tout ce que nous avons pu savoir, c'est que la seigneurie existait du temps de Foulque Nerra, comme le prouve une charte de 1029 environ, dont un des signataires est Aimery de Maulévrier[85].

En *Anjou*, Foulque aurait construit, entre autres, les châteaux de Baugé, Château-Gontier, Durtal.

Ceci semble exact pour *Baugé*, où le premier seigneur connu fut Gauslin de Rennes, qui figure en cette qualité dans une charte donnée à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers sous l'abbé Hubert (1007-1027)[86]. Nous y apprenons qu'il eut pour fils Gautier et

80. *Cartulaire noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 76 v°, dans DOM HOUSSEAU, II[1], n° 381, et IV, n° 1508.

81. *Cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers*, fol. 86 v°, dans DOM HOUSSEAU, XIII[1], n° 9567.

82. *Cartulaire blanc de Saint-Florent de Saumur*, fol. 22 r°, dans DOM HOUSSEAU, XIII[2], n° 1165. — Même *Cartulaire*, *ibid.*, I, n° 426.

83. *Cartulaire blanc de Saint-Florent de Saumur*, fol. 21 r°, dans DOM HOUSSEAU, XIII[2], n° 1164 (du temps de l'abbé Guillermus, c'est-à-dire entre 1070 et 1108); et même *Cartulaire*, fol. 36 r° et v°, *ibid.*, n° 1166 (ad. ann. 1099).

84. Même *Cartulaire*, fol. 53 r°, *ibid.*, n° 1160 (ad. ann. 1092); et même *Cartulaire*, fol. 21 r°, *ibid.*, n° 1164 (Voir la note précédente).

85. DOM FONTENEAU, VI, pp. 623 et 629 : charte par laquelle Geoffroy II, vicomte de Thouars, donne à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers l'église Saint-Hilaire de Rié, le bourg et l'église de Saint-Cyprien, qu'il avait fait construire auprès du château de Bressuire. (Charte citée par IMBERT, *Histoire de Thouars*, p. 41). — En 1062, le seigneur de Maulévrier se nomme Rainaud; il signe une charte de Geoffroy Martel : *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition MÉTAIS, charte n° 157.

86. *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, édition BERTRAND DE BROUSSILLON, I, charte n° 241 (*Prieuré de Chartrené*).

Digitized by Google

Giroire. Le premier lui succéda sans doute ; en tous cas, en 1077, le seigneur était le petit-fils de Gauslin de Rennes, Giroire de Beaupréau [87]. Nous savons, en outre, par la charte citée plus haut, que Gauslin de Rennes était vassal de Foulque Nerra, auquel nous pouvons, par suite, attribuer la construction du château de Baugé [88].

Pour *Château-Gontier* nous avons une charte relatant la fondation du château par Foulque Nerra, et l'accord qu'il conclut à ce sujet avec les religieux de Saint-Aubin [89]. Nous en connaissons le premier seigneur, Rainaud, dont il est question dans les chartes dès 1026 [90].

Il ne reste donc plus que *Durtal*. Voici sur la question les renseignements les plus exacts. Le premier seigneur de Durtal que nous rencontrions est Hubert de Champagne dit le Rasoir ; il reçoit la seigneurie des mains de Geoffroy Martel [91]. A sa mort, sa femme Agnès reste châtelaine de Durtal [92], et vers 1060 leur

87. *Cartulaire de Saint-Aubin*, édition BERTRAND DE BROUSSILLON, I, charte n° 242 (*Prieuré de Chartrené*), charte par laquelle Giroire, de concert avec sa femme Briscie, Hamelin, son fils, et ses autres enfants, confirme les donations faites au prieuré de Chartrené. — Cf. *Cartulaire de Saint-Serge*, ch. 65, archives départementales d'Angers, charte mentionnée par MARCHEGAY, *Recherches sur le Vieil-Baugé*, dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, série I, 2e partie, p. 277 (1852).

88. MARCHEGAY, *op. citat.*, allant plus loin, croit pouvoir fixer la construction du château de Baugé entre les années 1015 et 1025 au plus tard, ce château ayant été visiblement bâti, suivant lui, pour tenir tête à Eude, comte de Blois et Tours, encore maître du Saumurois. C. PORT (*Dictionnaire de Maine-et-Loire*, I, article *Baugé*) place de même, mais sans en donner de raisons, cette construction entre 1015 et 1025.

89. *Cartulaire de Saint-Aubin*, édition BERTRAND DE BROUSSILLON, I, charte n° 1.

90. *Cartulaire de Saint-Florent de Saumur, Montilliers, vol. I*, dans MARCHEGAY, *Chartes angevines des XIe et XIIe siècles* (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, année 1875, p. 384), charte de 1026. — *Cartulaire noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 28 v° dans DOM HOUSSEAU, XIII[1], n° 10315. Cf. *Gesta consulum Andegavorum* dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 124.

91. *Cartulaire de Saint-Aubin*, édition BERTRAND DE BROUSSILLON, I, charte n° 306 (*Prieuré de Gouis*).

92. Même *Cartulaire*, *ibid.*, I, charte n° 289 : « Quomodo erit modo de rebus nostris quas hic per comitem Gaufridum, avunculum vestrum, et episcopum Andegavensem et uxorem Hucberti de Campania, *Agnetem*, *hujus castri tunc dominam*... ». — *ibid.*, I, charte n° 312 : charte où il est question d'un don fait par Agnès après la mort de son mari, et avant que son fils Hubert prenne le pouvoir. — *Ibid.*, I, charte n° 288 : charte où il est question du même don.

Digitized by Google

fils Hubert le Jeune prend la succession [93]. Ainsi, pas de seigneur de Durtal mentionné dans les chartes avant l'époque de Geoffroy Martel [94]. D'autre part, une de ces chartes attribue formellement la construction du château à Geoffroy Martel : « Temporibus Gaufridi Martelli nobilissimi, Andecavensium comitis, *cum idem fortissimus princeps castellum, quod dicitur Duristallus, construxisset* illudque Hucberto de Campania, cognomento Rasorio, dedisset, facta est contentio inter adjacentes parroechias, quae partes illius castelli ad jus suum pertinere dicebant. Quam contentionem diffinire cupiens Eusebius, Andecavorum episcopus, et praedictus comes Gaufridus, cum multis baronibus, apud Bellum-Videre pariter de partibus judicaturi conveniunt. Ibi igitur, expositis et auditis contentionum causis, comes Gaufridus, coram supradicto episcopo vel omnibus qui aderant, ratiocinatus est et affirmavit ex antiquo esse consuetudinem in Andecavensi regione ut, si comes Andecavensis fecerit castellum in medio quarumlibet parroechiarum terrae suae, ecclesia ipsius castelli tantum de circumjacentibus parroechiis obtineat quantum palus vel fossatum aut alia firmitas illius castelli in circuitu occupaverit, etc »[95]. — Mais de tout cela, que reste-t-il? — Il reste simplement ces deux assertions en présence : Geoffroy Martel a construit le château de Durtal, et l'a donné à l'un des siens; — Foulque Nerra a construit le château de Durtal. Ces deux assertions sont-elles donc forcément contradictoires? Ne pouvons-nous pas admettre que Foulque Nerra a commencé la construction, et que Geoffroy Martel l'a achevée? Ce ne serait pas le seul exemple que nous aurions de faits de ce genre; et les expressions mêmes que nous trouvons dans la charte précédente ne sont pas de nature à nous étonner, car, à propos du château de Saint-Florent-le-Vieil, Geof-

93. Même *Cartulaire, ibid.*, I, charte n° 288 : Hubert le Jeune, évidemment au moment où il prend le pouvoir, confirme les donations faites par son père, puis par sa mère.

94. Il ne faut pas se laisser tromper par les dates tout à fait erronées qu'on lit dans le manuscrit de dom Housseau en marge de deux chartes ayant trait à Hubert de Durtal : l'une d'elles (DOM HOUSSEAU, I, n° 255) est datée « de 992 à 1001 », la seconde (DOM HOUSSEAU, II[1], n° 371) est datée : « vers l'an 1020 ». Ces deux chartes sont en réalité tout à fait de la fin du XI[e] siècle. Du reste, M. BERTRAND DE BROUSSILLON (*Cartulaire de Saint-Aubin*, I, chartes n° 314 et n° 312) les date correctement, l'une « 1082-1106 », l'autre « vers 1090 ».

95. *Cartulaire de Saint-Aubin*, édition BERTRAND DE BROUSSILLON, I, n° 306. (*Prieuré de Gouis*).

Digitized by Google

froy le Barbu s'exprime dans une charte de 1061 de la manière suivante : « Avus meus et avunculus castellum terraeque cumulo ac lignis magnae altitudinis asilum circa monasterium Beati Florentii, quod Vetus dicitur, construxerunt »[96]. Eh bien ! divisons cette indication, et nous aurons ici aussi : — Foulque Nerra a construit le château de Saint-Florent-le-Vieil ; — Geoffroy Martel a construit le château de Saint-Florent-le-Vieil. — Le cas peut-être le même pour Durtal ; et si le premier seigneur de Durtal a été institué par Geoffroy Martel, c'est uniquement, sans doute, parce que Foulque Nerra n'avait pas suffisamment avancé la construction du château pour y mettre un châtelain.

Par conséquent, sur cette question de la construction des châteaux par Foulque Nerra, notre conclusion sera que les indications contenues dans notre fragment sont pour la plupart conformes à la stricte vérité, ou suffisamment approchantes de la vérité pour qu'aucun doute sur l'authenticité ne puisse se former dans notre esprit ; quant à celles que rien ne vérifie complètement, rien non plus ne les infirme, et de l'exactitude des autres nous ne pouvons qu'inférer l'exactitude probable de ces dernières.

Après nous avoir présenté Foulque comme grand constructeur de forteresses, l'auteur du fragment nous fait le récit résumé de ses luttes : prise de Saumur, — deuxième bataille de Conquéreux, amenée par les prétentions du comte angevin sur Nantes, — combat de Pontlevoy contre le comte de Blois. — Sur tous ces événements nous n'avons rien à faire observer ; le récit concorde de tous points avec les détails que nous donnent les autres textes.

Que Foulque ait fondé les deux abbayes de Saint-Nicolas et de Beaulieu, cela est également confirmé par les chroniques et par les chartes [97].

L'auteur note ensuite ses pèlerinages ; et à ce sujet nous lisons dans le texte : « Bis etiam Jerusalem adiit ». — Mabille ne manque pas de faire ressortir l'énormité de cette erreur. Mais est-ce l'auteur qui est ici responsable ? N'est-ce pas plutôt un copiste, qui de « III vices » ou « IV vices [98] » aura fait « II

96. *Cartulaire noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 54, r° et v°, dans DOM HOUSSEAU, II², n° 635 ; charte éditée par MARCHEGAY dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1875 (*Chartes angevines des XI^e et XII^e siècles*).

97. *Chroniques des Églises d'Anjou*, pp. 273, 275 (*Historia Sancti Florentii Salmurensis*). Les chartes sont indiquées dans MABILLE, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, pp. LXXX et LXXXI.

98. Nous ne cherchons pas à nous prononcer sur le nombre des pèlerinages

Digitized by Google

vices » ou « Bis » ? — Enfin l'indication de la sépulture de Foulque est exacte ; son tombeau a même été retrouvé à Beaulieu [99].

Quand de Foulque Nerra on passe à Geoffroy Martel, on est surpris par l'abondance des faits mentionnés : c'est d'abord, dès 1033, du vivant de Foulque, la victoire de Montcontour, remportée sur Guillaume le Gros, comte de Poitou, que Geoffroy retient cinq ans en prison, ce qui est exact ; puis entre Geoffroy et Herbert Bacon un autre conflit ayant abouti pareillement à l'emprisonnement de ce dernier : et si, sur cet événement, tout renseignement positif nous fait défaut, nous savons que Geoffroy ne fut jamais en bons termes avec Herbert Bacon, et qu'il commença par soutenir l'évêque Gervais dans ses efforts pour le supplanter et gouverner à sa place au nom du jeune Hugue II. Ensuite vient le soulèvement de Geoffroy contre son père, quand celui-ci rentre de Terre-Sainte, en 1035, et, une fois Foulque mort, la guerre contre Thibaud, comte de Blois, qu'il bat à Nouy et qu'il réduit à lui prêter hommage : ce qui était la réalisation du droit de suzeraineté sur la Touraine que le roi Henri Ier lui avait donné par avance [100]. C'est enfin la guerre contre Guillaume de Normandie, le futur Guillaume le Conquérant. Sur tous ces points le récit de notre chroniqueur concorde avec ce que nous savons par ailleurs.

Nous arrivons ainsi à des faits qui vont nous arrêter plus longtemps. En premier lieu, Geoffroy Martel aurait eu à se mesurer « *cum Gallis* ». Par *Galli* nous devons sans doute entendre l'armée royale. Or il est exact que Geoffroy Martel ait eu maille à partir avec le roi : nous lisons, en effet, dans la *Chronique de Guillaume duc de Normandie*, que Henri Ier, lassé de la conduite outrageante de Geoffroy Martel à son égard, marcha contre lui, et, avec l'aide du duc normand, parvint à lui infliger un échec [101] ;

accomplis par Foulque Nerra : certains historiens penchent pour trois, d'autres pour quatre. Voir MABILLE, *op. citat.* ; C. PORT, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, II ; KATE NORGATE, *England under the angevin Kings*, I ; etc.

99. Voir DE SALIES, *Histoire de Foulque Nerra* et C. PORT, *op. citat.*, article : « Foulque Nerra ».

100. Dans notre fragment : « Ex voluntate Ainrici, accepit donum Turonicae civitatis ab ipso rege. » Cf. la *Chronique de Raoul Glaber*, V, 2, édition M. PROU, p. 129. Ce texte de Raoul Glaber est cité par l'auteur de la *Gesta consulum Andegavorum*, p. 122 des *Chroniques des comtes d'Anjou*.

101. *Gesta Guillelmi ducis Normannorum et regis Anglorum a Guillelmo Pictavensi*, dans DOM BOUQUET, XI, p. 77, B : « Rex etenim Henricus contu-

Digitized by Google

et les chartes elles-mêmes ont conservé des traces de ce conflit. Dans une charte de Marmoutier, qui est aussi insérée dans le Cartulaire de l'abbaye de Noyers, se trouvent ces mots : « Cum a rege (castellum Sanctae Maurae) teneretur et a Gaufrido comite obsideretur... » [102]. Et surtout, dans une charte du prieuré de Saint-Eloi d'Angers, il est question d'un fait qui se passe « in diebus quibus imminebat pugna inter Heinricum regem et Gaufredum comitem » [103].

Geoffroy se serait ensuite trouvé aux prises « cum Bituricensibus ». Nous ne pouvons ici renvoyer à aucun texte confirmatif ; mais quelques explications sont possibles. S'agit-il d'une guerre avec le vicomte de Bourges ? La chose semble peu probable, car ce vicomte ne paraît pas avoir été en désaccord avec le comte d'Anjou. Mais il y avait dans le pays des « Bituricenses », dans le Berry, une maison très remuante, la maison de Déols, dont la seigneurie dépendait, en droit, du vicomte de Bourges, mais qui, en fait, cherchait à se rattacher directement au duc d'Aquitaine. Vers 1030, nous trouvons Eude de Déols, seigneur du lieu, très avancé dans l'amitié de Guillaume d'Aquitaine [104], en 1037 il en vient aux mains avec le vicomte de Bourges, Geoffroy [105], et, après avoir perdu son fils Ebbes dans une première bataille, se ressaisit et défait complètement son adversaire. Voilà donc un seigneur turbulent qui, sous Geoffroy Martel, se trouve un allié fidèle du duc d'Aquitaine, ennemi juré de la maison d'Anjou : on comprend dès lors que, soit en combattant Guillaume contre ce dernier, soit même dans une guerre particulière, Geoffroy Martel ait pu se trouver aux prises avec des « Bituricenses ».

Ceci nous amène précisément à la lutte avec Guillaume le Hardi, comte de Poitou, duc d'Aquitaine (*cum Guillelmo consule Pictavorum*), lutte dont nous connaissons les phases principales, En 1053, c'est une marche offensive de Geoffroy Martel, qui aboutit à un accord momentané, ainsi que nous l'apprend une

meliosis Gaufredi Martelli verbis irritatus, exercitum contra eum duxit ; et castrum ejus, quod Molendinum Herlæ vocabatur, in pago Andegavensi, cum manu valida obsedit et expugnavit », et *ibid.*, p. 79, A : « Vexavit idem (Gaufredus Martellus) Franciam universam regi rebellans. »

102. *Cartulaire de Marmoutier*, dans DOM HOUSSEAU, II², n° 674, et *Cartulaire de Noyers*, édition C. CHEVALIER (au tome XXII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*), charte n° 479.

103. *Charte du prieuré de Saint-Eloi d'Angers*, dans DOM HOUSSEAU, II¹, n° 461.

104. Voir RAYNAL, *Histoire du Berry*, I, p. 375, et le texte qu'il cite.

105. Voir RAYNAL, *ibid.*, p. 382.

Digitized by Google

charte terminée par ces mots : « Actum publice apud Montem Glisiacum anno incarnationis dominicæ millesimo quinquagesimo tertio, scilicet eodem anno quo Gausfridus comes Andegavensium, pugnaturus cum Willelmo comite cum magno exercitu Pictavorum, pavescit, eumdemque Willelmum metu pugnae perterritum sibi in amicitia copulavit »[106]. En 1058, c'est, au contraire, une marche offensive de Guillaume le Hardi, qui vient assiéger Saumur[107].

Après quoi, Geoffroy Martel aurait encore eu à combattre contre Aimery, vicomte de Thouars. Aucun autre document ne nous renseigne à ce sujet. Tout ce que nous pouvons faire remarquer, c'est que les vicomtes de Thouars se sont rarement entendus avec leurs voisins d'Anjou. Le prédécesseur d'Aimery IV s'allia bien un moment avec Geoffroy Martel contre Guillaume d'Aquitaine, mais c'est une exception dans la vie de ces seigneurs, et, pour Aimery IV, nous le voyons, dès 1063, en tous cas, seconder activement le comte de Poitou[108].

Notre auteur note ensuite une guerre entre Geoffroy et Hoel, comte de Nantes. Ceci est d'accord avec un texte unique, que nous trouvons répété dans trois chroniques : « MLVII. Civitas Namnetica comiti Goffrido ab Hoel comite reddita est ; qui, non bona usus fide, auferre eam illi tentavit ; sed vix XL dies retentam turpiter amisit[109]. »

Geoffroy Martel aurait aussi bataillé « cum Britannorum comitibus qui civitatem tenebant Redonensem ». Ceci ne nous étonne pas du tout, puisque les comtes de Rennes n'ont jamais cessé d'être en lutte avec les comtes d'Anjou, et que Conan le Jeune mourra quelques années plus tard dans une incursion contre Foulque le Réchin[110]. Au surplus, il est probable qu'il est fait ici

106. *Cartulaire noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 81 r°, dans DOM HOUSSEAU, II², n° 545.

107. *Chronicon S^t Maxentii Pictavensis*, dans les *Chroniques des Eglises d'Anjou*, p. 400 : « MLVIII. Willemus qui et Petrus, cognomento Acer, adunato exercitu, vallavit Castrum Murum, simul et Gaufredum Martellum inclusit in eo ; ubi, inhiando dum aptaret ad bellum exercitum, dolore dysenteriae morbis percussus, reversus est infirmus ; ex qua infirmitate mortuus est, relinquens terrenum regnum. »

108. Voir IMBERT, *Histoire de Thouars*, p. 45.

109. *Chronicon Britannicum*, dans DOM BOUQUET, XI, p. 412, D ; *Chronique de Saint-Maixent*, dans les *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 399 ; *Chronicon Vindocinense seu de Aquaria*, *ibid.*, p. 167.

110. *Chronica Rainaldi Archidiaconi Andegav.* dans les *Chroniques des Eglises d'Anjou*, p. 12 : « MLXVII... Illo anno, comes Britannorum Conanus,

Digitized by Google

allusion à des démêlés provoqués par l'affaire de la confiscation de Craon.

Le seigneur de Craon [111] ayant prêté hommage au duc de Bretagne, comte de Rennes, Geoffroy Martel prétendit que ce fief relevait du comté d'Anjou, en prononça la confiscation, s'en saisit et le confia à Robert le Bourguignon [112]. Ménage, unique source sur ce point des anciens historiens de la Bretagne, dom Morice et dom Lobineau, nous fait le récit très circonstancié de la guerre qui aurait alors éclaté. Le seigneur de Craon, dit-il, « appuyé de Robert de Vitré, son gendre, qui était un grand seigneur de Bretagne, et de Conan, duc de Bretagne, qui était un grand prince, leva des troupes pour se maintenir dans la seigneurie de Craon, confisquée sur lui par Geoffroy Martel pour félonie. Et avec ces troupes il fit des courses aux portes d'Angers... Geoffroy Martel, de son côté, leva aussi des troupes, et ces troupes défirent à Espinace le seigneur de Craon [113] ».

Ainsi, d'après ce récit, il y aurait eu une guerre entre le seigneur de Craon *soutenu par le duc de Bretagne* et Geoffroy Martel, ce qui rendrait complètement compte de notre texte. Mais le dernier historien de la maison de Craon, M. Bertrand de Broussillon, déclare que « aucune pièce contemporaine, aucune chronique ne nous donne les détails » que nous venons de rapporter [114]. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que la guerre racontée par Ménage offre un caractère d'assez grande vraisemblance. Et, sans vouloir rechercher si les historiens qui ont inspiré Ménage lui-même avaient eu connaissance de textes disparus depuis, nous dirons que, même si aucun document n'a jamais permis d'affirmer qu'il y ait eu, à propos de la confiscation de Craon, lutte entre Geoffroy Martel et le duc de Bretagne, rationnellement il est probable que cette confiscation n'a pas été sans causer quelque conflit.

juvenis ac malitiosus, Andecavorum terram superbe adorsus, pervasioni suae ac superbiae, in ipsa Andecavorum terra, subita morte peremptus est. »

111. Guérin de Craon, disent les anciens historiens. M. Bertrand de Broussillon (*La maison de Craon*, I, p. 18 et suiv.) rectifie et dit qu'il s'agit de Suhart le Jeune, frère et successeur de Guérin Ier.

112. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition Métais, I, chartes n° 96, n° 98, n° 130. Cf. *Cartulaire de Craon*, édition Bertrand de Broussillon (*La maison de Craon*, I), chartes n° 7 et n° 11.

113. Ménage, *Histoire de Sablé* (1683), livre IV, p. 121 et suiv.

114. Bertrand de Broussillon. *La maison de Craon*, I, p. 21.

Digitized by Google

Enfin vient la mention de la guerre « cum Hugone Cenomannensi consule, qui exierat de fidelitate sua [Gaufredi Martelli] ». Il s'agit, bien entendu, de la lutte de Geoffroy avec l'évêque Gervais gouvernant alors le Maine au nom du jeune Hugue II. Gervais, qui s'était d'abord entendu avec Geoffroy, se brouilla avec lui en mariant Hugue contrairement à ses vues. C'est ce mariage fait sans le consentement de Geoffroy Martel, qui, nous l'avons vu, justifie les mots : « qui exierat de fidelitate sua ». Cette lutte nous est connue par la *Chronique des évêques du Mans* [115], par plusieurs chartes, notamment du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* [116], et aussi par la *Chronique de Guillaume duc de Normandie* [117] où nous lisons cette phrase significative : « Tempore vero Hugonis, Gaufredus Martellus urbem Cenomannicam saepe injecto igne cremavit, saepe militibus suis eam in praedam distribuit ; plerumque vineas circa ejus ambitum extirpavit ».

Ainsi, sauf peut-être pour la guerre avec le vicomte de Thouars, nous trouvons ou bien une confirmation complète, ou bien des présomptions en faveur du récit que nous examinons : en toute justice, nous ne pouvons conclure ici encore, pour l'ensemble, qu'à une exactitude très probable.

Quant aux indications relatives aux derniers jours de Geoffroy Martel et à l'enfance de Foulque le Réchin, ils sont assez connus pour que nous n'ayons pas à renvoyer à des textes précis. Nous noterons seulement au sujet de l'abbaye de Saint-Nicolas qu'il est parfaitement exact que Geoffroy Martel y ait continué l'œuvre de Foulque Nerra, qu'il en ait achevé la construction et les embellissements : une charte du roi Henri Ier, entre autres, en fait foi [118]. D'autre part, nous relèverons aussi, pour ce qui est de Foulque le Réchin, l'affirmation qu'on lit au début de notre texte : « Ego Fulco, comes Andegavensis, qui fui filius *Gosfridi* de Castro Landono et Ermengardis, filiae Fulconis, comitis Andegavensis », parce que cette affirmation prête à la discussion. En effet, M. Prou, dans un article récent [119], prétend établir que le père de Foulque le

115. *Gesta pontificum Cenomannensium* dans DOM BOUQUET, XI, pp. 135-137.

116. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition MÉTAIS, I, chartes n° 62, n° 63, n° 64, n° 67, n° 68.

117. *Gesta Guillelmi ducis Normannorum et regis Anglorum*, dans DOM BOUQUET, XI, p. 85.

118. *Cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers*, dans DOM HOUSSEAU, II², n° 576.

119. PROU, *L'Acquisition du Gâtinais sous Philippe Ier*, dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, tome XVI, p. 177, note 2, (1898).

Digitized by Google

Réchin a été non pas Geoffroy, mais Aubri de Château Landon. Il faut toutefois remarquer que M. Prou lui-même n'affirme rien, mais donne simplement la chose comme très vraisemblable. D'autre part, à la conclusion à laquelle il s'arrête on peut opposer l'autorité assez grande, semble-t-il, d'une généalogie du XI^e^ siècle tout dernièrement publiée [120]. Au surplus, en admettant que le père de Foulque le Réchin se soit en effet appelé Aubri et non Geoffroy, il n'y a rien là qui puisse infirmer en quoi que ce soit la valeur de notre chronique : nous avons affaire, dans ce cas, à une distraction d'un copiste, non à une erreur du chroniqueur. Distraction d'ailleurs bien compréhensible, si l'on songe qu'à la ligne suivante on lit : « nepos *Gosfridi* Martelli » : le *Gosfridi* de la ligne 2 est monté à la ligne 1 [121].

Nous pouvons donc dès maintenant aborder la partie du fragment qui a trait au gouvernement de Foulque le Réchin lui-même. Qu'il ait bien, comme il est dit au début, été maître des comtés de Tours, de Nantes et du Maine, la chose n'est plus douteuse pour nous. Mabille objecte que la réunion du Maine à l'Anjou date de 1111 ; mais nous avons vu ce qu'il fallait entendre par « tenere Cenomannensen consulatum » : cela indique seulement que le Maine était dans la mouvance de l'Anjou. Il en est d'ailleurs de même du comté de Nantes.

Ce qui concerne la lutte avec Geoffroy le Barbu ne donne lieu à aucune observation. Geoffroy a sans doute été emprisonné une première fois en 1067, mais c'est seulement en 1068, après le combat de Brissac, que Foulque le Réchin a mis vraiment la main sur le comté. Aussi [122] est-il exact de dire : « quam tri-

120. R. POUPARDIN. *Généalogies angevines du XI^e^ siècle*, au tome 20 des *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, publiés par l'École française de Rome, p. 199 et sqq. Voir notamment la généalogie N° VI, p. 208 ; cf. la note 7 de la p. 202.

121. M. D'ESPINAY, dans un article paru la même année que celui de M. PROU, constatant, de son côté, que le père de Foulque le Réchin a été Aubri et non Geoffroy de Château-Landon, prétend que cela seul prouve sans conteste la non-authenticité du fragment. C'est résoudre la question un peu trop légèrement (D'ESPINAY, *Les comtes du Gâtinais*, dans les *Mémoires de la Société d'agriculture sciences et arts d'Angers*, 5^e^ série, tome I, p. 25, ann. 1898).

122. Si au lieu de *octo* il ne faut pas lire *VII* et compter par conséquent les années jusqu'à l'emprisonnement de Geoffroy le Barbu exclusivement. Car ici ce chiffre n'est pas confirmé par les chiffres voisins, et les détails qui suivent.

Digitized by Google

bulationem cum per annos *octo* protendissemus », en comptant les huit années de désordre jusqu'à l'évasion de Geoffroy le Barbu et jusqu'au combat de Brissac. — Quant aux calamités de l'an 1096, elles sont confirmées [123].

Enfin le récit relatif au voyage du pape est d'une extrême exactitude : il n'y a que le don de la rose d'or à Foulque et le transfert du corps de Geoffroy Martel que nous ne trouvons pas indiqués ailleurs. Tout le reste se vérifie dans le plus petit détail. Nous voyons qu'en effet Urbain II est arrivé à Angers à la fin de l'année 1095, ancien style, c'est-à-dire février 1096, nouveau style [124] ; qu'il a dédié lui-même l'abbaye de Saint-Nicolas le dimanche de Septuagésime (10 février 1096) [125] ; qu'il a accordé aux assistants rémission du septième de leurs péchés [126] ; qu'il a quitté Angers pour se rendre au Mans [127], et de là à Tours [128] ; que dans cette ville il a réuni un synode et rendu des décrets [129], et qu'au milieu du Carême il a procédé à la cérémonie du *couronnement*, ayant été conduit processionnellement à l'église de Saint-Martin [130] ; enfin qu'il est allé célébrer ses Pâques à Saintes [131].

Voilà le contrôle de notre récit terminé. Nous sommes donc en mesure de formuler une première conclusion générale, laquelle ne saurait être que celle-ci : *étant donné l'exactitude suffisante des détails contenus dans le fragment, nous n'avons aucune raison de penser qu'il soit l'œuvre d'un faussaire.*

123. *Chroniques des églises d'Anjou*, pp. 14, 27, 141 et *passim*.

124. JAFFÉ, *Regesta Pontificum Romanorum*, 2e édition, p. 684. — Nous rappelons encore ici que l'année ne commençait en Anjou que le 25 mars.

125. JAFFÉ, *ibid.*

126. *Ibid.*, p. 685 : 14 février 1096 : quique dedicationis die monasterium (Sancti Nicolai Andegavensis) adierint, iis « judicii pro peccatis accepti partem septimam remittit ».

127. *Ibid.*, p. 685 : 14 février 1096.

128. *Ibid.* : 4 mars 1096.

129. *Ibid.* : 14 mars 1096 « : Canonici ecclesiae Sancti Martini Turonensis ne processione suscipere legatos apostolicos debeant, statuit » ; et 16-22 mars : « Synodus in tertia hebdomada quadragesimae », in qua Urbanus « iterum suorum praeteritorum statuta conciliorum roborat ».

130. *Ibid.*, p. 686 : 23 mars 1096 : « In media quadragesimae, in ecclesia Beati Martini, more Romano, corona palmarum se coronat. »

131. *Ibid.*, p. 687 : 13 avril 1096.

Digitized by Google

III

Cependant nous avons vu que certains détails restaient en suspens; que si nous n'avions rien trouvé qui les contredît, nous n'avions rien non plus trouvé qui les vérifiât; pour quelques-uns, nous avons dû également nous en tenir à une probabilité logique, qu'aucun texte précis ne pouvait venir confirmer. D'où la nécessité, pour tâcher d'atteindre un résultat aussi voisin que possible de la certitude, de nous demander, avant d'aller plus loin, à propos de chacun de ces points douteux, quel intérêt aurait pu avoir un faussaire à fabriquer la pièce que nous venons d'étudier.

Or, si un faussaire avait pu trouver son compte dans l'altération de la vérité, ce n'est évidemment pas au sujet des faits relatifs à Geoffroy Grisegonelle. Quant à ceux qui sont relatifs à Foulque Nerra, nous nous demanderons d'abord en quoi il eût pu avoir intérêt à attribuer à ce comte la construction de châteaux qu'il n'aurait pas construits. S'il avait travaillé pour nuire aux Angevins, il faut bien avouer que la chose est incompréhensible ; si, au contraire, il avait travaillé pour eux, on ne voit pas davantage en quoi il pouvait être utile pour la cause angevine de faire remonter plus ou moins haut, d'attribuer plutôt à un comte d'Anjou qu'à un autre seigneur la construction de châteaux, qui, de son temps du moins, étaient désormais possédés sans conteste par Foulque le Réchin ou un de ses successeurs. A fortiori ne voit-on pas quel intérêt aurait eu un faussaire à changer le nombre des pèlerinages accomplis par Foulque Nerra.

Prenons le récit des faits relatifs à Geoffroy Martel, nous arriverons à la même conclusion. Dans quel intérêt un faussaire eût-il inventé telle ou telle guerre? Pas plus en le supposant hostile aux Angevins qu'en le supposant de leur parti, on ne saurait le concevoir. Et enfin s'il n'est pas exact, par hasard, que Foulque le Réchin ait reçu la rose d'or, pourquoi attribuer cette inexactitude à un faussaire plutôt qu'à Foulque lui-même?

Ainsi nous ne voyons, à propos d'aucun des événements ici narrés, pour quelle raison un faussaire eût intentionnellement altéré la vérité. Cela revient à dire qu'on ne saurait entre-

Digitized by Google

voir ce qui eût pu pousser un faussaire à fabriquer un tel document. Dans cet écrit, il ne se défend aucune thèse ; c'est un exposé exact de faits qui ne peuvent que glorifier une famille, mais non lui assurer un avantage positif quelconque. La question se poserait donc de la manière suivante : qu'est-ce qui eût pu pousser un faussaire à couvrir du nom de Foulque un simple exposé de faits exacts ? Évidemment une telle question ne saurait se poser pour un critique, que s'il y avait des preuves indéniables de la non-authenticité.

Nous aboutissons ainsi à cette nouvelle conclusion, que *ce document, pour lequel nous n'avions aucune raison de penser qu'il fût faux, nous avons de fortes raisons de penser qu'il n'est pas faux.*

IV

Il nous reste à rechercher *s'il y a des raisons de penser qu'il est authentique* : à la partie négative de cette étude va succéder la partie positive, forcément la plus dénuée de certitude, faute de pièces de comparaison.

Un premier argument en faveur de l'authenticité peut se tirer du ton même du récit [132]. On se rappelle, en effet, que, ayant été, au début de ce travail, amené à faire l'étude de la langue et du style du fragment, nous y avons relevé beaucoup de tournures plus françaises que latines, et d'autres traits qui nous ont permis de caractériser l'auteur en disant que c'était un homme peu expert à manier la langue latine, et peu soucieux de l'élégance et de la variété du style. Par cela même nous sommes avertis que cet auteur ne doit par être cherché parmi les clercs lettrés de l'époque. Mais nous préférons retenir principalement la manière dont est désigné le roi Philippe Ier, au lendemain de l'enlèvement de Bertrade, et surtout l'aveu franc d'ignorance sur l'histoire des premiers comtes d'Anjou : car, si habile qu'on suppose un faussaire, comment admettre qu'il n'eût pas estimé qu'un tel aveu diminuerait la confiance du lecteur? Remarquons

132. Cf. Célestin Port (*Dictionnaire de Maine-et-Loire*, II, article : « Foulque Réchin »), qui est frappé, entre autres choses, de « l'originalité réelle du livre, du grand air de vérité, du style simple et net, en dehors de la manière des compilateurs ».

Digitized by Google

aussi la légère insistance sur la chevalerie de Foulque le Réchin [133], puis la manière dégagée, nullement gênée, cavalière, de présenter les débats de ce dernier avec Geoffroy le Barbu : il y a dans tout ceci une façon de traiter les questions qui dénote le grand seigneur parlant de lui-même.

Mais examinons la nature même des renseignements fournis : si l'auteur n'était pas Foulque le Réchin, ce serait, en tout cas, un homme tellement au courant de l'histoire angevine, qu'en mettant les choses au mieux nous devons le supposer angevin. Or, voyons par une comparaison avec les autres chroniques angevines ce que les Angevins de cette époque savaient de plus complet sur les faits dont parle le fragment.

Pour ceux de ces faits qui ont trait à Geoffroy Grisegonelle, ils sont presque tous ignorés par ces chroniques. La *Chronique des comtes d'Anjou* et l'*Histoire des comtes angevins* font même mourir Geoffroy tranquillement dans son comté, après quelques années d'une paix profonde [134]. Les *Chroniques des Eglises d'Anjou* sont, il est vrai, plus exactes : elles indiquent que Geoffroy est mort au siège de Marson [135]; mais elles ne paraissent pas soupçonner qu'il y avait accompagné le duc Hugue; en un mot, elles semblent ignorer complètement le sens de l'événement. En tout cas, de guerre bretonne et de guerre poitevine, nul indice.

Pour Foulque Nerra, ces chroniques angevines ne savent rien des châteaux dont notre fragment lui attribue la construction, sauf l'*Histoire de Saint-Florent de Saumur*, au sujet de Langeais [136], et la *Chronique des seigneurs d'Amboise*, au sujet de Chaumont [137]. En ce qui concerne les guerres de Foulque, elles

133. « In hujus extremo vitae anno me nepotem suum ordinavit in militem, in civitate Andegavis, festivitate Pentecostes, anno ab incarnatione Domini MLX°; et commisit mihi Sanctonicum pagum cum ipsa civitate, causa cujusdam guerrae quam habebat cum Petro Didonense. Aetas autem mea decem et septem erat annorum quando me fecit militem. »

134. *Gesta consulum Andegavorum*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 87, et *Historia comitum Andegavensium*, *ibid.*, p. 235.

135. *Chronicon Sancti Sergii Andegavensis*, dans les *Chroniques des Eglises d'Anjou*, p. 134; *Chronicon Vindocinense seu de Aquaria*, *ibid.*, p. 164; *Chronicae Sancti Albini Andegavensis*, *ibid.*, p. 21; *Chronica Rainaldi Archidiaconi Andegavensis*, *ibid.*, p. 9.

136. *Historia Sancti Florentii Salmurensis*, *ibid.*, p. 274.

137. *Gesta Ambaziensium dominorum*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 166.

Digitized by Google

ignorent ses démêlés avec Herbert du Maine, et paraissent confondre ses guerres en Bretagne avec celles de Geoffroy Grisegonelle, quand elles donnent quelques détails.

Pour Geoffroy Martel, leur ignorance est beaucoup plus grande encore. Au sujet de la première guerre du Poitou, la *Chronique de Saint-Serge* et la *Petite Chronique de Saint-Florent de Saumur* disent simplement que Geoffroy Martel a fait Guillaume prisonnier, sans parler de guerre ni de bataille [138]. La *Chronique de Saint-Aubin* note que c'est « in bello [139] »; mais la *Chronique des comtes d'Anjou* et l'*Histoire des comtes angevins*, qui seules font un récit de la guerre, semblent la confondre pour la date avec la seconde guerre de Poitou de 1053-1058 [140]. Quant à la guerre contre Hoël, comte de Nantes, seule une chronique angevine en a conservé la trace [141]. Mais aucune, en dehors de notre texte, n'a connaissance des luttes engagées avec Herbert Bacon, avec les *Galli*, avec les Berrichons, avec Guillaume le Hardi, comte de Poitou, en 1053-1058 [142]; avec Aimery de Thouars, avec les comtes de Rennes, avec Hugue II du Maine et l'évêque Gervais.

Enfin sur Foulque le Réchin lui-même, ces chroniques ne savent à peu près rien de ce que nous avons trouvé indiqué chez notre auteur, tous ces petits détails qui nous ont frappé.

Par conséquent, si nous supposons un Angevin réunissant à lui seul les connaissances de tous les autres chroniqueurs de son pays, nous n'aurons pas encore un homme capable de nous fournir la moitié des renseignements renfermés dans notre fragment. Force nous est donc d'admettre que l'auteur en est un Angevin placé dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Or, si nous remarquons que l'abondance des détails nouveaux est surtout frappante en ce qui concerne Geoffroy Martel et Foulque le

138. *Chronicon Sancti Sergii*, dans les *Chroniques des Eglises d'Anjou*, p. 135; *Breve chronicon Sancti Florentii Salmurensis*, *ibid.*, p. 188.

139. *Chronicae Sancti Albini*, *ibid.*, p. 23.

140. *Gesta consulum Andegavorum* et *Historia comitum Andegavensium*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, pp. 126 et 332.

141. *Chronicon Vindocinense seu de Aquaria*, dans les *Chroniques des Eglises d'Anjou*, p. 167.

142. La *Chronique de Saint-Maixent* (*Chronicon Sancti Maxentii* Pictavensis) n'est pas une chronique *angevine*, bien qu'elle soit publiée par Marchegay et Mabille au nombre des *Chroniques des églises d'Anjou*. C'est pourquoi, quoiqu'elle rapporte la guerre de 1058, nous disons qu'aucune chronique angevine, en dehors de notre texte, ne la mentionne.

Digitized by Google

Réchin, comment ne serions-nous pas irrésistiblement entraînés à accepter comme étant la stricte vérité cette phrase du début où l'auteur nous dit que, les faits relatifs à ses prédécesseurs, il les rapporte tels que les lui a racontés son oncle Geoffroy Martel, et les autres tels qu'il les a vus lui-même?

De toutes façons, on ne peut nier que la manière dont se présente la chronique ne concorde tout à fait avec cette assertion : sur l'histoire angevine antérieure à la vie de Foulque le Réchin, nous trouvons une assez sèche énumération de faits; sur l'histoire qui s'est déroulée pendant sa vie, nous trouvons, au contraire, un récit circonstancié : on a bien l'impression d'un auteur qui se laisse aller à ses souvenirs personnels. Les événements que Geoffroy Martel aurait racontés à Foulque sont classés, étiquetés ; on peut croire, en les lisant, qu'on est en présence des fastes d'une famille, d'une sorte d'*album* où les grandes gloires de la dynastie seraient consignées méthodiquement. Et c'est bien ainsi que pouvait être le récit d'un Geoffroy Martel à son neveu : il semble qu'il lui transmettait par là les traditions du comté, et, pour ainsi dire, le drapeau de la seigneurie. D'autre part, on conçoit que, parlant de lui-même, Foulque le Réchin ne pouvait pas ne pas changer un peu de ton. Acteur des événements qu'il narrait, trop près encore de ceux-ci, il lui était difficile de nous les exposer sous cette forme rigoureuse et logique dont il avait usé jusque-là, d'autant plus que des motifs de vanité personnelle l'entraînaient, en outre, à insister sur ce qui était ou ce qu'il pensait être à son honneur.

Mais un ami intime de Foulque, désireux de le flatter en composant cette histoire, n'eût-il pas pu faire de même? — Non ; nous ne croyons pas que tous ces caractères particuliers que nous avons relevés, se fûssent retrouvés d'une manière aussi saisissante. Et, au surplus, supposer un homme qui eût été avancé dans l'amitié de Foulque au point d'en savoir aussi long que lui sur l'histoire angevine, qui eût en même temps épousé toutes ses haines, toutes ses passions, tous ses penchants, enfin, chose incroyable, qui eût cru bien faire en écrivant sous le couvert du nom même de son ami, n'est-ce pas supposer à ce comte une sorte de double? Cela ne revient-il pas, en somme, à admettre comme l'évidence même que l'auteur du fragment ne saurait être que Foulque le Réchin?

Il est bien vrai qu'on peut être surpris de voir un grand seigneur, à la fin du XI^e^ siècle, se mettre ainsi à écrire. D'après les notions généralement admises, il semblerait que les nobles,

Digitized by Google

à cette époque, aient été plongés dans une barbarie profonde. Mais encore que ces notions soient exactes pour la masse des seigneurs, on sait qu'elles n'ont pas été sans souffrir d'assez nombreuses exceptions. Rappelons rapidement l'exemple bien connu de Robert le Pieux, dont tous les chroniqueurs notent la science et l'instruction, et qui même, à en croire quelques-uns d'entre eux, aurait lui-même composé des œuvres originales [143]. Rappelons aussi l'exemple de Mathilde, fille de Baudouin V, comte de Flandre [144], de sa fille, la comtesse de Blois [145], des parents du pape Léon IX, qui, d'après le biographe de ce dernier, possédaient le latin comme leur langue maternelle [146], et surtout de Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, qu'Adémar de Chabannes nous dépeint comme un lettré s'absorbant dans de longues lectures et employant son temps et son argent à se constituer une des plus belles bibliothèques de l'époque [147]. Notons, avant tout, que la cour des comtes d'Anjou, en particulier, passait pour une de celles où les belles-lettres étaient le plus en honneur. Déjà Foulque le Bon, le père de Geoffroy Grisegonelle, avait par son instruction étonné ses contemporains, et les chroniqueurs, qui plus tard en ont parlé, n'ont vu en lui qu'un homme pieux et cultivé, « litteratum consulem », comme dit l'auteur de la *Chronique des comtes d'Anjou*, un savant, ayant étudié Aristote et Cicéron, et, de même qu'on le racontait de Robert le Pieux, ayant lui aussi composé des poésies et des chants en l'honneur des saints [148]. Maurice, fils de Geoffroy

143. Voir Prister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 34 et suiv.

144. *Orderic Vital*, IV, 5, à la page 189 de l'édition Le Prévost, II (éd. de la Société de l'Histoire de France).

145. *Histoire littéraire de la France*, VII, p. 153. Voir les vers que lui consacre Baudri :

> Una tamen restat qua praesit filia patri,
> Versibus applaudit, scitque vacare libris, etc.

146. *Vita S. Leonis IX papae, auctore Wiberto*, livre I, chap. I, dans Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Bened.*, saecul. VI, pars II, p. 54.

147. *Adémar de Chabannes, Chronique*, III, 54, édition Chavanon, p. 176 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, n° 20). Voir plutôt encore le texte plus explicite du manuscrit H dans Jules Lair, *Études critiques sur divers textes des X^e^ et XI^e^ siècles*, tome II, « *Historia d'Adémar de Chabannes* », III, § 54, p. 206, col. 1.

148. *Gesta consulum Andegavorum*, dans les *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 71, et *Historia comitum Andegavensium*, *ibid.*, p. 321. Voir aussi l'anecdote du roi Louis IV d'Outremer trouvant un jour Foulque le Bon mêlé

Digitized by Google

Grisegonelle, avait la réputation d'un juriste et d'un beau parleur[149]. Geoffroy Martel avait étudié à l'école d'Angers, et sa femme Agnès faisait de fortes dépenses pour se monter une bibliothèque[150]. La cour d'Anjou était donc, à une époque moins barbare qu'on ne le dit d'ordinaire, une cour particulièrement lettrée; la culture intellectuelle y était une tradition de famille. Pourquoi alors Foulque le Réchin n'aurait-il pas été en état d'écrire l'histoire de sa maison?

La conclusion s'impose. Le style, le ton, la nature des renseignements, tout nous force à reconnaître que Foulque le Réchin est bien l'auteur que nous cherchons. Ce n'est pas parce que nous avons là un exemple unique, parce que nous ne connaissons pas, jusqu'à présent du moins, d'autre seigneur ayant eu ainsi, dès la fin du XI^e^ siècle, la fantaisie de se faire chroniqueur, que nous devons nier l'évidence. Si Foulque le Réchin est le seul à avoir déjà composé une œuvre de cette sorte, c'est aussi, nous venons de le voir, que, pour l'instruction et le goût des belles-lettres, les comtes d'Anjou étaient de ceux qui devancent leur temps.

Louis HALPHEN.

aux chantres de l'église de Saint-Martin de Tours. Dans tout ceci il y a une grande ressemblance avec ce qu'on racontait sur le compte de Robert le Pieux.

149. *Gesta consulum Andegavorum* : « Ipse vero peritus in causis... » et « Quæ esset erudita, quæ popularis oratio edocebat ».

150. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édition MÉTAIS, I, charte n° 93 : la comtesse Agnès achète un homéliaire d'Haimon d'Haverstad, « Haimonis Halberstadensis expositio in Apocalypsim », livre recherché, qu'elle paie fort cher. On sait par ailleurs encore le goût d'Agnès pour les livres et les choses littéraires. Cf. *Histoire littéraire de la France*, tome VII.

Digitized by Google

LES

POÈMES SATIRIQUES D'ADALBÉRON

INTRODUCTION.

L'OPPOSITION DU CLERGÉ SÉCULIER SOUS LE ROI ROBERT

Au cours du x^e^ siècle, le clergé régulier s'est constitué en une sorte d'immense congrégation qui, non contente d'avoir conquis une place dans la société, aspire à la gouverner. Un ouvrage justement estimé a mis en lumière les progrès de l'abbaye de Cluny [1], éprise de propagande et de réformes, qui, dans son extension rapide, se heurte au clergé épiscopal, entre en lutte avec lui sur la question du temporel et celle du spirituel, et, tout en réorganisant les monastères, se transforme, au contact de la société laïque, en un parti militant. Des conflits retentissants, querelles d'intérêt local et discussions tumultueuses et parfois sanglantes dans les synodes, mettent aux prises les évêques et les moines [2]. Une fois sur le terrain politique, la lutte est désormais entre deux factions rivales qui cherchent à gagner la faveur de la royauté pour dominer la politique robertinienne : lutte d'influences, lutte de politiciens où les rois, mis décidément en demeure de choisir, prennent parti pour les réformateurs.

1. E. SACKUR, *Die Cluniacenser in ihrer kirchlichen und allgemeingeschichtlichen wirksamkeit bis zur Mitte des elften Jahrhunderts*. Halle, 1894, 2 v. 8°, 2^e^ éd.

2. SACKUR, *Die Cluniac.*, consacre de très bons passages aux querelles des évêques et des moines. L'histoire des principaux conflits locaux et synodaux s'y trouve, tome I^er^, p. 270 et suiv., et, pour le règne de Robert, t. II, p. 84 et suiv. Le résumé des principaux épisodes dans PFISTER, *Études sur le règne du roi Robert le Pieux*, p. 313 suiv.

Digitized by Google

De 991 à 996, le changement d'orientation de la politique de Hugues Capet est très sensible : s'il ménage d'abord et les évêques et les moines, ses sympathies de plus en plus marquées pour ces derniers ne cessent de se manifester jusqu'au jour où, à l'occasion de la désastreuse affaire de Saint-Denis, il abandonne et condamne définitivement l'épiscopat [3]. Il n'est pas difficile de reconnaître dans cette évolution l'influence personnelle d'Abbon de Fleury-sur-Loire, chef véritable de la faction militante des moines, dès longtemps en faveur à la cour [4]. La violence du ton de son *Apologétique*, où il défend son parti avec lui-même [5], nous fait soupçonner, indépendamment de sa querelle personnelle avec Arnoul d'Orléans, des intrigues auxquelles il est mêlé, des attaques auxquelles il lui faut répondre. Il n'en réussit pas moins à se maintenir, à telles enseignes que ses *Canons*, qui tracent véritablement le programme de la politique royale, ont pu passer, à tort ou à raison, pour un reste de la législation de Hugues Capet [6]. Abbon est, à la fin du x[e] siècle, le personnage important à la cour : il ne manquait plus, pour le triomphe du parti des moines, que l'avènement de Robert II.

La personne même et le caractère de Robert II semblent avoir été pour beaucoup dans le renversement d'influences qui s'accomplit. Derrière le roi pieux et le dévôt presque imbécile encensé par Helgaud dans sa *Vita Rotberti*, on devine, à ne pas s'y tromper, un allié des humbles et des moines, et il est certain que c'est lui qui dirige, dès le règne de son père, la nouvelle politique. Il semble qu'elle entraîne un plan systématique suggéré peut-être par les conseils d'Abbon, et comportant, avec l'exclusion des trop puissants appuis de la dynastie robertinienne, l'arrivée au pouvoir du bas clergé ; avec la ruine des traditions séculières, l'application des idées progressistes. Si, dès 995, la disgrâce d'Arnoul d'Orléans, et celle de Gerbert, accusé de trahison, et quittant la cour pour ne pas s'exposer « aux morsures des chiens du palais [7] », sont la conséquence des événements de

3. Sackur, *Die Cluniac.*, t. I, p. 282. Pfister, p. 316, après E. de Certain, *Arnoul d'Orléans*, dans *Bibl. Éc. des Ch.*, C. IV, 1854, p. 437 suiv., donnent le récit de l'affaire de Saint-Denis (D'après Aimoin, *Vie d'Abbon*, § 6-8).

4. Sackur, t. I[er], p. 270 suiv., *Abbo von Fleury*.

5. *Apologétique* d'Abbon (Migne, *Patrol.*, t. CXLI, coll. 456-472).

6. Ce n'est pas vraisemblable. Mais on peut supposer qu'Abbon, dans ses *Canons*, « n'était que l'organe plus ou moins autorisé du gouvernement de Hugues Capet (Luchaire, *Histoire des institut. monarch.*, t. II, p. 43). Cf. *Canons* d'Abbon, dans Migne, *Patrol.*, CXLI, coll. 471-506.)

7. Cf. E. de Certain, *Arnoul d'Orléans*, dans *Bibl. Éc. des Ch.*, *loc cit.*

Digitized by Google

Saint-Denis[8]; si, en 998, le rétablissement d'Arnoul de Reims sur son siège archiépiscopal est un nouvel échec pour le parti des évêques[9], c'est sans doute que la cabale et les intrigues ont agi. Les calomnies d'Abbon contribuent à la disgrâce des séculiers[10], et sa diplomatie à la réhabilitation de l'ex-archevêque[11]. Mais il paraît bien vraisemblable que la politique d'exclusion de l'aristocratie épiscopale est la politique personnelle de Robert II, parce qu'il est certain que c'est cette politique personnelle qui appelle au pouvoir le clergé régulier.

La faveur royale fait la fortune des moines. Non pas seulement que les abbayes de fondation royale se multiplient[12], que la réforme clunisienne, encouragée, s'étende plus que jamais : Robert II tire les moines de leurs cloîtres et les appelle à la vie publique. Odilon est en relations avec la cour et estimé du roi[13] : les moines, si bien faits pour être sous la main de Robert, deviennent les agents du pouvoir royal, ses intermédiaires auprès du peuple. Ils n'en sont plus seulement à se soucier des intérêts de l'Église ; ils se mêlent des affaires de l'État[14] ; tel d'entre eux, comme Abbon de Fleury, devient grand premier rôle, en qualité notamment d'ambassadeur à la cour de Rome[15].

8. Gerbert, *Lettres* (éd. Jul. Havet, p. 177) : « Non ergo ut vobis relatum est mea valentia in vos saevit... sed tamen... me paene accusatum canibus palatinis objeci. » *Lettres*, 190. Cf. Sackur, *Die Cluniac.*, t. Ier, pp. 291-292.

9. Sackur, *Die Cluniac.*, t. Ier, p. 293 suiv. Pfister, *Études sur la vie et le règne du roi Robert le Pieux*, pp. 56-57.

10. Abbon, *Epist.* 1 (Migne, *Patrol.*, CXXXIX, col. 426), regarde Arnoul et Gerbert comme responsables de la décadence profonde du clergé gallican. La tâche était alors facile, d'attaquer l'épiscopat, matériellement et moralement déchu à l'époque. Cf. Sackur, *Die Cluniac.*, t. II, pp. 25-31.

11. Sur la mission d'Abbon de Fleury auprès du pape Grégoire V (998), au cours de laquelle celui-ci, probablement encouragé par Abbon, exige le rétablissement d'Arnoul sur son siège archiépiscopal de Reims, cf. Sackur, *loc. cit.*, d'après Aimoin de Fleury, *Vie d'Abbon*, § 11.

12. Helgaud, *Vita Rotberti*, *passim*.

13. Jotsald, *Vita Odilonis*, II, 8. Rapprochez les lettres d'Odilon à Robert (Migne, t. CXLII) et cf. Pfister, *Études sur le règne de Robert*, pp. 308 suiv.

14. Sackur, *Die Cluniac.*, t. II, pp. 31-32.

15. Aimoin, *Vie d'Abbon*, cite deux voyages diplomatiques d'Abbon de Fleury à Rome : en 996, auprès de Jean XVIII, au lendemain de l'affaire de Saint-Denis (cf. Sackur, t. I, p. 290) ; en 998, auprès de Grégoire V, au sujet des deux affaires d'Arnoul de Reims et de la reine Berthe (*ibid.*, 293).

Digitized by Google

Qu'on ne s'y méprenne point, d'ailleurs : la politique royale n'est pas de reformer une caste nouvelle à la place de l'ancienne aristocratie séculière ; la faveur de Robert n'est pas si exclusive qu'elle n'élève que les moines. Il est l'ami de tous les gens d'humble origine, qu'il sait s'attacher. Rien de plus caractéristique à cet égard que le spectacle de cette cour où Helgaud place Robert suivi à toute heure d'un cortège de pauvres et de petites gens[16], et que tant d'autres traits qui se dégagent des anecdotes légendaires de la *Vita Rotherti*. Le héros de cet hymne d'un moine en l'honneur de l'ami des moines est une figure vraiment populaire[17]. Robert II est, avec Odilon[18], le *rex* et l'*archangelus monachorum*, le *monachorum amator*, *pater ac nutritor*, et, dans une plus large mesure, un ami du peuple.

De pareilles allures et une semblable popularité choquaient les idées traditionnelles du haut clergé français : mais les choses prennent une tournure qui les touche plus personnellement. Le roi a la haute main sur les élections épiscopales : systématiquement, — rien n'est plus manifeste, — il donne les sièges à ses créatures. Un évêque meurt : il pousse à sa place qui il veut ; or c'est toujours, (Raoul Glaber en témoigne), quelque clerc de basse extraction[19]. Plus tard, il investit des moines de son parti, à mesure que les sièges à pourvoir se multiplient[20]. La durée du règne permet de pousser la substitution à l'extrême : la plupart des séculiers sont en fait, à la fin du règne, des créatures du roi, comme Fulbert de Chartres, « évêque par la grâce de Dieu et du roi Robert », sauf illustres exceptions d'ailleurs : tel Adalbéron de Laon[21]. — Aussi bien, il est impossible de

16. Helgaud, *Vita Rotberti*, §§ 21, 25. Cf. § 6 s. et *passim*.

17. Toute la fin de la *Vita Rotberti* est un long psaume à l'exaltation du roi Robert, comme l'opuscule entier un panégyrique sincère.

18. Helgaud, *Vita Rotberti*, *in fine*. Jotsald, *Vita Odilonis*, applique à Odilon des expressions toutes semblables.

19. Raoul Glaber, *Histoires*, III, 2. Nous reviendrons sur ce sujet à propos du passage du *Carmen ad Rotbertum* sur les élections épiscopales (vv. 45 suiv.).

20. Des exemples se présentent surtout dans la seconde partie du règne. Robert protège spécialement, pour les faire élire, ceux des clercs qui vivent à sa cour, notamment ses deux chanceliers, Renaud et Francon (évêques de Paris) ; ses parents aussi, Ebal, son neveu, archevêque de Reims, Gauzlin, son frère bâtard, archevêque de Bourges. Plus tard il investit, outre Gauzlin qui est un moine, des réguliers tels que les deux Thierry, qu'il établit successivement, de force, aux sièges d'Orléans et de Chartres.

21. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, pp. 193-195, expose très clairement cette question des élections épiscopales.

Digitized by Google

méconnaître, dans la politique robertinienne, un sérieux effort, qui sera renouvelé au XII^e siècle, pour faire la fortune de tout un parti intéressé à la conservation de la royauté des Capétiens, lui donnant son appui sans être capable de la mettre en tutelle. La politique royale, avec Robert, se fait progressiste et favorise les réformateurs pour s'affranchir de la direction que les séculiers prétendaient conserver sur le pouvoir royal, et mettre au contraire sous sa main réguliers et séculiers de l'Église de France.

Disgraciée, écartée, remplacée, l'aristocratie ecclésiastique est entraînée à réagir, à protester, à former un parti d'opposition qui s'éloigne de la dynastie. Les causes premières du conflit sont les rancunes personnelles contre le roi. Sitôt que sa politique s'annonce franchement comme rompant avec les traditions épiscopales, et portant atteinte aux libertés de l'Église, on fait bien peu de cas de Robert, du côté « conservateur ». Prince bigot et borné, il passe pour ne savoir ni faire respecter son autorité [22], ni gouverner sa femme et ses vassaux, et ce n'est pas sans ironie que par allusion aux goûts du roi pour la théologie et à sa tendresse pour les moines, on date des chartes ecclésiastiques du Midi du règne de Robert le théologien [23]. Les évêques mécontents s'habituent à regarder vers le passé ; il s'est conservé en eux, au fond, un vague regret des beaux temps de la dynastie carolingienne, un souvenir des traditions d'Hincmar : ils méprisent un roi novateur; ils le haïssent comme un spoliateur, lui, ses conseils (Abbon), et tous ces nouveaux venus qui l'entourent (Hugues de Beauvais) ou qui usurpent, à côté d'eux, les sièges épiscopaux.

Leur haine pour les moines s'aggrave : les conflits se multiplient durant tout le règne, dans les diocèses, sur le temporel et sur le spirituel. Il faut être un Brunon de Langres pour vivre en paix avec Cluny, un Fulbert de Chartres pour ménager à la fois le roi, les évêques, Odilon et ses moines, et s'occuper des réguliers avec sollicitude [24] : ce dernier prélat se plaint cepen-

22. *Chron. Vindocin.* (dans les *Chron. des égl. d'Anjou*, p. 183, *Soc. Hist. de Fr.*) « simul cum Rotberto filio suo quem vidimus ineptissime ignaveque regnantem. »

23. Sackur, *Die Cluniac.*, II, p. 21 : « Regnante rege theosopho » (charte de sept. 999, etc.).

24. Fulbert de Chartres, *Lettres*, *passim*. Ses lettres, au roi d'une part, à Odilon d'autre part, témoignent de relations fort amicales avec les moines. Il prend souvent en main la cause des réguliers vis-à-vis des évêques, et dans tel passage, exalte la vie monastique.

Digitized by Google

dant quelquefois de la situation de l'Église [25]. Dans les cercles épiscopaux, il est de bon ton d'attaquer les moines ; on souffre à peine leur voisinage, on ne veut à aucun prix passer pour leur ami [26]. D'aucuns ont pu se faire moines, et Clunisiens ; la majorité reste irréductible aux idées progressistes.

L'opposition s'attaque à toutes les nouveautés que favorise le roi Robert, institutions et mœurs ; surtout elle vise Cluny, centre de la propagande réformatrice. Odilon, le réformateur par excellence, est l'objet d'attaques violentes. Sous sa direction les réguliers, corrompus avec le siècle, ont oublié leur mission spirituelle, se sont accommodés à la vie publique, accoutumés aux vues d'ambition, aux manières prétentieuses [27]. Odilon a toutes les allures d'un chef d'armée, aux yeux des évêques conservateurs [28] ; on ne lui applique pas sans ironie les mêmes noms flatteurs que ses admirateurs lui prodiguent [29]. Il faut songer que sa popularité est devenue considérable à la cour, dans le peuple, à l'étranger même, à Rome [30], que la Réforme déborde en Allemagne, en Espagne, en Lorraine, en Italie [31]. L'aristocratie épiscopale ne voit que trop bien, dans son plan uniforme de réorganisation des monastères, l'intention de fonder une immense association congréganiste. Les usages nouveaux qu'il introduit lui paraissent une sorte de révolution diabolique [32].

Du reste les évêques trouvaient de sérieux auxiliaires à l'intérieur même des couvents : il y a aussi des moines et des abbés hostiles à tout esprit de réforme. Des intrigues, des calomnies, des révoltes même les séculiers tirent parti, et il semble que,

25. Dans une *Lettre à Abbon* (Migne, *Patrol.*, lettre 2), Fulbert se plaint amèrement de la décadence et de la désolation de l'Église gallicane.

26. Fulbert, *Lettre 75* : « comperi ex tuis litteris tibi molestum esse quod dixi te amatorem esse vitae monasticae. »

27. Sackur, *Die Cluniac.*, II, 89 suiv. (*Cluni und die Opposition*).

28. Adalbéron, *Carm. ad Rotb.* 112-115 sq. Rapprochez Jotsald, *Vita Odilonis*, I, 11.

29. Adalbéron. Jotsald, *ibid.*

30. Jusque dans les chartes on retrouve l'expression du respect qu'inspirent Odilon et Cluny, ainsi que dans les épithètes flatteuses qui accompagnent ces noms Bruel (*Rec. des ch. de Cluny*, publ. dans les *Docum. inéd.*, IV, 2042, 2771, 2825). — Raoul Glaber, *Hist.*, II, 5, raconte comment l'empereur Henri II offre à Odilon la pomme de l'empire. Pour les relations de Cluny et de la papauté, Jotsald, *Vita Odil.*, *passim*.

31. Sackur, *Die Cluniacenser*, tome II, p. 32 suiv. -- Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, pp. 311-312.

32. Sackur, *Die Cluniac.*, t. II, 91 suiv.

Digitized by Google

dans bien des monastères, un parti de moines conservateurs fasse cause commune avec le haut clergé [33].

La question grave qui était au fond de cette agitation et de ces querelles, c'était celle de l'indépendance même de l'épiscopat, des libertés et des prérogatives de l'Église gallicane. La protection accordée aux moines par Robert, le développement du monachisme, les conflits sur le temporel et le spirituel, tout cela est fait pour favoriser la politique de la curie romaine [34]. Et si un Sylvestre II, ex-Gerbert, n'est guère disposé à encourager la Réforme, ses successeurs, Jean XVIII et Serge IV, continuent la politique d'un Grégoire V, ami d'Abbon. La politique papale agit dans le même sens que la politique robertinienne : elle comprenp qu'elle a dans la milice clunisienne un agent admirablement discipliné [35] ; le fossé au contraire se creuse entre le pape et les évêques français. Au cours de la lutte entre les évêques et les moines, depuis 991 et 995, l'autorité des évêques diocésains est fortement ébranlée : le clergé régulier devient de plus en plus indépendant du clergé séculier [36]. Perdre cette suprématie, voir le pape, secondé par les moines, plus puissant que jamais dans l'Église de France, dépendre d'un légat qui empiète à l'occasion sur les prérogatives épiscopales [37], en fallait-il davantage pour soulever un clergé d'humeur indisciplinée, aigri du reste par le spectacle de sa profonde décadence matérielle et morale ? [38]

Lutter contre le pouvoir royal était difficile. On n'osait pas se révolter ouvertement contre Robert : pour qu'un Adalbéron prît les armes dans Laon en 999, il fallait des raisons graves et personnelles. Les séculiers avaient intérêt à ménager le roi : leur but est d'arracher la royauté à l'influence, non pas précisément du pape, (et cependant la royauté capétienne a sensiblement subi l'ascendant du Saint-Siège), mais des moines, de ruiner Cluny, de ramener Robert aux idées traditionnelles, d'en faire l'ouvrier de la souveraineté temporelle et de l'indépendance de l'Église gallicane [39]. L'opposition usera donc de deux moyens d'action : participation aux intrigues de cour, et polémique pamphlétaire.

33. Sackur, *Die Cluniac.*, t. II, pp. 92-93.

34. Pfister, *Études sur le règne de Robert*, pp. 316-318.

35. Sackur, *Die Cluniac.*, t. II, p. 89.

36. Pfister, *ibid.*, pp. 318-320.

37. *Ibid.*, et Sackur, II, p. 85 suiv.

38. Ce point de vue semble avoir inspiré l'étude que M. Beaudoin consacrait au poème d'Adalbéron, en tête de sa traduction (*Posit. des thèses de l'École des Ch.*, 1852. — *Traduction du poème d'Adalbéron*).

39. Blanc. *Posit. des th. de l'Éc. des Ch.*, 1852.

Digitized by Google

Il faut d'abord entretenir à la cour une agitation de surface : le temps n'est plus où les grands noms de Gerbert et d'Abbon donnaient quelque éclat, les disputes sur le cas d'Arnoul de Reims un air de profondeur aux querelles de parti. Dans ces années confuses du début du XI^e^ siècle, on voit s'agiter autour de Robert de nouveaux venus : Hugues de Beauvais, Landry de Nevers, qui se heurtent au parti de l'autre siècle dont le chef est Adalbéron de Laon. La grande question, c'est celle des mariages de Robert. Les progressistes et les conservateurs se rallient au nom de Berthe et de Constance [40] ; l'aristocratie des évêques fait cause commune avec l'aristocratie laïque et les seigneurs mécontents, et quand Foulque Nerra fait assassiner Hugues de Beauvais [41], c'est pour le plus grand bonheur des ennemis communs du roi. Il semble que, de près ou de loin, à la cour ou en disgrâce, Adalbéron surveille les événements, épie les occasions, et ce qu'il y a de plus clair, c'est que le parti d'opposition ne perd jamais pied dans l'entourage du roi. Le seul examen des diplômes du roi Robert suffit à convaincre que les anciens noms, au moins dans les grandes occasions, sont toujours à côté des nouveaux, dans les signatures apposées aux actes du gouvernement royal. Mais des documents tels que la *Vita Rotherti*, ne nous renseignent guère sur la figure que fait l'opposition au milieu d'une cour transformée et agitée. Seul le *Rythmus satiricus de temporibus Rotherti regis*, que nous allons étudier en détail, jette une demi-lumière sur des intrigues où dominent les ambitions personnelles plus que les intérêts des partis.

La polémique de pamphlets est pour l'opposition une arme redoutable, soit qu'elle s'en serve pour ridiculiser et stigmatiser le nouvel état des choses, soit qu'elle l'emploie à exprimer ses théories conservatrices et ses idées politiques.

Aux abords du XI^e^ siècle, la satire et le pamphlet ont eu une fortune extraordinaire; les écrits de tout genre qui attaquent et calomnient sont répandus à profusion. Dès le lendemain du synode de Saint-Denis, Arnoul d'Orléans composait contre Abbon son *De Cartilagine* qui n'était pas comme on l'a cru souvent, un traité scientifique, mais une charge à fond contre les moines

40. Pfister, *Études sur le règne de Robert*, 51 suiv. 65 suiv. (*Les mariages du roi Robert*). Beaudoin, *Les trois femmes du roi Robert*, dans *Mémoires de la Soc. des inscr. des lettres et des sciences de Toulouse*, 1886, t. V, p. 201-222.

41. Pfister, *Études*, p. 66.

Digitized by Google

envahisseurs [42]. Abbon connaît fort bien pareils pamphlétaires : souvent il a eu maille à partir avec eux, peut-être surtout avec ce Frédericus qui dut faire un pèlerinage à Jérusalem pour expier ses calomnies [43]. A l'intérieur même des couvents, la verve satirique s'exerce, et il arrive à Odilon de faire chasser des monastères, à coups de fouet, des satiristes trop licencieux [44]. On ne se gêne même pas pour chansonner le roi et son entourage : les couplets du *Rythmus satiricus*, qui courent sous le manteau, sont le modèle du genre.

D'autre part les théories politiques des partis contraires n'en sont plus, au XI[e] siècle, à s'exprimer dans les conciles et les synodes. Les assemblées de Saint-Denis et de Saint-Basle avaient été l'occasion pour les théoriciens de s'opposer leurs programmes. A partir de Robert, on préfère écrire. Ce sont les moines d'abord qui se défendent : tel Abbon ; mais son *Apologétique* est en même temps un programme complété par une défense, aujourd'hui perdue, de l'ordre monastique.

De même que le *Rythmus satiricus* nous laisse deviner les intrigues de cour, où l'opposition cherche à évincer les hommes nouveaux du parti réformateur et à remettre la main sur la direction de la politique royale, de même nous avons dans le *Carmen ad Rothertum regem*, on s'en convaincra, un document précieux, mi-satire et mi-théorie, où Adalbéron de Laon s'efforce d'opposer au tableau pessimiste des résultats de la politique robertinienne, et à la caricature burlesque des moines et des Clunisiens, une théorie et un semblant de programme, — retour au passé — dictés au roi Robert, conformément à la doctrine des évêques gallicans.

42. Ce *De Cartilagine* est malheureusement perdu; il n'est pas resté trace visible de ce qu'il contenait. Cf. E. DE CERTAIN, *Arnulf d'Orléans* dans *Bibl. Éc. des ch.*, C. IV, 1853, p. 457.

43. ABBO, *Ep. ad mon. Miciac* (MIGNE, CXXXIX, col. 437) « verum eorum innocentia ab huius modi parte quam sit extranea, testatur Fridericus, ignobilis scriba, qui nunc Hierosolymis exsulat pro suorum mendaciorum fabrateria, pro excogitationum de fratribus suis inaudita historia. » *Ibid. Ep. ad G. abb. Major. mon.* (CXXXIX, col. 430). Cf. SACKUR, *Die Cluniac.*, t. II, p. 92 (*Cluni und die Opposition*).

44. ABBO, *Ep.*, *ibid.* (CXXXIX, col. 437).

Digitized by Google

I

LE ROLE POLITIQUE D'ADALBÉRON DE LAON

Adalbéron, dit aussi Ascelin[45], était d'origine lorraine, issu d'une famille noble et riche[46], clerc de l'ordre séculier, et, dans ses jeunes années, élève peut-être de Gerbert à l'école de Reims[47]. C'est de bonne heure et très jeune encore qu'il arrive aux affaires, s'il est vrai que, dès 974, il devient chancelier du roi Lothaire[48]; trois ans après, en 977, il n'a pas encore trente ans que la faveur royale l'appelle au siège épiscopal de Laon, ville-capitale alors et résidence de la dynastie[49]. A partir de ce moment, on le trouve fréquemment aux côtés du roi Lothaire, il l'accompagne dans ses voyages et signe ses donations : il profite vraisemblablement de sa situation privilégiée pour payer cette faveur de la plus noire ingratitude. Des bruits singuliers qui courent à son sujet l'accusent d'adultère avec la reine Emma,

45. Nous ne pouvons que donner une brève esquisse de la biographie d'Adalbéron avant 991. Son histoire a été faite par Lot, dans ses *Derniers Carolingiens*, au cours du récit des événements politiques de la fin du x^e^ siècle. Il était difficile d'isoler la physionomie d'Adalbéron de ce milieu : nous avons dû supposer la plupart des faits connus, et renvoyer soit à l'excellent livre de Lot, soit aux notes des *Lettres de Gerbert* éditées par Julien Havet.

46. Guibert de Nogent, *De vita sua*. III, I : « Ascelinus, qui etiam Adalbero vocatur, ex Lotharingiae oriundus, possessionum locuples... » Sur sa parenté probable avec les nobles lorrains Bardon et Gocilon, cf. Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 66, n. 12. Lot, *Dern. Carol.*, 158, n. 5.

47. Rien n'est moins sûr, pourtant, malgré l'affirmation de Lot, p. 259, n. 1 et Pfister, p. 36; d'après Olleris, *Vie de Gerbert* (en tête de ses *Œuvres*), pp. XLVI-XLVII. On s'est fondé sur un passage mal interprété du *Carmen ad Rothertum*, v. 167; on a attribué à Robert un passage placé dans la bouche d'Adalbéron, où il est question d'un certain Neptanabus, que l'on a cru être Gerbert et qui ne semble être autre qu'Odilon de Cluny.

48. Lot, *Derniers Carol.*, p. 87 (cf. *Gallia Christiana*, IX, 521).

49. *Continuator Flodoardi*, *in fine* a. 977. Le roi nomme l'évêque le 16 janvier 977 dans la cathédrale même de Laon, en remplacement de Roricon, mort en 976. Adalbéron est intronisé le jour même de Pâques (8 avril). Lot, *Dern. Carol.*, p. 87.

Digitized by Google

peut-être injustement et sans preuves[50]; en tout cas, sur les accusations publiques de Charles de Lorraine, il est traduit par ses comprovinciaux devant un synode à Sainte-Macre[51]. On n'est positivement fixé ni sur la date de ces faits, ni sur l'issue du synode[52]; la seule chose certaine, c'est que, après la mort de Lothaire, sous le règne de Louis V, les calomniateurs renouvelèrent et précisèrent leurs accusations. Cette fois Charles réussit à convaincre le roi son neveu de l'infamie de sa mère et de l'évêque de Laon. Celui-ci fut chassé de son évêché et sur le conseil des comtes Eudes et Gerbert, protecteurs d'Emma, impitoyablement persécutée, il alla se réfugier à Dourdan, auprès de Hugues Capet[53] et de la reine soupçonnée. Dans une circulaire adressée à ses comprovinciaux de la métropole de Reims, il protestait de son innocence et interdisait de conférer les sacrements dans son diocèse[54].

50. Richer, *Chron.*, III, 66 : « Eodem tempore Emma regina et Adalbero, episcopus Laudunensis, infames stupri criminabantur. » et il ajoute : « id tamen latenter intendebatur, nullius manifesto intentionis teste ». Cf. Lot, *Dern. Carol.*, pp. 88, 89.

51. Richer ne désigne pas Charles de Lorraine; mais dans une lettre de Thierri, évêque de Metz, écrite quatre ans plus tard, on trouve ces mots, « regnique sui (i. e. Lotharii) consortem infamares tuisque mendatiis commaculares» (Thierry à Charles de Lorraine, en 984). Il ajoute plus loin : « Quid in Laudunensem episcopum feceris ipse melius nosti! » Cf. Lot, *Dern. Carol.*, pp. 89; 137-140. Julien Havet, *Lettres de Gerbert*, 31 (pp. 26-28).

52. Voici la suite du récit de Richer, III, 66 : « ... Sed quia suppresse dictum ad omnium aures devenerat, episcopis visum est id esse discutiendum ne frater et corpus, eorum infamiae tantae subderetur. A supra dicto ergo metropolitano collecta est episcoporum sinodus apud Sanctam Magram, locum Remorum diocesaneum. Considentesque et quaeque utilia pertractantes, postquam metropolitanus. »... (Le reste manque). Lot, *Dern. Carol.*, p. 88, pense que Richer a fait disparaître par prudence les actes du synode. Quant à la date de tous ces faits, reportés à tort par MM. Olleris et Sepet à 972, elle est fixée par Julien Havet (p. 26, n. 4) à 980. Voir la discussion de cette date dans Lot. *Dern. Carol.*, p. 89, n. 1. Richer raconte ces faits à la suite de ceux de l'année 981, cf. Lot, *Dern. Carol.*, pp. 177-194. Dans une lettre que Jul. Havet date de 986, la reine Emma se défend d'avoir jamais eu de relations coupables avec Adalbéron (*Lettres de Gerbert*, 97, p. 89.)

53. *Lettres de Gerbert*, 94 (J. Havet, p. 86) : « Laudunensis episcopus consilio Ottonis et Heriberti sibi faventem ducem adiit, eo loco quem dicunt Dordingum ».

54. *Lettres de Gerbert*, 98 (Havet, p. 90).

Digitized by Google

Dès lors, il est, s'il ne l'était déjà auparavant, un Robertinien convaincu, qui met au service de la cause de Hugues Capet son esprit d'intrigues, de trahison et de révolte. Charles de Lorraine, son mortel ennemi, le connaît bien ; aussi sait-il à qui il s'attaque, quand il vient après la révolution de 987 mettre le siège devant Laon, défendue par Adalbéron au nom de Hugues Capet [55]. Quand il a fait prisonniers, à la fois, Adalbéron et Emma, qui était à ses côtés, Gerbert peut lui écrire de traiter avec ménagements l'un et l'autre : Emma et Adalbéron sont soigneusement surveillés et sous bonne garde [56]. Rien de plus équivoque d'ailleurs que la conduite de l'évêque prisonnier; le coup de main tenté sur Laon par Hugues et Robert ne réussit pas à le délivrer [57] : A la cour des rois de France on soupçonne Adalbéron d'avoir des intelligences avec Charles de Lorraine [58]; et l'on sait du moins de source positive qu'il est plus ou moins forcé de prêter serment de fidélité au prétendant carolingien [59]. Une lettre de l'archevêque de Reims, son homonyme, qui l'exhorte à la patience et lui promet son appui, nous le montre dans ses angoisses, méditant quelque parti désespéré, un suicide ou une alliance avec Charles de Lorraine [60]. Il subit jusqu'en septembre 988 six mois de captivité, et l'on peut supposer que c'est à l'appui d'Adalbéron de Reims qu'il dut de pouvoir tenter heureusement une évasion, si on consent à lui attribuer, comme il est vraisemblable, une lettre obscure où il semble témoigner sa reconnaissance à son métropolitain [61]. En s'enfuyant de Laon [62], il lança l'interdit sur son diocèse, privant ainsi ses fidèles de tous les sacrements, et refusant même à leurs enfants le baptême et la sépulture à leurs morts [63].

Une fois auprès de Hugues et de Robert, Adalbéron retrouva

55. Pour le récit du siège de Laon (avril 988), voir Richer, IV, 15-18. Lot, *Derniers Carolingiens*, pp. 222-225.

56. *Lettres de Gerbert*, 115 (éd. Jul. Havet, p. 105).

57. Sur le second siège de Laon, v. Jul. Havet, *Lettres de Gerbert*, 115, p. 105, n. 1. Lot, *Dern. Carol.*, p. 223.

58. C'est du moins ce que laisse entendre Richer, *Chron.*, IV, 20.

59. Richer, *Chron.*, IV, 41 : « transfuga et desertor diceretur (Ascelinus) eo quod Karolo, post fidem factam non obsecutus fuerit ». Lot, *Dern. Carol.*, p. 232.

60. Voir Lot, *Dern. Carol.*, *ibid.*, d'après Gerbert, *lettre* 136 (p. 122).

61. *Lettres de Gerbert*, 140 (éd. Jul. Havet, p. 125), oct. 988.

62. Richer, *Chron.*, IV, § 20.

63. Lot, *Derniers Carolingiens*, p. 258.

Digitized by Google

toute la faveur royale; il ne songe plus désormais qu'à rentrer dans sa ville épiscopale et seigneuriale. Il semble avoir cru en trouver l'occasion à la mort de son libérateur, Adalbéron de Reims, à la fin de 988, par l'appui qu'il prête à la candidature d'Arnoul au siège épiscopal[64]. Arnoul, neveu de Charles de Lorraine, est excommunié : Adalbéron de Laon se charge de le relever de cette excommunication; il est le seul prêt à cette tâche. Mais ces manœuvres ne semblent guère réussir, puisque Adalbéron, après la consécration d'Arnoul, est toujours réfugié à la cour des rois Hugues et Robert, et maintient toujours l'anathème contre son diocèse. Gerbert, en 989, outré de son indignité et de son intolérance, lui écrit une lettre violente, exaspérée, où se manifestent d'ailleurs ses sympathies du moment pour Charles de Lorraine[65]. Lettre instructive, et qui ne témoigne pas seulement de la situation d'Adalbéron de Laon, menacé d'être condamné par ses comprovinciaux, mais permet d'opposer aux tendances carolingiennes de Gerbert la perfidie que l'évêque met au service de la cause robertinienne. Car, résolu à perdre Charles de Lorraine, Adalbéron a recours aux moyens extrêmes : et c'est lui qui joue le premier rôle dans les dramatiques événements racontés par Richer.

Deux mots suffisent à les résumer brièvement[66]. Adalbéron se résout à feindre de se réconcilier avec Charles de Lorraine; mais comme il n'espérait pas y arriver en s'adressant directement au duc, il se servit d'Arnoul de Reims pour arriver à ses fins. Il lui proposa de le réconcilier avec Hugues Capet, et Arnoul consentit à le remettre lui-même dans les bonnes grâces de Charles. Tandis que le confiant Arnoul allait plaider sa cause auprès de son oncle, Adalbéron prévenait Hugues Capet, qui cessait aussitôt toute tentative offensive pour reprendre la ville de Laon.

64. Lot, *Derniers Carol.*, p. 250, n. 2 (cf. p. 244, n. 2). Pour le récit des événements concomitants, voir Lot, pp. 244-250, qui expose très clairement le rôle d'Arnoul de Reims. Cf. *Lettres de Gerbert*, 155, Havet, p. 138, n. 4. Dans une lettre à Wilderode, écrite plus tard, en 995, Gerbert dit expressément : « a solo Adalberone episcopo reconciliatus, spe obtinendae pacis metropoli Remorum donatus est. ». *Lettres de Gerbert*, 217 (Jul. Havet, p. 204).

65. Voir le texte de cette lettre (Gerbert, 164; dans Havet, p. 145). Cf. Lot, *Dern. Carol.*, pp. 258-259, et les notes de Jul. Havet, pp. 145, 146.

66. Lot, dans les *Dern. Caroling.*, pp. 272-277, donne le récit de la trahison d'Adalbéron de Laon d'après Richer, IV, 47-48 (*Mon. Germ. Scr.*, III, 639-642).

Digitized by Google

Dans une entrevue qu'il eut avec le duc de Lorraine, l'évêque échangea avec lui un serment d'alliance; puis il entraîna Arnoul à la cour de Hugues Capet. Pendant que l'archevêque de Reims, retourné auprès de Charles, travaillait à rapprocher le prétendant carolingien et les Robertiniens, Charles ne faisait pas difficulté de laisser entrer Adalbéron dans sa ville seigneuriale, et l'accueillait avec honneur, tout en exigeant de lui un nouveau serment de fidélité sur les reliques. Le traître n'hésita pas : au reste, il touchait à ses fins, et n'attendait plus qu'une occasion favorable pour se saisir de Charles et des siens. Dans la nuit du dimanche des Rameaux (29 mars 991), il profita du sommeil du duc pour le surprendre avec ses partisans. Il ne restait plus qu'à prévenir Hugues Capet, complice de cette indigne tragédie et qui se trouvait alors à Senlis. Adalbéron lui dépêcha des messagers pour lui enjoindre d'accourir en toute hâte : le 30 mars, il remettait entre les mains du roi Charles de Lorraine, Arnoul, Adélaïde, et les fils et filles de Charles.

Les contemporains ont dû recourir à toutes les expressions bibliques dont disposait la langue du moyen âge, pour anathématiser le traître. Lorsque, quelque temps plus tard, dans cette même année 991, se réunit le concile de Saint-Basle, appelé à se prononcer sur le sort d'Arnoul, Adalbéron figurait parmi les évêques comprovinciaux qui prononcèrent à l'unanimité sa déposition [67]. C'est du reste dans ce même « *Concilium Remense* » que l'évêque de Laon faisait lancer l'anathème contre ceux qui avaient dévasté ou ravagé son diocèse, au cours des luttes civiles des années précédentes, Arnoul étant déclaré responsable de ces désordres [68].

Robert II connaît donc de fort longue date ce zélé serviteur des intérêts de la nouvelle dynastie. La confiance royale ne lui fait pas défaut : Adalbéron de Laon devient un puissant du royaume : dès 988, c'est Richer qui nous l'apprend, il est comte de sa ville épiscopale [69] ; au lendemain de sa trahison, Hugues Capet lui en confie la forteresse [70]. Il ne fallut pourtant pas quatre ans pour que, par une nouvelle trahison, Adalbéron menaçât de renverser les Robertiniens.

67. *Gerbertii Acta Concilii Remensis* (MG. SS. III), §§ 1 et 54 (pp. 659 et 686).

68. *Ibid.*, § 14 (p. 664).

69. Richer, *Chron.*, IV, 15. — Lot, *Dern. Carol.*, p. 182, n. 1.

70. Lot, *Dern. Carol.*, p. 182, n. 1 et p. 282. Richer, *Chron.*, IV, § 96.

Digitized by Google

Hugues Capet, aveuglé sur ses intentions, lui avait donné, en 992, à la mort de Charles de Lorraine, la garde de Louis, fils du dernier des Carolingiens. Il semble que, possédant entre les mains ce précieux otage, Adalbéron ait de bonne heure songé à favoriser les vues de l'étranger sur la France. A quelle époque conspira-t-il avec Eudes de Chartres pour livrer la France à Otton III ? On ne peut le préciser : mais l'un et l'autre ont dû avoir des desseins sur le jeune Louis, puisque, en 995, nous voyons les rois Hugues et Robert, soudainement effrayés, réclamer à Adalbéron, non seulement la citadelle de Laon, mais la personne du jeune prince dont « ils lui avaient confié la garde [71] ». Leurs craintes n'étaient que trop fondées. Il s'agissait d'un véritable complot machiné par Adalbéron avec le concours des évêques d'Allemagne, et qui devait éclater au cours d'un synode auquel les rois Hugues et Robert allaient assister.

Avertis à temps, les rois déjouèrent le complot en renvoyant le concile, et lorsque l'évêque de Laon se présenta devant Hugues Capet, et malgré toutes les sommations se refusa à livrer Laon et le fils de Charles de Lorraine, l'accusation de trahison se posa. Il ne s'agissait de rien moins, paraît-il, que de surprendre et de mettre à mort les deux rois de France. Otton, qui devait se présenter au synode avec une petite escorte, avait sous la main, à quelque distance, toute une armée : les empereurs redevenaient maîtres du royaume ; Eudes de Chartres et de Blois serait créé duc de France ; quant à Adalbéron, on lui réservait l'archevêché de Reims. Déjà Otton est à Metz, et les conjurés de France et de Germanie attendent qu'Adalbéron renouvelle son exploit de 991, cette fois contre ses protecteurs. Devant ces informations précises, Adalbéron ne peut que rougir et se taire : en vain un de ses gens veut soutenir sa cause par le duel : Landry, comte de Nevers, le somme d'interroger son maître et d'exiger de lui la preuve par le serment de son innocence et de sa bonne foi. Convaincu de trahison, Adalbéron avoue son crime et interdit à son défenseur de prendre les armes : sur l'ordre des deux rois, il est arrêté pendant que ses vassaux sont contraints de prêter serment de fidélité entre les mains de Hugues Capet.

Qu'advint-il de lui ? Il est difficile de le dire : il semble qu'il ait bientôt recouvré la liberté. Les événements qui précèdent se sont passés en 995, à une époque contemporaine du synode de

71. Les événements qui suivent sont longuement exposés par RICHER, *Chron.*, IV, 96 suiv.

Digitized by Google

Dans une entrevue qu'il eut avec le duc de Lorraine, l'évêque échangea avec lui un serment d'alliance; puis il entraîna Arnoul à la cour de Hugues Capet. Pendant que l'archevêque de Reims, retourné auprès de Charles, travaillait à rapprocher le prétendant carolingien et les Robertiniens, Charles ne faisait pas difficulté de laisser entrer Adalbéron dans sa ville seigneuriale, et l'accueillait avec honneur, tout en exigeant de lui un nouveau serment de fidélité sur les reliques. Le traître n'hésita pas : au reste, il touchait à ses fins, et n'attendait plus qu'une occasion favorable pour se saisir de Charles et des siens. Dans la nuit du dimanche des Rameaux (29 mars 991), il profita du sommeil du duc pour le surprendre avec ses partisans. Il ne restait plus qu'à prévenir Hugues Capet, complice de cette indigne tragédie et qui se trouvait alors à Senlis. Adalbéron lui dépêcha des messagers pour lui enjoindre d'accourir en toute hâte : le 30 mars, il remettait entre les mains du roi Charles de Lorraine, Arnoul, Adélaïde, et les fils et filles de Charles.

Les contemporains ont dû recourir à toutes les expressions bibliques dont disposait la langue du moyen âge, pour anathématiser le traître. Lorsque, quelque temps plus tard, dans cette même année 991, se réunit le concile de Saint-Basle, appelé à se prononcer sur le sort d'Arnoul, Adalbéron figurait parmi les évêques comprovinciaux qui prononcèrent à l'unanimité sa déposition [67]. C'est du reste dans ce même « *Concilium Remense* » que l'évêque de Laon faisait lancer l'anathème contre ceux qui avaient dévasté ou ravagé son diocèse, au cours des luttes civiles des années précédentes, Arnoul étant déclaré responsable de ces désordres [68].

Robert II connaît donc de fort longue date ce zélé serviteur des intérêts de la nouvelle dynastie. La confiance royale ne lui fait pas défaut : Adalbéron de Laon devient un puissant du royaume : dès 988, c'est Richer qui nous l'apprend, il est comte de sa ville épiscopale [69] ; au lendemain de sa trahison, Hugues Capet lui en confie la forteresse [70]. Il ne fallut pourtant pas quatre ans pour que, par une nouvelle trahison, Adalbéron menaçât de renverser les Robertiniens.

67. *Gerbertii Acta Concilii Remensis* (MG. SS. III), §§ 1 et 54 (pp. 659 et 686).

68. *Ibid.*, § 14 (p. 664).

69. Richer, *Chron.*, IV, 15. — Lot, *Dern. Carol.*, p. 182, n. 1.

70. Lot, *Dern. Carol.*, p. 182, n. 1 et p. 282. Richer, *Chron.*, IV, § 96.

Digitized by Google

Hugues Capet, aveuglé sur ses intentions, lui avait donné, en 992, à la mort de Charles de Lorraine, la garde de Louis, fils du dernier des Carolingiens. Il semble que, possédant entre les mains ce précieux otage, Adalbéron ait de bonne heure songé à favoriser les vues de l'étranger sur la France. A quelle époque conspira-t-il avec Eudes de Chartres pour livrer la France à Otton III ? On ne peut le préciser : mais l'un et l'autre ont dû avoir des desseins sur le jeune Louis, puisque, en 995, nous voyons les rois Hugues et Robert, soudainement effrayés, réclamer à Adalbéron, non seulement la citadelle de Laon, mais la personne du jeune prince dont « ils lui avaient confié la garde [71] ». Leurs craintes n'étaient que trop fondées. Il s'agissait d'un véritable complot machiné par Adalbéron avec le concours des évêques d'Allemagne, et qui devait éclater au cours d'un synode auquel les rois Hugues et Robert allaient assister.

Avertis à temps, les rois déjouèrent le complot en renvoyant le concile, et lorsque l'évêque de Laon se présenta devant Hugues Capet, et malgré toutes les sommations se refusa à livrer Laon et le fils de Charles de Lorraine, l'accusation de trahison se posa. Il ne s'agissait de rien moins, paraît-il, que de surprendre et de mettre à mort les deux rois de France. Otton, qui devait se présenter au synode avec une petite escorte, avait sous la main, à quelque distance, toute une armée : les empereurs redevenaient maîtres du royaume ; Eudes de Chartres et de Blois serait créé duc de France ; quant à Adalbéron, on lui réservait l'archevêché de Reims. Déjà Otton est à Metz, et les conjurés de France et de Germanie attendent qu'Adalbéron renouvelle son exploit de 991, cette fois contre ses protecteurs. Devant ces informations précises, Adalbéron ne peut que rougir et se taire : en vain un de ses gens veut soutenir sa cause par le duel : Landry, comte de Nevers, le somme d'interroger son maître et d'exiger de lui la preuve par le serment de son innocence et de sa bonne foi. Convaincu de trahison, Adalbéron avoue son crime et interdit à son défenseur de prendre les armes : sur l'ordre des deux rois, il est arrêté pendant que ses vassaux sont contraints de prêter serment de fidélité entre les mains de Hugues Capet.

Qu'advint-il de lui ? Il est difficile de le dire : il semble qu'il ait bientôt recouvré la liberté. Les événements qui précèdent se sont passés en 995, à une époque contemporaine du synode de

71. Les événements qui suivent sont longuement exposés par Richer, *Chron.*, IV, 96 suiv.

Digitized by Google

Saint-Denis où on ne le voit pas paraître : il est de nouveau question de lui en 997, au moment où surgit de nouveau l'affaire d'Arnoul de Reims. A ce moment une réaction se produit en faveur de la victime des délibérations de Saint-Basle, et le Saint-Siège frappe ses adversaires. Le synode de Pavie prononce la déposition des membres du *Concilium Remense* de 991, et Grégoire V mentionne tout spécialement la déchéance d'Adalbéron, évêque de Laon, coupable d'avoir saisi et livré son métropolitain[72]. Ainsi, en 995, Adalbéron est frappé par le pouvoir temporel ; en 997, par le pouvoir spirituel. Il n'en continue pas moins cependant à convoiter ce siège épiscopal de Reims qu'il envie à Gerbert, et qu'il espérait de l'Empire. Il n'a pas dû voir sans inquiétude les progrès de la cause d'Arnoul soutenue par la curie romaine : et lorsque celle-ci réussit à gagner la cour de France à sa politique, lorsqu'Arnoul est rétabli sur son siège de métropolitain, il entre en lutte ouverte contre l'autorité temporelle et spirituelle, et prend les armes dans Laon.

On sait en effet quels événements suivent le synode de Pavie, l'anathème lancé contre Robert et sa femme Berthe et la mission d'Abbon à Rome, d'où il rapporte le pallium de l'archevêque Arnoul. Ces faits sont en corrélation évidente avec la révolte de Laon, en 999, lorsque Robert est forcé d'aller assiéger l'évêque avec le concours de son ancien beau-fils Beaudoin, comte de Flandre[73]. L'archevêque de Tours, Archambaud, et Arnoul lui-même s'interposent, citent Adalbéron devant un synode réuni à Compiègne, lui promettant d'ailleurs la vie sauve et la liberté. On échange des otages et Adalbéron prend l'engagement de livrer les tours de Laon : mais il jette les otages en prison, et peu s'en faut qu'il ne fasse éprouver, une fois de plus, le même sort à son métropolitain [74].

Le pape Grégoire V est à ce moment remplacé par Sylvestre II, c'est-à-dire par Gerbert, l'ancien ennemi d'Adalbéron. Robert II, qui s'entend au mieux avec lui, lui fait part de la suite de ces faits et le prie d'intervenir. C'est alors que Gerbert écrit à son

72. *Actes du synode de Pavie* 1 (MG. SS. III. 694) : « Adalbero, episcopus Laudunensis, qui etiam metropolitanum suum apprehendit et prodivit, ab officio suspendatur ».

73. *Annales Elnonenses minores* (MG. SS. V. 19) : « 999. Robertus rex et Balduinus comes Laudunum obsederunt. »

74. Buchère, *Posit. des th. de l'Éc. des Ch.* (*Essai sur la vie et la politique de Robert le Pieux*), 1860, p. 2. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, pp. 58-59.

Digitized by Google

ancien comprovincial cette fameuse lettre où il lui reprochait une fois de plus l'infamie de sa conduite, et le sommait d'en venir rendre compte à Rome, dans la semaine de Pâques de l'an mil [75].

Faute de documents, nous ne savons rien de plus de cette nouvelle affaire ni de son issue. Le plus clair, c'est qu'Adalbéron a dû rester évêque de Laon.

A la tête d'un diocèse important, il est chef temporel et religieux de sa ville [76], il y règne en maître comme dans une propriété ; possesseur de grandes richesses, il en dote son église [77]. Il a pu autrefois prétendre à l'archevêché de Reims : du moins il vit indépendant, et compte parmi ceux qui ont le privilège de battre monnaie à leur nom en même temps qu'à celui du roi Robert [78], augmentant ainsi leurs propres revenus. La justice du roi n'a de prise qu'indirectement sur ses sujets ; il les administre comme il veut, et au témoignage de Richer, les accable de taxes et d'impôts [79]. Sa conduite antérieure semble en même temps l'avoir rendu odieux, ou du moins fort impopulaire, à en juger par ce sobriquet de *vetulus traditor* qui lui reste jusqu'à la fin de sa vie [80].

Du reste son rôle continue à être fort important au dedans et au dehors de son diocèse. On le voit créer des difficultés à ses provinciaux, favoriser des troubles dans l'église de Soissons, harceler Harduin, évêque de Noyon [81]. Il domine toute la province et règle les délibérations des évêques suffragants. C'est surtout à son influence qu'est due, en 1021, à la mort d'Arnoul, l'élection

75. *Lettres de Gerbert* (J. Havet, App. V, p. 221). Les événements de Laon se déroulent en 999 ; nous pensons avec M. Pfister, *Études sur le règne de Robert*, p. 59, que l'assignation de Silvestre II doit être fixée à l'an mil.

76. Pfister, *Études*, p. 183, 204.

77. Guibert de Nogent, *De vita sua*, III, 1 : « Azelinus... dives opum, possessionum locuples, cum, distractis omnibus, predia ingentia ad sedem cui praeerat transtulit, ecclesiam suam praecipuis quidem ornatibus locuplevit et insignivit, clero ac pontifici plura auxit. »

78. Pfister, *Études sur Robert le Pieux*, p. 125. De même Hervé de Beauvais : « Les évêques de Laon et de Beauvais avaient sans doute reçu des rois le privilège de battre monnaie dans leurs évêchés et leur laissaient une partie du profit qu'ils tiraient de ce privilège ».

79. Richer, *Chron.*, IV, 15, cité par Lot, *Dern. Carol.*, p. 181, l'atteste du moins pour une époque antérieure.

80. L'expression est rapportée dans un fragment de chronique attribué à Guillaume de Nangis (*Histor. de France*, X, 300 E.). - Cf. Pfister, *Études sur le règne de Robert*, p. 59.

81. *Gallia christiana*, t. IX, p. 521.

Digitized by Google

d'Ebal appuyé, il est vrai, par Robert, au siège archiépiscopal de Reims [82]. Il va jusqu'à jouer le rôle d'arbitre dans les conflits extérieurs à sa circonscription ecclésiastique : lorsque Fulbert de Chartres demande vengeance du meurtre de son clerc Evrard par Raoul, évêque de Senlis, ce n'est pas à Arnoul, mais aux foudres d'Adalbéron qu'il demande l'excommunication pour le coupable [83].

L'évêque de Laon va jusqu'à disposer à son gré de sa propre succession. Le régime de l'élection aux sièges épiscopaux ne lui convient guère (le *Carmen ad Rotbertum regem* l'atteste en certain passage) : aussi bien, indépendant du pouvoir central, il a l'ambition de rendre ses droits héréditaires. Il jette les yeux sur un certain Widon ou Gui, clerc à lui attaché, pour en faire, sur la fin de ses jours, son associé et son successeur éventuel. L'affaire fit scandale [84]. Il fallut que Gérard Ier, évêque de Cambrai, écrivît deux lettres indignées pour dénoncer le fait à l'archevêque Ebal et à Bérold, évêque de Soissons, oncle précisément de ce Widon, complices peut-être tous deux de cette transgression des prescriptions canoniques les plus formelles [85]. Dans une troisième lettre, Gérard, s'adressant à Adalbéron lui-même, lui exprime toute son horreur de ce forfait inouï et s'efforce de le rappeler à ses devoirs canoniques [86]. Cette intervention fut-elle efficace ?

Il est certain que ce n'est pas Gui qui hérita à la mort d'Adalbéron du siège de Laon, donné en 1030, à Gibuin. Quoi qu'il en soit, l'aventure témoigne assez de l'indépendance de l'évêque de Laon. On constate d'autre part, en étudiant les quelques lettres à lui adressées, que l'étendue de ses relations lui donnait un grand crédit. On n'accordera qu'une attention limitée aux flatteries extravagantes et aux éloges ridicules dont l'encense Dudon de Saint-Quentin, en lui dédiant sa *Chronique des Normands* [87] ainsi qu'à l'exaltation de sa puissance et de sa libéralité dans son épitaphe [88]. Mais il a l'estime de Fulbert ; est-ce seulement

82. *Ibid.*, Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, pp. 238-239 (Cf. pp. 183 et 194). — Ebal était un parent de Robert et un protégé d'Adalbéron.

83. Pfister, *De Fulberti Carnotensis vita*, p. 88, d'après Fulbert, *Lettres* (Migne, *Patrol. lat.*, t. CXLI, lettre 38.)

84. Il était absolument interdit de créer un évêque du vivant d'un autre évêque dans le même diocèse. Voyez Abbon, *Canons*, XLII.

85. *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 29, 30, 31.

86. *Ibid.*, III, 29.

87. Dudo, *Chron. Norm.*, *praefatio*.

88. Citée par la *Gallia christiana*, IX, 521.

Digitized by Google

qu'il a pu le connaître autrefois à Laon ou en Lorraine[89] ? Fulbert parle de lui comme d'un esprit éclairé : « *Virtute magis praedito quam praedicato praesuli*[90], *cui Deus bene suadendi copiam dedit*[91]. Ne trouve-t-on pas la preuve, dans cette lettre adressée à Foulques d'Amiens, et où il cause dialectique, qu'il est dans une certaine mesure une personnalité littéraire et un homme de science ? On reconnaît en lui un partisan de Gerbert, un lecteur de Boèce et de Capella. Le roi Robert estime assez son talent et sa science théologique, pour lui faire mettre en vers les mystères de la foi[92]. On entrevoit, derrière l'ancien traître et le prélat révolté, un bel-esprit, et peut-être même un continuateur des traditions de l'école de Reims.

Comme personnage officiel, il signe des actes, et assiste à des cérémonies solennelles. A le voir souscrire des diplômes royaux pendant toute la durée du règne, on n'a l'idée que d'un fidèle collaborateur du pouvoir central, associé aux donations du prince. Il souscrit par exemple les confirmations de l'immunité accordée à l'abbaye de Saint-Denis, en 1008[93], les privilèges accordés à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon en 1015[94], la fondation du monastère de Preuilly en Berry, en 1017[95], la fondation d'une abbaye à Nesle au diocèse de Noyon[96], en 1026, les donations concédées à l'abbaye de Jumièges, en 1027[97]. Il assiste en 1008 au concile de Chelles, comme tout évêque empressé de remplir ses devoirs ecclésiastiques[98]. On le retrouve en 1017, assistant au couronnement de Hugue, fils du roi, associé à la couronne, à Compiègne[99], et à Reims en 1027, il est présent au sacre de Henri Ier, second fils de Robert[100].

89. Pfister, *De Fulberti Carnotensis vita*, p. 88. Fulbert., Epist. 4 (Migne CXLI).

90. Fulbert, *Epist.* 38 (Migne CXLI).

91. *Ibid.*, 2.

92. Voir les textes inédits du poème théologique au roi Robert et du dialogue d'Adalbéron avec Foulques d'Amiens, dans notre Appendice.

93. Au tome X des *Historiens de France*, p. 592, A. Pfister, *Catalogue des diplômes conférés par le roi Robert*, n° 38.

94. *Historiens de France*, X, 594 C. — Pfister, n° 49.

95. *Historiens de France*, X, 600 B. — Pfister, n° 57.

96. *Historiens de France*, X, 604 A. — Pfister, n° 67.

97. *Historiens de France*, X, 615 B.— Pfister, n° 72. Cf. *Gallia christiana*, IX, 521.

98. *Gallia christiana*, IX, 521.

99. Pfister, *Études sur Robert le Pieux*, p. 71.

100. *Ibid.*, p. 78.

Digitized by Google

Il accompagne Robert, comme jadis Lothaire, dans ses voyages, à Chellès, à Dijon, à Massay en Berry, à Verberie, à Senlis. C'est donc qu'il est fréquemment en relations avec le roi : et comment expliquer autrement la composition de ce poème théologique, *De Summa Fidei*, que nous avons mentionné ? Comment rendre compte de la démarche de Fulbert qui s'adresse à son crédit pour obtenir de Robert la vengeance d'Évrard [101] ? Il faut admettre qu'il jouit de la faveur royale ; et si l'on ne sait trop ce qu'il devient depuis l'an mil, il faut supposer que, sinon vers 1008, au moins depuis 1015 il est rentré en grâce et a su prendre un certain ascendant sur l'esprit du roi, et quelque influence sur ses décisions.

Cependant, malgré ces apparences, il s'en faut que l'accord soit parfait entre Adalbéron et Robert. Au cours de la longue lutte entre Jordan de Limoges et Gauzlin de Bourges, le duc d'Aquitaine, comme on sait, a pris parti pour le premier, et Robert soutient le second. Fulbert de Chartres nous est garant que, lorsque celui-ci l'emporte, c'est à Adalbéron de Laon que le duc écrit pour se plaindre vivement de la *vilenie* du roi [102]. La lettre tombe sous les yeux de Robert, et le roi est indigné de voir en quels termes ses vassaux parlent de lui [103]. Indication d'importance : il en faudrait plus pour prouver que l'évêque de Laon a soutenu franchement le duc contre le roi ; mais ce détail ne laisse-t-il pas entrevoir qu'Adalbéron avait pris une attitude d'opposition ? Pour en être sûr, il faut demander maintenant à ses œuvres et à ses pamphlets le secret de ses idées politiques et de sa conduite d'homme de parti [104].

101. Fulbert (Migne, *lettre* 38) « Necessarium est regem nostrum... excitare... Quod ego te facere deprecor... ».

102. Fulbert, *Lettre à Guillaume d'Aquitaine :* « Volo autem vos scire quod literae, quas priores Laudunensi episcopo Azelino misistis, regi relatae sunt : qui etiam valde contristatus est de sua vilitate quam ibi scriptam invenit ». *Historiens de France*, X, 468, *c.*

103. Sur ces faits, Pfister, *Études sur Robert le Pieux*, p. 196.

104. Il vécut jusqu'au 19 juillet 1030 : Mabillon, *Ann.*, I, 56, n. 30 ; *Gallia Christiana*, IX, col. 522 ; Martène, *Thes.*, II, 68 ; *Histoire littéraire*, t. VII, p. 292.

Digitized by Google

II

LE « RYTHMUS SATIRICUS » OU LA CHANSON SUR LANDRY DE NEVERS

Étude d'interprétation.

Ce document singulier, publié pour la première fois par Mabillon dans les *Analecta Vetera*, a été réimprimé au tome X du *Recueil des Historiens de France*, sous le titre de *Rythmus satiricus de temporibus Rotberti regis* [105]. Le second éditeur remarquait déjà, en le plaçant à la suite du poème d'Adalbéron au roi Robert, comme un air de famille entre les deux écrits. Même arrière-pensée de la part des auteurs de l'*Histoire littéraire*, qui soupçonnaient un vague rapport entre les deux satires [106]. M. Beaudoin, faisant de son document le point de départ d'une étude sur les *Femmes du roi Robert* [107], en attribuait, sans démonstration, la facture à Adalbéron de Laon, ou à l'un de ses élèves clercs, chansonnier des intrigues de Landry, comte de Nevers.

L'hypothèse est plausible. En effet, les noms, rapprochés dans la satire, de Landry et d'Adalbéron, font souvenir de l'aventure de 995, où Landry de Nevers se montra si sévère pour l'évêque traître : de là leur profonde inimitié. D'autre part, on lit en toutes lettres le nom d'Adalbéron dans un texte où tous les autres personnages sont affublés de pseudonymes [108] ; on le voit clairement désigné ailleurs par le mot *episcopus* ; on trouve enfin mention de certain clerc à lui fidèle, qui paraît bien être un Widon dont il est question plus loin, et qui fait songer au Widon associé à l'épiscopat de Laon [109]. Au reste, il est facile de

105. MABILLON, *Vetera analecta*, p. 366-67 (1re édit. : t. III, 533). *Historiens de France*, t. X, pp. 93-94.

106. *Histoire littéraire*, t. VII, p. 293.

107. BEAUDOIN, *Les trois femmes du roi Robert*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 8e s., t. V, pp. 201-222, année 1883.

108. *Rythmus satiricus*, strophe 13.

109. Strophes 10 (v. 19) et 15 (v. 30).

Digitized by Google

voir que le *Rythmus satiricus* n'a pas été rédigé par un personnage quelconque, mais bien par un clerc instruit. L'auteur qui cite les noms d'Achitophel, d'Églon, de Nabuzardan, qui a des réminiscences des Livres saints et de la topographie sacrée, semble bien connaître la chronique de l'Ancien Testament et le texte des Écritures. Détail plus remarquable, citer à côté de ces noms, ceux de Catilina, de Jugurtha, de Crassus, avec des allusions précises à leur rôle, témoigne d'une expérience de l'histoire profane peu commune à l'époque, et bien digne d'un Adalbéron, qui cite, dans son *Carmen ad Rothertum regem*, Perse à côté de saint Grégoire et de Denys l'Aréopagite. Si l'on ajoute que la facture, le style, l'esprit, l'inspiration sont semblables à ceux du *Carmen ad Rothertum*, et si l'on se rappelle certain Neptanabus de ce dernier qui est de la famille du Nabuzardan de notre *Rythmus*, on se convaincra qu'il est bien probable que, si Adalbéron n'a pas écrit le *Rythmus satiricus*, il l'a inspiré et fait écrire.

Landry, comte de Nevers, héros principal du *Rythmus satiricus*, est ce seigneur bourguignon qui, au début du XI^e^ siècle, est en guerre contre Foulques Nerra, comte d'Anjou [110], et, au cours de l'expédition du roi de France en Bourgogne, en lutte ouverte avec Robert II [111], contre lequel il défend Auxerre jusqu'en 1005. A partir de l'époque où il fait sa soumission, c'est un fidèle de la cour de France. Fils de Bodon, ex-comte de Nevers, il a une mauvaise réputation, et passe pour un homme injuste, plein de fourberies et de perfidie [112]. Les moines rappellent de lui certaine tentative de vol des reliques d'un saint [113] ; le parti des évêques lui en veut de son attitude à l'égard de l'évêque de Laon [114]. Homme d'intrigues évidemment, il cherche l'occasion la plus favorable de parvenir, selon la fortune des partis à la cour.

Le tableau quasi officiel du moine Helgaud masque des mœurs corrompues et des intrigues passionnées. Dès l'heure où, vers 1003, Constance (fille, ce n'est plus contesté, de Guillaume Taillefer d'Aquitaine [115], et cousine germaine de Foulques Nerra,

110. MABILLON, *Rythm. satiric. adnotationes* (*Veter. anal.*, p. 366).

111. PFISTER, *Études sur Robert*, pp. 256, 257, 259.

112. Du moins au rapport des *Gesta Consulum Andegavensium*, chap. VII (source, il est vrai très postérieure), « vir iniquus, dolo et omni malitia repletus ».

113. *Historiens de France*, X, 325.

114. RICHER, IV, 98.

115. PFISTER, *Études sur le règne de Robert*, 61.

Digitized by Google

comte d'Anjou) est devenue femme de Robert, le cœur du roi s'est trouvé partagé entre ses devoirs envers Constance et son amour pour Berthe, son ancienne femme, répudiée vers 1002, après une longue résistance, sur l'ordre de l'Église. Deux partis se sont formés : et tandis que Berthe trouve un appui dans son fils Eudes, comte de Blois, de Tours et de Chartres, Constance avait pour elle Foulques Nerra [116]. La cour devenait ainsi le théâtre de la lutte qui durait depuis de si longues années entre les maisons d'Anjou et de Blois et se concentrait autour des deux rivales.

Hugues de Beauvais, partisan de la maison de Blois, a prêté son appui à la cause de Berthe [117] ; il a su conquérir la faveur royale ; Robert lui a confié de vastes terres dépendant de l'église Sainte-Croix d'Orléans ; en peu de temps, il s'est élevé aux dignités, et s'est fait attribuer la charge de comte du palais [118]. A côté de ce personnage, le *Rythmus satiricus* nous permet précisément d'en entrevoir deux autres : Landry et Adalbéron.

Landry débutant à la cour dut avoir sous les yeux l'exemple de Hugues de Beauvais : la fortune du comte du palais lui a répondu dès le début du crédit dont dispose le parti de Berthe. La fin de l'aventure a pu d'ailleurs l'éclairer sur les risques à courir. A une date sur laquelle on n'est pas fixé, Hugues tombe victime d'un assassinat commis à l'instigation de Foulques Nerra [119], sous les yeux même du roi Robert. Quoi qu'il en soit, la suite de l'histoire de Landry montre bien que, prenant parti dans la querelle, c'est à coup sûr du côté de Berthe qu'il se range, ne fût-ce que du fait de sa vieille haine contre Foulques d'Anjou. Parvient-il, lui aussi, à jouer un rôle, et dans quelles conditions ? La satire inspirée par Adalbéron ou composée par lui éclaire, telle que nous l'interprétons, ces circonstances, et donne sur les intrigues de la cour des indications assez précises.

Il faut revenir à l'interprétation pénétrante de Mabillon, qui a distingué, dans notre document, la satire flétrissant la conduite de Landry de Nevers qui s'efforçait, pour satisfaire ses ambitions, de ménager un rapprochement entre Robert et Berthe, et de perdre Constance. Beaudoin [120], dans un article sans prétentions

116. *Ibid.*, 65.

117. *Ibid.*, 66.

118. Helgaud, *Vie de Robert*, § III.

119. Pfister, *Études sur le règne du roi Robert*, p. 66, d'après Helgaud, *Vita Rotberti* (HF. X. 104, E) et Raoul Glaber (HF. X. 27 D). M. Pfister donne comme date 1008 ; les historiens antérieurs le placent huit ou neuf ans après en 1016, 1017, mais avant l'avènement de Hugues II.

120. *Les trois femmes du roi Robert*, dans le recueil cité.

Digitized by Google

scientifiques assurément, et où la fantaisie du ton se mêle à une ingéniosité d'interprétation un peu aventureuse, en est venu, après d'Arbois de Jubainville dans son *Histoire des ducs de Champagne*[121], aux mêmes conclusions. La solution précédente a été par contre vivement combattue par Ch. Pfister, dans ses *Études sur le roi Robert*.

Mabillon, d'Arbois de Jubainville et Beaudoin rapprochent l'aventure de Landry d'une tentative de réconciliation entre Berthe et Robert, qui aurait précédé un voyage de Robert à Rome[122] en 1016. Pfister place cette tentative quelques années plus tôt, en 1010, au moment d'un autre voyage de Robert en Italie, coïncidant avec un déplacement de Berthe à Rome. Mais, d'un autre côté, il regarde l'aventure du *Rythmus satiricus* comme totalement étrangère non seulement aux voyages en question, mais même à la lutte des deux reines rivales. Selon lui, les couplets de la chanson de Landry de Nevers font allusion aux événements qui précédèrent le mariage de Robert et de Berthe, en 996[123]. L'objection est très sérieuse, et voici sur quoi il la fonde.

On lit dans le *Rythmus satiricus*, en un passage où il est question de la manière dont Landry bouleverse les choses à la cour, les vers suivants :

> Henricus sit aedituus, dicit Bodonis filius,
> Fiat Rex Hugo monachus, Rex Rotbertus episcopus,
> Habens hic vitam simplicem, alter vocis dulcedinem [124].

Aux yeux des précédents commentateurs, Henri, Hugues et Robert sont les trois fils de Robert II. Pfister déclare la chose impossible : il fait remarquer que Robert, fils de Robert, n'a jamais porté le titre de roi. D'autre part, il appelle l'attention sur ce vers :

> Dolis armatus justifer Henrico tollit feminam [125].

Henri, fils de Robert, n'étant qu'un enfant en 1016, que signifient ces mots : *tollit feminam* ? De ces observations, il conclut que le roi Hugues et le roi Robert dont il est question plus haut ne sont

121. *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 236.
122. Pfister, *Études sur le règne de Robert*, p. 68.
123. Pfister, *Ibid.*, p. 51 (note 1 de la p. 50).
124. Strophes 16-17, v. 32-34.
125. Strophe 14, v. 27. Pfister, p. 51, en note.

Digitized by Google

autres que Hugues Capet et Robert II ; quant à Henri, c'est Henri duc de Bourgogne, suzerain de Landry, dont celui-ci enlève la femme en Gascogne, ainsi s'expliquerait le vers :

Uxor petit Vasconiam [126].

Et quant aux événements du *Rythmus satiricus*, ils se passeraient en 996.

Le fâcheux, c'est que dans ces conditions le texte en question devient absolument incohérent et inintelligible. Pfister déclare lui-même qu'il renonce à tirer autre chose du *Rythmus satiricus* ; nous l'en défions en effet, dans l'hypothèse où il s'est placé. Au lieu qu'il est facile, en tenant compte de ses observations et en y ajoutant de nouveaux indices, de corriger l'hypothèse, évidemment chancelante, des précédents commentateurs.

Si l'on rapproche ces mots : *Rex Hugo*, *Rex Rothertus*, des expressions que l'on relève ailleurs : *Regum palatia* [127], *Reges salutat* [128], on constate que les événements se passent au moment où il y a deux rois, Hugues et Robert. Ou bien nous sommes en 996, ce qui est invraisemblable, ou bien en 1017 ou dans les années suivantes, postérieurement au couronnement de Hugues II. Cette dernière hypothèse admise, y a-t-il des indications qui concordent avec ces données ? On trouve mention dans la chanson de Landry d'une promesse faite par Berthe à Landry de lui céder la ville de Provins, si elle réussit à rentrer dans les bonnes grâces du roi. Or Provins appartient jusqu'en 1019, à Étienne de Vermandois, comte de Champagne, cousin au cinquième degré du comte Eudes de Blois, fils de Berthe, et par alliance cousin germain de Berthe [129]. En 1019 s'ouvre la succession de Champagne, clôturée en 1023 au profit d'Eudes de Blois, qui devint comte de Champagne, et en particulier seigneur de Provins [130]. Si donc Berthe peut promettre Provins à Landry, ce n'est qu'à partir de 1019, et si d'autre part, comme nous l'apprenons, la promesse n'est pas tenue [131], c'est qu'Eudes de Champagne ayant mis la main en 1023 sur Provins,

126. Strophe 15, v. 29. PFISTER, p. 51 en note ; p. 254 et note 7.

127. Strophe 8, v. 16.

128. *Ibidem*.

129. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 237.

130. *Ibid.*, t. II, p. 33.

131. Dormit Bertae promissio, 24 (v. 48.)

Digitized by Google

ne veut pas s'en déposséder au profit du comte de Nevers : et voilà Landry en contestation avec la maison de Blois.

Nous sommes donc disposés à admettre qu'il n'y a pas à tenir compte, pour interpréter le *Rythmus Satiricus*, d'un voyage simultané de Berthe et de Robert à Rome en 1010 ou en 1016, et que les événements en question sont certainement postérieurs à 1017, et se déroulent vraisemblablement avant 1023 : la mention de Provins le veut ainsi. Pas d'objection sérieuse du reste à ce qu'un rapprochement entre Berthe et Robert ait lieu à une époque si tardive. Restent les observations de M. Pfister. Ne pourrait-on expliquer les mots : *tollit Henrico feminam*, en traduisant « *femina* » par gouvernante, le jeune Henri ayant vers cette époque douze à quinze ans? Qu'en est-il donc de ce roi Robert dont on veut faire un évêque? Il ne s'agit rien moins que de Robert II lui-même, et nullement de son fils, le futur duc de Bourgogne. Et la Chanson de Landry de Nevers nous semble être interprétable dès lors comme il suit.

Adalbéron de Laon tout d'abord, — ou celui du moins qu'il inspire, — remonte loin, et reprend les choses de haut, au temps où Landry de Nevers est aux prises avec Foulques Nerra, comte d'Anjou. Car c'est bien Foulques Nerra, comiquement désigné sous le nom de *Lapis in Sion*[132], dont l'auteur a voulu symboliser les attaques, comparées à la chute sept fois répétée d'un rocher sur la tête du comte de Nevers, du « seigneur bourguignon » (5), à moins que l'on ne préfère y voir une allusion à l'expédition de Robert en Bourgogne et contre la ville d'Auxerre. De toutes façons, Landry a été écrasé (*contritus*) autrefois, en Bourgogne, comme il est probable ; et depuis, il s'est tout transformé. Il s'est glissé auprès du roi Robert, et en véritable Achitophel du XI^e^ siècle, — le surnom, emprunté du conseiller du roi David et de son fils Absalon[133], dit bien ce qu'il veut dire, — prétend jouer

132. Le personnage désigné dans notre texte sous le nom de *Lapis in Sion* est identifié par Mabillon à Eudes de Champagne. C'est un singulier lapsus. D'après nos renseignements sur Landry, il ne peut être question ici que des luttes entre les maisons d'Anjou et de Nevers. Le surnom même du personnage ici mis en scène semble indiquer qu'il s'agit bien de Foulque : « *Rocher de Sion* » n'est-ce pas un sobriquet par allusion aux premiers voyages du comte d'Anjou en Terre-Sainte?

133. Strophes 2, 3. Achitophel, conseiller du roi David, persuada à Absalon d'abuser des concubines de son père. Ailleurs il tente de surprendre et de mettre à mort, pour élever ce prince, David lui-même : ayant échoué dans ses desseins, il se pendit de désespoir. *Rois*, XV, 12 ; XVI, 21 ; XVII, 1, 2, etc.

Digitized by Google

à la cour un rôle semblable à celui de l'Achitophel de l'Ancien Testament [134].

C'est alors un portrait achevé de Landry et de ses manœuvres perfides, depuis les quelque quinze ans qu'il vit au palais. Adalbéron le compare successivement à Catilina et à Jugurtha. Landry ? C'est ce caméléon (*versipellis*), qui pénètre tout emmitouflé dans le palais [135] : c'est ce traître qui embrasse ses amis, et le cœur plein de haine pour eux, leur parle avec assurance, fidélité et confiance [136]. C'est ce flatteur qui va complimenter les rois, mais qui au fond ne les aime guère : il est pour eux, qu'on le sache bien, le dangereux auxiliaire qu'est un couvercle de verre pour un plant de concombres, — comparaison pittoresque tirée de l'Écriture [137]. C'est bientôt le fourbe qui touche à ses fins ; il en cache mal sa joie, et lui, l'homme morose et sévère, semblable à ce Crassus de l'antiquité, que l'on n'avait jamais vu rire, il se prend peu à peu d'une gaieté suspecte, qui éveille les défiances de ses ennemis [138]. Car Landry est tenu en observation par le parti qui soutient la reine Constance : Gui ou Widon, le familier d'Adalbéron, ce clerc qui ne paraît pas être sans influence à la cour, a surpris Landry de Nevers riant aux éclats à l'insu de ses amis, et en a prévenu Adalbéron [139]. On se rend très clairement compte à cet endroit, qu'Adalbéron intervient dans l'aventure comme chef d'opposition ; tout ce qui suit est le récit des observations

134. Strophe 4.

135. Strophe 5 : *Versipellis* n'est connu de Du Cange que sous la forme *versipellio* : c'est bien le χαμαιλέων des Grecs.

136. Strophes 6, 7. C'est dans ce passage qu'on retrouve des réminiscences assez précises du Catilina et du Jugurtha de Salluste.

137. Strophe 8. Voyez *Isaïe*, I, 8 : « Et derelinqueretur filia sua ut umbraculum in vinea, et sicut tugurium in cucumerario. »

138. Strophes 9, 10, 11. Singulier mélange de souvenirs d'histoire profane et sacrée, dans le texte. En même temps qu'Adalbéron cite le nom de Crassus l'Ancien, aïeul du rival de Pompée et de César, il prononce ces vers :

Non est auditus in Thevan
Nec inventus in Corbanan.

Réminiscence de ce passage de *Baruch*, III, 22 : « Non est audita in terra Chanaan, neque visa est in Theman... ». L'identification de ces noms de lieux, défigurés en Thevan, Corbanan dans le texte, n'offre aucune difficulté.

139. Strophe 10. Aucune difficulté non plus à identifier le *Clericus* de la strophe 10, clerc de l'*episcopus* déjà cité, avec le Wido de la strophe 14, en faveur auprès de Robert. Nous suivons ici l'interprétation de MM. d'Arbois de Jubainville et Beaudoin.

Digitized by Google

personnelles de l'évêque de Laon, de l'*Episcopus* tout-puissant, épiant la conduite et les desseins de l'Achitophel.

Les choses donc se passent entre 1019 et 1023. La cour du roi se trouve alors à Chelles : départ précipité pour Orchies[140], puis pour Paris : gaieté croissante de Landry ; surprise d'Adalbéron, qui ne peut pénétrer ses desseins. L'évêque de Laon voit le comte de Nevers, ennemi des grands du royaume, bouleverser toute la hiérarchie des seigneurs de cour[141], et « disperser la flotte ennemie »[142]. — C'est que Landry, en dix ou douze ans, est devenu un grand personnage ; au *comes palatii* qu'était Hugue de Beauvais, a succédé Landry l'*architriclinus*, le maire ou maître du palais[143]. Partisan de Berthe, comme la victime de Foulques Nerra, ce nouveau majordome continue la politique de son prédécesseur :

140. Strophe 10. Itur a Cala Worchias
A Worchiis Parisius.

On ne s'étonne pas de voir la cour de Robert à Chelles, où l'on connaît trois séjours du roi, et à Orchies, où l'on ignore que Robert ait séjourné, mais qu'on sait être une ancienne résidence des rois de France. Mais c'est pourtant un singulier déplacement, ce voyage de Chelles à Paris en passant par Orchies qui se trouve au nord-est de Douai. Il serait difficile à expliquer si, par une coïncidence remarquable, nous ne savions que Robert assiégea Saint-Omer en 1019. Le voyage mentionné dans le *Rythmus* aurait donc eu lieu cette année-là ? Cette hypothèse vraisemblable se concilierait bien avec nos considérations sur la date probable de l'aventure de Landry.

141. Nous interprétons ainsi le passage (strophe 12) :

Stratum subvertit principum,
Hostis Francorum procerum.

142. « Diffusis currens ratibus » porte le texte (strophe 12). Nous l'entendons : « Il court droit à son but, après avoir dispersé les gêneurs, et aplani les obstacles. « Sicut Crassus vulpennius » (strophe 12) ajoute l'auteur. Ceci rappelle probablement la conduite équivoque du second Crassus au cours de l'affaire de Catilina.

143. L'expression *Impius architriclinus* n'a pas été comprise par les commentateurs. Nous sommes convaincu qu'elle correspond aux hautes fonctions exercées par Landry de Nevers à la cour, maître d'hôtel, et en réalité véritable maire du palais, comme Hugue de Beauvais du temps où il était *comes palatii*. *Architriclinus* n'est-il pas, dans un texte d'Isidore de Séville, traduit par *major domus* ? « Qui praeest apparando convivio », commente Du Cange : l'*architriclinus* n'est donc pas autre chose sous Robert II, que l'ancêtre du *dapifer*, qui prend depuis Philippe Ier une importance de plus en plus prépondérante parmi les autres fonctionnaires du palais, en tant que primat des palatins (Voyez Luchaire, *Institut. monarch.*, t. Ier, pp. 172-173).

Digitized by Google

au surplus, ne s'appuie-t-il pas sur les avis de certain mystérieux personnage désigné sous le nom énigmatique de Nabuzardan[144] ? Ainsi inspiré, il médite un bouleversement complet de l'état des choses : c'est d'une véritable révolution de palais qu'il rêve, sinon d'un changement de dynastie, et l'importance de l'effort qu'il va tenter est nettement indiquée par les premiers mots de notre cantilène : « Les artifices de Landry de Nevers et tout le zèle de son activité s'efforcent à renverser par un acte solennel la monarchie d'un grand royaume[145] ».

Déjà, et c'est toujours, dans notre hypothèse, Adalbéron qui observe, il s'est mis à l'œuvre. Voyez-le, ce grand justicier (*justifer*), répartir les grâces et écarter les importuns, réorganiser la distribution des offices à sa manière. Déjà une partie de ses mesures sont prises : avant tout, il a exclu ce Widon, l'espion d'Adalbéron, de la faveur royale[146]; au jeune prince Henri, il a enlevé sa gouvernante, gagnée probablement au parti de Constance[147]; il n'a plus désormais à craindre que les défiances de l'épouse même du roi Robert. Mais voici que l'occasion se présente d'agir sans crainte : l'Épouse est en voyage : Constance est partie pour la Gascogne[148]; c'est le moment, ou jamais, d'accomplir la révolution de palais dès longtemps préparée. La con-

144. NABUZARDAN.— Les *Historiens de France* rappellent que c'est un général babylonien qui transporta les Juifs en Babylonie. Mabillon, d'Arbois de Jubainville, et Beaudoin, aux yeux desquels les faits ci-dessus se passent du vivant de Hugues de Beauvais, identifient Nabuzardan, inspirateur de Landry, avec ce personnage. Mais en 1023, ou même en 1019, Hugues n'existe plus. Nous serions disposé à identifier Nabuzardan, non plus avec Eudes de Champagne, auquel nous avions songé d'abord, mais avec Odilon de Cluny. Dans un *Poème allégorique sur le siège de Jérusalem par Nabuchodonosor*, en français du XIII^e^ siècle, on retrouve ce nom de *Nabaradunz, Naburzardan*, et ce personnage (*Romania*, 1877, t. VI, p. 8) est désigné dans la Bible sous le nom de *militiæ princeps, dux militiae*. Qu'on se rappelle que ce sont là précisément les sobriquets dont les évêques affublèrent, par dérision, Odilon de Cluny.

145. *Rythmus Satiricus*, strophe 1.

146. Strophe 14.

147. Strophe 14.

148. « Timens sponsae prudentiam, « str. 14 ; et str. 15 : « Uxor petit Vasconiam ». Un voyage de Constance en Gascogne peut surprendre : mais le mot *Vasconia* s'applique sans difficulté non pas à l'Anjou, comme le suppose M. Beaudoin, qui voit ici la trace d'une visite de Constance à son cousin Foulques Nerra, mais d'une manière générale au Midi de la France, et ici à la Provence, où la reine a pu aller retrouver ses parents.

Digitized by Google

duite de Landry devient inquiétante : le voilà qui dispose à son gré des honneurs mêmes de la royauté, et des destinées de la dynastie. Il commence par le petit Henri : on en fera un sacristain ; aux rois, maintenant ; Hugue d'abord, il a une douce voix, chante au lutrin ; c'est assez pour faire un moine ; quant au roi Robert, il est de mœurs simples : cela suffit, Landry le crie bien haut, pour le destiner à l'épiscopat [149]. Une semblable attitude déroute de plus en plus Adalbéron : c'est qu' « une ténébreuse légion de fourberies règne dans le cœur de Landry de Nevers [150] » ; il a effilé son poignard à la pierre de la perfidie [151], et son langage obscur et trompeur voile ses desseins.

On ne tarde pourtant pas à les pénétrer : les héritiers du trône, moine et sacristain ? Oui, pour les éloigner, pour enlever aux rejetons de Constance tout espoir de régner. Mais le roi Robert évêque ? Jargon mensonger, artificieux tissu de mots [152] : autant de prétextes pour préparer la rupture des serments qui lient le roi Robert à Constance. Il n'est point question de déposer la dynastie robertinienne. Mais le maître du palais, l'impie *archi-triclinus* en arrive à ses fins : sa salive imbibée de mensonges imprègne ses louanges artificieuses, les fallacieux conseils qu'il prodigue. Il a tenté de séduire, comme Achitophel a fait Absalon, un roi à la longue chevelure, le roi Robert [153] ; il a renouvelé les noces illicites d'Hérodiade ; il a donné l'occasion à Berthe et à Robert d'échanger d'incestueux baisers [154]. Voilà donc le but de toute sa politique : faire disparaître Constance et sa postérité, et rétablir Berthe sur le trône : un coup d'État, rien moins, et des plus intéressés. Car Landry espère bien tirer de sa politique tout le fruit qu'il en attend : « *Sperat Pruvini mœnia* [155] ! Par convention ou par traité, Berthe escomptant la succession de Champagne, s'est engagée à lui donner les murs de Provins et à le rendre plus puissant encore, s'il parvenait à séduire complètement Robert. De là la joie immodérée du parvenu bourguignon, et ses mystérieux éclats de rire qui ont mis sur la trace du complot [156].

149. Strophes 16-17.

150. *Rythmus satiricus*, strophe 18.

151. *Ibid.*, strophe 19.

152. *Ibid.*, strophe 20-21. Passage obscur, et d'interprétation fort douteuse.

153. *Ibid.*, str. 4. Pas de difficulté sérieuse à reconnaître le roi Robert, dans le *multum crinitus Absalon* ainsi désigné.

154. Strophe 22.

155. *Ibid.*, str. 22.

156. *Ibid.*, str. 18 : *Cachinnis ostendit dolum.*

Digitized by Google

Mais d'où vient donc que cette joie est tombée tout d'un coup ? Pourquoi chez l'homme de Bourgogne une soudaine colère ? « *Dormivit rex in lectulo*[157]. » Le roi Robert a dormi tout seul dans son lit pendant l'absence de son épouse légitime, et, cette fois encore, Absalon a méprisé les conseils d'Achitophel[158]. Il ne sera plus question de Berthe au palais royal : éclairé peut-être par de prudents conseillers, Robert a gardé sa foi. Et quant à Landry, il peut dire adieu aux promesses de Berthe ; Provins n'est pas pour lui, puisque la tentative a échoué. Les gens de la ville, du reste, ne se soucient guère de lui : comment leur plairait-il, cet Églon du siècle[159], engraissé de bonne chère ? Triste profit qu'il retire de l'aventure : le voilà redevenu morose, et ses dispositions changent avec les phases de la lune[160]. Mais s'il se berce d'espérances, il a tort : Provins est de l'héritage du comté de Champagne, et peut-être débitera-t-on dans ses murs ces vers qui ont une allure de proverbe :

Pruvinum nunquam perdidit
Quod habere non potuit[161].

L'aventure fit du bruit, et le chansonnier eut du succès. N'est-ce pas au XII^e^ siècle que Pierre le Chanteur écrira, en parlant de je ne sais quels ménestrels : *Qui, videntes cantilenam Landrici non placere auditoribus, statim incipiunt de Narciso cantare*[162] ? Ainsi donc la « *Chanson de Landry de Nevers* » eut, au moyen âge, une vogue remarquable, avec l'épigramme qui la termine : « Avis à la postérité, si jamais Landry ressuscite. Le bonheur d'Achitophel, c'est l'esclavage de l'Europe ; de jour en jour, il

157. *Rythmus satiricus*, strophe 24. L'interprétation de D'ARBOIS DE JUBAINVILLE (*Histoire des comtes de Champagne*, t. I, p. 238) nous paraît être à contresens.

158. *Ibid.*, strophe 4.

159. Églon, roi de Moab, ayant asservi les Israélites, fut tué par Aod. Il était réputé fort gros. Voyez *Juges*, III, 8. De là la comparaison avec Landry : *multis factus dapibus*.

160. M. Beaudoin, interprétant les strophes 24-26, touche à la fantaisie. Il imagine que, Berthe refusant de livrer Provins, Landry a pris les Provinois pour arbitres entre la dame et lui-même ; et les gens de Provins, après une longue délibération, au cours de laquelle le comte de Nevers a passé par toutes les phases de l'anxiété, ont décidé contre Landry. Il n'est pas d'interprétation plus conjecturale.

161. Strophe 26.

162. MIGNE, *Patrol. lat.*, CCV, col. 101. Cité par PFISTER, p. 51.

Digitized by Google

devient pire, et c'est bien tard qu'il doit, pour une bonne fois, mourir [163]. »

A bien relire la fin de la « *Chanson sur Landry de Nevers* », l'idée vient que l'évêque chansonnier n'est pas pour peu de chose dans l'échec des intrigues en faveur de Berthe. « *Dormivit rexin lectulo — sprevit consilium* » : Robert pourrait bien avoir obéi, ce faisant, à l'influence de certains conseils, d'un partisan de Constance habile à le ramener à l'épouse légitime. Adalbéron, on le sait, a du être en relations très prochaines avec le roi ; il a pu s'insinuer dans son intimité pour combattre les tendances de sa nouvelle politique. Quand on voit l'ambitieux Landry bafoué, dénoncé, calomnié dans le *Rythmus satiricus*, on ne doute plus que ce pamphlet ne soit un de ces écrits de propagande répandus à la cour, dans l'entourage même du roi Robert, célébrant d'apparence la victoire de la bonne foi sur la ruse, de la vertu sur le vice, commémorant en réalité le triomphe de l'intrigue sur l'intrigue, de la politique sur la politique, et, au fond peut être, celui du parti conservateur sur le parti progressiste. De même que le parti conservateur soutient Constance par esprit de tradition, de même celui des hommes nouveaux, comme Landry, appuie Berthe par esprit de révolution.

Dans le *Rythmus satiricus*, s'agite la même question politique que dans le *Carmen ad Rotbertum regem*, où nous la retrouverons, élargie sans doute, et moins bornée aux questions de personne. La *Chanson de Landry de Nevers*, contient déjà en germe toute la satire du *Carmen ad Rotbertum regem* contre Cluny. Derrière les figures de Hugues de Beauvais et du comte de Nevers, il faut voir tout le bas clergé et tous les laïques de basse origine qui arrivent à conquérir une place dans l'entourage du roi, toute la milice réformatrice de Cluny réorganisant la société.

Texte et traduction du Rythmus Satiricus.

Mabillon a donné le texte du *Rythmus satiricus de temporibus Rotberti regis* d'après un manuscrit de Beauvais découvert par le chanoine Geoffroi Humann. Il n'y a pas chances de retrouver ce texte prototype, et nous ne pouvons nous servir que de l'édition

163. Strophes 27-28.

Digitized by Google

donnée par Mabillon dans ses *Analecta vetera* (t. III, p. 533 ; *nova editio*, pp. 366-367), et reproduite par les continuateurs de Bouquet (t. X, pp. 93-94). Or dans ces deux réimpressions, le texte est disposé comme il l'était évidemment dans le manuscrit, où le copiste avait arrangé les choses de manière à prendre le moins de place possible. Les premiers éditeurs ne se sont pas aperçus qu'ils avaient à le transcrire en vers rythmiques, octosyllabiques, conformément à l'intention présumable du chansonnier.

Ch. Lenormant, dans un article sur un *poème rythmique relatif à des événements du règne de Childebert* Ier (*Biblioth. de l'Éc. des Ch.*, t. Ier, p. 325-327), a le premier reconnu des couplets de quatre vers octosyllabiques dans le *Rythmus satiricus*. Mais, ignorant les règles du rythme, il s'est figuré que les fins de vers devaient rimer entre elles, sur le modèle de cette strophe :

Achitophel prosperitas
Est Europae captivitas ;
Qui pejor fit quotidie,
Periturus tardissime.

Elle lui semblait d'une rare correction, C'est ce qui l'a amené à proposer des conjectures et des transpositions de texte plutôt malheureuses et inutiles, par exemple pour les premiers vers :

Orbis magni monarchiam dolus Landrici nititur
Per energiae studium sollemniter evertere,

qu'il rétablissait d'après son système :

Monarchiam orbis magni
Dolus nititur Landrici
Per studium energiae
Sollemniter evertere.

Nous sommes de l'avis de Pfister, *Études sur le règne du roi Robert*, p. 50 en note, qui condamne ces conjectures au moins téméraires.

Beaudoin, rééditant dans son travail sur les *trois femmes du roi Robert* (pp. 218-222) le texte du *Rire de Landry*, s'est moins appuyé sur la rime que sur la mesure, et a suivi Mabillon, en coupant exactement par hémistiches la prétendue « prose rythmée » du premier éditeur. Le texte donné par Beaudoin se trouve ainsi conforme au texte du manuscrit lu à

Digitized by Google

travers Mabillon, et est publié en couplets de quatre vers chacun. C'est la véritable complainte satirique dont le même Lenormant cite les précédents en France au VIII^e^ et IX^e^ siècles.

Nous n'avons pas cru devoir adopter un autre procédé. Le texte que nous publions ne se distingue donc pas de ceux de Mabillon et de Beaudoin. Signalons cependant une différence : nous avons respecté la transcription du premier éditeur, lettre pour lettre, sauf au couplet 8, où une leçon *Ceges* n'est que trop évidemment une faute de copie pour *Reges*, comme au couplet 21, une transcription *fraudibus* est à coup sûr un lapsus calami pour *laudibus* : ces corrections ont déjà été faites dans les *Historiens de France*. Mais nous avons écarté les corrections (ingénieuses, sans doute) que proposait Mabillon en marge, et qu'a adoptées sans discussion M. Beaudoin ; nous ne les avons signalées qu'en note, nous forçant chaque fois de considérer comme intelligible le texte que nous avions sous les yeux, ou leçon représentant le premier texte. Les notes relèvent les diverses conjectures ou modifications proposées.

La traduction française du *Rythmus satiricus* est d'un travail pénible. M. Beaudoin avait joint, à son travail d'interprétation du document, un essai de version littérale, disposé matériellement en couplets, et traduisant le latin vers à vers. Outre que l'allure en paraît un peu fantaisiste, elle se ressent, et pour cause, des obscurités du texte même ; pour avoir été ingénieuse, elle n'est pas toujours très claire. Nous avons cru pouvoir nous autoriser à refaire la traduction de la *Chanson de Landry de Nevers* en l'interprétant conformément aux hypothèses présentées plus haut.

1. Orbis magni monarchiam
Dolus Landrici nititur
Per energiae studium
Sollemniter evertere.[a]

2. Est lapis unus in Sion [dali,
Quam dicunt petram scan-
Quae cecidit super caput
Achitophel jam septies.[b]

---

1. Les artifices de Landry et tout le zèle de son activité s'efforcent de renverser par un acte solennel la monarchie d'un grand royaume.

2. Il est une pierre dans Sion, — on la nomme le roc du scandale, — qui, jusqu'à la septième fois, est tombée sur la tête de [cet illustre] Achitophel.

Digitized by Google

3. Sed cum cadit lapis semel,
Cadit vi septenaria;
Contritum spiritaliter
Burgundionem vidimus.

4. Achitophel Burgundia
Aetati nostrae reddidit,
Multum crinitus Absalon
Cujus sprevit consilium.

5. Intrat saepe palatia
Versipellis regalia;
Occultat nasum pellibus
Pectus subdendo fraudibus.

6. Jam Catilina nequior
Amicis praebet osculum;
Sed praetendit decipulas
Sapore fellis ebrias.

7. Alter Jugurtha loquitur
Non ex fide, sed de fide,
Pro veris amicitiis
Reddens inimicitias.

8. Ad regum pergens solium,
Reges salutat, non amat,[c]
Sed est quasi tugurium
Alto cucumerario.

9. Non est auditus in Thevan,
Nec inventus in Corbanan[d],
Prior risus in vultibus,
Amicis ignorantibus.

10. Sed didicit Episcopus,
Quod tristis fuit clericus.
Itur a Chela Worchias,
A Worchiis Parisius.

---

3. Mais [aussi] à chaque fois que ce rocher tombe, la force de sa chute en devient sept fois plus grande; nous l'avons vu, l'homme de Bourgogne, moralement anéanti [sous son poids].

4. La Bourgogne a rendu à notre âge un [nouvel] Achitophel; mais [un Achitophel] dont [un autre] Absalon, [le roi] à la longue chevelure, a dédaigné les conseils.

5. Le caméléon! il pénètre bien souvent dans le palais de nos rois: il cache son nez sous les fourrures, et son cœur sous la ruse.

6. Plus infâme encore que Catilina, il s'en vient [ainsi] embrasser ses amis, mais il leur dresse en même temps des pièges tout imprégnés de la saveur du fiel.

7. Nouveau Jugurtha, il vient leur parler, sans aucune bonne foi sincère, de fidélité: mais il ne rend que haines en retour de véritables amitiés.

8. [Puis, les quittant] il s'en vient au palais des deux rois; il les salue, mais [au fond] il ne les aime guère: il est pour eux plutôt comme la cloche qui protège un plant de concombres.

9. Jamais autrefois, ni à Theman ni dans Chanaan, on ne l'avait vu ou surpris [à rire]; c'est [aujourd'hui] le premier rire sur son visage. [Il rit], sans que ses amis sachent pourquoi.

10. Mais l'évêque [de Laon] en a été informé par la tristesse de son clerc fidèle. [La cour des rois] change de résidence, et de Chelles se rend à Orchies, puis à Paris.

Digitized by Google

11. Crassi risus commotio,
Est regni pertubatio ;
It juxta saepem mingere
Qui reges scit seducere.

12. Statum subvertit principum,
Hostis Francorum procerum,
Diffusis currens ratibus,
Sicut Crassus vulpennius.

13. Non percipit Adalbero,
Achitophel cur rideat ;
Vulpes portat in pectore,
Qui suis nescit parcere.

14. Dolis armatus justifer[e]
Heinrico tollit feminam,
Prius Widoni gratiam,
Timens sponsae prudentiam.

15. Uxor petit Vasconiam,
Achitophel malitiam,
Dum, per jurandi sarcinam,
Totam conturbat patriam.

16. Honoris fundit terminum,
Intrans regis palatium :
Henricus sit aedituus,
Dicit Bodonis filius,

17. Fiat Rex Hugo monachus,
Rex Robertus episcopus,
Habens hic vitam simplicem,
Alter vocis dulcedinem.

18. Obscura fraudum legio
Regnat Landrici stomacho,
Cujus munit sententias
Nabuzardan auctoritas.

---

11. [Landry rit encore], et l'éclat de rire de [ce nouveau] Crassus est [le signe d']un bouleversement du royaume : il en va pisser contre un mur. Qu'il est habile, Landry, à tromper les rois.

12. Il se met maintenant à bouleverser la hiérarchie des princes, cet ennemi des grands du royaume de France ; tel autrefois ce renard de Crassus, il a dispersé la flotte [ennemie] et court [à son but].

13. Adalbéron ne peut encore comprendre ce qui a fait rire Achitophel ; car [celui là] porte un renard dans son sein, qui n'épargne plus ses amis.

14. Le grand justicier ! [il agit] tout armé de ses ruses : au prince Henri, il enlève sa gouvernante (?) ; [au clerc] Widon, la faveur du roi. Déjà il ne craint plus que les défiances de l'épouse du [roi Robert].

15. [Mais voici que] la reine [Constance] est partie pour la Gascogne ; Achitophel (alors) a recours à ses ruses : il vient avec tout son bagage de serments solennels, et bouleverse le royaume entier.

16. Le voilà qui pénètre dans le palais du roi : à lui de répartir les honneurs : « Allons, dit ce fils de Bodon, le prince Henri va devenir un sacristain ».

17. « Du roi Hugue nous ferons un moine, un évêque du roi Robert, puisque celui-ci mène une vie si simple, et puisque l'autre est possesseur d'une si douce voix. »

18. Oh ! la ténébreuse légion de fourberies qui règne dans le cœur de Landry ; ses manœuvres d'ailleurs s'appuient sur le crédit de Nabuzardan.

Digitized by Google

19. Cachinnis ostendit dolum,
Respectus et periculum :
Acuta sunt novacula,
Perfidiae duritia.

20. Promissionis scissio
Praesentatus in subdolo,
Verborum sub membraculo[g],
In mendoso volutabro.

21. Saliva mixta fraudibus
Ejus versatur laudibus ; [h]
Sermones cum periculis
Ejus versantur syllabis.

22. Herodiadis nuptias
Renovavit illicitas :
Incesta propter basia
Sperat Pruvini moenia.

23. Architriclinus impius
Gavisus est pro moenibus ;
Potentiorem fieri
Gavisus est pro nuptiis.

24. Dormivit rex in lectulo,
Landrici pontificio ;
Dormit Bertae promissio ;
Irascitur Burgundio.

25. Eglon noster novissimus,
Cujus ut non turpissimus,
Multis est fastus dapibus, [i]
Non placet Pruvinensibus. [j]

26. Secundum lunam patitur,
Spe varia confringitur ;
Pruvinum nunquam perdidit
Quod habere non potuit.

---

19. [Mais] par ses ricanements, il a dévoilé sa ruse, ses ambitions et le danger [qu'il fait courir à la royauté] ; c'est un vrai poignard effilé qu'il a aiguisé à la trempe de la perfidie.

20. Il a préparé, le perfide, la rupture des serments [du roi à son épouse], la dissimulant, dâns un jargon mensonger, sous l'artificieux tissu des mots.

21. Une salive tout imprégnée de mensonges imbibe les louanges qu'il prodigue ; et de beaux discours [pleins] de pièges se déroulent dans les syllabes [qu'il prononce].

22. Il a renouvelé les noces adultères d'Hérodiade ; et, en échange des baisers incestueux [de Berthe et de Robert], il espère obtenir les murs de Provins.

23. Ah! l'infâme maire du palais, qu'il s'est réjoui de l'espoir de posséder ces murs, de devenir plus puissant, à la faveur de ces noces.

24. [Oui ; mais], malgré la toute-puissance de Landry, le roi (Robert) a dormi (seul) dans un tout petit lit : bonsoir donc, promesses de Berthe. — Il est furieux l'homme de la Bourgogne !

25. Nouvel Eglon de notre siècle (il n'en est point de plus indigne), il s'est bourré de chimères : mais il n'est point fait pour les gens de Provins.

26. Ses dispositions changent avec la lune : il se ronge en nouveaux espoirs : mais quant à Provins, il ne l'a jamais perdue, parce que jamais il n'a pu l'avoir.

Digitized by Google

27. Plumbi scribatur lamina,
Ne transcat memoria,
Ut posteri sint providi,
Si post mortem surrexerit:

28. Achitophel prosperitas
Est Europae captivitas,
Qui pejor fit quotidie,
Periturus tardissime.

---

27. Qu'on l'écrive sur une lame de plomb, de peur que la mémoire n'en passe: « Avis à la postérité, si jamais Landry ressuscite. »

28. « La fortune d'Achitophel, c'est la servitude de l'Europe; de jour en jour il devient pire et c'est bien tard qu'il doit, pour une bonne fois, mourir. »

OBSERVATIONS RELATIVES AU TEXTE

a) Strophe 1: Ch. LENORMANT: Monarchiam orbis magni
Dolus nititur Landrici
Per energiae studium
Sollemniter evertere.

b) Strophe 2: Le même lirait *crines* au lieu de *caput* et ferait rimer *Sion* avec *dicunt*.

c) Strophe 8: MABILLON éditait *Ceges*: les *Historiens de France* rétablissent *Reges*.

d) Strophe 9 : *Thevan*, *Corbanan*. dans MABILLON BEAUDOIN rétablit les noms bibliques défigurés *Theman* et *Chanaan*.

e) Strophe 14: *justifer*. MABILLON propose le mot *furcifer*.

f) Strophe 14 : Ch. LENORMANT, conformément à son système, remplace *justifer*, « inintelligible » par *nequam*, et construit ainsi la strophe :

Dolis armatus vir nequam
Heinrico tollit feminam,
Prius Widoni gratiam,
Timens sponsae prudentiam.

g) Strophe 20: *membraculo*. MABILLON conjecture *umbraculo*.

h) Strophe 21 : *Laudibus*. MABILLON corrigeait déjà ainsi le lapsus calami, *fraudibus*.

i) Strophe 25 : *fastus*. Conjecture de MABILLON: *pastus*. Peut-être: *fartus*.

j) Ch. LENORMANT rétablissait : Eglon noster novissimus
Cujus venter turpissimus.

semblables allitérations étant conformes, dit-il, au goût de l'époque.

Digitized by Google

III

LE POÈME ADRESSÉ AU ROI ROBERT (CARMEN AD ROTBERTUM REGEM)

ÉTUDE D'INTERPRÉTATION

A. — *L'objet du poème d'Adalbéron.*

I

Un manuscrit sûr et de bonne époque nous donne dans les meilleures conditions le texte du *Carmen ad Rothertum regem*. Les trois premiers vers tranchent la question de provenance.

> Regi Rotberto sic praesul Adalbero scribo,
> Presulis in senio. Fratrum Laudunicus ordo,
> Flos juvenum, fructusque senum, te mente salutat. [164]

Le poème a été composé à Laon sous Robert II, seul roi depuis 996, et dans la vieillesse d'Adalbéron [165]. D'indication plus précise sur la date et les mobiles de la composition, il n'en est point. M. Beaudoin [166] soutient que le poème d'Adalbéron a été composé vers 1017 ; il est fâcheux qu'il ne nous reste rien de sa démonstration; mais nous cherchons en vain ce qui a pu déterminer une conviction aussi précise. Le seul renseignement certain, mais si vague aussi, c'est une allusion d'Adalbéron à l'âge des deux interlocuteurs du dialogue, où le roi Robert dit de l'évêque de Laon :

> Iam caput ecce tuum candens imitatur olorem, [167]

164. *Carmen ad Rotbertum regem*, vers 13.

165. Vers 182, Adalbéron parle de chanter les cendres du feu roi. Il ne peut être fait allusion qu'à la mort de Hugue Capet ; on ne peut raisonnablement reculer la date du poème en deçà de la mort de Hugue, fils de Robert, en 1026.

166. Dans l'Analyse de son Introduction à la *Traduction du poème d'Adalbéron.*

167. *Carmen ad Rotbertum regem*, vers 308.

Digitized by Google

et où Adalbéron, quelque part ailleurs, dit du roi :

Flore juventutis tua jam resplendet imago. [168]

Cette double indication paraît engager à ne placer la date du *Carmen ad Rotbertum regem* ni trop tôt ni trop tard. On pourra, entre 996 et 1030, conjecturer, d'après tel ou tel passage, toutes les dates possibles. Par exemple, il est fait allusion à des incursions de Sarrasins en Gaule [169], à des ravages dans le diocèse de Tours [170] ; on peut rapprocher de ces souvenirs les dates de faits connus : 994, 996, 998, 1004 [171]. On pourra de même rappeler, à propos du voyage imaginaire d'Odilon à Rome, les dates de ceux qui sont mentionnés par Jotsald dans la première décade du XI[e] siècle ; ou bien on tablera sur ce vers, où il est question d'Odilon :

Hic Romam petiit monachis orare salutem [172],

pour conclure que le poème a été composé postérieurement à 1016, année dans laquelle Odilon se rend à Rome, en même temps que le roi Robert, et obtient du pape Benoît VIII une bulle fulminant contre les déprédateurs des biens de Cluny [173]. On prendra à la lettre le passage où il est question des nombreuses provinces que Dieu a placées sous le joug du roi Robert :

Plurima sub pedibus fortia regna jugavit [174],

pour assurer qu'il y a là une allusion évidente à la conquête du royaume de Bourgogne, définitivement soumis en 1016. Mais, à ce compte, ne peut-on soutenir aussi qu'il est question dans ces vers :

Sacrae si magnus fidei surrexerit error,
Omnis censura conventus sint alieni, [175]

du grand synode convoqué à Orléans en 1022 pour châtier les

168. *Carmen ad Rotbertum*, vers 14. Voir tout le passage 13-17.
169. *Ibid.*, vers 120 et 128.
170. *Ibid.*, vers 128.
171. Voir nos notes aux vers ci-dessus cités.
172. *Carmen ad Rotbertum regem*, vers 130.
173. Cf. note du vers 130, et PFISTER, *Études sur le règne du roi Robert*, p. 307.
174. *Carmen ad Rotbertum*, vers 19 et la note.
175. *Ibid.*, vers 56-57 et la note.

Digitized by Google

hérétiques ? Et ce *procurator regis*[176], dilapidateur et célibataire, est-ce Hugue de Beauvais, ce comte du palais, mort assassiné en 1017 ou (selon des hypothèses plus récentes) en 1008, ou Landry de Nevers, *architriclinus*, tout-puissant vers 1019-1023, et mort en 1028?

Il est périlleux d'interpréter à la lettre et de donner une signification trop précise à des passages qui n'en ont point. Au surplus, la question de chronologie n'a pas l'importance du problème de la date du *Rythmus satiricus*. Il n'est cependant pas indifférent de limiter autant que possible le champ des hypothèses raisonnables.

Nous aurons plus tard à conclure que le parti conservateur est en progrès continu depuis le milieu jusqu'à la fin du règne ; or, le *Carmen ad Rotbertum* étant, nous le verrons, comme le signal de cette réaction, est antérieur au *Rythmus satiricus* qui consacre une victoire politique du parti d'Adalbéron de Laon sur celui de Landry de Nevers. D'autre part, nous ne serions pas disposé à admettre que le *Carmen ad Rotbertum regem* soit postérieur à l'avènement de Hugue II en 1017. Mais, par contre, la date donnée par Mabillon, 1006, nous paraît trop ancienne, et il semble qu'on pourrait reculer la limite extrême jusqu'au début de la seconde décade du XI^e^ siècle.

II

Sous la forme d'un dialogue entre le roi Robert et lui-même, Adalbéron de Laon a composé un poème malheureusement fort obscur, et parfois inintelligible, mais présentant quatre parties distinctes, maladroitement liées dans la forme, pour le fond assez cohérentes. A un tableau d'ensemble des révolutions dans l'Église et dans l'État, succède une satire burlesque des mœurs de la société clunisienne ; à une théorie de la hiérarchie ecclésiastique et des castes sociales, un essai de programme réformateur. Il faut, pour retrouver le lien qui unit ces paragraphes si différents, se souvenir qu'une même idée les inspire : l'esprit de tradition du haut clergé, et la haine des révolutions qui, dans le monde politique et social, ecclésiastique et laïque, inaugurent le XI^e^ siècle. Il faut se représenter cet homme du passé qu'est l'évêque de Laon,

176. *Carmen ad Rotbertum*, v. 68.

Digitized by Google

placé devant le spectacle de la transformation de l'ordre ecclésiastique, exaspéré de son exclusion des affaires, indigné des abus qu'il entrevoit dans l'administration des hommes nouveaux auxquels se confie le pouvoir central. S'il flétrit en violentes invectives le nouvel état des choses, il est plutôt disposé à ridiculiser la réforme propagée par les chefs du mouvement clunisien : il s'en moque amèrement et sans pitié. Mais la pensée lui est pénible de savoir le roi Robert, si favorablement protégé de la Providence, subir l'influence des idées nouvelles: au surplus, le spectacle des choses telles qu'elles sont le fait songer à ce qu'elles devraient être ; de là toute cette théorie traditionnelle de la société divine et humaine, empruntée des Pères et des papes, et qui prétend régler la hiérarchie et l'ordre social. Viennent enfin les conseils pratiques: Adalbéron ne désespère pas, après avoir ainsi justifié ses idées, de faire agréer par le roi Robert la contre-réforme proposée et le retour à la tradition conseillé : de là l'indication de mesures à prendre pour assurer l'ordre et la paix.

Voilà en deux mots la donnée et l'esprit du *Carmen ad Rothertum* ; c'est le pamphlet sous toutes ses formes: invective, satire, théorie politique et programme. Aussi bien qu'on n'en attende pas, comme du *Rythmus satiricus*, des faits historiques nouveaux. Nous caractériserions volontiers le poème d'Adalbéron par les mots de « document politique d'actualité », n'était l'inspiration profondément personnelle, étrangère à toute influence officielle, qui le signale. On se doute bien que l'auteur écoute sa propre rancune dans sa diatribe contre la politique générale. *Praesul Adalbero scribo*[177]; le plus clair de son indignation vient de son exclusion des affaires, résultat évident de l'envahissement du clergé régulier. Il est de ces pontifes dépouillés, condamnés à suivre la charrue et à cultiver leurs terres[178]; du moins il ne sait que devenir dans les conditions nouvelles de la vie sociale[179]; il gémit et s'irrite de se voir obligé de choisir entre les camps ou les champs[180]. C'est de sa propre infortune qu'il se plaint: il regrette d'avoir perdu sa jeunesse à apprendre ce qui lui est désormais inutile, et à négliger des connaissances qui lui sont nécessaires[181]. Et s'il s'est résolu à composer sa satire, c'est qu'il n'a plus à prendre que le parti de célébrer les Muses, ou de chanter

177. *Carmen ad Rothertum*, v. 1.
178. *Ibid.*, 41-42.
179. *Ibid.*, 80 : Territus edictis, meditans quo tendere possem.
180. *Ibid.*, 176 : Non rastros novi, nec tristia prœlia vidi.
181. *Ibid.*, 174-175.

Digitized by Google

les cendres du feu roi Hugue, c'est-à-dire l'ancien temps [182]. Lisez entre les lignes : il est alors à Laon, selon toute vraisemblance [183] : c'est donc qu'il n'est pas admis aux affaires, et, s'il est tenu au courant de la situation, c'est par ses émissaires. Il voit donc les choses de loin : peut-être les voit-il mieux, et de fait c'est une impression d'ensemble qu'il nous donne dans son tableau, un aperçu général, une vue de la politique et des mœurs contemporaines.

Quelque idée que l'on ait des antécédents d'Adalbéron, lui se prétend dans le *Carmen ad Rothertum regem* parfaitement sincère:

Crede revera dehinc nec falsa notavi, [184]

assure-t-il, pour mettre plus en relief les traits et les allusions qui visent Cluny. *En dixi verum* [185], répète-t-il ailleurs, et il insiste sur tous les tons : *Ordinis haec igitur est transformatio regni* [186]. « Il en est bien ainsi, roi, n'en doute pas. » Cela ne suffit-il pas à donner l'idée de la tentative d'un effort sincère pour ouvrir les yeux au roi Robert, et le ramener aux idées conservatrices ?

Car, si nous avons dû faire, dans l'interprétation du *Carmen ad Rothertum regem*, la part des rancunes personnelles, il est certain que le mobile est plus désintéressé, le but plus élevé. Adalbéron est le théoricien d'un parti. Il prouve, en développant ses idées sur l'Église et sur l'État, en mettant avec conscience toute son érudition de théologien à profit, qu'il subordonne son activité à un principe, celui de la tradition ecclésiastique. Il parle à Robert en ami, en conseiller, comme Fulbert de Chartres dans ses *Lettres*, mais en homme du passé, et non en opportuniste. Surtout il parle franc, il dénonce clairement, il n'épargne même pas au roi ses censures, et le rappelle au souvenir de ses devoirs traditionnels. Il attaque Odilon et sa réforme, Cluny et ses mœurs. Dans la partie théorique du poème, ses idées s'opposent à celles qu'a développées Abbon dans son *Apologétique* et dans ses *Canons*. Il fallait, avant d'entrer dans le détail de l'interprétation, déterminer ce point de vue général, ce caractère abstrait d'un écrit politique différent d'une satire de circonstance comme le *Rythmus satiricus*.

182. *Carmen ad Rotbertum*, vers 181.
183. D'après le vers 2 : Fratrum Laudunicus ordo... te mente salutat.
184. *Carmen ad Rothertum regem*, vers 170.
185. *Ibid.*, v. 362.
186. *Ibid.*, v. 171.

Digitized by Google

B. — *Le roi, l'Église et l'État dans le poème d'Adalbéron.*

Il faut assurément qu'il ait été en relations bien amicales avec le roi Robert, ce prélat qui engage avec lui un dialogue si familier : le ton en est hardi, les allusions audacieuses, la satire amère ; l'évêque traite souvent le roi d'un peu haut, et Robert écoute fort docilement les plaintes d'Adalbéron. Au surplus, l'auteur a une singulière façon de le mettre en scène, et ce n'est pas sans ironie qu'il en fait, au physique, un portrait séduisant. Il est beau et bien fait, ce roi plein de jeunesse [187] ; robuste, agile et fort, il est paré de toutes les qualités physiques, et, en sa pleine maturité, remarquable par sa grâce et sa vigueur [188]. A ces avantages, il joint la noblesse de son origine : sa famille est de sang royal et impérial [189] ; la puissance, Dieu l'a établi sur de riches provinces [190] ; la popularité, le cri de son peuple l'a appelé au trône, et Adalbéron ne le constate pas sans amertume, la foule l'admire et le révère [191]. Des qualités de l'âme, l'évêque ne souffle mot. A peine note-t-on quelques traits : sérieux de naturel, habile à parler [192], humble et pieux [193], qui rappellent le souvenir de l'enthousiaste panégyrique d'Helgaud. Quant au personnage du dialogue, l'auteur s'est arrangé de façon à le présenter fort insignifiant, curieux de théologie et de métaphysique [194], instruit lui-même [195], mais d'une rare nonchalance. A la fin du dialogue, il paraît convaincu : c'est dans sa bouche qu'Adalbéron place les promesses de réformes et de mesures à prendre : mais pour quand ? lorsque le Tigre arrosera la Calabre, et que les rosiers croîtront sur l'Etna [196]. Voilà donc un prince qui souscrit à tout, mais manque

187. *Carmen ad Rotbertum*, vv. 12 et suiv.
188. *Ibid.*, vv. 15-17.
189. *Ibid.*, vv. 7-8.
190. *Ibid.*, v. 19.
191. *Ibid.*, vv. 9-11 ; 18.
192. More gravis, v. 17, et v. 370 : oratoris inest tibi, rex, concessa facultas.
193. *Ibid.*, v. 28.
194. Cf. vv. 215 ; 218 et suiv. ; 308 et suiv.
195. Vv. 200 et suiv.
196. Vv. 428 et suiv.

Digitized by Google

d'initiative : comme le débonnaire héros de la *Vita Rotherti*, il lui faut rappeler qu'il est roi, qu'il tient la balance de la justice, et que c'est lui qui gouverne[197], par la volonté divine qui lui a accordé toutes les faveurs[198]. Il en rend grâces à Dieu[199], il reste fidèle à la gloire de ses ancêtres [200] justes et vertueux ; il sait fort bien qu'il tient son autorité royale d'une délégation de la Providence[201] : mais, des maux qui désolent son royaume, il ne se soucie guère pour le moment, oublieux du devoir des rois.

Il faut donc lui représenter la vraie situation, l'éclairer sur les transformations de l'ordre politique et social. J'imagine qu'Adalbéron souscrirait à cette définition d'Abbon : « Le ministère du roi exige qu'il prenne une connaissance des affaires du royaume tout entier, pour n'y laisser subsister aucune iniquité »[202]. Or, au regard de l'évêque de Laon, le spectacle est fort triste. Des écrits suspects, des doctrines de mauvais aloi ont établi des traditions nouvelles : ce sont les livres des Crotoniates, qui portent ce titre trompeur : *Lex antiquissima* [203]. On ne peut plus clairement désigner les *Canons* d'Abbon, composés à la fin du règne de Hugues Capet. Inspirés des traditions monastiques, les préceptes qu'ils renferment se réclament de l'autorité des lois anciennes : leur substance ? « contraindre la bonne volonté par l'arbitraire[204] ». Voilà l'application que l'on fait des textes de loi des anciens conciles ; et, en définitive, la règle qui gouverne l'Église et l'État, c'est le pouvoir absolu qui l'impose. N'est-ce pas le pouvoir central qui est responsable des bouleversements qui désolent la société ?

Dans l'Église d'abord. Les deux ordres séculier et régulier ont été réformés : plus de principe de libre élection ; l'Église ne choisit plus ses ministres : toute latitude est laissée au pouvoir central pour disposer des élections épiscopales. Adalbéron fait une charge à fond contre le système en vigueur. C'est qu'il a connu, et de près, ces évêques que l'on dépouille de leurs biens pour les renvoyer dans leurs diocèses ; il en sait qui, de dépit, ou bon gré mal

197. *Carmen ad Rotbertum*, vv. 306-307.
198. Vv. 4-5 ; 194.
199. Vv. 395 sq. ; 404.
200. V. 400.
201. Vv. 402-403.
202. ABBON, HF., t. X, p. 627 : « Cum regis ministerium sit totius regni penitus negotia discutere, ne quid in eis lateat justitia..... »
203. *Carmen ad Rotbertum regem*, vv. 33-34.
204. *Ibid.*, 35.

Digitized by Google

gré, se sont encapuchonnés pour embrasser la vie monastique : à l'ordre séculier, aujourd'hui, d'accomplir toutes les simagrées de la vie de cloître[205]. Il a assisté à cette poussée de gens qui ne sont ni moines ni clercs, et que la politique royale appelle, de leurs champs, aux dignités ecclésiastiques. Le roi a commencé par donner la cléricature et octroyer les offices ecclésiastiques à des rustres grossiers[206] ; puis, pour combler les vides de l'épiscopat, il fait appel à des gens de rien. On consacre aux sièges épiscopaux des pâtres, des mariniers[207], jugés sans doute habiles à paître les brebis du Seigneur ou à gouverner le vaisseau de l'Église ; on exige d'eux un brevet d'ignorance des Saintes Écritures ; qu'ils sachent leur alphabet, c'est apparemment tout ce qu'on leur demande, et c'est à de pareilles gens que les *Canons* d'Abbon recommandent aux rois mêmes de prodiguer toutes les marques de respect[208].

On se défie du tableau ainsi tracé. Il suffira de lui opposer, pour avoir la juste mesure des choses, ces paroles de Raoul Glaber. « Le roi Robert, en sage serviteur de Dieu, aima toujours les humbles et frappa les orgueilleux. Si quelque siège épiscopal était vacant dans son royaume, il avait soin de donner à l'Église un pontife utile et de naissance obscure, plutôt qu'un noble vivant dans le mal de son siècle. Voilà pourquoi il eut souvent pour ennemis les grands du royaume, qui, méprisant les humbles, se montrent orgueilleux bien que semblables à eux[209]. » Les deux sources constatent le même fait : mais, tandis que, pour le moine, les évêques puissants et orgueilleux vivent dans le mal du siècle[210], les gens d'humble origine sont, aux yeux de l'évêque, de méprisables ignorants. Deux principes donc qui s'opposent : la toute-puissance du roi et l'Église gallicane sont en conflit au sujet de la liberté d'élection.

Mais il est une autre tradition qu'on viole aujourd'hui : le droit de contrôle exercé par l'Église sur le pouvoir royal. On ne se contente plus d'éloigner les sages et les savants, chez lesquels la science de la vraie doctrine apparaît comme une flétrissure : on

205. *Carmen ad Rotbertum*, vv. 40-41 ; 38-39.
206. *Ibid.*, 37-38.
207. *Ibid.*, 43-44.
208. *Ibid.*, 45-50.
209. Raoul Glaber, *Histoires*, III, 2 (X, 28 A).
210. Et Raoul Glaber n'exagère rien. Fulbert et toutes les sources d'inspiration monastique dénoncent la singulière décadence du haut clergé gallican. Cf. Sackur, *Die Cluniac.*, II, 25 sq.

Digitized by Google

interdit au haut clergé de se mêler des affaires eclésiastiques : les évêques sont exclus des synodes tenus contre les hérétiques [211].

Et à quels principes le roi Robert obéit-il, en fermant son conseil au haut clergé [212] ? Ce n'est guère en effet que dans les grandes occasions, aux séances solennelles, que l'on voit le nom des évêques corroborer les actes du gouvernement royal. En sont-ils donc réduits, comme le laisse entendre Adalbéron, à remplir dans le palais les offices les plus subalternes, et fait-on d'eux des huissiers chargés de consignes inutiles [213] ? Pas encore : mais, à la lecture de la *Vita Rotherti* d'Helgaud, on a bien l'impression d'un roi constamment entouré de petites gens ; il n'est question que de clercs inconnus, Oger, et tant d'autres autour de lui.

Fulbert de Chartres constate lui aussi l'abaissement du haut clergé, et sa situation critique : pour lui, il se prend à soupirer en regrettant le calme de la vie monastique [214]. Adalbéron du moins cherche la cause de ce bouleversement des deux ordres, l'un exclu, l'autre en faveur : elle est dans ces préceptes des Crotoniates, issus probablement de Fleury-sur-Loire : véritable règle de païens [215] qui méditent la ruine de l'Église pour un avenir prochain, et sont responsables de sa décadence actuelle. Déjà, dans cette première partie du poème, gronde une sourde irritation contre ces réguliers, bons autrefois à prier, à baisser le front, à s'incliner, à rester muets, insolents aujourd'hui jusqu'à dicter la loi et à conspirer secrètement [216].

Dans l'État, c'est l'anarchie. Adalbéron a pu lire sans doute dans les *Canons* d'Abbon les conseils prodigués *De ministerio regis* : « La justice du roi consiste à n'employer injustement la force contre personne ; à juger sans avoir égard à la condition des accusés ; à défendre les étrangers, les mineurs et les veuves ; à empêcher les vols et à punir les adultères ; à ne point exalter

211. *Carmen ad Rothertum*, vv. 56-57 :

Sacrae si magnus fidei surrexerit error,
Omnis censura conventus sint alieni.

212. *Ibid.* v. 58.

213. *Ibid.*, v. 60 : Omnibus egressis thalamum post ostia servant.

214. Fulbert de Chartres, *Lettres*,3 : « O derelicta, o moesta, o desolata Galliarum ecclesia, quæ jam erit spes salutis ulterior ? Quod si contigerit ruinas moenium tuarum resarciri non posse, liceat saltem ad capitolium monasticae vitae confugere ».

215. *Regula divum*, v. 61.

216. V. 60 : Praecipiunt coram, sed clam cum fraude susurrant.

Digitized by Google

les méchants ; à exiler les impies ; à ôter la vie aux parricides et aux parjures ; à défendre les églises ; à nourrir les pauvres par l'aumône ; à confier l'administration du royaume à des hommes justes, à prendre pour conseillers des gens sages, sobres et expérimentés ; à défendre courageusement la patrie contre les ennemis ; à vivre en Dieu pour toutes choses ; à ne point se laisser enorgueillir par la prospérité ; à ne point laisser agir l'impiété[217] ». Les louanges exaltées du moine Helgaud prouvent assez[218] qu'aux yeux des progressistes, Robert a admirablement mis ces conseils en pratique. Au point de vue d'Adalbéron, les conseils d'Abbon ont produit le plus étrange effet : « L'Etat est entraîné à sa ruine, les lois sont abolies ; c'est le règne de la débauche, de l'inceste, du vol, du crime[219] ». Alors le roi...? Du roi, il n'en est plus question. C'est le *procurator regis* qui gouverne, qu'il soit *comes palatii* comme Hugue de Beauvais, ou maire du palais comme Landry de Nevers : c'est ce chef des palatins, parvenu par lui-même, qui a accaparé toute l'administration des affaires laïques, *mundana ministrans*[220].

Cet intendant est doué de tous les vices ; il semble qu'on l'ait choisi à dessein paresseux, oisif, incapable. On l'a voulu concussionnaire et dilapidateur des biens d'autrui ; et ici il paraît bien qu'Adalbéron a dans l'esprit le souvenir de Hugue de Beauvais, l'heureux possesseur, en vertu d'une donation royale, des immenses terres de Sainte-Croix d' Orléans. Célibat exigé, du reste : utile précaution, car il est si puissant qu'il pourrait bien substituer sa propre postérité aux légitimes héritiers du trône[221] : cela s'est vu, à la mort de Louis V — car l'allusion est transparente, — et cela pourrait se revoir. Dans ces vers obscurs :

Et jugiter maneat divisus sorte jugali
Ni regis heredipetae non spes sibi constet,

il y a vaguement, en principe, toute la donnée du *Rythmus satiricus*. Le satirique attaque le choix des fonctionnaires de l'administration centrale : on a pris des moines, en vertu de ce principe que le roi doit choisir des conseillers chastes et sobres. C'est avec grande prudence que Robert s'est entouré de moines, comme

217. Abbon, *Canons*. (HF., X, 627.)
218. Helgaud, *Vita Rotberti, in fine*.
219. *Carmen ad Rotbertum*, vv. 64-67.
220. *Ibid.*, vv. 69-70.
221. *Ibid.*, vv. 71-73.

Digitized by Google

on s'entoure d'eunuques : il en a fait ses *custodes thalamorum*, les officiers de son palais [222] : n'est-il pas dit dans les prescriptions canoniques d'Abbon : *senes et sapientes et sobrios consiliarios habere*?

Voilà un bien sombre tableau du gouvernement central ; point n'est besoin d'entrer dans le détail des conséquences : « Le règne de la paix se passe, les lois périclitent, les mœurs sont changées, l'Église bouleversée [223] ». Adalbéron mesure tout l'abîme de la décadence en comparant cet état de choses à l'allure générale de la politique sous Lothaire et Louis V. Toutes les charges publiques étaient alors accaparées par le haut clergé ; c'est l'Église séculière qui menait le royaume : aussi « la loi était-elle toute puissante, et le monde jouissait de la paix [224] ». Aujourd'hui, ni roi ni loi, et Robert écoute-t-il seulement cet appel qui lui est adressé, au nom du parti conservateur, par l'intermédiaire d'Adalbéron : « Roi ! souviens-toi que tu ne tiens équitablement la balance de la justice et que tu ne gouvernes le monde qu'en retenant par le frein des lois ceux qui glissent sur la pente du crime [225] ».

Le concert d'éloges qui retentit du côté des moines, les bénédictions dont Helgaud couvre Robert, témoignent assez de la confiance du parti progressiste dans le gouvernement royal. Qu'on place en regard de ces paroles d'Adalbéron appréciant le principe de la politique de Robert : *Vi cogatur, quod sponte negatur* [226], le mot d'ordre donné par Abbon : *Parcere subjectis et debellare superbos* [227], et la formule d'Helgaud : *Devitans sublimes, suscipiebat quos poterat humiles* [228].

Adalbéron dénonce les vices de cette politique ; Robert ne gouverne pas : il est dans la main du *procurator regis*. C'est donner une idée fort nouvelle de la toute-puissance des chefs de palatins au début du XI^e^ siècle. Qu'on ne s'y trompe pourtant point : Robert n'est pas ce personnage insignifiant que l'évêque de Laon se plaît à nous montrer. C'est au contraire quelqu'un qui,

222. *Carmen ad Rotbertum*, vv. 74-76.

Est antiqua patrum tradunt consueta voluntas,
Ut casti, sobrii, sint custodes thalamorum :
Qui nescit molere, regi sit carior ille.

223. *Ibid.*, vv. 304-305 : « Tabescunt leges, et iam pax defluit omnis ;
Mutantur mores hominum, mutatur et ordo. »

224. *Ibid.*, v. 303. « ...Lex praevaluit, tunc mundus pace quievit ».

225. *Ibid.*, vv. 306-307.

226. *Ibid.*, v. 34.

227. ABBON, HF, X, 627 B.

228. HELGAUD, *Vita Rotberti*, HF., X, 104 A.

Digitized by Google

appuyé d'un parti de créatures, a su mettre la main sur le gouvernement de l'Église, et au fond de la satire d'Adalbéron, qui ne peut pas attaquer ouvertement Robert, il y a une violente censure de la politique personnelle du roi, portant atteinte aux libertés de l'épiscopat.

N'est-ce pas d'ailleurs cette politique personnelle qui a appelé le clergé régulier au pouvoir?

Ut placet imperio, sic se transformet et ordo. [229]

On a superposé les moines au haut clergé; on leur a donné la place des séculiers dans l'Église et dans l'État: car c'est le bas clergé qui arrive aux sièges épiscopaux, le bas clergé qui peuple la cour, le bas clergé qui reçoit les offices, compose les synodes et le conseil. Rien déjà n'est plus contraire à l'idée que le parti conservateur a de ces agents subalternes, usurpateurs des dignités les plus élevées: l'Église est faite pour contrôler le pouvoir central, non pour le servir et se mettre ainsi sous sa main. Mais on n'en est plus là, et on a trouvé déjà bien mieux: ne va-t-on pas prescrire à ces ennuques le mariage et l'obligation du service militaire.

Uxores ducant pulchras et proelia temptent[230].

Le mariage? Le trait, s'il s'adresse aux moines du temps pouvait aussi bien convenir aux évêques qui prêchent peu d'exemple sous le rapport de la chasteté[231]. L'obligation du service militaire? Les *Canons* d'Abbon lui consacrent un article, surtout il n'est pas rare à l'époque de voir s'équiper une milice de moines: Raoul Glaber et Adémar de Chabannes en citent des exemples [232]. L'aventure des moines clunisiens d'Adalbéron éclairera du reste ce point.

229. *Carmen ad Rotbertum*, v. 36.

230. *Ibid.*, v. 79.

231. Les cas sont fréquents. Cf. Sackur, *Die Cluniac.*, II, p. 25 suiv. Abbon dit d'une manière générale, dans son *Apologétique*, que l'ordre des clercs manquait souvent à l'interdiction du mariage.

232. Cf. Raoul Glaber, III, 9 : « Tunc etiam ob exercitus raritatem compulsi sunt regionis illius monachi sumere arma bellica. » — III, 4. Une aventure semblable est rappelée au sujet des moines de Saint-Martin de Tours.

Digitized by Google

C. — *La satire de Cluny.*

Ce qui exaspère Adalbéron, dans la situation de l'Église et de l'État, c'est la prétention qu'a le parti contraire de justifier ses réformes par des traditions plus anciennes : les *Canons* d'Abbon ne se recommandent-ils pas de l'autorité des anciens conciles ? *Lex antiquissima* ! — *Est antiqua patrum tradunt consueta voluntas* [233]. Est-ce donc véritablement chez les moines que les règles anciennes se sont conservées ? Adalbéron a fait la triste expérience du contraire : du moins se suppose-t-il mêlé lui-même à l'aventure imaginaire où il fait la caricature du mouvement clunisien, réformateur et novateur, aspirant à transformer la société.

Imaginaire, car dans ces deux tableaux pittoresques qui sont comme la *Farce d'Odilon*, comme un pendant à la *Complainte de Landry de Nevers*, il ne faut pas chercher autre chose qu'un conte où sont rapprochés tous les traits et toutes les allusions qui visent la réforme de Cluny. Un tableau de mœurs, rien de plus, et pas de faits précis : il y est question de Sarrasins qui ont envahi le diocèse de Tours [234], d'un voyage d'Odilon à Rome [235], d'un combat de trois jours livré par la milice clunisienne au 1er décembre [236] : il n'y a là que du burlesque, le décousu du récit l'atteste, et si l'auteur prend la peine d'affirmer au roi qu'il n'a rien censuré d'imaginaire [237], il indique bien par là qu'il a décrit la vérité sous les traits de l'allégorie.

La politique royale a mis Adalbéron dans un cruel embarras. Le cours des choses lui paraît tellement contraire aux lois traditionnelles, qu'il en réfère à ses conseillers [238], procureurs ou avoués du chapitre de Laon. Le plus sage est peut-être de consulter Odilon, le grand maître des moines ; sans doute les moines de Cluny, nourris dans l'observance des règles des Pères, l'éclaire-

233. *Carmen ad Rothertum regem*, v. 34, v. 74.
234. *Ibid.*, vv. 120-128.
235. *Ibid.*, v. 131.
236. *Ibid.*, v. 132.
237. *Ibid.*, v. 170.
238. *Ibid.*, vv. 80-84.

Digitized by Google

ront mieux. Le messager choisi pour cette mission a tous les traits du moine ancien style : sage, prudent, fidèle à son devoir d'obéissance et d'édification [239]. Or le jour n'est pas écoulé que le moine revient transformé et réformé. Il était parti soucieux du soin des affaires spirituelles : à peine revenu, il s'enquiert de son ménage, de son petit garçon, de sa femme [240]. *Uxores ducant pulchras* ! Voilà un moine qui a été si bien retourné du jour au lendemain, qu'il se croit déjà marié ; façon piquante de caractériser la rapidité avec laquelle s'accomplit la réforme clunisienne. Adalbéron note tout de suite le trait essentiel, le brusque passage des occupations spirituelles aux soucis temporels ; il en raille les effets moraux et la soudaineté inquiétante [241] ; il dénonce l'activité prodigieuse de la puissance réformatrice.

Ce qui suit est la caricature des traits extérieurs de la transformation, les changements dans le costume et la tenue. On a déguisé ce malheureux moine, on l'a équipé de pied en cap en cavalier tout harnaché. De sa *cuculla* d'auparavant, plus de trace : une tunique écourtée lui couvre à peine les cuisses, fendue devant et derrière ; en tête un bonnet d'ours ; autour des reins une ceinture de guerre où sont accrochés les ustensiles les plus baroques ; aux jambes, un pantalon collant ; aux pieds des souliers au bec recourbé, et des éperons qui gênent sa marche [242]. La surprise des moines au retour de leur frère [243], le concours du peuple sur son passage [244], témoignent de l'étonnement qu'ont dû causer dans le public les usages nouveaux et le singulier accoutrement des Clunisiens.

Il est fâcheux que nous n'ayons pas sous les yeux la représentation d'un Clunisien du temps. Mais d'autres sources témoignent que de la satire à la réalité la différence n'est pas si considérable. N'est-ce pas déjà vers le milieu du x^e^ siècle que Richer signale quelque part des innovations dans l'accoutrement des moines [245] ? Les renseignements sont plus précis pour le début du xi^e^ siècle : les sources clunisiennes, et en particulier, la *Disciplina Farfensis* nous signalent les innovations introduites par Odilon. On voit apparaître à cette époque, les *talares vestes*

239. *Carmen ad Rotbertum*, vv. 86-87 ; 90-91.
240. *Ibid.*, vv. 93-94.
241. Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 95.
242. *Carmen ad Rotbertum regem*, vv. 96-104.
243. *Ibid.*, 105-106.
244. *Ibid.*, 108.
245. Richer, *Chron.*, III, 37, 41 ; cf. Sackur, *Die Cluniac.*, I, 51 sq.

Digitized by Google

et les *femoralia* à côté des capuchons et des frocs [246] ; et quant aux souliers à becs, ils sont signalés, sinon dans la société monastique, du moins dans la société laïque, dès la fin du x^e^ siècle. On sait assez que les abbés de Cluny, introduisant petit à petit ces réformes intérieures, s'appliquaient à les justifier sous le prétexte des nécessités nouvelles de la vie du siècle [247].

Ce n'était pas du reste seulement chez les moines que la mode changeait. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer qu'ici la satire d'Adalbéron contre Cluny pourrait bien dépasser son cadre, et qu'il y a bien des chances pour qu'Adalbéron songe en même temps aux usages nouveaux dans le costume introduits vers cette époque à la cour même du roi Robert par la reine Constance [248]. Là aussi on voit apparaître de bonne heure, au témoignage des chroniqueurs, les *truncae vestes* et les *turpia calciamenta* : et le piquant, c'est que précisément c'est un réformateur tel que Guillaume de Saint-Bénigne qui s'indigne de pareilles pratiques, et que c'est Raoul Glaber, moine clunisien, qui signale avec horreur ces modes et compose une satire pour stigmatiser leurs patrons [249].

La prétention dans la tenue ne contribue pas peu à faire sortir les Clunisiens des habitudes de la vie du cloître. Sont-ce bien des moines désormais ? Adalbéron en doute, et le moine qu'il met en scène ne veut plus en être : il est tout fier de son attitude guerrière : songez que c'est un roi qu'il sert en soldat, en cavalier ! [250]

246. Cf. *Disc. Farf.*, § 4 : « femoralia, quae Sanctus Benedictus concessit iter agentibus cunctis concedantur. »

247. Pierre le Vénérable, *Bibl. Clun. cot.* 1354, dit, à une époque postérieure : « Cluniacenses plurima suis temporibus, urgente tamen necessitate, utili semper causa mutaverunt. »

248. Sackur, *Die Cluniac.*, II, 99, 100.

249. Ce point de vue très intéressant est heureusement signalé par Sackur, *Die Cluniac.*, II, 99, cf. Raoul Glaber, *Vie de Guill. de Saint-Bénigne*, § 14 ; *Histoires*, V, 10, 25 et surtout, III, 9, où il critique l'entourage exotique de la reine Constance : « Coeperunt confluere gratia reginae Constantiae... ab Arvernia et Aquitania homines levitate vanissimi, moribus et veste detorti, armis et equorum phalaris incompositi, a medio capitis comis nudati, histrionum more barbis rasi, caligis et ocreis turpissimi, fidei et pacis foedere omnino vacui. » Et plus loin ces vers :

> Trunca veste viros sine federe pacis ineptos...
> Fraus, raptus, quodcunque nefas dominantur in orbe, etc.

à rapprocher des vv. 98-99 et 58-59 d'Adalbéron.

250. *Carmen ad Rotbertum regem*, vv. 112-117.

Digitized by Google

A d'autres la règle monastique ; pour lui, il ne se rappelle même plus les articles des prescriptions minutieuses qu'il doit observer [251]. Il a le verbe haut et la parole insolente, et quand on le rappelle sévèrement au κατὰ τὸ σιωπομένον de saint Basile, il ne sait même plus ce que c'est [252]. On sait effectivement par Jotsald qu'Odilon était d'une rare indulgence à laisser se relâcher l'observance de la réserve respectueuse exigée des moines vis-à-vis de leurs supérieurs ecclésiastiques, et qu'il tolérait de leur part la liberté du langage. Ce réformateur des monastères était un libéral, et il a certainement fallu toute la sévérité d'un Guillaume de Saint-Bénigne pour rendre à la réforme son but véritable : la réorganisation disciplinaire de la vie monastique [253].

Car, à travers la satire d'Adalbéron, on entrevoit très clairement qu'avec Odilon la réforme monastique a dévié : elle aboutit à constituer une milice tapageuse, dont l'abbé de Cluny est le véritable grand-maître. *Rex Oydelo Cluniacensis* (c'est un nom populaire qu'on retrouve dans Jotsald), archange des moines, comme on l'appelle encore [254], Odilon est un vrai chef d'armée [255], un porte-étendard [256] de l'ordre monastique ; le sobriquet date déjà de l'époque d'Abbon. Le voici préoccupé d'abord de ses terres que des barbares lui ont saccagées : il faut secourir Saint-Martin de Tours, fort en peine de ses reliques jetées au vent [257]. Vite il faut courir à Rome pour obtenir de la papauté un secours pour les moines [258], probablement une bulle de l'autorité spirituelle excommuniant les pillards. Un vers suffit à Adalbéron pour dénoncer les rapports de la milice clunisienne avec la curie romaine, et laisser entendre qu'elle est tout entière dans la main du siège apostolique. L'évêque de Laon voit bien au surplus qu'Odilon est un familier de l'Italie, de Rome et des papes [259], qui prêtent leur appui au mouvement monastique.

251. *Carmen ad Rotbertum*, v. 116.

252. *Ibid.*, vv. 117-119.

253. Cf. Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, *passim*, sur Odilon de Cluny; Jotsald, *passim*, mais surtout I, 5.

254. *Carmen*, v. 115. Jotsald, *Vita Odilonis*, I, 11. Fulbert, *lettre* 104.

255. « Militiae princeps » *Carmen ad Rotbertum*, v. 156. Cf. Sackur, II, 98.

256. *Signifer*. L'épithète donnée par Adalbéron, v. 147, se retrouve clairement appliqué à Odilon dans une lettre d'Abbon à Gerbert.

257. *Carmen ad Rotbertum*, vv. 122-129.

258. *Ibid.*, v. 131.

259. Jotsald, *Vita Odilonis*, dit naïvement : « Odilo gaudebat Italia » et

Digitized by Google

Il s'agit d'ailleurs maintenant d'équiper les troupes pour la campagne. Ils sont tapageurs, ces guerriers qu'Odilon mène au combat : *Conscendunt voces* [260], et Odilon a fort à faire pour les ranger en bataille. Sa tactique est fort singulière : l'idée est saugrenue de faire suspendre à ces gens leur bouclier à leur cou, sous la cotte d'armes, de leur faire mettre le poignard entre les dents, le casque à la ceinture, d'installer les jeunes soldats sur les chars et les vieux moines sur des ânes, des chameaux ou des buffles [261]. Pouvait-on caractériser mieux que par ces traits de satire burlesque le bouleversement des usages anciens ? L'idée était d'autant plus plaisante que c'est toujours la loi des Crotoniates qui est censée régler toutes ces pratiques nouvelles.

Le coup d'œil n'est pas moins pittoresque, du défilé de toute l'armée clunisienne en marche : « Des milliers de miliers de guerriers s'ébranlent, lanciers en avant [262] ». Rien de mieux observé : Jotsald et les sources clunisiennes complètent l'esquisse ainsi indiquée. C'est d'ailleurs chose nouvelle que cette suite nombreuse qui accompagne l'abbé de Cluny dans ses fréquents déplacements.

Au X^e^ siècle, peu de moines ou de chevaux, on se contentait du nécessaire : mais avec le XI^e^, sous le prétexte des nombreux combats et du peu de sûreté des routes, la suite de l'abbé prend des proportions considérables [263]. « Partout où se rendait Odilon et chaque fois qu'il se rendait quelque part, il était accompagné d'une si grande multitude de moines qu'on l'aurait pris moins pour le chef et pour le prince que pour l'archange des moines [264]. » Aussi bien le champ de la réforme était d'immense envergure : Odilon était souvent contraint à des voyages pénibles à une époque où les chemins n'étaient pas protégés, et les circonstances exigeaient presque la menaçante attitude des caravanes clunisiennes.

Le fait est que le cas n'est pas rare de ces surprises à main armée comme celle qu'Adalbéron représente. Odilon est le héros de la bataille, qui se termine par la défaite et la fuite honteuse

ailleurs, « laetabatur etiam urbs Roma mundi domina tanti viri contubernio frequentato sæpius sanctorum apostolorum amore et desiderio. »

260. *Carmen ad Rotbertum regem*, v. 132.

261. *Ibid.*, vv. 137-142.

262. *Ibid.*, v. 145 : « Milia mille virum procedunt; ante quirites. »

263. SACKUR, *Die Cluniac.*, t. II, p. 98 et suiv.

264. JOTSALD, *Vita Odilonis*, I, 11 : « quocumque exibat, quocumque praecedebat, tanta eum sequebatur frequentia fratrum, ut jam non ducem ac principem, sed revera putares esse archangelum monachorum. »

Digitized by Google

des moines[265]. *Proelia temptent!* sous les auspices de Jupiter et de Mars, successivement invoqués par le messager qui fait le récit. Les moines ont du reste grande hâte de prendre leur revanche : on a été battu le 1er décembre ? on vaincra le 1er mars[266]. D'ici là, il faut faire appel à tous les concours : et une belle occasion vient précisément s'offrir à Odilon d'enrôler de nouvelles recrues. Adalbéron lui a envoyé demander conseil ? il est dans l'incertitude ? Odilon lui retourne son messager, équipé comme on sait, instruit à faire le pittoresque récit des exploits de Cluny, habile à parler et fier de l'être :

Plurima me docuit Neptanabus ille magister[267].

N'est-ce pas sur un véritable ton de réclame qu'il cherche à entraîner Adalbéron dans le mouvement clunisien ? « Rends-toi utile ; meurs les armes à la main ; cela vaudra mieux que de cultiver les champs. Joins-toi à nous ; nous sommes plus nombreux que les feuilles des arbres de l'Asie ou les grains de sable des rivages de l'Afrique[268]. » Ceci est le dernier trait : les réguliers ne s'avisent-ils pas maintenant d'endoctriner le haut clergé ? Le mouvement gagne, et la marée monte, et c'est avec une réelle épouvante que la satire constate ces progrès : *milia mille virum* ! L'Europe en est submergée : et de fait, à cette époque, de l'Angleterre à l'Italie, et de l'extrémité de l'Espagne au milieu de l'Allemagne, c'est une organisation formidable au cœur de la société[269].

Œuvre diabolique, aux yeux d'Adalbéron, cette réforme maudite dont un Neptanabus, nom de mage ou d'astrologue appliqué à Odilon[270], est le grand maître ! Il a su façonner ses moines et les mettre sous sa main.

Ses sujets ne peuvent rien faire sans lui, ils l'appellent à leur secours à tout propos[271]. L'Odilon d'Adalbéron est un poli-

265. *Carmen ad Rothertum regem*, vv. 146-154.

266. *Ibid.*, vv. 155-156.

267. *Ibid.*, v. 166.

268. *Carmen*, vv. 161-163 : et plus haut vv. 158-160.

269. Le deuxième volume de l'ouvrage de Sackur met admirablement en lumière la puissance formidable de cette véritable société internationale.

270. *Ibid.*, v. 166.

271. *Carmen*, vv. 133-135 :

Conscendunt voces, fremitum dant Cluniacenses :
Clamant atque monent subito : « Dispone, magister,
Arma subire tuis, et quae praeponere debent. »

Digitized by Google

tique consommé : et que nous voilà loin du bienheureux héros de la *Vita Odilonis !* Point de doute que dans l'esprit d'Adalbéron de Laon, Cluny soit l'école où se forment les gens de l'entourage du roi Robert : tel son héros qui, à peine de retour au palais épiscopal, est déjà en route pour la cour[272].

Adalbéron critique donc le passage des moines à la vie de société : il a voulu montrer à Robert la réalité des choses et l'éclairer sur la confiance qu'il doit accorder à Odilon et consorts. Il n'est que trop vrai que le saint ordre monastique a dérogé à sa dignité[273], que l'ordre ecclésiastique s'est transformé. Si les réformes actuellement acceptées se réclament d'une tradition, ce ne peut être que d'une règle païenne, contraire à la loi de l'Église. De tradition ecclésiastique, Adalbéron n'en connaît qu'une, établie par la divinité même, et qui éclaire sur leurs devoirs les ministres de Dieu.

D. — *La théorie traditionnelle de l'organisation de l'Église et de la société.*

Instruit par l'expérience, Adalbéron s'est résolu à interpréter les textes sacrés, et à communiquer sa science à autrui[274]. Au reste, le roi Robert, doué par la Providence de l'intelligence des choses divines, sait ce qu'il en est de la Jérusalem céleste et de la cité de Dieu[275] : il la décrit lui-même[276] ; mais il est des choses qu'il ignore et voudrait bien apprendre. Le poème théologique *De Summa Fidei* nous montre ailleurs ce curieux de science divine, mettant Adalbéron sur la question du mystère de la foi. Dans le *Carmen ad Rotbertum regem*, c'est la question du mystère de la hiérarchie céleste qui l'intéresse : *super his maiora requiro*[277] ;

272. *Carmen ad Rotbertum regem*, v. 168.
273. *Ibid.*, v. 78. « Deviet ille sacer de sede monasticus ordo. » v. 171 : « Ordinis est igitur haec transformatio regni. »
274. *Carmen ad Rotbertum regem*, vv. 221-225.
275. *Ibid.*, vv. 191-199.
276. *Ibid.*, vv. 200-212.
277. *Ibid.*, v. 213.

Digitized by Google

le problème n'est pas clair pour lui, de l'organisation sociale de la Cité de Dieu [278].

C'est sur cette question qu'Adalbéron greffe son développement de la théorie de l'organisation de l'Église et de sa place dans l'État : sa doctrine se recommande des sources patrologiques les plus célèbres : il prend lui-même un soin scrupuleux de les indiquer. C'est saint Augustin et son *De Civitate Dei* [279] ; c'est Denys l'Aréopagite et ses deux précieux livres sur la hiérarchie céleste et sur la hiérarchie ecclésiastique [280] ; c'est enfin Grégoire le Grand, ses homélies, son commentaire sur le livre de Job et sur le prophète Ezéchiel [281]. Il renvoie le roi Robert à ces écrits : ils sont du reste son point de départ dans l'exposé théorique des principes d'organisation de l'Église terrestre.

Les écrits attribués à Denys, ce légendaire premier Père de l'Église, *De celesti hierachia* et *de Ecclesiae hierarchia*, ont répandu au moyen âge la croyance à une sorte de mythologie surnaturelle, théorie gnostique du plus pur mysticisme. Le traité περὶ τῆς οὐρανίας ἱεραρχίας s'appliquait à définir la nature des anges et à déterminer l'existence d'un monde surnaturel ; le περὶ τῆς ἐκκλησίας ἱεραρχίας cherchait à appliquer aux fonctions cléricales de l'Église terrestre les principes gnostiques qui réglaient la hiérarchie céleste. S'il était une tradition ancienne et bien chrétienne, c'est là qu'elle se trouvait. Ce n'est pas sans originalité qu'Adalbéron réduit les principes ainsi transmis à leur expression la plus élémentaire.

Il ne s'attarde pas à interpréter longuement le mythe de la Cité de Dieu. Ses murs, ses pierres, ses portes sont vivantes, vivant l'or qui pave ses rues [282] ; elle est éternelle. Elle est peuplée d'anges et de bienheureux, population innombrable divisée en deux ordres, dont l'un règne, et l'autre vit [283] : l'ensemble constitue le royaume des cieux. L'État terrestre est par principe une création théocratique : il est organisé sur le modèle de la cité divine, à telles enseignes que l'ordre de l'Église a reçu par symbole le nom de royaume des cieux [284]. Deux fois la Divinité a

278. *Carmen ad Rotbertum*, vv. 217-218 :

Inco mihi dic, presul, qui sunt ibi latus,
Princi-et si qui sunt et in ordine-patus.

279. *Ibid.*, vv. 215-216.
280. *Ibid.*, vv. 219-220.
281. *Ibid.*, vv. 221-225.
282. *Ibid.*, vv. 205 sq.
283. *Ibid.*, vv. 209-212.
284. *Ibid.*, v. 234.

Digitized by Google

organisé l'Église sur terre. Dans l'Église de l'ancienne alliance, — la synagogue, — c'est Moïse qui, par le commandement de Dieu, a institué une hiérarchie ecclésiastique [285]. Un nouveau régime s'est ensuite établi avec le règne du Christ [286] ; l'Église a dès lors reçu le nom allégorique de royaume des cieux, et la hiérarchie du nouvel ordre ecclésiastique a été réglée par les canons des conciles [287]. L'Église est considérée par Adalbéron comme étant dans l'État ce que le corps angélique est dans la cité de Dieu : deux ordres, deux lois par conséquent dans l'État : l'une gouverne l'Église et c'est la loi divine ; l'autre, la loi humaine, régit tout ce qui est extérieur à l'Église [288].

Le peuple qui forme la cité terrestre est réparti en trois classes d'hommes : d'une part, soumis à la loi de l'Église, les clercs ; d'autre part, soumis à la loi laïque, les nobles et les serfs. Deux lois, deux ordres, trois castes, c'est tout l'État terrestre.

Il n'y a qu'une classe dans l'ordre ecclésiastique, parce que le principe de la loi de l'Église, c'est l'égalité. Cette loi n'admet que des égaux de condition [289]; elle ne distingue pas, parmi ses sujets, le simple fils de l'artisan de l'héritier du monarque [290]. De plus, de même que dans l'ancienne alliance [291], la loi ecclésiastique veut que les clercs, ministres de Dieu, soient purs de toute souillure; elle veut qu'ils soient soustraits à tout soin matériel, distraits de toute occupation temporelle [292]. Mais ils doivent se consacrer entièrement au ministère que Dieu leur a confié : purs d'esprit et de corps, ils sont les gardiens des mœurs [293]. Ils n'ont été, pour remplir cet office, asservis à aucune espèce d'autorité temporelle, astreints à aucune fonction servile ; Dieu a voulu que, chastes et sobres, ils ne dépendissent que de lui-même [294].

Dans la théorie d'Adalbéron, qui devient peu à peu personnelle, originale, et d'une transparente actualité, ces ministres de Dieu sont égaux entre eux, ont l'autorité spirituelle sur le genre

285. *Carmen ad Rotbertum*, vv. 203-232.
286. *Ibid.*, v. 236.
287. *Ibid.*, vv. 237-238.
288. *Ibid.*, vv. 228-238. Le passage est obscur.
289. *Ibid.*, v. 243 : Format eos omnes aequali conditione. *Ibid.*, v. 275.
290. *Carmen*, v. 245.

Non minor artificis quam natus regis erilis.

291. *Ibid.*, vv. 230 suiv.
292. *Ibidem*, v. 246 et les vers suivants 247-253.
293. *Ibid.*, v. 254.
294. *Ibid.*, vv. 256-259.

Digitized by Google

humain tout entier [295]. Tout entier, le Seigneur l'a ainsi prononcé, et il n'a admis d'exception pour aucun prince ou puissant de la terre [296]. Mais aussi que de devoirs multiples leur impose cette autorité qu'ils possèdent ! Adalbéron, pour en donner le détail, suit de nouveau à la lettre le περὶ τῆς ἐκκλησίας ἱεραρχίας, chapitre par chapitre. Ce sont les ministres de Dieu qui enseignent les principes de la vraie foi [297], guérissent les blessures de l'âme [298], commentent les Écritures, administrent le saint sacrement de la communion divine [299] et donnent le baptême [300]. Dieu ne leur a-t-il pas promis les premières places dans le royaume des cieux ? Aussi leur devoir est-il de prier constamment pour les péchés du peuple de Dieu, et de s'astreindre à de fréquentes observances de jeûnes. Qu'ils veillent et prient, ce sont les premiers de la terre et des cieux [301].

Au contraire de la loi divine, la loi humaine a distingué dans l'ordre laïque deux castes superposées, nobles et serfs. Parmi les nobles, la volonté divine a choisi deux puissants de la terre, chargés d'administrer l'État laïque : le roi et l'empereur [302]. Au reste incombe la tâche de défendre l'Église, le peuple, tout le corps de la société [303] : leur naissance les a affranchis de toute servitude, mais la justice royale a prise sur eux lorsqu'ils s'abandonnent aux crimes qu'elle châtie [304]. Quant à la classe des serfs, sa destinée est la servitude et le travail : et l'on relève ici chez Adalbéron un cri de pitié, fort surprenant s'il est sincère, à considérer la misérable condition qui est faite à ces auxiliaires de la société, sans lesquels les deux ordres précédents ne pourraient subsister : leurs épreuves sont sans trêve et leurs larmes sans fin [305]. Le trait est rare, à l'époque et dans tout le moyen âge, de trouver dans un écrit politique des paroles de commisération pour les humbles; il étonne surtout de la part du *vetulus traditor* de Laon, et l'on s'attendrait plutôt à le trouver sous la plume d'un moine à l'âme compatissante et proche des malheureux.

295. *Carmen ad Rotbertum*, v. 260.
296. *Ibid.*, v. 261.
297. *Ibid.*, v. 242.
298. *Ibid.*. vv. 264-65.
299. *Ibid.*, vv. 265, 266-268.
300. *Ibid.*, v. 263.
301. *Ibid.*, vv. 269-275.
302. *Ibid.*, vv. 279-280.
303. *Ibid.*, vv. 281-283.
304. *Ibid.*, vv. 284-286.
305. *Ibid.*, vv. 287-296.

Digitized by Google

Voilà donc les éléments dont se compose cet état tripartite, dont les parties sont inséparables[306]. Des trois ordres, chacun a son rôle ; l'un a la prière en partage, le second la guerre, et le troisième le travail [307]. Cette constitution sociale est si solide, que les services rendus par chacun des trois ordres sont nécessaires à l'efficacité de la tâche des deux autres[308]. Ni les nobles ni les prêtres ne peuvent, en particulier, se passer du service des serfs[309]. Il faut, pour que la cité prospère, veiller, et c'est le devoir du roi, à ce que la hiérarchie soit ainsi maintenue : c'est la condition essentielle de la paix de l'État et de l'autorité des lois[310].

Cette théorie élémentaire, dont l'état des choses actuel est une violation perpétuelle, mais qui, aux yeux d'Adalbéron, a été, dans son application, tout le secret du bonheur des rois aux siècles précédents[311], est d'une concision remarquable : relevons les points essentiels qui en marquent l'esprit.

Elle est la profession de foi de l'aristocratie de l'Église séculière. Il suffit de noter les privilèges attribués par Adalbéron à l'ordre des clercs :

Primauté de l'ordre ecclésiastique sur l'ordre laïque.

Indépendance de l'Église vis-à-vis de la loi humaine qui gouverne les nobles et les serfs.

Principe d'égalité entre eux des ministres de l'Église. — Rien n'est plus curieux que de constater qu'Adalbéron ne fait même pas la distinction de l'ordre séculier et de l'ordre régulier. Il n'y a à ses yeux qu'un seul ordre ecclésiastique remplissant les devoirs du ministère divin que lui a confié la Providence : prier pour les péchés du peuple, célébrer les rites de l'Église, prodiguer et propager la parole divine. On ne peut plus clairement condamner la légitimité de la vie monastique, et surtout la prépondérance que prétend exercer l'ordre monastique sur tout le corps laïque.

Exemption, pour tout le corps des clercs, de tout emploi servile. — La censure impliquée dans ce principe s'adresse à ces moines occupés à travailler la terre, à s'acquitter de toutes ces tâches dont l'évêque de Laon nous donne le minutieux détail, à faire la

306. *Carmen ad Rotbertum regem*, vv. 297-299 ; 302.
307. *Ibid.*, v. 298.
308. *Ibid.*, vv. 300-301.
309. *Ibid.*, vv. 291-294.
310. *Ibid.*, v. 303.
311. *Ibid.*, v. 303.

Digitized by Google

guerre [312], à labourer, etc. Les obligations de la vie de cloître imposées par Odilon et les réformateurs prescrivaient aux moines le travail de la terre et les occupations domestiques [313] : on a vu, d'après la satire d'Adalbéron contre Cluny, à quelles conséquences ces règles nouvelles ont entraîné les réguliers.

Devoir pour les clercs, d'être purs de toute souillure. — Le trait porte plus haut. Il condamne d'abord la pratique du mariage des prêtres; mais surtout, il condamne le système pratiqué dans les élections épiscopales. La loi n'impose-t-elle pas aux ministres de Dieu d'être chastes et purs, partant d'une origine convenable? Or qu'on se rappelle que le roi, nommant aux offices ecclésiastiques, choisit ces *pastores ovium*, ces *nautae*, ces *opiliones*, *carnifices*, *hircorum sectatores* et *bubulci*, dont l'érection aux dignités a tant indigné Adalbéron [314]. Dieu répudie ces impurs; il lui faut des ministres *mundi*, *casti et sobrii* [315], préparés évidemment par leur science aux multiples devoirs qui leur incombent, et capables, par leur exemple et la dignité de leurs mœurs [316], d'édifier le peuple confié à leur garde.

Prépondérance de l'ordre des clercs sur tout le genre humain. — Il est facile de voir à la façon dont Adalbéron insiste, son intention précise :

Princeps excipitur nullus, cum dicitur omne [317].

C'est au roi Robert que ceci s'adresse; le roi qui prétend tenir toute l'Église gallicane sous la main, le roi dont la politique a été pendant tout le règne de ruiner un ordre ecclésiastique par l'autre, le roi qui en particulier nomme aux offices ecclésiastiques qui il veut, et comme il veut. Mais c'est aussi affirmer d'une manière plus générale le droit de contrôle exercé par l'ordre ecclésiastique sur l'ordre laïque, son droit de police de la société, de surveillance des mœurs, de direction de la politique générale, la haute main enfin conservée par l'Eglise sur les affaires de l'État. Adalbéron a pris grand soin de mettre l'Église à l'écart, comme si elle n'avait à s'occuper que des affaires spirituelles.

312. *Carmen ad Rothertum*, vv. 79 et 257 sq.

313. Voir sur les occupations des moines de Cluny toute la dernière partie du t. II, du livre de Sackur.

314. *Carmen ad Rothertum*, vv. 45 sq., 267 sq.

315. *Ibid.*, vv. 235; 258-259.

316. *Ibid.*, vv. 254-255.

317. *Ibid.*, vv. 256-257.

Digitized by Google

Mais Dieu a voulu que les ministres eussent le pas sur les puissants, même dans le royaume des cieux : on voit d'ici les conséquences : prétexte perpétuel d'intervention de l'Église dans le gouvernement.

Droit pour tout le corps ecclésiastique de ne relever que de la justice de Dieu. — Il y en effet dans ce passage,

Hos Deus ascivit servos sibi ; judicat ipse [318] ;

une allusion aux témérités de la justice royale empiétant sur les affaires ecclésiastiques. Mais il y a surtout dans ce même vers comme l'affirmation de l'indépendance des libertés de l'Église française vis-à-vis d'une puissance étrangère, du principe, distingué en dernière analyse, de l'*affranchissement du haut clergé vis-à-vis de toute autorité spirituelle supérieure*. Qu'on le rapproche de celui où Adalbéron rappelle que la loi divine a voulu tous les clercs égaux entre eux :

Format eos omnes aequali conditione [319],

et l'on se convaincra sans peine qu'il y a là, à côté du refus de distinguer les réguliers des séculiers, celui de reconnaître la puissance de la curie romaine dominant l'Église de France.

La théorie de la constitution ecclésiastique et sociale d'Adalbéron le mène loin : et le roi Robert, son interlocuteur, s'en aperçoit. Il ne cache pas la vive irritation qu'il en éprouve. « Effet de vieillesse ; Adalbéron ne sait plus trop ce qu'il dit [320]. » Non, conseils de sa raison : et voici les précautions que la sagesse ordonne de prendre.

E. — *Le programme de la politique royale.*

Une longue discussion sur la nature humaine [321] a pu convaincre ou non l'interlocuteur d'Adalbéron que l'évêque parle de bon sens, et qu'il lui a dit la vérité, Pour Adalbéron lui-même, il a

318. *Carmen ad Rothertum regem*, v. 258.
319. *Ibid.*, v. 243.
320. *Ibid.*, v. 308 et la discussion qui suit.
321. *Ibid.*, vv. 308-350.

Digitized by Google

la conscience d'avoir fait un tableau fidèle : *En dixi verum* [322] ; *quod pronuncio verum* [323] ; *est non fabula sed res* [324]. Que Robert ne s'y trompe point : la farce de Cluny peut lui paraître invraisemblable, mais

Non sic gesta scias, sed cuncta geri potuisse [325].

Et l'évêque de Laon a la conscience tranquille ; il a marché pas à pas, et suivi la droite route [326] : il a parlé sincèrement, sous l'influence d'une raison supérieure [327] ; il ne croit pas s'être écarté du bon sens [328].

En parlant ainsi il a pu blesser la personne du roi : peut-être ses cruelles vérités l'ont irrité ; mais surtout Robert a pu s'indigner d'apprendre que le roi de France est contraint à la servitude [329]. Adalbéron ne lui répétait-il pas tout à l'heure qu'il était le propre serf de ses serfs [330] ? D'autre part Robert n'est-il pas exaspéré d'être inférieur aux clercs ?

Omne genus hominum precepto subdidit illis ;
Princeps excipitur nullus, cum dicitur omne [331].

Mais à quoi bon s'inquiéter des paroles d'un Adalbéron [332] ! Ce ne sont pourtant ni des fictions ni des fadaises que l'évêque de Laon a débitées [333] ; mais un instinct fidèle et supérieur l'a poussé à découvrir la réalité [334].

Aussi bien, l'intérêt suprême de l'État exige avant toutes choses le maintien de la paix, et c'est au roi, gardien de l'ordre public, à pacifier son royaume [335].

Que le roi Robert convoque en assemblée les sages et les

322. *Carmen ad Rotbertum*, v. 355.
323. *Ibid.*, v. 352.
324. *Ibid.*, v. 362.
325. *Ibid.*, v. 357.
326. *Ibid.*, v, 387.
327. *Ibid.*, v. 390.
328. *Ibid.*, v. 388.
329. *Ibid.*, vv. 392 et suiv.
330. *Ibid.*, v. 294.
331. *Ibid.*, vv. 260-261.
332. *Ibid.*, vv. 393-394.
333. *Ibid.*, v. 356.
334. *Ibid.*, vv. 389-390.
335. *Ibid.*, vv. 303 ; 306-307.

Digitized by Google

modérés du royaume[336], à l'exclusion évidemment des hommes de parti. Qu'il leur fasse, en orateur consommé qu'il est, le tableau de la situation[337]. Deux tâches incombent à ces états de la nation. Adalbéron prend bien soin de les distinguer : l'une est de sanction, et l'autre de réformes. De sanction ? La mission échoit à ces gardiens du droit de distribuer les récompenses et les peines, et de traiter selon leurs justes mérites toutes les actions mauvaises ou étrangères à la loi[338]. De réformes ? Ici il faut procéder avec méthode, car la tâche est lourde et le cas difficile : mais la mission sera confiée à des hommes justes et éclairés disposés à appliquer les règles du droit[339]. L'exposé des faits achevé, ils remonteront à la cause première du bouleversement de l'état du royaume[340]; ils en feront la base de leur délibération, dans le dessein de revenir ensuite sur les faits actuels, et ils prendront leur décision en vue des événements à prévoir[341]. Le roi Robert n'a pas à s'effrayer des difficultés de ce programme : il ne comporte pas l'examen minutieux de faits particuliers[342]. Le problème est clair : il s'agit d'examiner une situation d'ensemble de l'état de la France, qui est contraire aux lois[343].

Il est difficile d'assimiler complètement cette sorte d'assemblée nationale à l'une des institutions antérieures de la monarchie, et l'on peut considérer que la conception d'Adalbéron est assez neuve. Évidemment il s'agit bien de réunir, comme dans les assemblées carolingiennes, l'*ordo parentum*[344], *proceres et optimates*; mais il y a lieu aussi, dans le système, de faire un choix.

Legibus edocti, sapientes et moderati[345].

Rien de plus clair : l'assemblée ressemble fort à un concile, tenu par le roi, un concile de clercs et de laïcs, une réunion de juristes éclairés. Il ne s'agit pas de l'expédition d'affaires cou-

336. *Carmen ad Rotbertum regem*, vv. 363-364.
337. *Ibid.*, v. 360.
338. *Ibid.*, vv. 365-368.
339. *Ibid.*, v. 373.
340. *Ibid.*, vv. 370-372.
341. *Ibid.*, vv. 374-379.
342. *Ibid.*, vv. 380-383.
343. *Ibid.*, vv. 384-386.
344. *Ibid.*, v. 370.
345. *Ibid.*, v. 364.

Digitized by Google

rantes ; mais, d'une part, il est question de constituer comme une haute cour de justice, récompensante et punissante, un tribunal d'équité, si l'on veut ; d'autre part il s'agit de prendre des décisions générales pour rétablir l'ordre dans la France bouleversée. Donc, quelque chose de tout à fait exceptionnel, qui n'a ni le caractère régulier et périodique des *placita* généraux de Charlemagne, tels qu'ils sont décrits dans le *De ordine Palatii* d'Hincmar, ni le caractère exclusivement politique de l'assemblée électorale extraordinaire de 987 ; mais une assemblée judiciaire et un conseil réformateur, ayant pour mission de rétablir par des moyens radicaux le règne de la paix. Nous verrons plus loin ce qui, en réalité, dans la suite des faits, et sous le règne même du roi Robert, a répondu du plus près à la conception de l'évêque de Laon.

Dans une intention satirique [346], Adalbéron a voulu laisser au roi le soin de tracer le programme de paix et de concorde qui convient à l'état du royaume. Il paraît, le Robert d'Adalbéron, s'être soudain transformé : sans abonder dans le sens de son conseiller, il commence à partager ses idées, il parle de réformer l'état du royaume, et laisse entrevoir son dessein de prendre quelque initiative.

Et d'abord, singulier effort pour se recommander de la vraie tradition : le roi Robert ne se rappelle pas sans gloire la prospérité du royaume sous les anciens rois de France [347]. Or ces rois, sous le règne desquels le royaume de France a soumis [348] les puissances voisines, sous lesquels il n'a subi aucune contrainte étrangère [349], qui ont gouverné avec justice [350], qui ont vaincu l'Empire germanique [351], ce sont les Carolingiens. Les Carolingiens que Robert nomme ses ancêtres, les rois ses pères, dont il veut suivre l'exemple : il prie le Tout-Puissant, dont il sait tenir, par délégation divine, la royauté :

Ut nobis liceat leges servare paternas [352].

Il y a là, condensées en quelques vers, non seulement toute la

346. *Carmen ad Rothertum*, vv. 374-379.
347. *Ibid.*, vv. 380-383.
348. *Ibid.*, v. 395.
349. *Ibid.*, v. 397.
350. *Ibid.*, v. 398.
351. *Ibid.*, v. 399.
352. *Ibid.*, v. 404.

Digitized by Google

théorie de la royauté du droit divin proclamée en 987 par l'archevêque de Reims, mais surtout l'affirmation de la continuité de la race royale d'une dynastie à l'autre. Notons encore ce vers au passage :

Novimus imperium jam regibus esse fugatum [353].

N'est-il pas remarquable de rencontrer, sous la plume du traître de 995, ce trait, qui oppose les rois de France aux empereurs d'Allemagne ? Certes, ce semble être un roi national que conçoit Adalbéron, fier de l'indépendance française, et pliant, dans sa profonde humilité chrétienne, les genoux devant Dieu, en implorant sa protection [354].

Cependant le Robert demi converti qui parle à la fin du *Carmen ad Rothertum regem* n'est point partisan de moyens extrêmes et radicaux, comme la convocation d'une assemblée extraordinaire : sa propre autorité suffit. Il a du reste un programme de défense et de réformes, qui garantit simultanément l'utile et le nécessaire [355] : l'efficacité en est assurée, si le concours de la Providence est accordé à son promoteur [356].

Le principe est dans le maintien de la paix du royaume [357], et dans l'autorité de lois bien définies et rigoureusement appliquées qui doivent régir l'État [358]. L'ordre ecclésiastique a la part belle :

... Status aecclesiae per se sua jura tenebit [359].

Voilà une demi-concession faite en faveur de l'indépendance de l'Église vis-à-vis de l'autorité temporelle. Mais Robert reste Robert : il n'oublie point ses chers moines, et tient à leur garantir *sua regna*, leurs statuts et leurs règles, et l'autorité toute-puissante d'un Odilon de Cluny [360], à charge pour eux d'obéir, et d'observer leurs règles [361]. La liberté est grande et la restriction bénigne : on ne voit point que la satire de Cluny ait produit

353. *Carmen ad Rothertum regem*, v. 399.
354. *Ibid.*, vv. 400-404.
355. *Ibid.*, vv. 404-410.
356. *Ibid.*, v. 411.
357. *Ibid.*, v. 412.
358. *Ibid.*, v. 414.
359. *Ibid.*, v. 413.
360. *Ibid.*, v. 415.
361. *Ibid.*, v. 416.

Digitized by Google

beaucoup d'effet, et le « royaume » des moines reste indépendant et respecté. On ne voit point non plus qu'Adalbéron ait eu beaucoup de succès en défendant sa propre cause et celle des évêques conservateurs : la parole du roi proclamant la paix est plutôt dure pour le clergé séculier :

> Pontifices umquam celebrent non rura deinceps,
> Si sua jura tenent ; si non, ruralia curent [362].

Voilà donc les évêques invités à remplir leurs devoirs et à se conformer à la tradition ; sinon qu'ils retournent à leurs champs. L'arrêt est plutôt ambigu, et il ne tranche point la question des libertés des élections épiscopales : les choses resteront dans l'état, et Adalbéron, exilé dans Laon, pourra s'insurger contre les prescriptions canoniques.

L'ordre des nobles, chargé de la police extérieure du royaume, devra se borner à son rôle de défenseur des faibles et des malheureux [363], renoncer aux pillages et aux guerres civiles, à toute espèce d'atteinte portée aux principes de la justice [364]. C'est la justice qui assure le règne de la paix : tout justicier désormais, et le pouvoir royal le premier, devra juger équitablement, avoir les yeux fixés sur les contemporains et la postérité. Qu'à chacun soit donné selon ses œuvres [365] ; que le juste soit récompensé ; ordre aux évêques de l'accompagner de leurs bénédictions [366].

Tout cela est bien vague ; Adalbéron met, par ironie, dans la bouche du roi Robert des prescriptions plus précises. Sans doute, qu'on ne l'oublie pas, il est capital pour le retour de la paix que les clercs célèbrent aux heures fixées les sept offices divins [367], qu'on aille prier dans les églises le jour et non la nuit [368], que des vœux pour la paix accompagnent l'offre de l'hostie sur l'autel [369]. C'était faire la critique de l'inutilité des mesures prises par Robert. Rien ne peint mieux que ce programme royal le caractère indolent du gouvernement de Robert, sa politique de désordre et d'anarchie vivement attaquée par l'opposition épiscopale.

Malgré tout, ce plan de réformes peut donner quelques espé-

362. *Carmen ad Rotbertum*, vv. 417-418.
363. *Ibid.*, vv. 420-421.
364. *Ibid.*, vv. 421-422.
365. *Ibid.*, v. 426.
366. *Ibid.*, v. 427.
367. *Ibid.*, v. 428.
368. *Ibid.*, vv. 423-424.
369. *Ibid.*, v. 430.

Digitized by Google

rances, il laisse prévoir le rétablissement de l'ordre, ou du moins un sérieux désir du roi Robert de maintenir une paix durable:

Undique pax bona post certamina postque labores[370].

Ingénieux, le dernier trait qui termine le *Carmen ad Rothertum regem*. Adalbéron peut être tranquille : il a donné de sages et prudents conseils au roi Robert; la grâce du roi l'accompagne[371]; quant aux réformes promises, qu'il se rassure : la Loire baignera la Calabre et le Tigre l'Espagne, avant qu'elles soient réalisées[372].

F. — *La portée historique du* Carmen ad Rotbertum regem.

Le *Carmen* a-t-il une portée quelconque? a-t-il été connu du public? et le roi Robert en a-t-il eu connaissance? Il n'en est question nulle part, et ce serait voir bien fin que de chercher à interpréter ces mots de Fulbert de Chartres parlant du crédit d'Adalbéron auprès du roi Robert : *Cui Deus bene suadendi copiam dedit incomparabilem*[373], comme une allusion au poème de l'évêque de Laon.

Mais il se pourrait que le *Carmen ad Rothertum regem* fût dans l'évolution du clergé des séculiers, au déclin du règne de Robert, comme le signal d'une vive réaction. L'étude d'interprétation qui précède témoigne assez qu'au moment de sa composition l'opposition est dans une période critique, et que le parti progressiste triomphe; c'est ce qui nous a engagé à ne pas attribuer au poème d'Adalbéron une date trop postérieure, et en particulier à le placer chronologiquement avant le *Rythmus satiricus*. La crise est évidemment alors à l'état aigu, les séculiers complètement battus : un effort désespéré a dû leur paraître nécessaire pour reconquérir la prépondérance.

Nous n'oserions certainement pas affirmer qu'il faut considérer

370. *Carmen ad Rotbertum regem*, v. 412.
371. *Ibid.*, vv. 434-436.
372. *Ibid.*, vv. 430-433.
373. FULBERT, *Lettre* 38.

Digitized by Google

le pamphlet d'Adalbéron comme un manifeste rédigé au nom d'un parti tout entier ; nous ne croyons même pas que l'opposition se soit jamais organisée au point d'adopter un programme commun. Mais ce qu'il est fort raisonnable de supposer, c'est qu'il a pu n'être pas seulement un avertissement au roi Robert, mais surtout une exhortation adressée aux séculiers de la cour, un écrit circulant sous le manteau autour du roi. Robert peut n'avoir pas eu le moindre soupçon qu'il existait un poème satirique à lui adressé. Examinons de près cette formule du début :

Regi Rotberto sic praesul Adalbero scribo.

« Voici ce que j'écris, moi Adalbéron, au roi Robert », semble-t-il annoncer aux hommes de son parti. Nous admettons que le poème au roi Robert n'a pas d'autre prétention que d'exprimer les idées personnelles d'Adalbéron. Mais en est-il moins possible que le *Carmen ad Rotbertum regem* ait été le point de départ d'une campagne heureuse dirigée contre le pouvoir royal et le parti progressiste ?

Quelques indices témoignent assez qu'à partir d'une certaine époque, qu'il est difficile de préciser, mais qu'on pourrait peut-être placer aux environs du couronnement de Hugue II, en 1017, le parti réactionnaire, probablement sous l'impulsion d'Adalbéron, reprend de son assurance. Le plus clair, c'est ce que nous avons vu de l'aventure de Landry de Nevers. Les conservateurs de la cour ont réussi à faire complètement échec aux intrigues des aventuriers de bas étage, parvenus aux premiers honneurs. Le plus important, quoique moins apparent, c'est ce que nous permet d'entrevoir l'étude des *Lettres* de Fulbert : l'influence de plus en plus manifeste prise par l'évêque de Chartres sur la direction de la politique royale dans les dernières années du règne. D'autre part, à partir de 1022, le clergé séculier déploie une activité remarquable: des conciles et de fréquents synodes sont réunis, des conflits retentissants se produisent, au cours desquels le parti progressiste perd du terrain. La prépondérance de l'élément monastique a fait place à une suprématie des évêques qui ne s'exerce pas seulement sur la politique royale, mais sur tout le corps de la société.

Non pas que la réforme clunisienne ait été entravée, que la propagande monastique ait été empêchée ; mais elle a été circonscrite. Le parti conservateur semble du reste avoir subi une transformation remarquable dans les dernières années du règne : il a

Digitized by Google

pris des tendances plus libérales. Il n'y a plus guère qu'un Adalbéron, (l'affaire de la succession à l'épiscopat de Laon en est assez la preuve), qui reste jusqu'au bout irréductible. L'influence de Fulbert de Chartres est la marque de cette déviation : nous savons que Fulbert a été un opportuniste libéral.

Il est curieux de retrouver, dans les deux dernières années de Robert, à l'époque même de la mort d'Adalbéron, ce qu'on peut considérer comme l'aboutissant du mouvement dont l'impulsion semble dériver du *Carmen ad Rotbertum regem*. L'usage s'était établi depuis quelque temps de ces synodes régionaux qui proclamaient la paix locale ; et si le grand rêve de paix universelle rêvé par Benoît VIII, Robert II et Henri II, le Saint-Siège, la royauté et l'Empire, avait échoué, de fréquentes assemblées se tenaient dans le royaume en vue de rétablir l'ordre dans les provinces. Le couronnement de cette œuvre pacifique, sous le seul patronage du clergé séculier, extérieurement à toute influence clunisienne ou monastique, est dans la réunion des conciles de Limoges et de Bourges en 1031.

Qu'on se rappelle la voie indiquée par Adalbéron pour mettre fin au bouleversement de l'ordre de l'Église et pour rétablir la paix : convocation d'une assemblée nationale, avec mission de sanction et de réformes. Des hommes éclairés, instruits des règles du droit, modérés, sans esprit de parti, examinant la situation et l'état du royaume, et remontant à la vraie cause de sa corruption. Le programme semble avoir été appliqué dans les deux conciles dont nous parlons, et qui furent chargés de proclamer la paix de Dieu et de réformer l'ordre des clercs, les mœurs des membres du clergé.

C'est le succès de cette politique modérée dont Adalbéron, qui s'en moque, a mis l'exposé dans la bouche même de son roi Robert ; si imprécise et si vague qu'il la trace à dessein, on y reconnaît à merveille les principes de la politique des synodes de 1031 et des conciles pour la paix de Dieu. Les prescriptions de détail qu'il donnait :

> Nullus ad aecclesiam noctis nisi tempore pergat
> Ire semel ; liceat cunctis orare diebus [374] ;
> Septenas liceat laudes proferre per horas [375] ;
> Pontifices umquam celebrent non rura deinceps,
> Si sua rura tenent : si non, ruralia curent [376],

374. *Carmen ad Rotbertum regem*, v. 424.
375. *Ibid.*, v. 428.
376. *Ibid.*, v. 416-418.

Digitized by Google

sont parfaitement conformes à l'esprit des *Canons* de Limoges et de Bourges.

... Status aecclesiae sua jura tenebit [377].

Les séculiers de 1031 n'ont pas appliqué un autre principe, en se réformant eux-mêmes.

Undique pax bona post certamina, postque labores [378].

Les synodes de paix de 1026, 1027, 1029, 1031 sont la réalisation même de cet idéal.

Tout cela sans préjudice de l'autorité royale qui continue à nommer aux offices épiscopaux, ni de la propagande monastique circonscrite, mais toujours toute-puissante. La vieille haine des évêques contre les moines n'est certes pas près de s'éteindre : mais quant à l'opposition du haut clergé gallican contre la royauté il n'en est plus question : l'œuvre de paix de la fin du règne de Robert a été le résultat du concours du pouvoir royal et du clergé séculier.

377. *Carmen ad Rotbertum regem*, v. 413.
378. *Ibid.*, v. 412.

Digitized by Google

IV

LE TEXTE, LA TRADUCTION ET LE COMMENTAIRE DU POÈME D'ADALBÉRON

Notice critique.

Le texte du *Carmen ad Rothertum regem* n'a jamais été connu que par un seul manuscrit, actuellement n° 14192 du fonds latin de la Bibliothèque nationale de Paris, feuillets 32 à 43 inclusivement. L'histoire et l'étude de cet exemplaire unique appellent quelques observations.

Le manuscrit du poème d'Adalbéron fait partie d'un recueil factice qui a appartenu autrefois à P. Petau, ce dont témoigne la suscription *P. Petauii* (lat. 14192, f° 1). En 1663, Adrien Valois, historiographe du roi, qui avait découvert ce recueil de Petau [379], donnait la première édition du *Carmen ad Rothertum*, à la suite du *Carmen panegyricum de laudibus Berengarii Augusti*, accompagnée d'un long commentaire sous forme de notes rejetées à la fin du texte [380]. Cette édition de 1663 est la seule qui doive entrer en ligne de compte : deux autres, faites au courant du XVIII[e] et du XIX[e] siècle, celle du tome X des *Historiens de France* et celle du tome CXLI de la *Patrologie latine* de l'abbé Migne, ne sont qu'une réimpression pure et simple du travail de Valois, texte et commentaire [381]. Quant au recueil de Petau, il passe au

379. *Hadriani Valesii Notae* (voir note 2), p. 265 : « Ante aliquot annos nactus sum veterem codicem ex libris P. Petauii, nomine ejus superscriptum et ab ipso notis illustratum ». Le codex 14192 présente en effet quelques notes marginales modernes, de la même main que la suscription ci-dessus mentionnée.

380. *Carmen panegyricum de laudibus Berengarii Augusti, et Adalberonis episcopi Laudunensis ad Rothertum regem Francorum carmen, ab Hadriano Valesio, historiographo regis, veteribus codicibus eruta, ac notis illustrata. Parisiis*, 1663, 8°, avec privilège du roi, du 26 octobre 1662. Le texte d'Adalbéron occupe les pages 239 à 264 ; les notes de Valois, les pages 265 à 329. Un exemplaire de cette édition se trouve à la Bibliothèque Nationale, 8°, Yc. 12619 des imprimés.

381. *Historiens de France*, tome X (1756), pp. 65-72 (notes de Valois, pp. 73-93). J'ai pu m'assurer que cette réimpression est intégrale, sans une

Digitized by Google

XVII^e siècle aux mains du chancelier Séguier, puis à celles de Henri de Camboüt, duc de Coislin, mort en 1757 ; celui-ci le lègue à l'abbaye de Saint-Germain des Prés [382], et c'est de là qu'il passe à la Bibliothèque Nationale où il est coté d'abord n° 1085 du fonds Saint-Germain, actuellement 14192 du fonds latin.

Il n'est pas douteux que ce soit bien là le manuscrit consulté par Valois, et édité par lui : le détail qu'il donne de la composition du recueil factice qu'il a eu entre les mains lève, malgré ses inexactitudes, tous les doutes sur son identité avec le ms. 14192 [383].

Or le texte donné dans l'édition de 1663 a fait jusqu'ici autorité ; on en a oublié l'original : tous les travaux et toutes les citations qui se réfèrent au *Carmen ad Rothertum* procèdent de la réimpression, intégrale d'ailleurs, de Valois dans le tome X des *Historiens de France*, et y renvoient. Il s'en faut de beaucoup cependant que le texte donné par Adrien Valois soit identique au texte du manuscrit 14192. Il n'est pas nécessaire d'avoir fait une longue étude du manuscrit en question, pour constater des divergences très nombreuses, parfois singulières, rarement explicables, entre ce texte et l'édition de 1663. Et si l'on n'était sûr que Valois a eu entre les mains le recueil de Petau, si d'autres

seule variante dans le texte. Quant à la réimpression Migne (*Patrol. lat.*, t. CXLI, coll. 772-786, commentaire de Valois, coll. 787-822) elle ne justifie même pas sa prétention d'être une reproduction fidèle de l'édition des *Historiens de France*. J'ai compté jusqu'à treize fautes de texte dans les soixante premiers vers.

382. Ainsi qu'en témoigne une note placée sur le feuillet de garde du ms. 14192.

383. Le recueil factice 14192 comprend : *Vita Sugerii*, de Guillaume, XII^e siècle (1-16). *Lettres de Suger*, fragment, XII^e siècle (17-23). *Stephanus comes Adelae dulcissimae atque amabilissimae conjugi* (lettre sur le siège d'Antioche), XII^e siècle (24-26). *Lettres d'Ive de Chartres*, fragment, XII^e siècle (27-31). *Poème d'Adalbéron*, XI^e siècle (32-43). *Charte de l'abbaye de Gigny*, 898, et *Passion de saint Nazaire et saint Celse*, XI^e siècle (44). *Jugement de la reine Ermengarde*, 1398 (45). *Règlements de la corporation de Sainte-Macre et Saint-Fiacre à Paris*, XV^e-XVII^e siècles (46-65). *Ad Paulum III pontificum maximum Augustini bibliothecarii de via Pauli et de fontibus*, XVI^e siècle, imprimé (66-72). *Cérémonie du sacre*, XII^e siècle (73-81).

Valois indiquait, outre le poème d'Adalbéron : le *Chartarium Liciencis monasterii* (?), la *Vita Sugerii*, l'*Epistola Stephani comitis ad Adelam conjugem*, le *Judicium Varennense* (*vulgo*, dit-il, *Placitum Ermengardis*), la *Perunctatio sive electio episcoporum ad Regem consecrandum, cum ordinatione reginae* (cérémonie du sacre).

Digitized by Google

détails ne témoignaient qu'évidemment l'impression du XVII^e siècle ne peut procéder que du manuscrit de la Bibliothèque nationale[384], qui est bien réellement le seul subsistant, on pourrait se demander si Valois n'a pas eu sous les yeux une rédaction toute différente.

Il n'en est rien, et Adrien Valois est bien responsable des singulières négligences que nous essayons de classer ci-dessous. Voici, exemples en note, une liste des erreurs que l'on relève en comparant le texte de 1663 au manuscrit 14192 :

1° Variantes orthographiques[385] ;

2° Fautes de lecture[386] ;

3° Modifications plus ou moins volontaires apportées au texte sans raisons motivées ; conjectures non justifiées[387] ;

4° Choix arbitraire d'un titre, alors que le ms. 14192 n'est pas intitulé[388] ; addition d'un protocole final imaginaire[389] ;

384. La preuve en est dans les trois considérations suivantes : — 1° les lacunes du ms. 14192 se retrouvent dans le ms de Valois : vers inachevés, 81 ; 112 ; mot illisible, v. 365 de Valois ; 2° le vers 231 : *Nomine quae perfunctorio..*, raturé et à demi illisible dans le 14192, est signalé comme tel dans les notes de Valois ; 3° lorsque le texte présente deux leçons différentes, il est rare que Valois, qui adopte indifféremment l'une ou l'autre, ne signale pas dans une note celle qu'il abandonne.

385. Valois ne reproduit jamais les particularités orthographiques du ms. 14192, qui tiennent surtout à l'hésitation entre les formes en *ae*, *e* : *aecclesiae*, *sacre*, *praesul* et *presul*, *praeceptum* et *preceptum*.

386. Valois lit. v. 83, *Legibus e patriis*, pour *Legibus esse piis* ; v. 74, *cum sueta* pour *consueta* ; v. 93, *tum* pour *tunc* ; v. 94, *priori* pour *priore*.

387. Exemples : v. 17, Valois lit *mole* pour *more* ; v. 47, *constrinxerit* pour *constrinserat* ; v. 48, *nec quem* pour *quem nec* ; 51, *jubet* pour *juvet* ; 183, *promet tum*, pour *prome tu* ; 185, *sit* pour *sed* ; 186, *capiens* pour *cupiens* ; 304, *et jam pax* pour *et pax jam*, etc.

Si certaines de ces modifications sont dues à de simples fautes de copie, fréquentes et inconscientes, des corrections comme *sit* substitué à *sed*, et *mole* au lieu de *more*, proviennent nécessairement de la volonté consciente de l'éditeur. Valois devait avertir qu'il faisait ces transformations. Il n'est pas indifférent par exemple, au vers 17, de lire *more gravis* ou *mole gravis*. De même, quand Valois lit v. 231 : *nomine quae perfunctorio...* pourquoi n'avertit-il pas que *nomine*, illisible dans le texte, est une conjecture de lui, que nous adoptons d'ailleurs ?

388. Valois devait signaler que le texte du ms. 14192 n'est pas intitulé, et que le titre : *Adalberonis episcopi Laudunensis ad Rotbertum regem carmen* est de sa composition.

389. Jamais on n'a lu dans le ms. 14192 la conclusion : *Explicit carmen Adalberonis..*, etc. qui figure dans l'édition de 1663.

Digitized by Google

5° Omission importante[390]; transposition de texte négligée[391]; 6° Modifications tout arbitraires, que Valois ne prend la peine ni de signaler ni de justifier, dans les coupures du dialogue entre Adalbéron et le roi Robert[392].

II

L'étude paléographique de ce texte, qui occupe les feuillets 32 v° à 43 r° du ms. 14192, permet de le dater, sans chances d'erreur, du premier tiers du XI^e^ siècle. Il est certainement d'époque très ancienne, très sensiblement rapprochée de la date de la composition même du manuscrit original. Il est paléographiquement possible qu'il ait été en rapport avec cet original. Qu'il ne le soit pas lui-même, d'ailleurs, rien de plus certain; le soin et le soutenu de la rédaction atteste que nous avons là une copie ancienne, et une copie fort soignée.

D'une écriture fort belle, régulière, soutenue, le *Carmen ad Rothertum regem* a été transcrit d'un bout à l'autre par une même main, sur parchemin réglé à vingt lignes à la page. Les abréviations sont rares; les fautes de transcription apparentes insignifiantes; le tout dénote, sinon un manuscrit de luxe (l'encre est ordinaire et le manuscrit ne présente pas d'ornements), au moins une copie destinée évidemment à être conservée. La ponctuation même est moins arbitraire qu'à l'ordinaire, le dialogue entre Adalbéron et le roi Robert toujours coupé. Les omissions

390. Valois ne reproduit pas les vers 377-379 qui ont été grattés et rejetés à la fin du texte avec addition des vv. 373-376. Il est possible qu'il ait cru à une correction postérieure : conséquence : tout le passage 373-379 manque dans l'édition Valois.

391. Valois donne dans l'ordre où les présente le manuscrit les vers 51, 60-67, 52-59, 68 de notre édition (Valois 51-68). Il ne s'est pas aperçu d'une transposition (indiquée par des signes sur la nature desquels il n'est pas permis de se méprendre, et conseillée, exigée même par le sens), qui rétablit le texte dans l'ordre, vv. 51-68 de notre édition (Valois 51 ; 60-67 ; 52-59 ; 68).

392. Inexactitude des plus graves, et qui a pour conséquence de conduire Valois à attribuer par exemple (vv. 164-170) à Adalbéron et à Robert tout un dialogue, alors qu'en réalité Adalbéron parle seul, et que le dialogue est dans son récit où il fait converser un évêque et un moine. Un passage (286-296) où Adalbéron expose ses idées sur les serfs, est morcelé par Valois entre le roi et l'évêque. De même, vv. 395 suiv., où, dans le ms., le monologue du roi Robert n'est pas interrompu jusqu'à la fin.

Digitized by Google

sont soigneusement indiqués par des signes, qui ne laissent aucun doute sur les transpositions à faire. Des gloses marginales, remarques sur l'ordonnance logique du poème, montrent que le texte a été l'objet d'un travail d'école. Pas de lacunes, sinon volontaires; pas la moindre difficulté de lecture : manuscrit très bien conservé, en somme, et bon texte.

On y remarque une trentaine de corrections qu'il est difficile d'attribuer à une époque postérieure. Sans doute la plupart de ces corrections sont d'une main différente, mais elles paraissent bien appartenir à une époque contemporaine de la première rédaction du manuscrit. Leur nature ne permet pas d'admettre qu'elles aient pour origine de simples fautes de copie du premier copiste : elles sont des modifications fort importantes du premier texte, qui subsiste en bien des cas, et que l'on peut leur comparer. Des fins de vers, des vers entiers, des groupes de vers ont été retranscrits dans les interlignes, au bord des pages ou à la fin du manuscrit, sous une forme toute nouvelle ; à côté de cela il y a des retouches moins importantes, corrections de mots ou de lettres dues à la même main.

Dans les passages où le texte est modifié d'une façon importante, les nouvelles leçons sont parfaitement conformes à la pensée générale du poème, et en rapport avec le sens du contexte. Il ne s'agit donc pas de retouches quelconques, injustifiées ; mais de modifications qui peuvent paraître émaner d'une inspiration originale. En d'autres termes, nous croyons y trouver la trace d'une seconde rédaction du poème d'Adalbéron, alors que le texte du ms. 14192, sous sa forme primitive, représente la transcription d'une première rédaction.

Si l'on admet l'hypothèse que le *Carmen ad Rothertum regem* a existé sous deux formes différentes. la question se pose de savoir laquelle des deux peut être considérée comme le meilleur texte. Nous ne pouvons en effet nous résoudre à suivre l'exemple d'Adrien Valois qui, chaque fois que le texte présentait une double leçon, choisissait au hasard, semble-t-il, tantôt la leçon primitive, tantôt la leçon suscrite et toujours probablement celle qui lui paraissait le plus intelligible. Nous avons cherché ce qui pouvait expliquer le plus vraisemblablement la présence de deux textes superposés en maint endroit, et divers indices, dont nous ne reproduisons pas le détail, nous ont conduit à formuler la supposition suivante :

Le ms. 14192 aurait été transcrit sur l'original. L'original était raturé; *le copiste du 14192 aurait d'abord reproduit le texte*

Digitized by Google

primitif, puis placé les ratures en suscription, nous donnant ainsi une image fidèle de l'original. Les suscriptions représentent donc les corrections faites par l'auteur lui-même ; et de toute façon c'est toujours la leçon suscrite qui doit être préférée à la leçon primitive, et considérée comme le meilleur texte.

III

La présente édition du *Carmen ad Rothertum* est la reproduction intégrale du texte du ms. 14192, évitant les négligences de Valois. En particulier, nous ne nous sommes jamais permis aucune modification dans la coupure du dialogue. Nous avons voulu tout expliquer sans modifier, autant que possible, le texte du ms. 14192. Les conjectures suivantes ont été cependant jugées nécessaires, qu'elles se soient imposées de toute évidence, ou qu'elles aient paru nécessaires à l'intelligence du texte:

1° Les fautes de copie: *striotissima*, *ferrrum*; *trilicemque loricamque*, ont été remplacées par les leçons : *strictissima* (v. 100), *ferrum* (v. 103), *trilicemque loricam* (v. 138);

2° Les leçons inintelligibles : *et iubet* (v. 51), *regis* (v. 73), *prome tu* (v. 183), *est alii* (v. 324), par les conjectures *et iubent*, *reges* (*sic* Valois), *promet tu*, *est aliis* (*sic* Valois).

Le titre: *Adalberonis Carmen ad Rothertum regem*, est conventionnel. Au vers 1, le mot *Praesul* a été ajouté, pour couper plus régulièrement le dialogue.

On a conjecturé la fin de vers *Cluniacum* aux vv. 86 et 112, mais en laissant le texte dans l'état, et en ne signalant la conjecture qu'en note, puisque la lacune est évidemment volontaire. Au v. 231, à demi effacé, et dont le premier mot est indéchiffrable, on a conjecturé, avec Valois, *nomine*, exigé par le sens.

Si l'on compare le nouveau texte avec l'édition de Valois, on trouvera, au point de vue de l'ordre des vers, les modifications suivantes :

1° Par suite d'une transposition omise par Adrien Valois, les vers 51-68 de l'ancienne édition ont été rétablis dans l'ordre indiqué par les renvois du manuscrit.

Ancienne édition :	60-67	=	nouvelle édition	52-59,
—	52-59	=	—	60-67,

2° Le vers 365, conservé par Valois, a été supprimé dans la pré-

Digitized by Google

sente édition comme leçon primitive. De sorte que nos vers 365-372 répondent anx vers 366-373 d'Adrien Valois.

3° Les vers 373-379 de la présente édition, rejetés à la fin du manuscrit, ne figurent pas dans le texte édité par Valois qui les aura probablement regardés comme interpolés. Et il en résulte pour la fin du poème, la relation suivante :

Édit. Valois, vv. 374-430 = vv. 380-436 de la présente édition.

Nous avons indiqué en note, d'une part toutes les doubles leçons que nous n'adoptions pas ; d'autre part, toutes les variantes du texte de Valois, de quelque nature qu'elles soient.

IV

Le long commentaire explicatif d'Adrien Valois, imprimé à la suite de l'édition de 1663, et reproduit, nous l'avons signalé, dans les *Historiens de France* et dans la *Patrologie latine*, se compose de notes plus ou moins longues, au nombre de cent quarante-quatre, pour 430 vers. Il y avait là un sérieux effort pour éclaircir dans une certaine mesure un texte très obscur, et une contribution très appréciable à l'analyse du *Carmen ad Rothertum*. Mais ces annotations n'ont généralement pas de caractère historique ou scientifique : les neuf dixièmes des notes sont consacrées à un commentaire littéraire, le plus souvent sans portée, très utile quelquefois pour l'intelligence du texte. Valois a tranché rarement, mais soulevé parfois, et entrevu souvent quelques difficultés importantes. Il y a des erreurs grossières de dates, des rapprochements sans intérêt, des réflexions puériles, le tout sous une forme incohérente ou indigeste. Quant à l'interprétation historique, elle n'a aucune valeur ; Adrien Valois connaissait évidemment fort peu l'histoire de Robert le Pieux, et n'a su tirer aucun parti des faits déjà connus.

Les notes du commentaire d'Adrien Valois ont été le point de départ et forment le fond de la traduction du poème d'Adalbéron préparée sous la direction de Guizot, et parue, en 1824, au tome VI de la *Collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*. Les morceaux les plus passables de ce travail sont ceux pour lesquels les notes de Valois ont été le plus abondantes et le plus claires ; et, dans l'ensemble, l'auteur a réussi à suivre, non sans effort, la pensée d'Adalbéron. Mais la traduction reste souvent inintelligible, incohérente comme le texte, toujours

Digitized by Google

informe et jamais soignée. De plus, l'auteur n'a pas pris la peine de s'éclairer lui-même : les notes de Valois lui ont fourni tout ce qu'il a su d'Adalbéron et de Robert, c'est-à-dire presque rien. Une connaissance tout à fait insuffisante du latin du moyen âge est déjà bien regrettable ; il s'y ajoute des contre-sens burlesques et inexplicables. Ce travail nous a cependant été utile, comme base d'opérations : il est tel passage de notre interprétation qui l'a suivi de très près pour le fond, et il faut rendre au premier traducteur cette justice qu'il a persévéré jusqu'au bout à vouloir tout interpréter.

Nous ne pouvons formuler d'appréciation sur le travail de M. Beaudoin, *Traduction du poème d'Adalbéron au roi Robert*, présenté en 1852, sous forme de thèse, à l'École des Chartes, et que nous n'avons pas eu sous les yeux. A en juger par les positions de sa thèse, cependant, M. Beaudoin semble avoir attaché beaucoup d'importance au document qu'il interprétait, sans en mesurer toute la portée, puisqu'il n'y est point question de Cluny. Il paraît l'avoir considéré au point de vue trop exclusif de la lutte de Robert, du pape et des moines d'une part, contre les évêques et l'Empire d'autre part. C'était singulièrement restreindre la question, et l'élargir en même temps. Surtout, c'était voir les choses de bien loin et de bien haut, étant donné qu'il n'est question, à notre connaissance, dans Adalbéron, ni de pape ni d'empereur. M. Beaudoin semble s'être moins occupé, dans son travail d'introduction à l'interprétation littérale du *Carmen ad Rothertum*, d'en faire une étude approfondie, que de développer, à l'occasion, un sujet adjacent, extérieur même, et du reste de grand intérêt.

Digitized by Google

V

ADALBERONIS CARMEN AD ROTBERTUM REGEM[a].

[PRAESUL[b]] [Ms. 14192, f° 32 v°].

Regi Rotberto sic praesul Adalbero scribo,
Presulis[c] in senio. Fratrum Laudunicus ordo,
Flos iuuenum fructusque senum, te mente salutat.
In tabulis describe tui per singula cordis,
Quanta Deus tibi concessit, uel qualia misit;
Dispice si merito, quid uerum sit trutinando.
Patres namque tui longe : rex, induperator;

a) Valois : Adalberonis episcopi Laudunensis carmen ad Rotbertum regem Francorum.
b) Ne figure pas dans le ms. Rétabli par Valois.
c) Valois : Praesulis.

POÈME D'ADALBÉRON AU ROI ROBERT.

L'ÉVÊQUE

Roi Robert, c'est moi, l'évêque Adalbéron, qui t'écris ceci, au temps de ma vieillesse. Le corps des clercs de l'église de Laon, cette jeunesse en sa fleur et ces vieillards mûris par l'âge, te salue de tout cœur. Retrace sur les pages de ton souvenir le détail des grandes choses que Dieu t'a accordées et des présents dont il t'a comblé : examine, en appréciant ce que tu mérites réellement, si vraiment tu en étais digne. Vois plutôt : tes ancêtres portent depuis longtemps le titre de roi et

Vers 1. *Scribo.* Cf. *Poème théologique au roi Robert*, v. 1.
Vers 2. Rappr. du v. 308 : Iam caput ecce tuum candens imitatur olorem.
— 2-3. *Ibid.* v. 2 : Lauduntis tam parva domus tua regna salutat.
— — *Senes, juvenes...* Adalbéron fait la distinction des *majores et minores clerici* et *seniores et juniores.* Déjà on trouve ces expressions dans Fortunat (XI, 1), qui dit, en parlant de saint Germain, évêque de Paris : Regit hinc juvenes, subrigit inde senes.
Vers 7. Des ancêtres paternels de Robert, trois ont porté le titre de roi, Eudes, Robert I^er^, Hugue Capet. Quant au titre de *induperator*, il se rapporte à la parenté de Robert (arrière-petit-fils, par sa grand'mère maternelle, de Henri I^er^ l'Oiseleur) avec les empereurs d'Allemagne : Hugue Capet et Robert II sont respectivement cousins germains de Otton II et Otton III.

Digitized by Google

Lac tibi suggenti[a] dat nutrix induperatrix;
Mundus adhuc puero dominum metatur, et omnis
Congaudet, plaudit manibus, letatur[b] et obtat[c]
In regem sibi, mox concordi uoce coronat :
Prestolatur in hoc ueniant ut tempora pacis.
Lubrica tunc adolescentis transiuit et aetas ;
Flore iuuentutis tua iam resplendet imago ;
Forma super cunctos nobis spetiosa[d] uidetur.
Debilis in nulla membrorum parte uideris ;

a) Valois : sugenti.
b) Valois : laetatur.
c) Valois : optat.
d) Valois : speciosa.

d'empereur; une nourrice de sang impérial te donne à sucer son lait; tu es encore enfant que tu fais le bonheur de l'univers qui te reconnaît pour son maître; il t'applaudit, et, plein d'allégresse, te demande pour son roi; bientôt, d'une voix unanime, il te décerne la couronne, et n'attend plus pour te la donner que le retour de la paix. Maintenant le temps fugitif de ton adolescence s'est écoulé à son tour; maintenant la fleur de la jeunesse brille sur ton visage, et tu nous parais l'emporter entre tous par ta grâce et ta beauté. On ne remarque nulle

Vers 8. Il ne peut être ici question que d'Adélaïde, mère de Robert. Quant au mot *induperatrix*, il remet en question tout l'obscur problème des origines de cette reine. Pfister, p. 387, fort d'un texte de la *Vita Rotherti*, en faisait une princesse d'origine italienne. Lot, *Derniers Caroling.*, pp. 358-361, a démontré avec beaucoup de clarté qu'elle était fille de Guillaume III, duc d'Aquitaine. Nous croyons qu'il ne faut pas donner au mot *induperatrix* un sens absolu : on trouve le titre d'*imperator* donné à des rois de France. Robert lui-même est ainsi appelé par Helgaud, ch. XIII.

Vers 10. *Plaudit manibus.* Allusion au cérémonial des élections royales.

Vers 11. *Obtat in regem sibi.* De très bonne heure en effet, et déjà sous Lothaire, on a pu songer à faire de Robert II un roi de France. Gerbert y songe dès 983. Voyez Pfister, p. 40, Lot, p. 150.

Vers 11-12. Ces deux vers font allusion à des faits connus très précis. D'une part, en effet, Richer (IV, 32) dit aussi que Robert fut couronné aux acclamations des Français (et à ce propos remarquons que le vers d'Adalbéron semble trahir une préoccupation de légitimer la venue des Robertiniens au trône). D'autre part il est vrai que Robert était *adhuc puer* — il avait seize ans — quand il fut couronné roi, à la Noël de 987 (Lot, 368). Or, précisément à cette époque, « Hugue Capet jouissait paisiblement de son royaume, et Charles, réfugié en Lorraine, ne donnait plus signe de vie » (Richer, IV, 32).

Vers 14 suiv. Le portrait physique du roi Robert qui suit est à rapprocher des détails donnés par Helgaud, § 1er. « Hujus igitur statura corporis eminens, admodum plane et bene ducta, oculi humiles, nares porrectae et patulae, os suave ad dandum pacis osculum, barba satis honesta, humeri ejus in altum porrecti. » — « Clara facies et lætus adspectus », dit Gerbert, parlant de Robert, et Raoul Glaber, II, 1 : « Erat namque Rotbertus rex tunc juvenis, prudens atque eruditus, dulcisque eloquio. » Cf. Pfister, p. 385.

Digitized by Google

Quamuis more grauis [a], tamen es cum robore leuis ;
Laetatur uulgus ; gaudent etiam sapientes.
Plurima sub pedibus tibi fortia regna iugauit.
Quid quereris ? quid fraudauit ? quid dicere mussas ?

REX [F° 33 r°]

Quod genus attribuit [b], dirimit non ulla uoluntas ;
Stemmata nobilium descendunt sanguine regum ;
Regibus et ducibus bona laus est nobilis ortus.
De forma satis est et de uirtute locutum :
Est animae uirtus potior quam corporis ulla [c].

a) Valois : mole gravis.

b) Valois : adtribuit.

c) Les vers 21 à 23 sont attribués par Valois à Adalbéron. Le dialogue est alors coupé au vers 24, et Robert prononce les deux vers qui suivent. Ceci sans aucun fondement.

part dans tes membres trace d'infirmité ; tu es sérieux de ton naturel et sais cependant te montrer agile et robuste ; le vulgaire s'en réjouit, et les sages même en sont heureux. Dieu enfin a mis à tes pieds plusieurs puissants royaumes. Pourquoi te plaindrais-tu ? De quoi t'a-t-il privé ? Mais qu'hésites-tu donc à dire ?

LE ROI

Il n'est point de volonté pour détruire les privilèges du droit de naissance : les titres de noblesse sont issus du sang illustre des rois, et la grande gloire des rois et des princes, c'est leur noble origine. Quant à mon élégance et à ma force corporelles, c'en est assez parler ; les vertus de l'âme sont supérieures à tous les avantages.

Vers 17. Helgaud, *ibid*, raconte que lorsque Robert était à cheval, ses jambes se touchaient presque, et que cela était regardé comme un miracle par les contemporains. Cf. *Chr. de Guill. de Nangis* (*H. Fr.* X. 300 A.) : Rotbertum... robustum quidem et agilem.

Vers 18. Cf. Helgaud, *passim*. Toute la *Vita Rotberti* est dans ces mots : Laetatur vulgus.

Vers 19. *Plurima... regna...* Robert II est effectivement le maître de plusieurs royaumes, ou du moins suzerain des trois parties du royaume de France : *regnum Aquitaniae*, *regnum Burgundiae*, *regnum Franciae* ; trois duchés, auxquels les contemporains ont donné le nom de *regnum*. On le trouve fréquemment ainsi employé (cf. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, pp. 131-132 ; 136). Voir notamment : *Consecratio Ludovici Transmarini*, 936 ; *Consecratio Philippi*, 1059 ; Flodoardi. *Chron.* a° 954, et Raoul Glaber, II, 1 : Congregatis in urbe Aureliana, urbe regia, quibusque Francorum et Burgundionum regni primoribus, Rotbertus rex constitutus est. Il n'y a donc pas à supposer que la conquête du duché de Bourgogne fût achevée lorsqu'a été composé le poème d'Adalbéron.

Vers 21. Adalbéron voudrait-il, en plaçant ces vers à double entente dans la bouche même du roi Robert, faire une allusion à l'usurpation de Hugue Capet ?

Digitized by Google

PRAESUL

Dicendi spatium petimus modo, nilque reponas ;
Pace tua, pie rex, quae sunt dicenda precamur
Ne spernas, in me quia uiscera contremuerunt.
Multas cor merens [a] lacrimas [b], suspiria prodit
Os tremulum, facies suffert nec dicere crispa ;
Corporis hic, uultus, uocis, moderatio nulla.
Uersibus exiguis tantum temptabo [c] dolorem.
Scripta patent, celebres quae mittunt Crotoniate [d] ;
Desuper est titulus : Lex antiquissima, scriptus ;
Praecipiunt : ui cogatur quod sponte negatur.

a) Valois : moerens.
b) Valois : lacrymas.
c) Valois : temtabo.
d) Valois : Crotoniatae.

L'ÉVÊQUE

Je ne te demande que de me laisser parler sans m'interrompre ; sois bienveillant, pieux roi ; écoute sans dédain ce que j'ai à te dire : car je me sens ému jusqu'au fond des entrailles. Oui, mon cœur affligé me fait fondre en larmes, ma bouche tremblante pousse de profonds soupirs, la contraction de mes traits m'empêche de parler, et je ne suis plus maître à cette heure ni de mon corps, ni de mon visage, ni de ma voix. J'essaierai d'exprimer en quelques vers un si profond chagrin.

Le public connaît aujourd'hui ces écrits transcrits par les célèbres Crotoniates, où l'on lit cette épigraphe : *Lex antiquissima*, et qui donnent ce grand précepte : « La bonne volonté vous résiste ? recou-

Vers 27. Adalbéron donne ici à Robert l'épithète sous laquelle il est resté populaire : *Pietate insignis*, dit de lui Raoul Glaber, II, 1, et Helgaud: *Vita Rotberti, passim*, l'appelle fréquemment : *Rex humilis, humillimus*. Cf. Pfister, p. 385.

Vers 33. *Scripta... Crotoniatae*. Les Crotoniates sont les disciples de Pythagore, mais il ne s'agit ici que d'un sobriquet appliqué aux théoriciens du parti progressiste et réformateur se réclamant de la tradition pour imposer leurs nouveaux principes : leur code, c'est la *Lex antiquissima*, manuel des moines propagateurs. Sackur (*Die Clun.* II, 95) croit qu'il est question des règles nouvelles de Cluny. N'est-il pas plutôt probable que le nom de *Crotoniatae* est appliqué aux chefs d'école, tels qu'Abbon à la tête de Fleury-sur-Loire ? La chose paraît d'autant plus certaine que ces mots : Lex antiquissima... Praecipiunt... sont une allusion transparente aux *Canons* d'Abbon de Fleury. Voir notre commentaire.

Vers 35. Rien n'est plus conforme que cette règle et les suivantes à l'esprit des *Canons* d'Abbon, qui prétendent établir la toute puissance de la monarchie sur les institutions du clergé, à telles enseignes qu'on les a considérés comme l'organe de la législation de Hugue Capet.

Digitized by Google

Ut placet imperio, sic se transformet [a] et ordo ;
Rusticus ille piger, deformis et undique turpis
Pulchra cum gemmis ditetur mille corona.
Iuris custodes cogunt portare cucullas :
Orent, inclinent, taceant, uultusque reponant.
Nudi pontifices sine fine sequantur aratrum [b], [F° 33 v°]
Carmina cum stimulo primi cantando [c] parentis.
Praesulis et si forte locus uacet [d], intronizentur [e]

a) Valois : transformet.

b) Le manuscrit portait d'abord : aratrum sine fine sequantur, leçon transcrite par Valois.

c) Leçon primitive : cantare (*sic*).

d) Valois : vacet locus.

e) Valois : inthronizentur.

rez à la violence ! ». Que tout dans l'ordre ecclésiastique se transforme au gré du pouvoir absolu : c'est ce rustre paresseux, laid et couvert de honte qu'il faut couronner d'une mitre splendide aux mille pierreries. Quant aux évêques, ces gardiens de la tradition, les voilà contraints de porter le froc : qu'ils aillent dire les oraisons, s'incliner, observer le silence monastique et baisser humblement le front ; qu'ils aillent, ces ministres dépouillés, suivre sans fin la charrue, l'aiguillon à la main, en chantant les hymnes d'exil de notre premier père. Une place de prélat se trouve vacante? vite, qu'on y consacre un pâtre, un

Vers 36. *Imperium* est le terme qui désigne la toute-puissance de la monarchie capétienne. *Ordo* est un mot dont Adalbéron (Valois, note 72, l'a remarqué) se sert avec insistance : vv. 2, 36, 78, 157, 171, 197, etc., pour exprimer l'idée d'un corps organisé, de quelque nature qu'il soit, qu'il s'agisse des castes des sociétés divines ou humaines : *celorum ordo*, *divinus*, *terrenus ordo*, de la hiérarchie ecclésiastique, de l'organisation de l'État (v. 79), ou d'un simple chapitre d'Église (v. 2 : fratrum *Laudunicus ordo*). Ici il s'agit de la révolution accomplie dans la hiérarchie des ordres ecclésiastiques régulier et séculier : la *transformatio ordinis*, c'est le renversement des rôles, les moines prenant la place des évêques et vice versa.

Vers 38. *Corona*. Mot à double sens : la *corona* ne désigne pas ici la mitre abbatiale, comme le suppose Valois, mais la mitre épiscopale, opposée à la *cuculla*, insigne du clergé régulier, et en même temps la tonsure (cf. Du Cange v° *Corona*). Même observation pour le mot : *cum gemmis mille*, qui semble à la fois désigner les ornements des mitres épiscopales, et l'argent des revenus perçus par les dignitaires ecclésiastiques.

Vers 39. *Iuris custodes* : désigne ici, non pas les comtes ou autres agents du pouvoir royal chargés de rendre la justice, mais les évêques observateurs de la tradition, gardiens des préceptes canoniques, transformés en moines par la révolution censurée par Adalbéron.

Vers 40. *Cuculla* : ainsi décrite dans la *Discipl. Farfensis* de l'Ordre de Cluny, § 4 : cuculla est tunica sine manicis ; tantum debet habere latitudinis, ut ambobus convenienter aptetur cubitis, longitudinis vero tantum antea quod ad callum pedis usque pertingat ; et sit apta corpori, ut sit ex omni parte rotunda.

Digitized by Google

Pastores ouium, nautae, quicumque sit ille.
Sit tamen hoc presubtili[a] ratione cauendum:
Nullus episcopium, diuina lege peritus,
Temptet[b], sed sacris scripturis euacuatus,
Et studiis nec quem[c] constrinserat[d] una dierum ;
Alfabetum[e] sapiat digito tantum numerare.
Hi proceres, preceptores hos mundus adoret,
Et iubent[f] ut celebres nec reges excipiantur.
(Val. 60)[g] Excludantur et hi quos sola scientia comit,
Christi conseruos, et quos sapientia nutrit, [F° 34 r°]
Et quibus apparent introductoria sane

a) Valois : praesubtili.
b) Valois : temtet.
c) Valois : quem nec.
d) Valois : constrinxerit (constrinserat = constrinxerat).
e) Valois : alphabetum.
f) Le ms. porte : jubet. Peut-être Adalbéron a-t-il écrit au singulier, pensant à un personnage déterminé. Nous n'hésitons pas cependant à rétablir jubent, que nous rapportons à la construction : scripta patent (v. 33)... praecipiunt (v.35), iuris custodes cogunt (v. 40). Valois rétablit : Et juvet.
g) Valois a négligé de transposer les vers 52-59 avant les vers 60-68 : ordre indiqué autant par les renvois du manuscrit que par le sens même.

marinier, le premier venu, qu'importe? Attention cependant, et veillez scrupuleusement à ce point : qu'aucun de ceux qui sont instruits à la loi divine n'aspire à l'épiscopat; il nous faut un prélat ignorant des Saintes Écritures, et que jamais aucune de ses journées n'ait attaché à l'étude ; pourvu qu'il sache du moins compter sur ses doigts les lettres de l'alphabet. Voilà les premiers de l'Église, les maîtres que le monde doit révérer : ordre aux rois illustres eux-mêmes de ne s'en point dispenser.

Écartez aussi ceux qui n'ont que leur science pour toute parure, ces serviteurs du Christ que nourrit la sagesse, pénétrés des principes de

Vers 44. *Pastores ovium*. Adalbéron joue sur le sens du mot *pastor*.

Vers 43-45 sq. Rapprochons du texte d'Adalbéron celui du fameux passage correspondant de Raoul Glaber, III, II : Hic itaque rex, ut sapientissimus Dei cultor, semper fuit humilium amator, superborumque ut valuit osor. Si qua enim pontificalis sedes in suo regno proprio viduaretur presule, cura erat ei maxima ut utilis pastor, licet genere infimus, restitueretur ecclesie, potius quam nobilitatis eligeretur persona secularis pompe. Qua de causa etiam primates regni sensit plurimum contumaces, qui, despectis humilibus, sui similes eligebant superbos.

Vers 49. *Sapere* dans le sens de savoir. Se retrouve dans une lettre de Gerbert à Adalbéron (édition J. Havet, lettre 217) : Cum hoc te sapere constet.

Vers 50. *Mundus*, dans le sens de société laïque.

Digitized by Google

Doctrinae, quae depromit post terga cicatrix. 55
Sacrae si magnus fidei surrexerit error,
(Val. 65) Omnis censura conuentus sint alieni.
Consultu regis hi praecidantur ab omni :
Omnibus egressis [a], thalamum post ostia seruent.
(Val. 52) Precipiunt [b] coram, sed clam cum fraude susurrant [c]. [F° 33 v°]
Regula si stabilis diuum permanserit ista, 61
Disciplina, uigor, uirtus, mox et decor omnis,
(Val. 55) Aecclesiae [d] fulgor, pauco [e] sub tempore uerget.

---

a) Leçon obscure, mais il est téméraire de corriger avec Valois : ingressis (voyez la note).

b) Valois : praecipiunt.

c) Une première leçon : musitant consultibus unum, a été exponctuée.

d) Valois : ecclesiae.

e) Le ms. a porté d'abord paruo, corrigé en pauco. Valois : parvo.

---

la vraie doctrine ; qu'on les écarte, marqués qu'ils sont au dos comme d'un stigmate infamant. Quelque grande hérésie surgit et menace la foi orthodoxe ? qu'ils restent étrangers aux censures prononcées par les synodes. Qu'ils soient exclus de tous les conseils du roi : quand tout le monde sera sorti de la salle, ils iront monter la garde derrière la porte. Voilà ce que l'on nous prescrit en public ; en secret, on trame contre nous de perfides complots. Du moins, pour peu que cette règle impie de païens s'affermisse et persévère, il faudra bien peu de temps pour que la discipline de l'Église, sa force, son influence, son honneur enfin et bientôt tout son éclat déclinent et s'effacent.

Vers 55. Sens très obscur. La pensée paraît être celle-ci : La connaissance des principes de la vraie doctrine est désormais une marque d'infamie, de flétrissure, qui motive l'exclusion des synodes, des conseils du roi, etc.

Vers 56-57. Il y a dans ces vers une allusion à des faits précis : Adalbéron rappelle quelque concile tenu pour châtier des hérétiques. Nous connaissons un synode de ce genre, celui d'Orléans, tenu en 1022 dans des circonstances dramatiques, et où précisément quelques évêques seulement furent convoqués : mais nous ne pouvons nous résoudre à attribuer au poème d'Adalbéron une date si postérieure. Cf. Pfister, p. 331 sq.

Vers 58. *Consultus regis*. C'est le conseil intime du roi. Adalbéron écrit à une époque où des gens tels que Hugue de Beauvais ou Landry, chefs des palatins, avaient la prépondérance dans les délibérations, alors que l'élément ecclésiastique en était souvent exclu.

Vers 59. Vers inintelligible. Faut-il l'entendre des clercs instruits réduits au simple rôle d'huissiers, *d'ostiarii*, montant la garde à la porte de la salle des délibérations (*thalamus*) ? Il serait très commode, mais on ne peut s'y autoriser, de lire *ingressis*, comme le propose Valois.

Vers 61. *Regula diuum*, que Valois interprète *regula regum*, règle imposée par le roi Robert, semble bien plutôt être synonyme de *regula gentilium*, extérieure, contraire aux lois de l'Église, aux traditions ecclésiastiques.

Digitized by Google

Puplica[a] res, quae sic, plane sic, ducitur, aeque,
Legibus extinctis, ducetur ad ultima mortis[b] :
Luxus et incestus, furtum, tunc caetera surgent;
(Val. 59) Libertas delinquendi, tunc crimina stabunt.
(Val. 68) Hoc solum rutilo preceptum[c] scribitur auro : [F° 34 r°]
Ut procurator regis, mundana ministrans,
Sit piger, ignauus, modica uirtute repletus;
Hic aliena petat, repetat sua, nil tribuendo,
Et iugiter maneat diuisus sorte iugali,
Ni regis[d] heredipetae non spes sibi constet.
Est antiqua patrum tradunt consueta[e] uoluntas,

a) Valois : publica.

b) Une première leçon exponctuée : in pace sepulta quiescet, a été suivie par Valois.

c) Valois : praeceptum.

d) *sic* Valois. Le ms. donne la leçon, évidemment inacceptable : reges.

e) Valois : cum sucta.

L'État, d'ailleurs, qui est gouverné d'une manière toute semblable, va lui-même être entraîné, ses lois une fois abolies, à une ruine complète. La débauche, l'inceste, le vol, tous les autres vices vont surgir : la liberté de faire le mal, le crime même vont régner en permanence. Aujourd'hui on ne lit plus que ce seul précepte écrit en étincelantes lettres d'or : « Le comte du palais, lieutenant du roi, chargé d'admi-

Vers 64. *Puplica res*, l'État laïque ; par opposition à *ordo* (*ecclesiæ*), le clergé.

Vers 61-67. A rapprocher de ce passage la lettre 2 de Fulbert de Chartres (édit. Migne).

Vers 69. *Procurator regis*. Valois considérait ce terme comme l'équivalent de *procurator fisci*. Nous préférons y voir, non pas un agent du pouvoir central, mais une sorte de lieutenant du roi, tel le *comes palatii* qu'était Hugue de Beauvais, ou l'*architriclinus* Landry de Nevers. Du Cange fait de *procurator regis* le synonyme de *vicarius regis* : tel l'oncle de Philippe I^er^ exerçant la régence. Le *procurator regis* semble donc être ce personnage prépondérant à la cour, qui doit être considéré comme le chef des palatins et qui inspire la politique royale. Voyez Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques*, I, p. 199.

Vers 69. *Mundana ministrans*. Les affaires laïques. On conclut de là, et le contexte prouve, que les chefs des palatins avaient su mettre la main sur la direction des services du gouvernement et savaient en tirer profit.

Vers 71. Allusion probable à Hugue de Beauvais, qui pourrait fort bien être le *procurator regis* en question. On sait en effet que, nommé comte du palais par Robert II, il avait reçu des donations importantes : le roi lui avait fait conférer par Foulque, évêque d'Orléans, les terres de l'église de Sainte-Croix, ce qui a pu être considéré par le parti hostile comme une véritable usurpation.

Vers 72-73. Passage scabreux, fort peu clair. Le fond de la pensée d'Adalbéron semble être celui-ci : le roi n'accorde sa faveur qu'à des personnages qui ne peuvent pas avoir d'enfants capables d'aspirer un jour au trône.

Vers 74-76. L'idée est la même, sous une autre forme. Le v. 74 est dit ironi-

Digitized by Google

Ut casti, sobrii sint custodes thalamorum :
Qui nescit molere, regi sit carior ille.
Caesaris his maiora iubet descriptio magni :
Deuiet ille sacer de sede monasticus ordo ;
Uxores ducant pulchras[a] et prelia[b] temptent[c].
Territus edictis, meditans quo tendere possem,
Rectores rerum placet accersire mearum. [F° 34 v°]
Omnia, singultu guttur quatiente, reuolui,
Legibus esse piis[d] credens omnino remota,
Priscis temporibus quia non audita fuerunt.
Usibus exceptis procuratoribus aptis,

a) Valois : pulcras.
b) Valois : praelia.
c) Valois : temtent.
d) Valois a mal lu : legibus e patriis.

nistrer les affaires laïques, sera fainéant, oisif, doué de très faibles qualités ; qu'il usurpe les biens d'autrui, les revendique comme sa propriété, sans donner rien à personne : surtout qu'il s'abstienne, sa vie durant, de toute union conjugale, à moins toutefois qu'il soit privé de l'espérance de pouvoir donner un héritier au trône. » Car, c'est conformément, dit-on, à une antique coutume traditionnelle de nos ancêtres qu'on exige aujourd'hui des officiers du palais la chasteté et la tempérance : c'est bien entendu à des eunuques que le roi doit accorder le plus de confiance. Allons donc ! l'édit de certain puissant César ordonne encore mieux que tout cela : « Il faut que le saint ordre monastique déroge à sa dignité : ordre aux moines d'épouser de jolies filles et d'affronter les combats. »

Épouvanté de ces lois nouvelles et préoccupé du parti que je devais

quement : allusion à la prétention qu'ont les pratiques nouvelles de se recommander d'usages traditionnels. Les *custodes thalamorum*, expression assez vague, peuvent être soit les *camerarii*, ou chambriers, soit les *ostiarii*, ou huissiers, soit, dans une acception plus large, toute catégorie de personnes attachées au service du palais.

Vers 77-79. Valois suppose qu'Adalbéron a dans l'esprit, un édit de Valens ou de Constantin Copronyme prescrivant aux moines le mariage et le service militaires. Les vers suivants semblent bien indiquer qu'il s'agit d'une prescription contemporaine d'Adalbéron.

Vers 80. *Territus edictis*. Il faut l'entendre, semble-t-il, d'Adalbéron, effrayé de l'état nouveau des choses, se demandant ce qu'il va devenir et quel parti prendre.

Vers 81. *Rectores rerum*. C'est le conseil de l'évêque, le *Laudunicus ordo* du v. 2, composé des *presbyteri* et des *decani* de l'église de Laon.

Vers 85. *Usus*, les circonstances, les conjonctures (sens donné par Du Cange). Quant à *procuratoribus aptis*, il faut comprendre par là les avoués du conseil de l'évêque, la commission compétente chargée d'examiner l'affaire.

Digitized by Google

Mittere proponunt mox explorare magistrum :
Gallia fert monachos quos patrum regula nutrit;
Ad monachos monachus transmittatur C..... [a]
Hic sapiens, hic est sollers, uerboque fidelis ;
Qui solitus semper leges seruare paternas ;
Flectere scit prudens animosos ad pietatem.
Consilium cautum sequitur, non est mora, factum :
Uespere progreditur, tunc [b] mane reuertitur ad nos,
Et festinus equi spumantia colla reliquit.
« Quo quo quo [c] praesul, bona nutrix, heus, puer, uxor ? »

a) Le vers est inachevé dans le manuscrit qui ne présente que l'initiale C, que Valois ne transcrit même pas. Le sens et la suite du texte permettent de conjecturer Cluniacum.

b) Valois : tum.

c) Valois: Quoquo quo.

prendre, je me décide à mander ceux qui dirigent mes affaires. D'une voix entrecoupée de sanglots, je leur expose tout en détail, persuadé que ces édits s'écartent absolument de la tradition religieuse: car aux temps anciens, nul n'en a jamais ouï parler. L'affaire examinée, les conseils compétents choisis, ceux-ci ne tardent pas à proposer d'envoyer consulter le grand maître des moines: « La Gaule possède encore des religieux nourris dans l'observance des règles de nos pères : envoyons-leur [à Cluny] un de nos frères. En voici un qui est intelligent et plein d'expérience; il obéit à la lettre, il n'a jamais cessé de se conformer aux lois de nos ancêtres; il sait dans sa sagesse incliner les cœurs farouches à la piété. » Conseil plein de prudence ; on l'exécute aussitôt, point de retard. Notre homme part le soir ; le lendemain matin le voilà de retour ; promptement, il se jette à bas de son cheval tout couvert d'écume : « Holà, hé ! où est l'évêque ? où est notre bonne ménagère ? mon petit garçon ? ma femme ? » Ses vêtements sont en complet

Vers 86. *Magister*. C'est le nom populaire d'Odilon, abbé de Cluny, sorte de grand maître de l'ordre des réguliers. On le retrouve ainsi désignés dans Jotsald et les sources clunisiennes.

Vers 88. *Monachus*, probablement un moine de l'entourage d'Adalbéron ; des clercs de l'ordre régulier étaient attachés aux chapitres épiscopaux.

Vers 90. A rapprocher ce vers, qui raille, comme tant d'autres, la prétention des moines à rapporter leurs usages à une antique tradition, le passage, vv. 33 suiv. : « Desuper est titulus : Lex antiquissima, scriptus », et le vers 85 : « quos patrum regula nutrit. »

Vers 93. *Vespere... mane...* Le soir... le lendemain matin. Nous traduisons ainsi, bien qu'il en faille plus pour aller de Laon à Cluny et en revenir . Adalbéron songe à donner une idée de la rapidité avec laquelle le moine, son messager, est réformé.

Vers 95. *Puer, uxor*. Mon petit garçon, ma femme. Adalbéron représente son moine se figurant avoir déjà appliqué le précepte donné plus haut (v. 79) : ***Uxores ducant pulchras.***

Digitized by Google

Est incompositus, posita iam ueste priori ;
Pilleus excelsus, de pelle Libystidis ursae,
Et uestis, crurum tenus talaris adempta [a],
Finditur anterius, nec parcit posteriori.
Ilia baldringo cingit strictissima [b] picto,
Multiplices et res multae per cingula pendent :
Arcus cum faretra [c], forceps et malleus, ensis,
Ignitusque silex, ferrum [d] quatiens, simul ilex.
Ossa superficiem stringit diffusa deorsum ; (F° 35 r°)

a) Le ms. portait d'abord le texte : curtata talaris, exponctué ensuite, mais conservé par Valois.
b) Valois corrige ainsi avec raison le texte: striotissima.
c) Valois : pharetra.
d) Le ms. portait ferrrum (*sic*).

désordre; déjà il a dépouillé ses habits d'autrefois. Il porte un grand bonnet fait de la peau d'une ourse de Libye; sa robe traînante est relevée maintenant jusqu'à mi-jambes; elle est fendue par devant et ne le couvre plus non plus par derrière. Il a sanglé autour de ses reins un baudrier brodé, serré le plus possible; l'on voit pendre à sa ceinture quantité d'objets de la nature la plus diverse, un arc avec son carquois, un marteau et des tenailles, une épée, une pierre à feu, le fer pour la frapper, la branche de chêne à enflammer. Un pantalon, allongé jusqu'au bas de ses jambes, se colle à leur surface. Il sautille :

Vers 97. *Pilleus*. C'est le bonnet très élevé (*excelsus*), dont on trouve mention des époques postérieures (cf. Du Cange, *i. verbo*). Ainsi Orderic Vital en atteste l'usage en 1079 : Nunc prope universi populares caput velant vitta sive pilleo. Vix aliquis militarium procedit in publicum capite discooperto... La fin de vers: *de pelle Libystidis ursae*, est de quelqu'un qui connaît son Virgile.

Vers 98. Nous savons que la *cuculla* des moines (voyez note du vers 39) tombait jusqu'aux pieds, et était de forme ronde. Adalbéron suppose que l'on a coupé cette *cuculla* jusqu'à hauteur des jambes ou des cuisses : on l'a fendue par devant et on l'a tronquée également par derrière, pour la transformer en véritable tunique militaire. Raoul Glaber, livre III : trunca veste viros Francos, et *Vie de Guillaume de Saint-Bénigne*: Scissurae et detruncationes vestium rabidissimae, s'étonne de ces usages nouveaux du siècle.

Vers 100. *Baldringus*. Mot qui ne se trouve pas ailleurs : au lieu de *balteus*. On y retrouve la désinence germanique *ing* ou *ring*.

Vers 101. Valois, note 30, indique assez bien l'usage de ces divers ustensiles : forceps, ad extrahendos clavos ex soleis ungulisque equi ; malleus, ad calciandum equum seu ad figendos clavos ungulis equinis infixos ; ilex, i. e. iligna folia ad excipiendum et servandum ignem e silice ferro excussum.

Vers 104. *Ossa*. Du Cange signale le mot dans Paul Diacre et dans le moine de Saint-Gall sous les formes *Osas* et *Hosas*. La forme germanique *Hosen* se retrouve au XIII[e] siècle sous la forme *Heuses*, dans Mathieu de Paris, plus tard *Houses*. Ce ne sont pas précisément les *caligae*, les *ocreae*, mais plus exactement les *tibialia*, les *fasces crurales*, les *femoralia* des sources clunisiennes.

Digitized by Google

Saltibus inpressam pungunt calcaria terram [a] ;
Coepit summa pedum contortis tendere rostris.
Ingreditur, noti fratres quem nosse laborant ;
Concurrunt ciues, et larga palatia complent.
Pontificem sic deformis tunc sistitur ante :
« Esne meus monachus tu quem misi C..... [b] ? »
Pugnos declinat, cubitos extendit in altum,
Erexit cilium, torquens cum lumine collum :
« Miles nunc ; monachus diuerso more manebo ;
Non ego sum monachus, iussu sed milito regis ;
Nam dominus meus est rex Oydelo Cluniacensis. »
« Tune cata to siopomenon [c] causam meditaris ? »

a) Le ms. portait d'abord la leçon exponctuée, mais transcrite par Valois : saltibus incedens terram calcaria pungunt.

b) Cluniacum. Voyez v. 86.

c) Le scribe du ms. 14192 avait transcrit sans comprendre : catatosio pomenon.

ses éperons piquent et creusent la terre ; il se hisse sur la pointe des pieds, chaussés de souliers au bec recourbé. Il entre : ses frères les plus familiers font effort pour le reconnaître ; la foule des citoyens accourt et remplit le vaste palais. Dans ce grotesque accoutrement, le voilà mis en présence de l'évêque : « Est-ce bien toi, mon moine ? C'est toi que j'ai envoyé [à Cluny] ? » L'autre serre les poings, tend les bras en l'air, relève les sourcils, tourne le cou, roule les yeux : « Je suis soldat maintenant, et si je reste moine, ce sera pour changer de manières. Non, je ne suis plus moine, mais je combats sous les ordres d'un roi ; car mon maître, c'est désormais Odilon, roi de Cluny. » — « Songes-tu bien à l'article de la règle monastique κατὰ τὸ σιωπόμενον ? » —

Vers 105-106. On voit apparaître dans des textes d'époques différentes mention de ces chaussures à bec ou à éperon. Orderic Vital signale quelque part l'usage de *pigaciae*, souliers auxquels étaient adaptées *quasi caudas scorpionum*. Plus tard (cf. Du Cange v° *rostra*) on rencontre l'expression *calciamenta rostrata*, *calcei rostrati*. Mais la chose était connue de longue date ; Raoul Glaber parle des compagnons de cour de Constance d'Aquitaine comme de *caligis et ocreis turpissimi*.

Vers 108. *Larga palatia*. Le palais épiscopal de Laon, selon toute vraisemblance.

Vers 115. *Oydelo rex Cluniacensis*. Allusion au titre populaire de *rex monachorum* signalé dans la *Vita Odilonis* de Jotsald.

Vers 116. *Cata to siopomenon*. L'article relatif au silence. Il ne s'agit pas probablement d'une figure de rhétorique, comme le comprend par méprise le moine oublieux de la règle monastique, mais d'un titre des statuts de Saint-Basile ou de Benoît d'Aniane prescrivant silence absolu aux moines dans diverses circonstances : ce titre grec ne doit pas étonner, étant donnée la provenance orientale des règles de couvent.

Digitized by Google

« In studiis memini formarum nosse figuras [a] ;
Non tua praepediat nos indignatio feruens ;
Praeceptum domini liceat cum pace referre.
Sarra-[b] nimis gens -caenorum de more petulca
Regnum Francorum, manu ferroque subactum,
Occupat, et rodit quicquid [c] sibi Gallia nutrit.
Undique terra rubet roseo madefacta liquore ;
Sanguine torrentes nimia de cede [d] redundant. (F° 35 v°)
Aecclesiae [e] labor, interius decus omne dicatum,
Corpora sanctorum uolitant conspersa per auras ;

a) Les deux vers 116-117 ont été attribués par Valois au roi Robert ; les vers 119 suiv. à Adalbéron. En réalité, il s'agit d'un dialogue entre Adalbéron et son messager ; l'évêque prononçant le vers 116, et le reste faisant partie du récit du moine.
b) Valois. Sara-...-cenorum.
c) Valois : quidquid.
d) Valois : caede.
e) Valois : ecclesiae.

« Oui, oui, je me rappelle en effet avoir autrefois étudié les figures de la rhétorique. Mais aussi, ce n'est pas la colère qui t'échauffe qui va m'empêcher de parler ? Laisse-moi donc te transmettre tranquillement le message de mon maître :

« Les Sarrasins, cette race aux mœurs les plus sauvages, ont envahi, le fer à la main, le royaume de France ; ils l'occupent tout entier, et rongent tout ce que nourrit le sol de la Gaule. Partout un sang vermeil humecte et rougit cette terre, et gonfle les torrents que fait déborder l'excès du carnage. Les reliques des saints, objets des soins de l'Eglise,

Vers 120. *Saraceni.* L'apparition de ces Sarrasins ravageant la Gaule, et particulièrement, à ce que l'on apprend plus loin (v. 128), le diocèse de Tours, a paru une énigme au commentateur Valois. L'idée de Sarrasins n'est certes pas surprenante : des incursions nombreuses ont lieu à l'époque aux frontières de la Gaule. Des Sarrasins, en 994, font prisonnier, sur les Alpes, Mayeul, abbé de Cluny. (R. Glaber I. IV, § 9, édit Prou, pp. 10-11, et *Vita Maioli* § 3). Il en apparaît en Provence et aux frontières pyrénéennes au début du XI[e] siècle. (R. Glaber, *m. édit.*, pp. 44-45). D'autre part, et bien entendu, jamais les Sarrasins ne sont apparus dans le diocèse de Tours. Mais le diocèse de Tours a été de la part de Foulque Nerra et de Robert II l'objet de nombreuses incursions et déprédations, de même que les abbés de Cluny, mis plus directement en cause un peu plus loin, ont eu maille à partir avec les grands seigneurs du royaume (voir note du v. 128). Il ne faut donc pas prendre à la lettre ce mot de *Saraceni* ; mais il est clair qu'Adalbéron, se proposant de raconter une aventure imaginaire où les moines clunisiens auraient le grand premier rôle, a choisi ce mot de Sarrasins, dont l'idée flotte alors dans l'air, pour représenter les moines, champions et défenseurs de Saint-Martin de Tours, comme les héros d'une burlesque croisade.

Digitized by Google

Sunt auium, sunt iam consortia facta leonum [a].
Uastat episcopium cum strage Turoniacense;
Martinus plorat, tutorem clamitat idem;
Oidelo compatitur, simili qui iure tenetur.
Hic Romam petiit monachis orare salutem.
Conscendunt uoces, fremitum dant Cluniacenses;
Clamant atque monent subito : « Dispone, magister,
Arma subire tuis, et quae praeponere debent,

a) Le ms 14192 a d'abord porté : Conciues auium iam sunt sociique leonum. Valois a adopté la leçon suscrite ci-dessus, mais en la déformant ainsi : Sunt avium, sunt jam consortia facta luporum.

ornements consacrés de ses sanctuaires, volent dispersées à travers les airs, pour aller désormais tenir compagnie aux oiseaux et aux lions. C'est maintenant le diocèse de Tours que les barbares dévastent et dépeuplent. Saint Martin tout en larmes invoque à grands cris le secours d'un défenseur ; Odilon, qui est accablé des mêmes épreuves, partage ce désespoir. Il est allé à Rome demander du secours pour ses moines. Cependant la voix des religieux de Cluny s'élève ; ils se mettent soudain à crier, à presser leur chef : « Allons, maître, ordonne à tes soldats de s'équiper : de quelles armes doivent-ils se couvrir, par

Vers 128. Voir la note relative au v. 122. Il n'est évidemment pas question d'un événement précis, d'un pillage de Tours à une époque déterminée. Mais rappelons que le diocèse de Tours a été le théâtre des luttes de la maison de Blois et de la maison d'Anjou. En particulier, en 998, Robert II, dans une expédition menée de concert avec Eudes de Blois contre Foulque Nerra, prend d'assaut la cité de Tours, et brûle la basilique de Saint-Martin, reconstruite vers 999, en tous cas avant 1001. Des actes semblables sont commis en 999 par Richard, duc de Normandie, à la tête d'hommes du Nord, que Valois qualifierait volontiers de *Saraceni*. Fulbert de Chartres écrit quelque part que le comte Foulque a dévasté les choses sacrées et que les évêques de la métropole de Tours l'ont excommunié. Raoul Glaber II, IV, d'après Hugue, archevêque de Tours, déclare : « Fulconem matri Ecclesiae sibi commissae prædia et mancipia eripuisse non pauca. Adalbéron a pu songer à tous ces événements.

Vers 130. *Oidelo compatitur*. Odilon et Cluny ont souffert fréquemment des incursions des seigneurs du voisinage. Il n'y a pas lieu de supposer que les terres de Cluny ravagées, que laisse entendre Adalbéron, se soient trouvées en Touraine ; la scène se passe vraisemblablement à Cluny même. Il y a probablement dans ces vers une allusion à l'expédition de Robert en Bourgogne : malgré tout le respect de Robert II pour Odilon, Cluny semble avoir beaucoup souffert des quatorze campagnes du roi.

Vers 131. Allusion peut-être, si le *Carmen* est de cette époque, au voyage d'Odilon à Rome en 1016, coïncidant avec celui de Robert. Au cours de cette démarche, Odilon s'est plaint en effet très vivement à Benoît VIII des déprédateurs, et Benoît VIII répond à ses supplications par une bulle fulminant contre les pillards des biens de Cluny et anathématisant les déprédateurs (cf. *Rec. des Hist. de France*, X, 432).

Digitized by Google

Quae sint exterius et quae sint interiora [a]. »
« Lunaris pendere prius debet tua pelta ;
Insuper adponas [b] tibi trilicemque loricam ; [c]
Lubrica sustineant galeam cinctoria lumbi ;
Uinciat atque caput corrigia floribus acta [d].
Spicula post tergum teneas tu, dentibus [e] ensem. »
Et cogit iuuenes lentos ascendere currus,
Atque senum praecipit equos conscendere turbam :
« Ascendant [f] asinum bini, denique camelum ;
Si non sufficiunt, bubalum conscendite terni. » (F° 36r°)

a) Le ms. 14192 portait d'abord inferiora.
b) Valois : apponas.
c) Le ms. donne trilicemque loricamque. Valois édite : loricamque trilicem.
d) Une première leçon, à laquelle celle-ci est simplement suscrite, a été conservée par Valois : « Corrigiis caput adstrictum mucrone corones. »
e) Valois a lu à tort : tum dentibus.
f) Valois : adscendant.

devant, par-dessus, par-dessous ? — Eh bien, suspendez à votre cou vos boucliers échancrés ; mettez par-dessus votre cotte d'armes au triple tissu ; entourez vos têtes d'une courroie aux ornements à fleurs ; attachez votre casque à la ceinture polie qui enserre vos reins. Vos javelots derrière le dos, votre épée entre les dents ! » Il continue et ordonne aux jeunes gens de monter sur les chars à la marche traînante ; il enjoint à la foule des vieux moines de monter à cheval : « Deux d'entre vous iront à âne ; dix monteront sur le chameau. Cela ne suffit pas ? trois places encore à dos de buffle. »

Et les voilà maintenant, ces mille et milliers de guerriers, partis en

Vers 136. *Lunaris... pelta...* On trouve ailleurs le mot *lunata* pour désigner ce bouclier échancré en demi-lune qui est évidemment d'un usage nouveau à l'époque.

Vers 136-140. Ce costume extraordinaire n'est qu'une bouffonnerie : cependant il est certain, quoique nous ne trouvions pas ailleurs de description de l'équipement guerrier des moines, que toutes les précautions devaient être prises pour éviter des rencontres : les caravanes clunisiennes étaient soigneusement armées. Nous savons par les sources cluinsiennes qu'Odilon alléguait, pour se justifier de ces excès de prudence, le mauvais état des routes et les nécessités des temps nouveaux.

Vers 139. La première leçon : corrigiis caput adstrictum mucrone corones, se traduirait : Enserre de courroies ta tête et attache ton poignard à son sommet. Sur le sens de *coronare*, cf. Du Cange, et Valois, note 44.

Vers 139. *Floribus acta.* Nous croyons qu'il s'agit de dessins à fleurs gravés sur la jugulaire du casque. Comparez en effet v. 100 : Ilia baldringo cingit strictissima picto.

Digitized by Google

Milia mille uiri procedunt; ante quirites. 145
Res agitur, ferroque ternis[a] prolata diebus.
Signifer in medio properus[b] non stertere coepi;
Dissutis malis flatum pugnando reieci.
Nescio per superos manibus quot milia straui;
Iupiter ille duos numerat meliore lapillo. 150
Tertius ille deo Marti non rite dicatur:
Cuspide trusus equo, uexillum turpe reliqui;
Cum reliquis fugiens genitalia regna petiui.

a) Leçon primitive : tribus.
b) Leçon primitive : mobilis.

campagne, lanciers en avant. Le combat s'engage au fer, et se prolonge trois jours durant. Pour moi, porte-enseigne, au milieu de l'armée, et tout empressé, je ne songeais guère à ronfler. J'avais les joues décousues, et j'ai pensé rendre l'âme en combattant. Mais par les dieux ! combien de milliers j'en ai renversés de mes propres coups, je n'en sais rien ; certes, Jupiter doit marquer ces deux premiers jours de son caillou blanc. Quant au troisième, on ne peut dire à si juste raison qu'il ait été consacré au dieu Mars : un coup de pointe m'a jeté à bas de mon cheval, et j'ai lâchement abandonné mon étendard ; puis, fuyant avec ceux qui restaient, voici que j'ai regagné le canton qui m'a vu naître. Tout cela, sache-le bien, s'est passé au premier jour

Vers 145. *Milia mille viri.* A rapprocher du passage de Jotsald, *Vita Odilonis*, I, 11 : Quocumque exibat, quocunque praecedebat, tanta cum sequebatur frequentia fratrum, ut jam non ducem ac principem, sed revera putares esse archangelum monachorum.

Il ne s'agit pas ici, à notre avis, de l'entrée à Rome mais simplement de l'aspect de la caravane en voyage pour Rome: on ne comprendrait pas, autrement, le récit du combat qui va suivre. Le mot *quirites* ne doit donc pas être pris dans le sens d'habitants de Rome, mais dans le sens étymologique de porte-lances.

Vers 146. Il faut attribuer le brusque changement de tableau au décousu du récit du moine qui ne sait trop ce qu'il dit. Bien entendu, il ne s'agit que d'un combat imaginaire : la précision des dates, 1er décembre, 1er mars ne doit pas en imposer. Notons cependant un vague rapport de cette aventure épique avec l'histoire déjà citée de Mayeul surpris par les Sarrasins en 994 sur les Alpes.

Vers 147. *Signifer.* Allusion probable à un autre surnom d'Odilon : on retrouve la même expression à lui appliquée dans une lettre d'Abbon à Gerbert.

Vers 148. Réminiscence de Perse, satire III : Oscitat hesternum dissutis undique malis.

Vers 150. *Jupiter..., Mars...* etc. Ce mélange de la mythologie antique et des superstitions profanes à l'inspiration chrétienne donne bien le ton héroï-comique du morceau. Il rappelle les souvenirs confondus d'histoire profane et sacrée dans le *Rythmus satiricus.*

Vers 150. Cf. Perse, sat. 5 : Hunc Macrini diem numera meliore lapillo.

Vers 153. *Genitalia regna.* C'est ainsi que le moine d'Adalbéron explique son retour auprès de l'évêque. *Regnum* semble être pris ici emphatiquement pour désigner le canton natal. On peut aussi l'entendre du royaume de France, l'aventure étant supposée alors se passer en Italie.

Digitized by Google

Haec patrata scias in prima luce decembris ;
Hoc itidem Martis temptabitur [a] ante kalendas.
Militiae princeps ad te nos Oydelo mittit :
Te dominum monachorum bellicus ordo salutat ;
Admonet inuitans acies ut bella perornes ;
Agmine conseptus [b] mandatum concitus imple.
Armis te decet ante mori quam rura colendo.
Mittere perplures quam [c] frondes Asia spondet,
Africa nigra maris quot littus [d] arenas,
Pars Europa minus non iactat tertia mundi.
— Quid [e] tibi uis, rabies, tetris dignissima claustris ?
Figite per corpus, fugiat ne liuidus, ungues. (F° 36 v°)
— Crede mihi, non me tua uerba minantia terrent ;

a) Valois : temtabitur.
b) Valois : consaeptus.
c) Valois : quot.
d) Valois : litus.
e) Les vers 164-168 sont attribués par Valois au roi Robert.

de décembre, mais nous tenterons de nouveau le combat aux calendes de mars. Or donc Odilon, notre grand chef de guerre, m'envoie vers toi : le grand ordre guerrier des moines t'envoie ses vœux, seigneur ; nos bataillons t'appellent et t'invitent à honorer ces combats de ta valeur. Entoure-toi de tes troupes et hâte-toi de remplir cet office : il te convient mieux de mourir les armes à la main qu'en cultivant tes champs. L'Europe d'ailleurs, bien que troisième partie du monde, ne s'en vante pas moins de nous envoyer plus de guerriers que l'Asie ne promet de feuilles à ses arbres ou la noire Afrique de sable humide aux rivages de ses mers. »

— « Que signifie cette rage, cette frénésie digne des plus noirs cachots ? Enfoncez-lui vos ongles dans le corps ; ne le laissez point échapper, ce misérable ! »

— « Crois-moi, tes paroles menaçantes ne m'effraient point ; j'en sais long de ce que m'a appris notre illustre grand maître Neptanabus. » Et

Vers 156-157. Les mots *militiae princeps, bellicus ordo*, mettent bien en lumière l'idée qu'Adalbéron se fait d'Odilon et des réformateurs clunisiens.

Vers 160. *Quam rura colendo.* C'est bien, comme on l'a vu, le sort réservé à Adalbéron.

Nudi pontifices sine fine sequantur aratrum (v. 41.)

et qui ne le tente guère : *non rastros novi* ! pas plus d'ailleurs que celui qu'on vient lui proposer (v. 179). L'idée n'est pas banale de supposer de la part des moines une tentative d'embauchage du clergé séculier.

Vers 161-163. Hyperboles qui caractérisent de façon pittoresque la multitude des moines conquérants. cf. *Milia mille virum* (v. 145.)

Digitized by Google

Plurima me docuit Neptanabus ille magister. »
Labitur aula tolis [a] rutilat quo splendida fuluis.
Per partes scindunt uestem quam quisque tenebat [b]
Crede, reuera dehinc, super his nec falsa notaui :
Ordinis est igitur haec transformatio regni.
Unusquisque potest aliis coniungere rebus
Sese ; quod natura negat, sapientia monstrat.
Spes iuuenum uentura dies qui discere nolunt,
Causa senum sine spe pueriles plangere cursus [c].
Omnibus in rebus, si sollers, omnia scirem!
Heu ! miser, insipiens, quod me nunc penitet [d], urget !
Non rastros noui, nec tristia proelia uidi :

a) Valois : tholis.
b) Attribué à Adalbéron par Valois.
c) Le ms. portait d'abord : currus.
d) Valois : paenitet.

notre messager s'échappe vers la cour brillante du roi, aux coupoles dorées, laissant les morceaux déchirés de sa robe aux moines qui le retenaient.

Roi, crois-le, c'est la vraie réalité; je n'ai rien censuré d'imaginaire, et c'est bien ainsi que l'ordre ecclésiastique s'est transformé dans ton royaume.

Certes, chacun est libre de se consacrer à des études différentes, et ce que la nature refuse, c'est la raison qui le révèle. Mais les jeunes gens qui ne veulent point apprendre s'en remettent au lendemain ; aussi, désormais vieux et sans espoir, ils déplorent le cours inutile de leur jeunesse. Ainsi, si j'avais été prévoyant, je saurais tout en toutes choses: hélas! malheureux insensé, profond repentir qui m'accable aujourd'hui ! je ne sais pas manier la bêche, je n'ai point vu de funestes combats. Misérable sort que le mien : on méprise ce que je sais, et

Vers 167, *Neptanabus*. Il n'est question ni de Gerbert, maître du roi Robert dans ses jeunes années, ni d'aucun autre écolâtre du temps. *Magister* doit s'entendre du *magister monachorum* (cf. 85, etc.), et c'est Odilon qui est ainsi désigné. Quant au nom, peut-être défiguré, de Neptanabus, et que les commentateurs rapprochent de Nectanebo, roi et astrologue égyptien, il ne faut pas y chercher autre chose qu'un sobriquet d'Odilon.

Vers 168. *Aula tolis*. Valois croit qu'Adalbéron fait allusion à l'état de délabrement de l'église de Reims, ruinée à l'époque. Nous préférons croire qu'il s'agit d'un palais du roi Robert où le moine réformé, laissant entre les mains de ses frères les morceaux de son nouvel accoutrement, va rejoindre la cour. Pour les commentateurs précédents, les vv. 164-169 sont restés inintelligibles.

Vers 171. Cf. v. 35.

Vers 172-176. Suite de réflexions en harmonie parfaite avec l'idée; ce ne sont pas les *gnomae parum cohaerentes* qui prétend Valois. Adalbéron expose les regrets que lui cause le temps perdu dans sa jeunesse à ne pas apprendre les choses qui lui seraient nécessaires dans la nouvelle situation qui lui est faite.

Digitized by Google

Res mala : quod scio, despiciunt; quod nescio, quaerunt [a].
Si sic contigerit, uacuus, sufflabo fauillas ;
Aut regis cineres, aut nostras flabo camenas.

REX

Si Musas celebres, clament : musarde sacerdos.

PRAESUL

Persius indignans promet : tu [b] lusca sacerdos.
Qui legit, sapit officium musae, sine musis.
Uelle bonum sacris sit [c] delectare loquelis,

a) Il y a eu de ce vers trois leçons successives. Le copiste écrit d'abord : (1) Res mala : quod scio, contemnunt; quod nescio, cedunt. Dans une lecon (2) le mot contemnunt est remplacé par defendunt. Valois adopte cette leçon (2). La leçon (3) est celle que nous transcrivons ci-dessus.

b) Le ms. donne : prome tu. Valois lit : promet tum.

c) Valois : sed.

c'est ce que j'ignore qu'on exige. Il en est ainsi ? soit : oisif désormais, je vais souffler sur des cendres, chanter les restes du feu roi, ou célébrer les muses de nos foyers.

LE ROI

Si tu célèbres les muses, on t'appellera prêtre musard.

L'ÉVÊQUE

Eh bien! Perse indigné répondra : Et toi, prêtresse borgne. Ceux qui lisent s'initient à l'art des muses sans avoir recours aux muses elles-mêmes. D'ailleurs j'ai la ferme conviction que c'est vouloir le bien que se plaire aux paroles des Saintes Écritures : aussi, comme je ne les

Vers 181. *Regis cineres.* Il ne peut être ici question que de Hugue Capet : sous son règne la tradition était en pleine vigueur et Adalbéron était heureux ; de là ses regrets. Il est tout à fait inadmissible que le poème d'Adalbéron doive être reporté jusqu'en 1026 après la mort de Hugue II.

Vers 181. *Camenas.* Jeu de mots sur *Camenas* et *Caminas*. Adalbéron laisse probablement entendre qu'il n'a qu'à souffler sur son propre feu. Voyez le vers suivant.

Vers 182. Jeu de mots sur les mots : muse, muser (cf. all. *musen*).

Vers 183. *Tu lusca sacerdos.* Fin de vers empruntée à Perse, satire V :

Hinc grandes Galli et cum sistro lusca sacerdos.

Nouveau jeu de mots sur « *sacerdos* ».

Vers 184. Jeu de mots intraduisible sur *musae*, *musis*.

Digitized by Google

Instanter capiens [a], horum non immemor unquam, [F° 37 r°]
Iustis inueniar similis, hoc iudico semper.
Eligo nosse Deum cunctis proferre [b]. Quod opto,
Prospera si tibi sunt, te non pigeat reminisci [c],
Rex regum temet quanto ditauit honore ;
Munera concessit pius omnibus his meliora,
Dans intellectum quae sit sapientia uera [d],
Per quem [e] scire potes quae sunt caelestia semper.
Quid sit Hierusalem debes tu scire superna,
Quid lapides, muri, portae, structura quid illa,
Et quibus illa manens sit ciuibus aedificata.
Ordine distincto regitur, non milite pauco :
Ast aliis alios praefert discreta potestas.
Singula dissolui, propter fastidia longum.

REX

Scire meum nihil est, semper sit numinis almi ;

a) Valois : cupiens.
b) Valois : praeferre.
c) Leçon primitive suivie par Valois : non taedeat hoc reminisci.
d) Le ms portait en première leçon, conservé par Valois : Partem namque sui ; quae pars sapientia vera.
e) Le ms portait : quam, conservé par Valois.

néglige point, on me reconnaîtra semblable aux justes : c'est du moins ma croyance, et je me réserve maintenant d'apprendre à tous à connaître Dieu. Ainsi, pour toi, si, et je le souhaite, la fortune t'est prospère, n'aie point de répugnance à te souvenir de la grande gloire dont t'a comblé le roi des rois. Il t'a accordé dans sa miséricorde une faveur plus grande que celles que j'ai rappelées ; il t'a donné l'intelligence de la vraie sagesse, grâce à laquelle tu peux comprendre la nature des choses célestes et éternelles. Aussi dois-tu connaître la Jérusalem céleste, avec ses pierres, ses murs, ses portes et toute son architecture, savoir pour qui s'est élevée cette cité, et à qui elle est réservée. Ses nombreux habitants sont séparés, pour la mieux gouverner, en classes distinctes, et la Toute-Puissance divine a accordé à une partie d'entre eux la primauté sur les autres. Mais t'exposer tout le détail de cette organisation serait trop long et fastidieux.

LE ROI

La science n'est pas dans ma nature et doit rester un attribut de la

Vers 189-190. Cf. les vers 4-6 et suivants.
Vers 200. Scire meum nihil est. Hémistiche de Perse. Satire III.

Digitized by Google

Mens humana Deo semper uicina uidetur ;
Non se nosse ualet qui non uult scire super se.
Illa potens est Hierusalem puto uisio pacis ;
Rex regum regit hanc, dominus dominatur et illi ;
Eius cum partes sibi diuidit, est in idipsum. 205
Porta nitens aliquo non clauditur ulla metallo ; (F° 37 v°)
Hic muri sunt absque petris, lapides sine muris ;
Uiui sunt lapides, aurum uiuit platearum ;
Splendidius rutilans obrizo [a] creditur auro.
Ciuibus angelicis, hominum struitur quoque turmis ; 210
Pars quedam [b] regnat, quedam pars altera spirat [c].
Hoc tantum scio, sed super his maiora requiro.

PRAESUL [d]

Assiduus lector sibi [e] plurima nosse perobtat [f] ;
Torpens et tardus solet inmemor [g] esse priorum.

---

a) Valois : obryzo.
b) Valois : quaedam.
c) Le ms et Valois donnent : sperat.
d) Valois : praesul.
e) Valois : peroptat.
f) L'ancienne leçon donnait hic au lieu de sibi,
g) Valois : immemor.

Providence divine ; mais comme l'esprit humain semble tenir toujours de près à la divinité, celui-là ne peut se connaître lui-même qui ne veut rien connaître au-dessus de sa nature. Cette puissante Jérusalem dont tu parles, je la considère comme un symbole de la béatitude éternelle. C'est le roi des rois qui la gouverne ; le Seigneur règne sur elle, et c'est précisément pour la gouverner qu'il la partage en différents corps organisés. Aucun métal d'aucune sorte ne ferme ses portes éclatantes ; ses murs ne sont pas construits en pierre, et ses pierres ne forment pas de murs : ce sont des pierres vivantes, et vivant est l'or qui pave ses rues, et que l'on dit briller plus resplendissant encore que le mieux affiné. Élevée pour la demeure des anges, mais aussi pour celle d'une foule d'hommes, une partie de ses habitants la gouverne ; l'autre y vit et y respire. C'est tout ce que j'en sais, mais je voudrais à son sujet de plus amples détails.

L'ÉVÊQUE

Sans doute un lecteur studieux souhaite d'acquérir le plus de connaissances possible, au lieu que les paresseux et les oisifs oublient géné-

Digitized by Google

Rex, Augustini libros, dilecte, revolue : 215
Urbs excelsa Dei quae sit dixisse probatur.

REX

Inco — precor, mihi dic, praesul, qui sunt ibi — latus,
Princi — pares et qui si sunt[a] et in ordine — patus.

PRAESUL

Quere[b] Dionisium qui dicitur Arcopagita :
Ille duos super his desudat seribere libros. 220
Praesul et ille sacer loquitur Gregorius inde,
Iob magnae scrutans fidei Moralia regis ;

---

a) Valois : et si qui sunt.
b) Valois : quaere.

---

ralement ce qu'ils ont appris autrefois, Roi que j'aime, consulte à ce sujet les livres de saint Augustin ; c'est lui qui a la juste réputation d'avoir expliqué ce qu'est la sublime cité de Dieu.

LE ROI

Évêque, je te prie, réponds-moi : quels sont ceux qui habitent cette cité ? Ses princes, s'il y en a, sont-ils égaux entre eux, ou quelle en est la hiérarchie ?

L'ÉVÊQUE

Questionne à ce sujet Denys l'aréopagite : il s'est donné la peine d'écrire deux livres sur cette question de la hiérarchie. Lui-même, Grégoire, ce grand et saint pontife, s'en occupe, quand il analyse dans ses *Moralia* les principes de la foi puissante du bienheureux Job ; il en traite aussi fort clairement dans ses homélies, et c'est lui encore

---

Vers 215. La *cité de Dieu*. Cf. particulièrement le livre XXII.

Vers 217-219. Pour ces coupes bizarres de mots : *inco-latus*, *princi-patus*, cf. v. 120 : *Sara-cenorum*. Ces tmèses visent évidemment un effet de rythme. *Inco-latus*, *princi-patus*, voilà qui fait songer aux couplets du *Rythmus satiricus*.

Vers 219-220. Adalbéron fait allusion à deux écrits attribués au personnage semi-légendaire connu sous le nom de Denys l'Aréopagite : *De caelesti hierarchia*, opuscule de 15 chapitres, et *De Ecclesiae hierarchia*, 7 chapitres, n'ayant aucun rapport avec le traité *De divinis nominibus*, cité par Valois.

Vers 221. *Gregorius*. Saint Grégoire le Grand, premier pape de ce nom. 592-604.

Vers 222-224. Les trois ouvrages de Grégoire cités par Adalbéron se trouvent réunis dans ses œuvres, t. LXXV à LXXIX de la *Patrologie latine* de Migne. Les

Digitized by Google

Idem sermonem complens explanat aperte ;
Hic et Ezechielis super his in fine patenter,
Hoc apices ipso quos Gallia dante recipit.
Uisibus humanis non est prelatio [a] talis. (F° 38 r°)
Quae sit dicemus post haec ; intentio nostra
Mistica [b]. Distinctus disponitur ordo supernus,
Cuius ad exemplar terrenus fertur haberi [c].
Aecclesiae ueteris populi sub lege ministros,
Nomine [d] quae perfunctorio [e] sinagoga uocatur ;
Per Moysen Deus instituit quos ordine rexit.
Historiae narrant sacre [f] qui constituantur.
Aecclesiae [g] regnum caelorum dicitur ordo,

a) Valois : praelatio.
b) Valois : mystica.
c) Le ms. a porté d'abord la leçon exponctuée : Terrenus fertur discretus cujus ad instar.
d) Effacé dans le ms. Rétabli par Valois.
e) Valois : synagoga. Le vers est assez défiguré dans le ms.
f) Valois : sacrae.
g) Valois : ecclesiae.

qui, à la fin de son commentaire sur les livres d'Éziechiel, en discute fort longuement. Tous ces écrits, la Gaule les a reçus de lui comme un présent de sa part.

De semblables abstractions échappent aux conceptions des mortels. En voici l'exposé : je te dirai du reste ensuite quel est le sens allégorique attaché à mes paroles.

Or donc, le peuple céleste forme plusieurs corps, et c'est sur le modèle de cette organisation qu'a été disposé le corps des habitants de la terre. Dans la loi de l'ancienne Église de son peuple, Église qui est appelée du nom symbolique de synagogue, Dieu a établi par l'intermédiaire de Moïse des ministres dont il a réglé la hiérarchie. Les histoires sacrées racontent comment ces ministres ont été institués. Eh bien, dans l'ordre de l'Église nouvelle, qui est appelée le royaume des cieux, Dieu a établi lui-même des ministres purs de toute souillure, et c'est une nouvelle loi que l'on y observe sous le règne du Christ. Ce sont

Moralia qui ont eu une très grande vogue au moyen âge sont, sous leur titre vulgaire, les *Moralis expositionis in Beatum Job libri XXXV ad Leandrum Hispalensem episcopum*. Adalbéron désigne ensuite sous le nom de *sermones* les 22 homélies de Grégoire. Le commentaire d'Ezéchiel enfin auquel il fait allusion est intitulé : *In Ezechielum Prophetam libri II ad Marinianum, episcopum Ravennae.*

Vers 231. *Perfunctorius. Apax eiremenon*, qui se retrouve dans le *Poème théologique au roi Robert*. Guizot commente en développant la périphrase : « nom exprimant la nature et les fonctions de cette Église. »

Digitized by Google

In qua disposuit mundos Deus ipse ministros,
Et noua lex inibi colitur sub principe Christo[a].
Hoc et pontificum fixit censura fidelis :
Qualiter, et quales a quis, ibi constituantur[b].
Aecclesiae status hinc fruitur si pace quieta,
Ipsum legibus necesse est aptare duabus,
Uirtutum quas distribuit discretio mater[c].
Lex diuina suis partes non diuidit ullas ;
Forma eos omnes aequali conditione,
Quamuis dissimiles pariat natura uel ordo ;
Non minor artificis quam regis natus[d] erilis.
Hos pia lex omni mundana sorde sequestrat.
Non scindunt terram, nec stant post terga iuuencum; (F° 38 v°)
Uitibus, arboribus , uix hortis infamulantur.

a) Nous plaçons ici ce vers, comme Valois : sa place n'est pas bien certaine dans le ms. Première leçon : Et noua lex ibi perfruitur quae gratia fertur.

b) Le ms. a porté d'abord : Qualiter et quales, a quis ibi constituantur.

c) Le ms. portait d'abord : Diuinae quas humanae discretio format. (*sic*)

d) Le ms. portait d'abord : proles (conservé par Valois).

les canons des conciles qui ont déterminé, selon les principes de la foi, comment, par qui, et dans quelles conditions ces ministres doivent être institués.

Or pour que l'État jouisse de la paix tranquille de l'Église, il est nécessaire de l'assujettir à deux lois différentes, définies respectivement par la sagesse divine, source de toutes vertus.

L'une est la loi divine : elle ne fait pas de distinction dans les attributs de ses ministres ; elle fait de tous des égaux de condition, quelque dissemblables que leur naissance ou leur rang les ait formés ; pour elle le fils de l'artisan n'est pas inférieur à l'héritier d'un roi. Cette loi clémente les exempte de toute occupation vile et mondaine. Ils ne déchirent point le sein de la terre ; ils ne suivent pas les bœufs qui labourent ; à peine s'ils s'occupent de la culture de la vigne, des arbres et des jardins. Ils ne sont ni bouchers, ni aubergistes, pas plus que gardeurs de porcs, conducteurs de boucs ou pasteurs de brebis. Ils ne criblent point le blé, ne grillent point auprès des marmites graisseuses, ne font point trémousser les porcs sur le dos des bœufs ; ils ne font

Vers 236. *Censura fidelis pontificum*. Ce sont bien les règles conformes à la foi établie par les ministres de Dieu dans les conciles : *Canons*.

Vers 247. sq. Ce passage est en corrélation évidente avec les vv. 45 sq. où Adalbéron reproche au roi Robert d'élever à l'épiscopat des gens de rien.

Pastores ovium, nautae, quicunque sit ille.

Digitized by Google

Non sunt carnifices, caupones, necne subulci,
Hircorum sectatores, non opiliones ;
Nec cribrant cererem, hos non coquit uncta lebeta ;
Terga suum per dorsa boum non serpere cogunt [a] ;
Non sunt lautores, contemnunt [b] feruere uestes.
Sed mentes purgare suas et corpora debent ;
Moribus ornati, custodes sunt aliorum [c].
Lex aeterna Dei sic mundos precipit [d] esse ;
Iudicat expertos seruilis conditionis [e].
Hos Deus assciuit [f] seruos sibi ; iudicat ipse ;
Castos et sobrios de caelis clamitat esse.
Omne genus hominum precepto [g] subdidit illis ;
Princeps excipitur nullus, cum dicitur : omne.
Quos iubet ut doceant sectam seruare fidelem,
Et mergi doctos sacri sic fonte lauacri ;

a) Non cogit abire : *sic* leçon primitive.
b) Leçon primitive : contendunt.
c) A la place des deux vers 254-255 figurait le vers unique :
Sed mentes purgare suas debent aliorum.
d) Valois : praecipit.
e) Leçon primitive : seruili conditione.
f) Valois : adsciuit.
g) Valois : praecepto.

point métier de blanchir les vêtements, ni de faire la lessive. Mais ils doivent tenir purs leurs corps et leurs âmes, s'honorer par leurs mœurs et veiller sur celles des autres. C'est ainsi que la loi éternelle de Dieu les veut, exempts de toute souillure : aussi ordonne-t-elle qu'ils soient affranchis de toute condition servile. Dieu les a adoptés : ce sont ses serfs ; il est leur seul juge, et du haut des cieux leur répète de rester chastes et purs ; ses commandements leur subordonnent le genre humain tout entier : tout entier, dit-il ; donc point d'exception pour aucun puissant de la terre. C'est à ces ministres qu'il ordonne d'enseigner à garder la foi orthodoxe, et de plonger ceux qu'ils ont instruits dans les eaux du saint baptême. Il en a fait des médecins pour appliquer sur les blessures gangrenées de l'âme le cau-

Vers 251. Valois commente ce vers de façon assez intéressante.
« Non cribro pollinem tritici floremve siliginis seu farinam a furfuribus secernere, non lebetis ad ignem appositi in quo carnes coquuntur curam ullam agere. » *Lebeta* est, dans la mauvaise latinité, un synonyme de *lebes*.
Vers 252. Valois : « Sues pedibus colligatos bobus non imponunt venales in urbem advehendos. »
Vers 253. « linteamina non lavant et vestes lineas lixivio fervefacere dedignantur ; non sunt fullones abluentes, disquamantes et polientes. »

Digitized by Google

Constituit medicos si uulnera conputruerunt[a],
Per quos sermonum cauteria sunt adhibenda.
Corporis ille sui sacramentum[b] sanguinis atque
Iussit quo solus tractaret rite sacerdos :
Maxima commisit, quos se tractare rogauit. (F° 39 r°)
Uoce Dei quod promissum non esse negatum
Credimus et scimus ; ni quos sua crimina pellunt,
In caelis primas debent[c] conscendere sedes.
Hos decet euigilare, cibis et parcere multis,
Pro populi semperque suis orare ruinis.
Pauca super clero dixi, super ordine pauca[d] ;
Equales[e] igitur sunt omnes conditione

REX

Una domus domini sic lege reuoluitur una[f] ?

PRAESUL

Res[g] fidei simplex, status est sed in ordine triplex.

---

a) Valois : computruerunt.

b) En suscription sur le ms. : pignora.

c) En suscription sur le ms. : moritis (*sic*).

d) Leçon primitive : Pauca super clericos dixi, sed plura reliqui (*sic* Valois).

e) Valois : aequales.

f) Ce vers reste attribué à Adalbéron dans Valois sous la forme de la leçon primitive : Una domus domini lege si clauditur una.....

g) Valois : Rex, fidei.....

---

tère de leurs paroles. Il a commandé que ces prêtres fussent seuls à administrer le sacrement du corps et du sang du Seigneur selon les rites consacrés, leur confiant ainsi la sublime mission de l'offrir lui-même. Nous avons la conviction et la certitude que rien de ce qu'a promis la parole de Dieu n'est refusé aux fidèles ; eh bien, selon cette parole, à moins d'en être chassés pour leurs crimes, les ministres de l'Église doivent atteindre aux premières places dans les cieux.

Aussi leur convient-il de veiller, de s'imposer l'abstention de nourriture, de prier enfin pour leurs propres péchés et ceux de la multitude du peuple. J'ai dit peu de chose du clergé, peu de chose sur son organisation : le point essentiel, c'est que les clercs sont égaux de condition.

LE ROI

La cité de Dieu est donc homogène, et une seule loi la gouverne ?

L'ÉVÊQUE

C'est-à-dire que l'Église ne forme qu'un corps ; mais la constitution

Digitized by Google

Lex humana duas indicit conditiones :
Nobilis et seruus simili non lege tenentur.
Nam primi duo sunt : alter regit, imperat alter;
Quorum precepto [a] res puplica firma uidetur.
Sunt alii quales constringit nulla potestas,
Crimina si fugiunt quae regum sceptra coercent.
Hi bellatores, tutores aecclesiarum [b] ;
Defendunt uulgi maiores atque minores
Cunctos, et sese parili more tuentur.
Altera seruorum diuisio conditionum :
[c] Hoc genus afflictum nil possidet absque dolore [d]. (F° 39 v°)
Quis abaci signis numerando retexere possit [e]
Seruorum studium, cursus, tantosque labores ?
[f] Tesaurus [g], uestes, cunctis sunt pascua serui;
Nam ualet ingenuus sine seruis uiuere nullus.

---

a) Valois : praecepto.
b) Valois : ecclesiarum.
c) Ce vers et les deux suivants sont attribués par Valois au roi Robert.
d) Dolore : leçon primitive, labore.
e) Le ms. portait d'abord :
Quis abaci poterit numerando retexere uerbis.....
f) Ici reprend dans Valois ce qui est attribué à Adalbéron.
g) Valois : Thesaurus.

---

de l'État en comprend trois, car l'autre loi, la loi humaine, distingue deux autres classes : nobles et serfs sont en effet de conditions différentes. Parmi les nobles, deux sont au premier rang : l'un est le roi, l'autre l'empereur ; et c'est leur autorité qui assure la solidité de l'État. Le reste des nobles a le privilège de ne subir la contrainte d'aucun pouvoir, à condition de s'abstenir des crimes réprimés par la justice royale. Ils forment l'ordre guerrier et protecteur de l'Église : ce sont les défenseurs de la foule du peuple, des puissants et des humbles, et ils assurent par le même fait le salut de tous et le leur propre.

L'autre classe est celle des serfs : c'est là une race d'hommes malheureuse, et qui ne possède rien qu'au prix de sa peine. Qui pourrait, en opérant au moyen des billes d'une table à calcul, faire la somme de leurs occupations, de leurs fatigues et de leurs travaux ? Finances, garde-robe, approvisionnements, tout cela est fourni à tous par les serfs, si bien qu'aucun homme libre ne saurait vivre sans leur concours. Se présente-t-il une tâche à accomplir ? désire-t-on se mettre en frais ? Il semble alors que rois et prélats soient les propres serfs de leurs serfs. C'est à eux que leurs maîtres doivent leur nour-

Digitized by Google

Cum labor occurrit, sumptus[a] et habere perobtant[b],
Rex et pontifices seruis seruire uidentur ;
Pascitur a seruo dominus quem pascere sperat.
Seruorum lacrimae, gemitus non terminus ullus[c].
Triplex ergo Dei domus est, quae creditur una :
Nunc orant, alii pugnant, aliique laborant.
Quae tria sunt simul et scissuram non patiuntur ;
Unius offitio[d] sic stant operata duorum ;
Alternis uicibus cunctis solamina praebent.
Est igitur simplex talis conexio triplex ;
Sic lex praeualuit, tunc mundus[e] pace quieuit.
Tabescunt leges, et iam pax defluit omnis[f] ;
Mutantur mores hominum, mutatur et ordo.
Rex, tunc iure tenes lancem, tunc proregis orbem,
Procliuos noxis cum[g] legum stringis habenis.

a) Valois : sumtus.
b) Valois : peroptant.
c) Attribué au roi Robert dans l'édition Valois.
d) Valois : officio.
e) Valois : sic mundus (leçon primirive.)
f) Valois : et pax jam defluit.
g) Proclivos noxis. Le ms. portait d'abord : Proclivos lubricis...

riture, alors qu'ils s'imaginent les entretenir. Aussi point de fin pour les larmes et les gémissements des hommes de la classe servile.

Ainsi donc la cité de Dieu qui se présente comme un seul corps, est en réalité répartie en trois ordres : l'un prie, l'autre combat, le dernier travaille. Ces trois ordres qui coexistent ne peuvent se démembrer ; c'est sur les services rendus par l'un que s'appuie l'efficacité de l'œuvre des deux autres : chacun d'eux contribue successivement à soulager les trois, et pareil assemblage, pour être composé de trois parties, n'en est pas moins un.

C'est par cette constitution que les lois ont pu triompher, et le monde jouir de la paix. Aujourd'hui les lois s'effondrent, le règne de la paix est passé ; c'est le bouleversement dans les mœurs des hommes, et dans l'organisation de l'État. Roi, souviens-toi que tu ne tiens à bon droit la balance de la justice et que tu ne gouvernes le monde qu'en retenant par le frein des lois ceux qui glissent sur la pente du crime.

Vers 297. Rapprochez vers 287, et vers 302.
Vers 304-305. A rapprocher des vers 56-69 : notamment :
(Res puplica,) Legibus extinctis. ducetur ad ultima mortis
V. encore 171 : Ordinis haec igitur est transformatio regni, etc.
Vers 306. *Lanx*, peut s'entendre du sceptre de Robert, ou de la balance, symbole de la justice royale.

Digitized by Google

REX

Iam caput ecce tuum candens imitatur olorem;
Haec natura senectutis dixisse probatur [a]; (F° 40 r°)
Te quoque non sanum [b] talis natura coegit. 310

PRAESUL

Altera me stimulat, senio non deficit illa.

(REX)

Quot homini dantur naturae, dic?

(PRAESUL [c])

Puto, binae;
Sed tamen his quam multiplices scis esse duabus.

REX

Harum [d] quae loquitur? Cuius sunt uerba? Repone.

---

a) Leçon primitive : Talis te natura senis dixisse probatur.
b) Leçon primitive et Valois : Credere non sanum...
c) Les noms des interlocuteurs ne figurent pas ici dans le manuscrit.
d) Leçon primitive : Ex his.

LE ROI

Je m'aperçois bien que ta tête blanche prend la couleur du plumage du cygne. Probablement tes paroles sont l'effet de ta vieillesse, et c'est ta nature aussi sans doute qui t'oblige à manquer de bon sens.

L'ÉVÊQUE

J'obéis en parlant à une autre nature qui ne cède point à la vieillesse.

LE ROI

Dis-moi donc combien l'homme a reçu de natures.

L'ÉVÊQUE

Mais deux, je pense ; et tu sais cependant quelle est la complexité de ces deux natures.

LE ROI

Et quelle est celle qui parle en toi ? De laquelle procèdent tes paroles ? Réponds.

Digitized by Google

PRAESUL

Gramaticus simplex, nedum dialecticus illex. 315

REX

Nunc fac quod recolas [a] studiorum pauca priorum [b].

PRAESUL

Qui paruum meminit, nòn obliuiscitur omnis.

REX

Eius quae stimulat senio nescis reminisci ?

---

a) Leçon primitive : Valde recordaris.

b) Le passage 311-316 est ainsi défiguré par Valois : P. Altera me stimulat ; senio non deficit illa. — R. Quot naturæ dantur homini dic°. — P. Puto binæ. — R. Sed tamen his quam multiplices scis esse duabus? Ex his quæ loquitur, cujus sint verba repone. Grammaticus simplex, nedum dialecticus illex ; Valde recordaris studiorum pauca priorum.

L'ÉVÊQUE

Je ne suis qu'un simple lettré et rien moins qu'un subtil dialecticien.

LE ROI

Allons, tâche de rattraper quelques bribes de ta science d'autrefois.

L'ÉVÊQUE

Assurément, pour se souvenir de peu de chose, on n'a pas tout oublié.

LE ROI

C'est la vieillesse qui te fait ignorer cette fois la nature qui te pousse à parler ?

Vers 318-350. Inutile de chercher un sens profond dans le développement qui suit. Adalbéron affirme lui-même qu'il n'y a là qu'une simple disgression. On sait qu'il est familier des discussions scolastiques : nous avons dans ce qui suit la métaphysique d'Adalbéron, comme le dialogue avec Foulques nous donne sa logique, et le poème *De Summa Fidei*, sa théologie.

De même que cette théologie se rattache aux principes gnostiques de la théologie mystique de Denys l'Aréopagite, de même ce sont des principes gnostiques dérivés du néo-platonisme qui sont la base de la métaphysique ci-dessus exposée.

Adalbéron, somme toute, part de ce principe qu'il existe, en dehors de la nature divine, deux natures distinctes dans les hommes et les choses. Alors que la nature de Dieu est d'être immuable, des deux natures qui s'attachent aux choses

Digitized by Google

PRAESUL

Dicere quæ nollem, rex, infestando perurges.
Spiritus hic resonat ; non me dementia torquet ;
Si natura senum cogit, non culpor acute.
Naturae finem non ponunt arte periti :
Artificem quidam dicunt ignem sapientes ;
Est alii (s) [a] natura Dei praeclara uoluntas.
Nam natura Dei Deus est, hominum non sic.
Si uere Deus est, immutabilis idem ;
Immutare suum ; quod et est non desinit esse :
Natura summi Patris. Unumquodque creatum
Sumit naturam cum primum suscipit ortum. (F° 40 v°)
Corporibus quae iunguntur sensum patiuntur,

a) Le ms. porte : est alii ; nous conjecturons avec Valois : est aliis, évidemment exigé par le sens.

L'ÉVÊQUE

Roi, tu me presses par tes instances à parler de ce dont je ne voudrais point discuter ; sache du moins que c'est l'inspiration qui fait retentir ma voix ; la folie ne me tourmente point, et si je suis sous l'empire de la vieillesse, ce n'est point de ma part un crime bien grand.

Eh bien donc ! les philosophes ne donnent point de définition de la nature ; certains sages affirment que le feu en est le principe : pour d'autres la nature est la souveraine volonté de Dieu. Or la nature de Dieu, c'est en effet Dieu même, mais il n'en est pas ainsi de la nature humaine. Si Dieu existe réellement, il est immuable ; son essence même est de ne point changer. Dieu ne peut cesser d'être ce qu'il est : c'est là la nature du Souverain Père. Mais toute substance créée, dès qu'elle

créées, l'une s'attache aux corps, et l'autre aux substances incorporelles ; la première est perceptible, la seconde n'est pas atteinte par les sens ; la première est soumise à des transformations, par le fait qu'elle affecte un corps éprouvé par les vicissitudes ; la seconde est immuable et impérissable parce qu'elle est attachée aux substances immatérielles.

De là vient qu'il y a dans le corps de l'homme, où se rejoignent des parties corporelles et des substances incorporelles, deux espèces de natures étrangères l'une à l'autre et contraires. On cite le cas d'une ânesse qui, sous l'effet de la peur, a parlé : prodige, car voici une émotion corporelle, qui est contraire à la nature de l'animal, et qui est causée par un sentiment, une émotion de l'âme. On ne peut faire qu'attribuer ce miracle à une puissance supérieure, qui en a seule l'intelligence.

Tout cela pour prouver, ne l'oublions pas, qu'Adalbéron a obéi, en parlant, comme il l'a fait au roi Robert, à une force supérieure indépendante de son état corporel de vieillesse.

Digitized by Google

Quaedam : sunt aliae quedam [a] quae non patiuntur,
Et si mutatur corpus, mutatur et illa.
Cum pereunte perit ; quo permanet illa manente.
Iungitur haec incorporeis, sed et altera rebus ;
Non pereunt illae quae corpore non sotiantur[b]. 335
Res hominis natura duplex reddit duplicatas;
Corpore iunguntur homini, sed separe ductu.
Altera iungitur hac, sed et altera iungitur illac;
Quicquid [c] erit contra non haec, non illa probatur.
Territa naturam uitans effatur asella : 340
Passio nec natura sapit, nec corporis ulla,
Unam quae circa uersatur cognitionem [d].
Corporum natura [e] aliam non percipit umquam,

a) Valois : quaedam.
b) Valois : socîantur.
c) Valois : quidquid.
d) Ces deux vers remplacent un vers unique qui figure en leçon primitive : Passio quae circa uersatur cognitionem.
e) Leçon primitive : corporis natura.

vient à naître, prend une certaine nature. De ces natures, il en est qui s'attachent au corps, et qui sont sensibles ; il en est d'autres que les sens n'atteignent pas. Un corps se transforme-t-il, sa nature change avec lui ; elle périt s'il meurt, et s'il demeure, demeure également. Au contraire, l'autre espèce de nature, qui s'attache aux substances immatérielles, est impérissable, par le fait que cette nature n'affecte point un corps.

Ainsi la nature humaine est d'essence double : de là dans l'homme deux catégories de substances qui s'unissent au corps de l'homme, mais y restent distinctes ; à l'une s'attache telle nature, à l'autre telle autre, et ni l'une ni l'autre n'admet ce qui est en opposition avec elle-même. Voilà une ânesse effrayée : elle se dérobe à sa nature et se met à parler. Ce n'est là ni une émotion corporelle, ni un effet de la nature de son corps ; c'est une émotion qui dépend de sa faculté de connaître. Or par la nature de son corps, cette ânesse ne perçoit que des émotions corporelles ; et voilà, dit-on, qu'elle perçoit des émotions qu'elle n'a jamais connues. La conception de faits semblables appartient à une

Vers 340. C'est l'ânesse de Balaam. Un exemple analogue revient fréquemment dans les textes du temps. Sans parler de la mule envoyée à Adalbéron par Foulques d'Amiens, le même paradigme se retrouve dans une lettre de Guillaume d'Aquitaine. Cf. *Hist. de Fr.*, X, 484.

Digitized by Google

Sed quam non nouit cognosci fertur ab illa.
Intellectibili sensu sunt haec capienda ;
Sunt intellectus per quem noscuntur utraque.
Dico necessarium quod quaelibet exigit harum [a] :
Argumenta necessario dicuntur et ista.

REX

Cuncta necessariis argumentantur ab istis ?

PRAESUL

Malleus alter adest, qui causa probabilis, hic est.
Inueni quod disposui ; non immemor horum
Eloquor in presens [b], et quod pronuncio [c], uerum. (F° 41 r°)

REX

Quod non est uerum, non est fas dicere uerum ;
Fabula non similat uerum, nec dicitur esse.

a) Leçon primitive et Valois : et altera postulat harum.
b) Valois : praesens.
c) Valois : pronuntio.

intelligence supérieure, et ils sont du domaine de cet entendement qui a l'intelligence de l'une et l'autre espèces d'émotions. Mais quant à ce qu'exige l'une ou l'autre de ces deux natures, c'est en vertu de la loi du nécessaire, et ce raisonnement est dit argumentation *a necessario*.

LE ROI

Toute argumentation se fait-elle, comme tu dis, *a necessario* ?

L'ÉVÊQUE

Non, autre clé du raisonnement, ce sont les motifs de probabilité. J'ai du reste appris ce que je viens de t'exposer ; c'est en en tenant compte que je parle actuellement, et ce que j'ai dit est la vérité.

LE ROI

Mais tu n'as pas le droit d'affirmer vrai ce qui ne l'est pas. Une fiction comme la tienne ne ressemble point à la vérité, et ne passe point pour telle.

Vers 345. Vers qui se retrouve au v. 114 du *Poème théologique au roi Robert*. Les points de contact sont nombreux du reste, de cette partie du *Carmen ad Rotbertum regem* avec le *De Summa Fidei*.

Vers 354. Le roi Robert fait allusion à l'invraisemblance de l'aventure imaginaire d'Odilon et des Clunisiens.

Digitized by Google

PRAESUL

En dixi uerum ; scis non excedere uerum ;
Nenia [a] nulla meum nec fabula mulcet amorem [b] ;
Non sic gesta scias, sed cuncta geri potuisse [c].
Sistere cuncta uelim quamuis sub temate [d] uero,
Hic tamen est extra quedam [e] digressio causam ;
Respicit ad causam, causam sed dicitur extra.
A proprio sensu non haec aliena uidetur ;
Finis et offitium [f] sapit ; est non fabula, sed res.
Nunc pro lege Dei certando per omnia patris,
Legibus edocti, sapientes et moderati [g],
Val. 366 Praemia uel poenas querant [h] ratione fideli [i],
Accipiant aequi uel quid patiantur iniqui ;

a) Valois : Naenia.
b) Leçon primitive : meos... amores.
c) Leçon primitive : sed cuncta geri potuerunt.
d) Valois : themate.
e) Valois : quaedam.
f) Valois : officium.
g) Vers 364-365. La leçon primitive était, après le v. 363 :
..... praecessit ; ueniat persuasio iuncta.
Iure salutifero sapienter et moderati..... (365)
Valois a confondu les deux leçons :
..... praecessit, veniat persuasio juncta.
Jure salutifero sapientes et moderati..... (365)
h) Valois : quaerant.
i) Leçon primitive : potentes.

L'ÉVÊQUE

Si, j'ai dit vrai ; tu sais que je ne m'écarte point de la vérité ; je n'ai point le moindre faible ni pour fictions ni pour sottises : sache que tout ce que j'ai raconté n'est point arrivé, mais que tout aurait pu se passer ainsi. Bien que j'aie voulu tout subordonner à mon vrai sujet, voilà cependant une disgression qui s'écarte de la question ; elle s'y rattache, il est vrai, mais lui reste étrangère. Mais quant à cette matière que je traite, je ne la crois pas s'écarter du sens commun ; son but et son emploi sont raisonnables ; non, ce n'est point fiction, mais réalité.

Et maintenant que les hommes sages et modérés, et instruits des lois, débattant sur toutes questions selon la loi de Dieu le Père, instruisent, par une loyale information, des récompenses à attribuer aux

Digitized by Google

De dubiis certent, de certis non dubitare[a] ;
Quae mala dissoluant, que sunt extrinsecus acta[b],
Val. 370 Oratoris inest tibi, rex, concessa facultas :
Nunc demonstra[c]; tum deliberet ordo parentum, 370
Discutiens affirmate cum relligiosis
Val. 373 Iuditiis a quo possint res inficiari. (F° 41 v°)
(A) Iuditium quaeris iustorum ; iura sequentur : (F° 43 r°)
Est aequum. Digne sic finis iudicialis
Utilitatis, honestatis, deliberationis ; 375
Finis honestatis his sit quae distribuantur.
Sit quod preteritum sub temate iuditiali ;
Demonstratius presens deliberet ipso,
Quae uentura putat : hoc iuris causa requirit.

---

a) Valois : non dubitantes (conjecture assez justifiée).

b) Valois conserve la première leçon :

Et mala defendunt, veniunt extrinsecus illa.

c) Valois : demonstras.

(A) Les vers 373-379 sont inédits : ils sont rejetés à la fin du manuscrit, et il semble que Valois, qui ne les transcrit pas, ait considéré la correction comme une seconde leçon négligeable.

---

justes et des peines à faire subir aux injustes, discutent des cas douteux sans s'attarder aux causes certaines, et confondent les actions mauvaises et étrangères à la loi. Toi-même, ô roi, à qui Dieu a accordé le talent d'orateur que tu possèdes, fais l'exposé des faits ; le conseil des grands délibérera ensuite, examinant d'une façon définitive et par jugements intègres ce qui peut corrompre l'état du royaume. Du moment que tu feras appel au jugement d'hommes justes et éclairés, ils se conformeront au droit, et c'est justice. La digne fin de toute délibération judiciaire est un but d'utilité pratique et de probité : l'équitable probité doit en effet s'appliquer à tout ce qui est matière à distribution. Ainsi donc que, dans l'action judiciaire, les faits passés soient la base de la démonstration ; qu'on délibère ensuite sur les circonstances actuelles, et sur les faits qu'on peut prévoir : voilà ce qu'exigent les règles du droit.

Vers 370. *Ordo parentum*. Ce sont les grands, seigneurs et évêques, *proceres et optimates*, réunis en assemblée générale de la nation.

Vers 371. Conseil en règle, comme on voit composé des trois parties exigées par les règles de rhétorique appliquées à l'action judiciaire : *demonstrativa, deliberativa* et *judicialis*. Adalbéron dit plus loin (v. 377-79) que la démonstration porte sur les faits passés, la délibération sur la situation actuelle, et la décision sur les faits à prévoir.

Digitized by Google

REX

Iuditium duplex sequitur correptio triplex : (F° 41 v°)
Antea res quales nobis, translatio, finis,
Et coniecturae, quo discernantur, oportet ;
Causa nec est indiuiduis, tamen est spetialis [a].

PRAESUL

Quatuor has non inuenies quas hicce requiris,
Sed status est unus, legum contraria sumens,
Et causam partemque suam puto [b] desuper esse.
Rite pedes posui ; surgit dum figitur alter ;
Aestimo quod tetigi non a ratione recessi.
Pandere non moriens nos haec natura coegit ;
Immerito culpor, haec ui quia dicere cogor.
Quid tibi peccaui ? naturae iura repleui.
Digne tristaris qui rex seruire iuberis :
Francorum primus tu seruus in ordine regum ;
Hic male turbatur, qui non sua uerba ueretur.

a) Valois : specialis.
b) Leçon primitive : scis.

LE ROI

Double jugement à rendre alors, en conséquence de trois ordres de faits ? Mais il va falloir auparavant examiner la nature de ces faits, leur succession, leur loi, les particularités enfin qui les distinguent. Voilà différents articles, inséparables sans doute, et pourtant bien distincts.

L'ÉVÊQUE

Ces quatre chefs d'information que tu requiers, tu ne les trouveras pas dans le cas actuel ; il y a là une situation d'ensemble, et qui prend le contre-pied des lois ; c'est là-dessus que me semblent devoir porter question et discussion.

Je m'arrête ; j'ai jusqu'ici marché régulièrement, posant un pied quand l'autre était solidement fixé. J'estime qu'en tous les points dont j'ai traité, je ne me suis pas écarté du bon sens. Du reste ce n'est pas une nature défaillante qui m'a forcé à dévoiler toutes ces réalités, et si l'on m'en fait un crime, c'est à tort, puisque j'obéis en parlant, à une force supérieure. T'ai-je fait quelque offense ? mais je n'ai fait que répondre aux exigences de ma nature. Te voilà sans doute justement indigné, ô roi, d'apprendre qu'au fond tu es asservi : toi serf ? toi, roi de France ? toi, le premier dans la hiérarchie des rois ? Allons donc, et c'est se troubler à tort que s'inquiéter des paroles d'autrui.

Digitized by Google

REX

(A.) Regnum Francorum reges sub tempore patrum
Val. 390 Subiugat et semper sublimi pollet honore;
Regum sceptra patrum nullius sceptra coercent.
Quique regit, gaudent uirtutibus, imperat aeque;
Nouimus imperium iam regibus esse fugatum. (F° 42 r°)
(B.) Gratia nunc Summo per quem regnare peropto;
Val. 395 Non meritis concedo meis, sed laude perhemni [a];
Gloria, laus et honor, uirtus sit cuncta regenti,
Poplitibus flexis suplex [b] quem semper adoro,
Ut nobis liceat leges seruare paternas. (F° 43 r°)
Lex est una uetans [c] quae corrigit inter utrasque;
Val. 400 Altera permitit, iubet altera, suntque minores;
Iudico maiorem quam tradunt posteriorem,

(A) Ce qui suit reste attribué à Adalbéron jusqu'au vers 399 inclus, dans Valois.

(B) Les vers 400-404 sont restitués au roi Robert par Valois.

a) Valois : perenni.

b) Valois : supplex.

c) Lex est una uetans. Les vers suivants, 405-411, sont rejetés à la fin du manuscrit. Voir notre notice critique sur le texte.

LE ROI

Évêque, au temps de mes pères, le royaume de France a soumis les rois; toujours il a brillé du sublime éclat de la gloire; jamais aucune autorité n'a imposé contrainte à la puissance royale de mes ancêtres.

Tous ceux qui ont régné avant moi ont aimé les vertus, tous ont gouverné avec justice : c'est enfin un fait constant que les rois de France ont fait reculer les forces impériales. De tout cela, je rends grâces au Tout-Puissant : car c'est par lui que je veux régner, et j'attribue mon pouvoir à sa gloire éternelle, et non à mes propres mérites. Tout ce qui est gloire, honneur, louanges, vertu sublime, doit appartenir au Roi des rois; devant lui mes genoux fléchissent, et je l'adjure sans cesse de m'aider à conserver la tradition des rois mes pères.

Il est une loi de défense et de réforme, intermédiaire entre celles qui autorisent et celles qui ordonnent; celles-ci ont moins de force et

Vers 395. Souvenir des expéditions de Charlemagne.

Vers 397. Même remarque dans une lettre de Foulques de Reims à Arnulf empereur d'Allemagne (Flodoard. *Hist. du dioc. de Reims*, IV, 5.)

Vers 399. Souvenir des expéditions victorieuses de Lothaire contre Otton II, qui en 978, à deux reprises envahit la France (Metz, Laon, Reims).

Digitized by Google

Utile quaeque necessarium conferre uidetur.
Adres pertineat plures, quae semper honeste
Fortior et quecunque[a] grauissima sit teneamus.
Val. 405 Iudicet omnipotens mecum diuina sit illa[b].
[c]Undique pax bona post certamina, postque labores,
Et status aecclesiae[d] per se sua iura tenebit; (F° 42 r°)
Descriptas et non alias res puplica[e] leges.
Possideant[f] sua regna Basilius et Benedictus;
Val. 410 Obseruent, teneant quicquid[g] sua regna iubebunt.
Pontifices unquam celebrent non rura deinceps,
Si sua iura tenent; si non, ruralia curent.
Iustitiae regimen nŏster non audeat ordo
Linquere, sed totis semper se nisibus abtet[h],
Val. 415 Constituat iustos et non pro lege capaces
Rectores inopum, miserum nec non uiduarum.

---

a) Valois: quaecunque.
b) Vers attribué par Valois à Robert.
c) Ici reprend dans Valois le monologue attribué arbitrairement à Adalbéron.
d) Valois: ecclesiae.
e) Valois : res publica,
f) Valois : possideat, rapporté au vers précédent.
g) Valois : quidquid.
h) Valois : aptet.

---

j'estime plus efficace cette première que d'ordinaire on met au dernier rang et qui me paraît garantir simultanément l'utile et le nécessaire. Celle-ci doit recevoir de plus nombreuses applications que les deux autres; observons-la constamment, fidèlement, plus puissante qu'elle est, et si lourdes que soient ses obligations. C'est une loi divine; du moins puisse le Tout-Puissant en juger ainsi avec moi.

Que partout une paix sereine succède aux combats et aux épreuves; l'ordre de l'Église maintiendra dès lors par lui-même ses traditions; quant au corps de l'État, il observera des lois écrites et point d'autres. Que les moines qui obéissent à saint Basile et à saint Benoît restent tranquilles possesseurs de leurs lois souveraines, mais restent aussi fidèles observateurs de ce que leurs régents leur prescrivent. Ordre aux évêques de ne plus hanter désormais leurs campagnes, s'ils veulent conserver leurs droits; sinon, qu'ils aillent s'occuper de leurs champs et de leurs travaux champêtres. Pour les nobles de notre ordre, qu'ils mettent moins d'audace à enfreindre le principe de la justice, mais s'appliquent constamment, et de tous leurs efforts, à faire d'eux-mêmes, en toute justice, et sans obéir à la cupidité, les protecteurs des mal-

Digitized by Google

Nullus ad aecclesiam noctis nisi tempore pergat
Ire semel ; liceat cunctis orare diebus.
Iudicet, expectet[a] presentes atque futuros ;
Val. 420 Pro meritis omnes assumant ; emolumentum (F° 42 v°)
Excipiat solus uestra cum pace fidelis.
Septenas liceat laudes proferre per horas ;
Hostia cum uotis. Sit haec promissio patris[b].
Cum Ligeris calabros temptabit[c] lingere campos,
Val. 425 Et torrens Tigris hispania coeperit arua[d],
Ehtna[e] rosas cum producet, uel lilia stagnum[f],
Talia si ueniant, tunc haec uentura timeto.
Gratia confirmet te, presul[g] Adalbero, Christi,
Nostra simul merito, regali munere dignus,
Val. 430 Non quia deliras, sed nobis allegorizas[h].

a) Valois : et spectet.
b) Valois : Hostia cum votis. — *Rex.* — Haec si promissio patris.
c) Valois : temtabit.
d) Valois : Hispanica coeperit arva.
e) Valois : Aetna.
f) Leçon primitive :
Ehtna rosas cum plantabunt et lilia stagnum.
g) Valois : praesul.
h) Valois ajoute le protocole final : Explicit Adalberonis episcopi carmen ad Rotbertum regem.

heureux et des veuves. Défense à qui que ce soit d'aller plus d'une fois à l'église pendant la nuit ; il sera permis par contre à tous d'y aller prier tous les jours.

Rendez la justice en ayant égard aux sentiments des contemporains et de la postérité : qu'à chacun soit donné selon ses mérites, que seul le vrai fidèle reçoive sa récompense accompagnée de votre bénédiction. Permis aux clercs de chanter les louanges du Seigneur aux heures des sept offices divins. Que l'offrande de l'hostie accompagne enfin les cérémonies du culte.

Voilà ce que permet la loi du Souverain Père. Oui, lorsque la Loire viendra baigner les champs de la Calabre, lorsque les flots tumultueux du Tibre couvriront les campagnes espagnoles, lorsque les roses croîtront sur l'Etna ou les lis sur les plaines de la mer, tu pourras t'attendre, si pareils faits se produisent jamais, à voir s'accomplir ces réformes. Et maintenant, évêque Adalbéron, la grâce du Christ puisse être ton appui comme le mien : tu es bien digne des faveurs de ton roi, toi qui viens, bien éloigné de toute extravagance, nous instruire par tes allégories.

Digitized by Google

APPENDICE

I. — *Poème théologique De Summa Fidei adressé par Adalbéron de Laon au roi Robert le Pieux.*

Le goût singulier dont témoignait Robert le Pieux, chantre au lutrin et auteur d'hymnes d'église, pour les questions de théologie, peut seul expliquer la composition du poème étrange et peu intelligible dont nous nous contentons de reproduire ci-dessous le texte inédit. Ce qui permet de l'attribuer sans le moindre doute à Adalbéron, ce ne sont pas seulement les deux vers d'introduction et de clôture interpolés par un copiste postérieur :

> De summa fidei sic praesul Adalbero scribit,
> ..... De sacro fidei cessant versus Azelini,

mais la facture aussi et le style du poème tout entier qui offrent les plus frappantes ressemblances avec ceux du *Carmen ad Rothertum regem*. C'est probablement à la prière de Robert qu'Adalbéron a versifié la dialectique subtile des théologiens du temps. La science de Dieu est alors bien vaine et bien vide ; aussi le texte en question défie l'analyse : ce qu'il y a de plus clair, c'est que l'évêque imagine qu'il engage avec la foi un dialogue, fort obscur, dans le but d'exposer à Robert les dogmes du christianisme, et de lui dévoiler comment la divinité peut être à la fois une et triple. Le corps de doctrine qui s'y trouve développé est emprunté aux principes gnostiques de la théologie de Denys l'Aréopagite. Au point de vue historique, il n'y a bien certainement rien à tirer de ce *De Summa* ou *De Sacro Fidei* : aucun indice ne peut nous renseigner sur la date approximative de sa composition [1].

1. Ce texte se trouve signalé pour la première fois par les auteurs de l'*Histoire littéraire* (t. VIII, p. 294), d'après la *Bibliotheca Belgica* de Sanders, qui en cataloguait un manuscrit à l'abbaye de Lombez (I, 298). Il y a des chances pour que le ms. de Valenciennes dont nous éditons le texte soit identique à cet exemplaire : remarquons cependant que l'*Histoire littéraire* lui donne le titre : *De Summa Trinitate*. M. Pfister (*Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 37) a le premier publié quelques vers de la fin du *Poème théologique* d'Adalbéron (vv. 1 ; 306-328), d'après le ms. de Valenciennes.

Digitized by Google

Le texte qui suit est celui du ms. 354 de la bibliothèque de Valenciennes, unique exemplaire subsistant, à ce qu'il semble, du poème en question[2]. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Louis Serbat, archiviste-paléographe, auquel nous tenons à adresser nos vifs remerciements.

DE SUMMA FIDEI SIC PRAESUL ADALBERO SCRIBIT

Ms. Valenc. 354 (F° 110 r°)

(Praesul) Regi Rotberto sic praesul Adalbero plaudit.
Lauduntis tam parva domus tua regna salutat.
A divis venerantur opes et his satiantur ;
In Domino pauper quæ sunt cælestia sume.
Quod si sermo labat, sanctum quoque pneuma rogabo :
Vlla melos lira non posset ferre sonorum,
Si bene corda manu docta non percuteretur.
Ars occulta ; secreta Dei sic non caperentur,
Archanum quoddam tres si non sanctificarent,
Filius ille patris si non in carne veniret.
Ostendens aliquid sit ratione superna,
Quod Deus est servans, carnem quam suscipit ornans,
Assumpsit solus hoc quod tres sunt operati,
Tres in personis, quorum substantia simplex.
Vna tamen persona duas hominisque Deique
Contulit ; una quod est umquam non desinit esse ;
Altera post cœpit, quam protulit una dierum.
Oro, fides non ficta, meo succurre labori :

2. Décrit par Mangeart, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes* (p. 303) sous le n° 288; provient directement de l'abbaye de Saint-Amand d'Elnon. Fait partie d'un recueil factice, où il occupe les f°s 110 r° à 117 v° (le ms. entier comprend 135 feuillets) à 21 vers à la page. Tout le ms. est, sinon de la même main, d'une même époque : fin du XI^e ou début du XII^e siècle. Ecriture assez grande et peu soignée, d'un seul trait ; pas de gloses interlinéaires dans la partie qui nous occupe.

Les initiales P. et F. qui figurent en marge du ms. de Valenciennes se rapportent au dialogue entre Adalbéron et la Foi : nous le traduisons Praesul et Fides. Nous avons rétabli l'indication marginale des personnages du dialogue où elle manquait, en nous efforçant de rétablir les coupures le moins arbitrairement possible. Même observation pour notre ponctuation.

Digitized by Google

Si Deus est, nasci qua fertur conditione?
(Fides) A nulla trahit exemplum, nullique relinquet.
Quattuor, ut scimus, hominum sunt conditiones :
Talis prima fuit, quam vir nec femina novit; (F° 110 v°)
Atque secunda viro de solo femina coepit;
Femina vincta viro jam tertia fluxit in orbem;
Quarta virum nescit, divinitus est operata.
Tertia fit primæ contraria, quarta secundæ;
Lex privata tribus; tamen est quartae generalis.
Tres hominum fugiunt sensus, quia mistica res est :
Namque duas credunt gens et judeus apella;
Tertia pro poenis est execrabilis illis.
Conjunx absque viro peperit; sine conjuge matre
Femina processit, non absque viro tamen orta.
Mandatis caecata Dei sinagoga senilis
Quod celebrat nescit, regem quem praedicat odit.
(Praesul) Si genesis judea, capax sub cortice legis,
Profert femineam sine conjuge conditionem,
Non celebrat cur absque virili semine matrem?
(Fides) Quod sine matre fuit carnalis mater oborta;
Fex sinagogalis cordis retinetur ab umbris,
Quod sine terreno puerum peperit patre virgo.
Non sine spe carnis cineres servantur in antris,
Hasque creaturas Deus unus fecit utrasque.
Altera parte viri fit, et altera creditur ex se; (F° 111 r°)
Judicet alta probans super his gens et judaismus,
Et ferat in medium quæ sit prestantior harum.
Altera secura, dubitantior altera cum sit;
Vix intelligitur dictum quod non iteratum;
Miratur factum quod nunquam postea visum.
(Praesul) Creditur ergo fide : quod non habet experimentum!
Cantemus semper genitum de virgine natum.
Hunc genitum natum, factum dicemus utrumque?
(Fides) Quod genitus patris est hominis commune duorum;
Ecce quod est natus; simili ratione refertur;
Atque quod est factus, hominem solummodo tangit,
Pneumate conceptus sacro, de virgine natus,
(Praesul) A quo concepitur, dic, est fas dicere patrem?
(Fides) Non persona patris pater est, donum quoque pneuma.
Hoc opus ecce Dei dono mirabile factum;
Donum donatum semper dicatur et istud.
Praesul) Donum donatum sensu describitur uno?

Digitized by Google

(Fides) Esse potest donum, donatum non erit illud ;
Donatum tamen esse nequit semper sino dono.
Tempore concessum donatum dicimus esse :
Ergo Dei donum donatum spiritus hic est, (F° 112 r°)
Et semper donum donatum virgo recepit,
Quæ genuit natum quem credimus antea natum.
(Praesul) Est unum generare Deum, dic, atque creare?
(Fides) Creduntur tres personæ non esse creatæ ;
Creditur et hominis sic filius esse creatus.
Respice quod Deus est: mox dicitur esse creator ;
Respice post hominem : jam dicitur esse creatus.
(Praesul) Est aliud generare quod est, aliudque creare?
(Fides) Est generare patris natum, Deumque creare.
(Praesul) Condidit ille novam?
(Fides) Non, sed lapsam reparavit.
Omne quod est et quicquid dicitur esse creatum,
Condidit ex nihilo patris præclara voluntas.
Filius ex nihilo non est ; sed dicitur hic est,
Ex se quem genuit patris divina potestas.
Est semper genitus qui post in tempore natus ;
Hic idem genitus qui dicitur esse creatus :
Est igitur genitus dominus servusque creatus.
(Praesul) Si placet, alma fides, dic ista relatio quid sit.
(Fides) Haec servus simul et dominus duo suscipit unus ;
Filius ancillae servus dicemus utrumque ; (F° 112 v°)
Filius atque patris Dominus super omnia verus.
Servus habet dominum, domini substantia servum ;
Altera res servit ; dominatur et altera semper ;
Haec aliud quid sit, sed non aliud duo monstrant.
Hoc persona negat, Christi natura quod affert.
Est natura trium simplex, nati quoque bina.
Nam Christi natura duas se dividit in res,
Cujus personam non error dividat ullus.
Est in persona divisio quippe cavenda ;
Vlla tamen persona suam non dividit in se ;
Christus in hoc et personæ contraria sumunt,
Personis tamen una tribus substantia constat :
Prima creaturis, substantia fitque secunda ;
Accidit his proprium vel quod commune magisve.
Est tamen hoc : non illa Dei substantia simplex.
Omne quod est unum, quod et accidit est alienum.
Est igitur simplex ; quod debet, hoc sibi debet ;

Digitized by Google

Simplex ille Deus cujus generatio duplex.
Hic homo et hic Deus est ; et tres sunt, et regnat unus.
(Praesul) Dic, praeclara fides, rutila quæ luce coruscas,
Dic, sapiens, dic, celsa quies, quia valde coartor :
Hoc quod temptavi per me transire pavesco. (F° 112 v°)
Non hominis capit hoc sensus, quid tres, quid et unus;
Nam pater est, et filius est, et spiritus almus:
Haec tria sunt ; unus Deus ; hoc unum tria semper.
Nunc verbum patris quid spiret dissere nobis;
In tenebris lumen nisi tu quis explicet illud?
Dicere te sine te ; nihil est nisi fallere de te.
(Fides) Res obscura nimis, corpus non percipit illud ;
Intellectibili sensu sunt haec capienda.
Non veto ; sed hominem solum dicamus oportet.
Audi quid fidei res sentiat inde beata.
Quod pater est Deus, est in eo substantia nulla ;
Quod Deus est pater, est in eo substantia nulla ;
Quod pater est quod filius est, substantia non est.
Ulla relativi non ad se causa refertur.
Quo pater est quo filius est, in eo sibi non est ;
Quod sibi non debet, hoc alter provocat ad se ;
Ecce quod alter habet ; res una, nec est eadem res.
Quicquid dividitur tribus his, substantia non est;
Res eadem non est ; igitur substantia non est.
Quod Deus est bonus et sapiens, hoc pertinet ad nos.
Nempe Dei bonitas Deus est, sapientia nec non ; (F° 113 r°)
Ergo Dei virtus Deus est et pertinet ad se :
Vnius proprium, non est commune duorum.
Quod non commune est, hoc unum desinit esse:
Quamvis una tribus non sit res, est tribus una.
(Praesul) Ergo quod est proprium soli, substantia non est.
Personæ sibi sunt aliæ: quid separat illas?
Harum proprietas et differentia quædam :
In qua re, mihi dic, harum discretio sistit ?
(Fides) Quod pater est, quod filius est, persona remota ;
Filius a patre differt habitudine quadam ;
Hic proprium : quarum divisio jam patet apta.
Alter de solo venit ; hic alterque duobus ;
Nascitur alter ad hoc, ad quod procedit et alter.
Mittentes et jam tres sunt, et (sunt) duo missi ;
Mittuntur missor et mittunt missus uterque ;
Excipitur mittens unus, non mittitur idem,

Digitized by Google

Et missus simul et mittens, est unus et idem.
Hoc est officium per se quod quisque ministrat;
Filius est solo patre ; quem pariter duo mittunt ;
Spiritus est iterum sanctus quem mittit uterque.
Spiritus egreditur ; et haec sunt proprietates. (F° 113 v°)
Hoc proprium per se quod habent, hoc dividit illas ;
Solius est patris, quia nunquam mittitur ipse.
Hae dantur per se personis proprietates,
Et quod sunt Deus est, et quod mittuntur earum :
Hoc opus est unum, quod tres operantur et unus.
Filius hoc quod habet patris de corde respirat.
Nam proprium patris est quod non procedit ab ullo ;
Filius hoc proprium tenet, est hic a patre solo ;
Filius est unigenitus, pater ingenitusque.
P(raesul) Si pater ingenitus, dic, est confessio vera ?
F(ides) Quod non affirmas, hoc non omnino fateris.
Est pater unigenitus : hic affirmatio nulla ;
Hoc dicens, nihil affirmas, sed rite negasti :
Omne quod affirmo, quodcumque negare coartor,
Non in subjectis, sed in his quae praedico sistunt.
Namque patrem genitum me conveniente negasti :
Quod pater ingenitus quaedam distantia monstrat ;
Dicendo ingenitum, quod non est, esse negatur.
Dicendo patrem, nil dedicat, abdicat atque.
P(raesul) Dic mihi, dic, aliud proprium dicuntur habere ?
F(ides) Aptantur quaedam personis proprietates, (F° 114 r°)
Vox patris intonuit ; hominum sibi filius aptat ;
Spiritus in specie sanxit baptisma columbae.
Hae personarum quaedam sunt proprietates.
P(raesul) Quod pater est, persona quod est, dic, accedit illi ?
F(ides) Non, quia non coepit, nec tempore clauditur ullo :
Tempora coeperunt, sed non in tempore coepta ;
Tempore non coeptum manet aeternaliter illud.
Filius est semper, pater est semper, hoc spiritus ipsum,
Et persona patris semper manet atque duorum.
Aeternum sic est ; igitur non accidit illi.
P(raesul) Ecce quid est, horum neutrum si dicitur esse ?
F(ides) Non est sic neutrum, sed mentem vult peracutam.
Personas divisibiles si respicis illas,
Ecce relativum pater est, et filius ipsum ;
Aeternum si respicis, est substantia simplex.
P(raesul) Spiritus ille Dei fertur ratione sub ipsa ?

Digitized by Google

F(ides) Non alias nos deducit sua secta fidelis.
Est tribus in rebus tribus his discretio quedam :
Sunt conversio personae, substancia res hae.
Est tribus his per se sua res dinoscitur esse. (F° 114 v°)
Filius atque pater duplices assciscit uterque,
Spiritus atque duas ; sed non assumit easdem.
Filius atque pater, dixi, substantia non est,
Sed sunt personae sibi quas conversio nectit,
In qua filius atque pater et habent et habentur.
Hocque relativum res fert duplices iteratum.
P(raesul) Quae sunt hae ?
F(ides) Possessores possessionesque :
Possidet alter ad hoc, iterans ut possideatur.
.....dica possessor sunt et possessio semper,
Et sibi semper habeant quiddam, cum non habeantur.
Spiritus est persona Dei, substantia nec non ;
Non habet ille relativos, cum possideatur.
Spiritus ecce quod est. In hoc divisio nulla ;
Sèd, persona quod est, et habet divisio certa.
Altera res jungit, sed et altera separat illum ;
Separat hoc proprium quod mox communio jungit ;
Quod communis inest, substantia dicitur esse,
Et quod habet proprium personam respicit ipsam,
Atque relativus quod habetur, respicit ambas.
(Praesul) Personae æquales sunt æternaliter istae ?
Hoc aequale prius, post aeternum mihi pande,
Personas aut naturam si respiciant haec. (F° 115 r°)
(Fides) Hoc aequale nihil naturam tangit in hac re.
Omne quod est simplum, simul id non est quoque du-
Nam natura Dei simplex ; nil duplicat in se. [plum :
Omne quod aequale est, fertur de pluribus esse :
Ergo quod aequale est, a se natura repellit.
(Praesul) Personas etenim tres hoc aequale requirit ?
(Fides) Personis tribus his nihil est aequale, sed unum.
Dum laudes agimus referentes omnipotenti,
Aequalis deitas, aequalis gloria summo ;
Nihil fidei fraudem facimus, loquimur nihil extra ;
Sermo sed est moralis perfunctorie dictus.
Dicimus : aequalis deitas ; est dicere visum ;
Una tribus deitas simul est et gloria simplex.
Hoc aequale trium ; sonat acsi diceret unum,
Et velut eternum naturae semper adheret,

Digitized by Google

Sic quoque divisis personis indubitanter.
(Presul) Nunc mihi ferto, fides, cur convertentia non sint?
(Fides) Omnia quae referuntur convertentia non sunt :
Spiritus atque pater converti non bene possunt.
Pneumatis improprius pater est, locus atque secundus ;
Non convertuntur, quamquam simul hi referantur.
Primus et interior proprius cum terminus instat,
Aut convertuntur per casus, aut referuntur.
Sed tamen interior si prima relatio non est,
Terminus interiorque...
Spiritus infertur, atque duo non referuntur ;
Vera relatio : sed tamen est improprie dicta.
Filius est proprius patris locus, et pater ipsum ;
Quocirca convertuntur simul et referuntur.
Illorum tamen est communis spiritus almus ;
Quod commune tenentur, non convertuntur ad illud.
In propriis locus est primus, sed in impropriis non.
« Spiritus alme Dei patris », si dixeris istud,
Nec Deus est primus locus, et pater ille secundus.
« Spiritus alme patris summi » : nunc quod patris hoc
Non locus est primus, sed dicitur ille secundus. [est,
Propria converti possunt, communia nequaquam ;
Omnia quae convertuntur, simul et referuntur.
Spiritus hic Deus est ; Deus hic est spiritus idem.
Haec per se convertuntur simul et referuntur.
Non fit per varios, sed fit per nomina casus.
Si tamen acciderit referantur pergenitivum,
Simplex esse potest iteransque, reciproca nunquam ;
Spiritus et duo jam dixi quod non referuntur.
Ipsa fides nec ars ; haec convertentia poscunt ;
Quaeritur arte fides, non ipsa fidem sibi quaerit ;
Tendimus ad fidei partes et quaerimus artes.
Sacra fides, sine quis vix umquam percipietur,
Spiritus est patris et nati ; dictum sine culpa.
Dicere sed quemquam prohibet censura fidei :
Pneumatis hic pater est ; ne filius esse putetur,
Filius ipsius non ut pater esse putetur.
P(raesul) Spiritus hoc quod habet proprium ratione resolve.
F(ides) Spiritus hoc proprium sanctus procedit utroque ;
Spiritus est mentes infusus discipulorum ;

V. 228 : ferto. En glose interlinéaire : dic.

Digitized by Google

Spiritus est a quo conceptus filius hic est.
Diximus : « aptantur personis proprietates ;
Vox patris intonuit ; hominem sibi filius aptat ;
Spiritus in specie sanxit baptisma columbae ».
Spiritus atque pater simul hoc opus hoc operantur ;
Cum Christo carnem solus tamen induit ille,
Vnusquisque suum, sed idem tres hoc operantur.
P(raesul) Personae commune tenent aliquod simul ad se? (F° 116 v°)
F(ides) His iterum subtilis inest communio quaedam.
Singula personis dicuntur nomina ternis.
Vnumquoque tamen tres in commune resignant ;
Spiritus est patris atque relativi simul horum.
Filius atque pater communiter accipiuntur :
Possidet alter in hoc in quo simul alter habetur ;
Quamvis sint aliae, reliquas tamen inspicit una.
Nomina sunt diversa tribus, sensus tamen unus ;
Hoc natura refert, hoc ipsa relatio confert.
Filius hoc, pater hoc, non hic, quod spiritus hoc est.
P(raesul) Spiritus hic, dic, est vitae, si spiritus omnis?
F(ides) Non est hic ; factus per tempora spiritus omnis ;
Spiritus ille Dei tempore non clauditur ullo.
Spiritus aecclesiae membris diffunditur iste,
Et datur a Christo sanctis bis spiritus idem.
Spiritus in terra datur, ut sit proximus omnis ;
De caelo datur, ut semper Deus ametur.
Cum duo sint praecepta, Dei carisma sit unum ;
Sic duo cum data sint, dicatur spiritus unus ;
Est carisma Dei, genitus quo fertur amari
A genitore suo, simul a genito genitorque. (F° 117 r°)
Haec tria sunt, unum quae sic dilectio jungit ;
Est, est cujus in aeternum ; qui non habet est non ;
Hic est quem tempus, quem regula nulla coercet.
...en divina cohors, nec mens hominis capit ulla.
Omnibus exclusis, quaecumque creata videntur
Et digito moderans, et pensans cuncta, coartat.
Ignorare Deum dignissima poena reorum ;
Non te nosse tuum, nec ignorantia culpet :
Hoc tibi concedat qui regnat hic et in aevum.
P(raesul) In summis rerum numero quo cuncta tenentur,
Per tres jam noctes te consului, bona nutrix.
Infans vagit adhuc quem tu satiare negasti.
F(ides) Ad praesens satis est, fili ; ne commovearis :

Digitized by Google

Me Cartago monet ; vocat et Babilonia dives ;
Invitant me, festinant ; hereses ibi regnant.
Quam petis ostendam ; sed plures in redeundo.
Est quia quod summum regnat super inferiora.
Creditur omne quod est rebus constare duabus :
Altera res est alterius, sed et altera nunquam.
Ergo creatori famulentur cuncta creata.
(Praesul) I cum pace, fides, regem per secula servans (F° 117 v°)
Qui super ardua me coeli transire coegit,
Inculcans heresim quam me tetigisse putavit. [1]
Testis sit Dominus, testis simul iste libellus.
Techis (*sic*) exiguis non multum protulit aurum.
Insipiens scriptor coepi quod non bene sensi ;
Si quid peccavi, veniam spero me posse mereri.
Nonne fidem servant, cum res et fama laborantur ?
Iamdudum famam res et rem fama fefellit ;
Concordant censura duo, si forte repugnant ;
Nos duo vix unum sentimus, nullus utrumque.
DE SACRO FIDEI CESSANT VERSUS AZELINI.

V. 311. quam. En glose interlinéaire : rationem.

1. Le vers :

Qui (*scil.* : rex) super ardua me coeli transire coegit

semble bien indiquer que le poème a été composé sur l'ordre du roi Robert.

Le vers suivant fait supposer que Robert soupçonnait Adalbéron d'hérésie, et que c'est pour se disculper que l'évêque a composé son poème théologique.

Digitized by Google

II. — *Le dialogue d'Adalbéron de Laon et de Foulques d'Amiens.*

Nous insérons ici un opuscule de dialectique composé sous la forme d'une lettre qu'Adalbéron de Laon adresse à Foulques, évêque d'Amiens[1]. L'auteur imagine qu'il engage avec Foulques une discussion au sujet d'une mule que celui-ci a envoyée, pour lui prouver que cette mule est incapable de rendre aucun service. Prantl, qui s'est occupé de ce dialogue, le rattache aux doctrines de l'école de Gerbert, et signale son rapport avec les doctrines de Boëce et de Marcianus Capella[2]. Le traité en question a pu avoir quelque intérêt littéraire au moyen âge et jouir même de certaine vogue, à en juger par le nombre des copies qui en subsistent.

Nous avons en effet compté six manuscrits catalogués de la lettre à Foulques d'Amiens, soit, par ordre de date :

1° Bibliothèque Vaticane. Fonds de la reine Christine 596, f° 32 v° à 35 r°.

2° Bibliothèque de Valenciennes, ms. 354 (anc. 288 de Mangeart), f° 134-135 *in fine*, le même qui contient transcription du *Poème théologique* adressé au roi Robert[3].

3° Bibliothèque d'Orléans ms. 192, fol. 45 (Ne contient qu'un feuillet, court fragment du début).

Ces trois manuscrits sont du XI^e^ siècle ; le premier d'une époque ancienne ; les deux autres beaucoup moins soignés.

4° Bibliothèque de Munich, 14272, f° 182, XI^e^-XII^e^ siècles.

5° Bibliothèque de Bruxelles, n° 5774 de l'*Invent. gén.* (premier tiers du XII^e^ siècle).

6° Bibliothèque de Munich, 331, f° 38. Copie du XIV^e^ siècle.

Cette liste peut n'être pas complète ; car Montfort, dans sa

1. Peu connu par ailleurs, ce Foulques, évêque d'Amiens (voir à son sujet *Gallia Christ.*, *ed. nova*, t. X, col. 1162) est signalé par Gams aux dates 993-1030. Cf. Julien Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 188, n. 1, qui indique que les plus anciennes mentions que l'on ait de son épiscopat remontent à 995 et 996.

2. Prantl, *Geschichte der Logik*, t. II, p. 58, fait quelques citations empruntées au codex 14272 de Munich. Cf. Wattenbach, *Deutsche Geschichtsquellen*, t. I, p. 321.

3. Mangeart, *Catalogue des mss. de la biblioth. de Valenciennes*, p. 300.

Digitized by Google

Bibliotheca bibliographica [4], signalait deux manuscrits de la lettre d'Adalbéron à la bibliothèque du Vatican. Il est vrai que par contre dom Bernard Pez, dans ses *Analecta*, signale un unique manuscrit de cette même lettre dans la bibliothèque de l'électeur de Bavière [5].

Le dialogue d'Adalbéron de Laon et de Foulques d'Amiens a été édité une première fois par Mangeart, dans son *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes*, en pièce justificative, *Appendice* n° XIV, pp. 659 à 661. Le texte que nous éditons ci-dessous est sensiblement différent de cette première édition : il a été établi d'après le ms. de Rome *Reginae Sueciae* n° 596 (cf. sur ce ms. Bethmann dans Pertz, *Archiv.*, t. XII, p. 297 [6]). Le ms. de Rome paraît moins complet; comparé au ms. de Valenciennes, il présente de notables différences; un long passage donné dans Mangeart y fait défaut (cf. page 181, note 1). Mais nous sommes disposé à croire que ce passage est une interpolation. En tout cas nous donnons le texte du ms. *Regina*, qu'on comparera avec celui de Mangeart. Nous devons à M. Poupardin, membre de l'École française de Rome, la communication de ce texte. Nous donnons en note les variantes de l'édition de Mangeart, c'est-à-dire celles du ms. 354 de Valenciennes ; une collation de M. Cuissard, bibliothécaire à Orléans, nous a permis d'y ajouter celles du fragment de ms. 192, f° 45, de cette ville.

4. D. Bernard Pez, *Analecta*, p. 23, n. 41.

5. Montfort, *Bibliotheca bibliographica*, p. 41, 1; 61, 1.

6. Le Vatic. *Regin.* 596 est composé de fragments divers. La lettre d'Adalbéron à Foulques occupe les f^os^ 32 v° à 35 r° : elle se trouve isolée et sans rapport apparent avec les textes qui l'entourent. Le ms 14272 de Munich, d'après les citations que lui emprunte Prantl, *loco citato*, semble dériver du Valenciennes 354. Il semble y avoir également un rapport entre le ms. de Valenciennes et celui d'Orléans.

Digitized by Google

Epistola Adalberonis Laudunensis episcopi Fulconi Ambianensi episcopo sub dialogo directa[a].

Domno[b] F. Ambianensi episcopo A. Laudunensis, consequentia antecedentibus digna. Multarum res amicitiarum non simplici probantur examine et sub angusta temporum serie[c] magni vis amoris longe insitam facile elicere non patitur karitatis[d] congeriem. Sed quanto crebrius foras exprimitur[e], tanto interius augendo accumulatur. Percipere etenim quot modis amministretur[f] ipsa non sinit natura. Sed et in dandis vicissim muneribus sepenumero hoc ipsum quale est plane detegit cum exhibetur[g] quod vanis sponsionibus retro occulebatur. Bone[h] siquidem tue excellentie expertus, tanto erga te amore confringor[i], ut tua memoria de meo pectore aboleri difficile possit. Sed contra amorem non modice contristor quod quietem [me] querere cognovisti[j] et ad inquietudinem perduxisti. Ad usus ergo nostre capelle[k] in expeditionibus mulam erogasti non meis precibus qualem decet dantem non accipientem, mulam nugigerulam, auribus mutilatam, oculis privatam, gressu debilem, mulam omnimodis et inutilem et inhonestam[l]. De qua jamdudum litteras indignationum tibi mittere ratum duxi, quamvis nullas meruerim tuae beatudinis suscipere. Tamen[m] ego etiam obliviscentis mei non

a) *Sub dialogo directa* manque dans Valenc. 354. Munich 331 donne) ad Fulconem Ambianensem episcopum sub dialogo. Mun. 14272 : epistola ad F. A. episcopus.

b) Val. 354. Orl. 192 : Domino.

c) Val. 354 : sub angustate temporum serie.

d) Val. 354. Orl. 192 : caritatis.

e) Val. 354. Orl. 192 : exigitur.

f) Val. 354 : administretur.

g) Valenc. 354. Orl. 192 : detegit; exhibetur.....

h) Orl. 192 : Bona.

i) Val. 354. Orl. 192 : constringor.

j) Quietem me querere cognovisti. Vat. *Reg.* 596 porte *me* en surcharge. Orl. 192 : quietem me querere. Val. 354 : quietum me querere.

k) Orl. 192 : nostrae capellae.

l) Vatic. Reg. 596 donne : omnimodis et inutilem, sur un grattage. Val. 354. Orl. 192 : omnimodis inutilem.

m) Valenc. 354 : suscipere. Sed tamen.

Digitized by Google

obliviscor, negligentem pulso, torpentem amoris stimulis inquieto, ut [a] qui a semet ipso non vult impendere vel pulsatus sciat quod debet reddere[b]. — *Fulco* [c]. Si torpens, carissime frater, atque neglegens[d] reddidero quod pulsatus debuerim, cogentem non inquieto, sed potius quietem [e] reddo, quod tue animositati non differo impertiri[f]. Sed [g] hec mula a vobis admodum vituperata non esset universaliter, sed potius aut particulariter aut indiffinite, que pene unum sunt, inutilis proponenda. Nam si sacrorum non est aptanda [h] vehiculis, saltem quoquo modo est cultibus agrorum habilis. Igitur que particulariter quoquo modo utilis est, omnimodis universaliter inutilis non est. — *Adalbero*. Si hanc inutilem atque inhonestam indiffinite vituperarem, rationem excederem. Et si indiffinite accidentaliter vituperarem, verum a falso non discernerem. Nam hujus mule inutilitas si esset universaliter[i] dedicativa, particulariter esset abdicativa. Sed hec vituperatio neque universaliter neque particulariter est determinata neque indiffinite est prolata [j], quia modi universales non sunt, determinationes. Nam omnimodis et quoquo modo si dici possent [k] determinationes, quia suis [l] subjectis juncte non sunt, neque universaliter neque particulariter determinate dici possent[m]. Indiffinita non est, quia singularis et singulariter prolata est. Igitur quia singularis est neutrum horum non est. — *Fulco*. Singulare dedicativum nonne suum habet abdicativum? (Note 1). — *Adal-*

a) Stimulis inquieto ut..... Ici s'arrête Orléans 192.

b) Valenc. 354 : impendere, tamen pulsatus sciat reddere.

c) Dans le *Regina* 596 les noms des interlocuteurs sont répétés chaque fois en capitale. Le texte de Mangeart ne donne que les initiales.

d) Val. 354 : negligens.

e) Val. 354 : quietum.

f) Val. 354 : inpertiri.

g) Val. 354 : Deniqne.

h) Val. 354 : apta.

i) Universaliter : manque dans le Val. 354.

j) Est : manque dans le Val. 354.

k) Val. 354 : possunt.

l) Suis : en surcharge dans le Regina 596, manque dans Val. 354.

m) Val. 354 : possunt.

Note 1. Le texte de Mangeart diffère ici totalement du *Regina*. On y lit, après abdicativum : — « *Adalbero*. Sub interrogatione huiusmodi nulla mihi datur optio respondendi. Tamen si singularibus uteris, necesse erit uti contradictoriis. — *Fulco*. Putasne universalis propositio universali, particularis particulari, indiffinita indiffinite, sicut singulares contradictorie opponuntur. — *Adalbero*. Plane

Digitized by Google

bero. Si singularibus uteris necesse erit uti contradictoriis. Tu non defendis inutile et inhonestum, sed tantum modo modum. — *Fulco*. Modus intentionem et remissionem ponit suis predicatis et determinatio suis subjectis. — *Adalbero*. Non eodem genere. Nam alterum quantitate et qualitate, alterum sola quantitate. — *Fulco*. Si omnimodis non est inutilis, saltem quoquo modo est utilis. — *Adalbero*. Infirmus hic videtur modus. Nam si quoquo modo est utilis [a], utcunque posset esse utilis [b]. Esto sit utilis in aliquo, tamen non est honesta. Utilem utcunque [c] affirmas, honestam minime. — *Fulco*. Utile preponderat. — *Adalbero*. Sola tantum predicatione, non diffinitione [d]. — *Adalbero*. Que preponderant et que comprehendunt semper majora sunt. — *Adalbero*. Minus quandoque secum invehi[t] majus [e], majus interdum minus. Porro majora ad non esse sunt priora ; et minora ad esse sunt priora. Idcirco majora ad esse non defendunt minora. Nam omne honestum utile approbat, non omne utile honestum. Sed si utilitatem in specie conparationis honestati conferre nisus fueris, invenies honestatem utilitate longe potiorem [f]. — *Fulco*. Si honestum conparatione preponitur [g] utili, rerum etiam pari ratione prefertur vulgari, ideo quo preferuntur, meliora conputantur. Et idcirco graviore semper amicis videntur commodiora. Idcirco mulam huismodi mittere non distuli. — *Adalbero*. Scimus ante nos dictum : omne rarum, preciosum [h]. Nam si

a) Val. 354 : non est est utilis (*sic*).
b) Val. 354 : inutilis.
c) Val. 354 : utcunque utilem.
d) Val. 354 : deffinitione.
e) *Regina* 596 porte : Minus quandoque secum invehic (*sic*) majus ; Valenc. 354 : Minus secum quandoque invellit majus.
f) Val. 354 : priorem.
g) Val. 354 : proponitur.
h) Val. 354 : pretiosum.

---

opponuntnr, si substantia fuerit praedicata, sive sit sive non sit. — *Fulco*. Putasne si accidens ? — *Adalbero*. Eodem modo opponuntur, si illud fuerit inseparabile. — *Fulco*. Omne inseparabile contradictorie opponitur? — *Adalbero*. Non. — *Fulco*. Sed illud tantum modo cui aliud possit accidere, et illud dicitur substantiale. Sed nunc ex arte, non de arte, nostris affirmationibus cum tuis repugnantiis hanc mulam esse inutilem... » Suit le passage que nous donnons d'après le *Regina*, « atque inhonestam convinci profiteberis... (page 183, ligne 11) » jusqu'aux mots : » Nil obicis (page 184, ligne 12) » On lit ensuite : « *Fulco*. Non nego predicatum, sed tantummodo modum. — *Adalbero*. Omnis affirmatio et negatio semper in predicatis ? — *Fulco*. Si simpliciter predicatur. Si vero modus adverbialis adhibeatur, vindicat sibi vim contradictionis. Et modus intentionem et remissionem possit predicantis, et determinatio subjectis. » Suit le passage que nous donnons « non eodem genere... (page 182, ligne 4) » jusqu'aux mots : « eo quod est

Digitized by Google

vulgare est utile, rarum vero inutile, ex his duobus subjectis cum suis praedicatis quod praedicatum et subjectum [a] alterum alteri est proponendum? — *Fulco.* Rarum. — *Adalbero.* Si habitus de eo esset praedicaturus [b]; habitus enim et privatio [c] utilitatis, hoc quadam permutatione [d] efficit diversum. Nam quia de hoc privatio [e] predicatur, vulgari non praefertur, de quo habitus prædicatur. Et hec qualitatum diversitas preposituram suis amministrat subjectis. Sed hec rara inutilis non magis videtur preferri [f] vulgari utili, eo quod est debilis. Quin potius nostris affirmatio[ni]bus cum [tuis] [re]pugnantiis [g] hanc mulam esse inutilem atque inhonestam convinci profiteberis. — *Adalbero.* Mula hec si claudicat, male ambulat. Atqui claudicat. Igitur male ambulat. — *Fulco.* Mula hec si claudicat, male ambulat. Atqui male non ambulat. Igitur non claudicat. — *Adalbero.* Mula hec non si claudicat, male non ambulat. Atqui claudicat. Igitur male ambulat. — *Fulco.* Mula hec non, si non ma e ambulat, claudicat. Atqui non male ambulat, igitur non claudicat. — *Adalbero.* Mula hec non si valida non est, debilis non est. Igitur debilis est [h]. — *Fulco.* Mula hec non si valida est, debilis est. Atqui valida est [i]. Igitur debilis non est. — *Adalbero.* Mula hec aut valida est, aut debilis est. Atqui valida non est. Igitur debilis est. — *Fulco.* Mula hec aut valida est aut

a) Val. 354 : subjectum et praedictum.
b) Val. 354 : praedicatus.
c) Val. 354 : enim est privatio.
d) Val. 354 : praedicatione.
e) Val. 354 : de hoc raro privatio.
f) Val. 354 : non videtur praeferri.
g) Le *Regina* 596 défigure ce passage.
h) Val. 354 : Mula hec non si debilis non est, debilis non est. Atqui valida non est. Igitur debilis est. (*sic*)
i) Val. 354 : les mots *valida est*, font défaut.

---

debilis. (page 183, ligne 9) » Le long passage suivant qui ne figure pas dans le *Regina* 596, vient ensuite : « *Fulco.* Sit quoquo modo inutilis. Et si inutilis est non tamen absque causa. — *Adalbero.* Philosophi nichil sine causa tradunt fieri. Sed hec causa fuit affectiva, aut sine causa que non efficitur? — *Fulco.* Non mihi videtur hec causa inutilitatis officium, quia neque per se, neque amminiculo efficit; sed potius sine qua effici non potuit. Nam complexio istius inutilitatis aeternitate precedentium heret causarum, hujus si quidem habitus inutilitatis causa fuit affectio nimie claudicationis. Hujus vero affectionis causa soliti pedum muniminis privatio fuit. Istius equidem privationis causa agasonum fuerunt in expeditione inpedimenta. Non est certus finis causarum huiusmodi progressionis. — *Adalbero.* Et hoc causarum conexio cui magis subditur secundum opinionem philosophorum providentie an fato? — *Fulco.* Si fas esset fatum catholicorum amisceri verbis, fato subderemus harum possessionum causarum. Quicquid enim fit, quadrupliciter fit. Unum horum rarum est. Igitur quia rara

Digitized by Google

debilis est. Atqui valida est. Igitur debilis non est. — *Adalbero.* Mula hec non et valida et debilis[a] est. Atqui valida non est. Igitur debilis est. — *Fulco.* Mula hec non et valida est et debilis. Atqui valida est. Igitur debilis non est. Sed ut hec ypotetica[b] repugnantia diversis probentur argumentis esse falsa temptetur[c]. Privatio membrorum est debilitas concesse his qui sub eadem sunt ad officia suo non congrua peragenda. Hujus debilitatis probabilis usus[d] non est. Igitur non est probabilis usus membrorum privatio. Si neque oculis neque pedibus valida est, valida non est[e]. Atqui nulla earum parte[f] valida est. Igitur valida non est. Nemo defendit rem, nisi plenam suspicionis. Si debilis est, cur defendis? Si valida, cur suspicaris? Nil obicis! Hac in re probatur hec mula inutilis, non amicus qui sibi ipsi adversarius vice functus est alterius[g].

Ista prius rediit vili ductrice retorta,
Splendide si veniet culpis parcendo[h] rependam.
Si majora petis flagris mulae ferieris,
Cumque aliis ali[u]s sis, es mihi saepe vocandus[i].

a) Val. 354 : non et valida est et debilis est.

b) Dans le ms. de Valenc. le passage qui commence par : Sed ut hec ypothetica est attribué à Adalbéron.

c) Val. 354 : temptabitur.

d) Le mot usus, à peine lisible dans le *Regina* 596 dont l'écriture est d'une manière générale fort effacée, est rétabli d'après Val. 354.

e) Val. 354 : non est valida.

f) Val. 354 : nulla ex parte eorum.

g) La phrase se lit tout autrement dans le Valenc. 354 : Hac re haec mula probatur inutilis, non sibi adversatur, vice est functus alterius.

h) Val. 354 : parendo.

i) Les deux derniers vers manquent dans le Val. 354.

---

hec inutilitas est, merito fato subditur. — *Adalbero.* Quum professus est esse falsum, quid istud attulit, cum illud a pluribus amministretur? — *Fulco.* Sollertia demonum. — *Adalbero.* Potest argumento probari? — *Fulco.* Potest. — *Adalbero.* Sineque divinorum famulatu spirituum, neque motu siderum, neque angelica virtute est tectum, sollertia demonum amministratus est. Ergo cum huius mule inutilitas sollertia dmonum affecta est, absque ulla contradictione omnimodis inutilis est. ». Le ms. de Valenc. continue : « Hac [in] re, etc. » comme ci-dessus ligne 13.

G.-A. HÜCKEL.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS..... 1

Note additionnelle aux études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris, par A. LUCHAIRE..... 3

I. *Les Miracula Sancti Dionysii et les Gesta Dagoberti*..... 3

II. *Les recueils épistolaires de l'abbaye de Saint-Victor*..... 5

Étude sur l'authenticité du fragment de chronique attribué à Foulque le Réchin, par L. HALPHEN..... 7

Les poèmes satiriques d'Adalbéron, par G.-A. HÜCKEL..... 49

INTRODUCTION. — *L'opposition du clergé séculier sous le roi Robert.* 49

I. *Le rôle politique d'Adalbéron de Laon*..... 58

II. *Le « Rythmus satiricus » ou la Chanson sur Landry de Nevers.* 69

III. *Le « Carmen ad Rothertum regem », poème adressé au roi Robert*..... 87

A. L'objet du poème d'Adalbéron..... 87

B. Le roi, l'Église et l'État dans le poème d'Adalbéron.... 92

C. La satire de Cluni..... 99

D. La théorie traditionnelle de l'organisation de l'Église et de la société..... 105

E. Le programme de la politique royale..... 114

F. La portée historique du *Carmen ad Rothertum regem*... 117

IV. *Le texte, la traduction et le commentaire du poème d'Adalbéron*..... 121

APPENDICE :

I. Poème théologique *De Summa Fidei*, adressé par Adalbéron de Laon au roi Robert le Pieux..... 168

II. Le dialogue d'Adalbéron de Laon et de Foulques d'Amiens. 178

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

b89094689072

b89094689072a

Digitized by Google

Digitized by Google

B9094689072
B89094689072A

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN, 108, BOULEVARD SAIN

BIBLIOTHÈQUE
DE LA
FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

I. — **De l'authenticité des Épigrammes de Simonide**, par AMÉDÉE HAUVETTE, professeur adjoint de langue et de littérature grecques à la Faculté. 1 vol. in-8°..... 5 fr.

II. — **Antinomies linguistiques**, par VICTOR HENRY, professeur de sanscrit et grammaire comparée des langues indo-européennes à la Faculté. 1 vol. in-8°..... 2 fr.

III. — **Mélanges d'histoire du moyen âge**, publiés sous la direction de M. le Professeur LUCHAIRE, par MM. LUCHAIRE, DUPONT-FERRIER et POUPARDIN. 1 vol. in-8°..... 3 fr. 50

IV. — **Études linguistiques sur la Basse-Auvergne. Phonétique historique du patois de Vinzelles**, par A. DAUZAT, licencié ès lettres. Préface de A. THOMAS, chargé du cours de philologie romane à la Faculté. 1 vol. in-8°..... 6 fr.

V. — **La Flexion dans Lucrèce**, par A. CARTAULT, professeur de poésie latine à la Faculté. 1 vol. in-8°..... 4 fr.

VI. — **Le Treize Vendémiaire an IV**, par HENRY ZIVY, étudiant à la Faculté. 1 vol. in-8°..... 4 fr.

VII. — **Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris** (*Pater*, *Noster* [1], *Noster* [2], *Qui es in cœlis*, *Croix*, *A* [1]), par MM. JOSEPH PETIT, archiviste aux Archives nationales, GAVRILOVITCH, MAURY et TEODORU, avec une préface de Ch.-V. LANGLOIS, chargé de cours à la Faculté. 1 vol. in-8°, avec une planche hors texte..... 9 fr.

VIII. — **Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris**, par ACHILLE LUCHAIRE, professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté. 1 vol. in-8°..... 6 fr.

IX. — **Étude sur les Satires d'Horace**, par A. CARTAULT, professeur de poésie latine à la Faculté. 1 vol. in-8°..... 11 fr.

X. — **L'Imagination et les Mathématiques selon Descartes**, par Pierre BOUTROUX, licencié ès lettres. 1 vol. in-8°..... 2 fr.

XI. — **Le dialecte alaman de Colmar (Haute-Alsace), en 1870.** — *Grammaire et Lexique*, par VICTOR HENRY, professeur de sanscrit et grammaire comparée des langues indo-européennes à l'Université de Paris. 1 vol. in-8°..... 8 fr.

XII. — **La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce**, par P. GUIRAUD, professeur adjoint à la Faculté. 1 vol. in-8°. 7 fr.

XIII. — **Mélanges d'histoire du moyen âge**, publiés sous la direction de M. le Professeur LUCHAIRE, par MM. LUCHAIRE, HALPHEN et HÜCKEL. 1 volume gr. in-8°..... 6 fr.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

Digitized by Google